

## VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA 51<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 septembre 2023

**Séance du mardi 26 septembre 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M<sup>me</sup> Martine Docourt, présidente

### PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) <sup>1)</sup>
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) <sup>2)</sup>

### PRÉSENCE

**Présents : 85 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants**

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M <sup>me</sup> Corine Bolay Mercier	M. Mathias Gautschi
M <sup>me</sup> Magali Bréchet	M. Pierre-Yves Jeannin
M <sup>me</sup> Amina Chouiter Djebaili	M <sup>me</sup> Patricia Sörensen
M <sup>me</sup> Julie Courcier Delafontaine	M <sup>me</sup> Célia Jeanneret
M. Nicolas de Pury	M <sup>me</sup> Michèle Gillard
M <sup>me</sup> Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
M <sup>me</sup> Caroline Juillerat	–
M. Armin Kapetanovic	M <sup>me</sup> Ella Romelli
M. Ludovic Kuntzer	M. Denis Schleppe

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.  
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.  
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

---

M <sup>me</sup> Garance La Fata	M. Ahmed Muratovic
M <sup>me</sup> Océane Musitelli-Taillard	M. Alexandre Brodard
M. Martial Robert-Nicoud	M. Alain Rapin
M <sup>me</sup> Manon Roux	M <sup>me</sup> Jasmine Herrera
M <sup>me</sup> Marina Schneeberger	M. Jean-Marie Rotzer
M <sup>me</sup> Mireille Tissot-Daguette	—

---

## PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

### Interpellations

#### DDTE

23.230

8 septembre 2023, 9h31

Interpellation Fanny Gretillat

**CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ?**

Nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis 2009, combien de publications initiales de Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), combien d'actualisations de CECB et combien de rapport de conseil CECB Plus ont été dénombrés chaque année et au total dans notre canton par catégorie de bâtiment ? Quel pourcentage le nombre de bâtiments disposant d'un CECB représente-t-il par rapport au nombre total de bâtiments existants, par catégorie de bâtiment ?
2. Sur le total des CECB publiés (publications initiales et actualisations), quelle est la répartition selon la classification de l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment (en indiquant les besoins énergétiques annuels aux changements de classe) et la répartition selon la classification de l'efficacité énergétique globale par catégorie de bâtiment ?
3. Sur le total des CECB publiés (publications initiales et actualisations), quelle est la répartition selon l'agent énergétique utilisé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire par catégorie de bâtiment ?

Selon les données à disposition (autorisations d'installations de production de chaleur, subventions, etc.), combien de bâtiments disposant d'un CECB ont réalisé des travaux d'assainissement énergétique de l'enveloppe thermique, ont remplacé une installation de chauffage fossile ou électrique par des énergies renouvelables et/ou ont mis en place une installation solaire photovoltaïque ?

### Développement

Introduit en 2009, le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) évalue la qualité de l'enveloppe et le bilan énergétique global d'un bâtiment ainsi que, depuis 2023, ses émissions directes de CO<sub>2</sub>. Le CECB Plus ajoute à cette évaluation un rapport de conseil en vue d'une rénovation énergétique.

Le CECB représente un outil d'aide à la décision pour les propriétaires de bâtiments, mais aussi un outil d'information, de sensibilisation et de communication pour les locataires, la population, les entreprises, les politiciens et politiciennes ainsi que les administrations communales et cantonale.

À l'échelle d'une commune et/ou du canton, l'analyse des informations contenues dans les CECB publiés peut contribuer à définir la politique en matière d'assainissement énergétique des bâtiments. En effet, l'évaluation de l'efficacité de l'enveloppe thermique et l'efficacité énergétique globale (y compris les installations techniques) d'une partie non négligeable du parc des bâtiments existants

permettra aux autorités de partir sur des bases concrètes pour identifier les actions et mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques qu'elles se sont fixés.

**Une réponse écrite est demandée.**

Première signataire : Fanny Gretillat.

Autres signataires : Julien Gressot, Adriana Ioset, Nicolas de Pury, Jean-Marie Rotzer, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Marie-France Vaucher, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Monique Erard, Sarah Blum, Clarence Chollet, Marina Schneeberger, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Marc Fatton, Manon Roux, Richard Gigon, Emile Blant.

**DECS**

**23.231**

**19 septembre 2023, 17h21**

**Interpellation du groupe libéral-radical**

**Critères de maîtrise du français pour les conjoints de collaborateurs de nos entreprises au bénéfice d'un permis B**

Pénurie de main-d'œuvre, recherche de compétences, chasse aux talents : voilà la réalité de nombreuses entreprises neuchâteloises produisant des produits de niche à haute valeur ajoutée et les commercialisant dans le monde entier.

Dès lors, nous nous interrogeons en lisant un courrier reçu par une femme venue de l'étranger pour rejoindre son mari, collaborateur avec permis B dans une entreprise de pointe du canton, fleuron industriel et gros contribuable fiscal neuchâtelois. Après une année, cette personne a été convoquée pour passer un test de français. En cas de refus ou en cas d'échec au test, elle serait renvoyée dans son pays.

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

- Dans quels cas est-il attendu un minimum de connaissance d'une langue nationale de la part du conjoint d'une personne travaillant en Suisse ? Y a-t-il des attentes identiques envers la personne au bénéfice du contrat de travail ?
- Quel est le niveau minimal attendu ?
- De bonnes connaissances en allemand dans le canton de Neuchâtel sont-elles acceptées ?
- Combien de personnes ont été concernées par cette potentielle mesure de renvoi du territoire ces dernières années dans le canton de Neuchâtel ?
- Quelle est la base légale qui permet la vérification du niveau de langue pour les conjoints de détenteurs de permis B ?

Nous remercions par avance le Conseil d'État pour les réponses apportées aux questions ci-dessus.

Première signataire : Patricia Borloz.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Corinne Schaffner, Hermann Frick, Francis Krähenbühl, Sarah Curty, Béatrice Haeny, Andreas Jurt, Alexandre Brodard, Mary-Claude Fallet, Pascale Ethel Leutwiler, Michel Zurbuchen.

**DDTE**

**23.232**

**21 septembre 2023, 15h15**

**Interpellation Francis Krähenbühl**

**La ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds fait surface !**

Le 28 février 2016, la population neuchâteloise a accepté à 84% le plan « Mobilité 2030 » après l'adoption sans opposition par le Grand Conseil le 3 décembre 2015. Ce projet reposait sur quatre piliers, dont la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le rapport indiquait explicitement, page 12 : « *Le canton privilégie clairement une traversée souterraine du Val-de-Ruz afin de préserver son paysage et ses bonnes terres agricoles.* »

Or, le 7 septembre dernier, on apprenait que, contrairement à ce qu'on avait laissé entendre avant la votation, la traversée du Val-de-Ruz ne se ferait pas en souterrain, mais qu'au contraire la ligne

serait en surface sur environ 1,4 kilomètre. Dans sa conférence de presse, le Conseil d'État déclare que « *des mesures seront prises pour une bonne intégration dans le territoire du Val-de-Ruz* ».

Peut-on nous dire :

1. Quelles sont les raisons qui ont poussé les Chemins de fer fédéraux (CFF) à opter pour une variante partiellement en surface ?
2. Quelles seront les mesures prises pour une « bonne intégration dans le territoire de Val-de-Ruz » ?

### **Développement**

Alors que le Conseil d'État s'était engagé à privilégier une traversée souterraine du Val-de-Ruz, les CFF annoncent, dans le cadre du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES 2035), que la traversée du Val-de-Ruz se fera partiellement en surface, parce qu'il s'agirait de la « *solution la plus efficiente d'un point de vue économique et sécuritaire* ».

Les électeurs et électrices, du moins celles et ceux de Val-de-Ruz, ont le sentiment d'avoir été « trompé-e-s sur la marchandise » lors du scrutin de février 2016, et souhaitent avoir des explications claires sur les raisons de ce revirement, dont on ne peut pas dire qu'il « préserve le paysage et les bonnes terres agricoles de la commune ».

Dans une période où l'introduction de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) met dans l'embarras bon nombre de propriétaires fonciers en raison du déclassement de 10,5 hectares de zones à bâtir en zones agricoles, l'utilisation de 4 hectares pour cette liaison en surface soulève bon nombre de questions.

### **Une réponse écrite est demandée.**

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

Autres signataires : Alexandre Brodard, Mary-Claude Fallet, Patricia Borloz, Damien Humbert-Droz, Nadia Chassot, Claudine Geiser, Vincent Martinez.

## **DESC**

**23.233**

**21 septembre 2023, 20h03**

### **Interpellation du groupe socialiste**

#### **État des lieux des mesures pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité dans le cadre des recrutements**

La feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité adoptée par le Conseil d'État en mai 2018 comporte l'objectif spécifique suivant au sujet de la promotion de la diversité au sein de l'administration : « *Les processus de recrutement sont non seulement exemptés de tout aspect discriminant, mais ils affichent clairement une volonté de diversité.* »

Cet objectif est décliné en cinq mesures concrètes :

- le guide de recrutement est adapté en vue d'inclure des éléments de lutte contre les discriminations et les apports de la diversité ;
- les formations et expériences réalisées à l'étranger sont considérées ;
- les grilles d'évaluation rendent attentif-ve-s aux risques de discrimination ;
- des « *practice testing* » sont régulièrement organisés (envoi de « faux » CV lors de postes mis au concours) ;
- lors de la prochaine modification prévue, la loi sur le statut de la fonction publique est adaptée pour tenir compte de la diversité dans son ensemble.

Selon le chronogramme lié à la feuille de route, l'ensemble de ces mesures doivent être appliquées dès fin 2022.

Dans son communiqué lié au « Panorama de la diversité » réalisé par l'Université de Neuchâtel en février 2022, le Conseil d'État indique que « *les personnes de nationalité portugaise, espagnole, italienne et française sont globalement bien représentées. Il s'agit des communautés les plus nombreuses dans le canton. Le rapport indique qu'il est possible d'œuvrer en faveur d'une plus*

*grande représentativité de la diversité culturelle au sein de l'administration, notamment en augmentant la représentation des nationalités hors Europe de l'Ouest. »*

Ce constat est partagé par plusieurs représentants des communautés, qui soulignent que les personnes issues de l'immigration extra-européenne sont largement sous-représentées dans l'administration.

Sur cette base, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État :

- Les mesures décrites dans la feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité en matière de recrutement sont-elles désormais toutes en vigueur ?
- Si oui, quels sont les résultats des « practice testing » ? Révèlent-ils des discriminations spécifiques dans les processus d'embauche ?
- Si non, quelles sont les mesures qui ne sont pas encore appliquées ? Quelle est la nouvelle planification définie pour les différents volets ?
- Au vu des résultats du « Panorama de la diversité » et de l'agacement de certaines communautés face à une situation qui ne semble que peu évoluer, le Conseil d'État envisage-t-il des mesures supplémentaires en matière de recrutement ? Notamment un contrôle ponctuel de l'exemplarité des processus de recrutement effectués par chaque service ?

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autres signataires : Josiane Jemmely, Julie Courcier Delafontaine, Fabienne Robert-Nicoud, Romain Dubois, Hugo Clémence, Margaux Studer, Marinette Matthey, Christian Mermet, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota.

## **PRÉSIDENCE**

**23.238**

**26 septembre 2023, 16h53**

**Interpellation Michel Zurbuchen**

**Élection complémentaire 2023 au Conseil d'État**

Nous remercions le Conseil d'État de bien vouloir nous indiquer si, aujourd'hui, il est possible pour l'auteur de n'importe quelle infraction pénale de se présenter au Conseil d'État.

Le cas échéant, estime-t-il cohérent qu'aucune condition ne soit imposée pour une candidature, alors même qu'il est possible de destituer un membre du Conseil d'État auteur d'une infraction pénale ?

Envisage-t-il un changement dans la législation à ce sujet ?

### **Développement**

Nous avons appris récemment qu'un candidat à l'élection complémentaire au Conseil d'État le 26 novembre avait été condamné pour blanchiment d'argent. La question se pose sérieusement de savoir s'il ne doit pas y avoir des limites aux candidatures de citoyens qui ont récemment été pénalement condamnés pour des infractions qui paraissent difficilement compatibles avec la charge de conseiller d'État.

Le Grand Conseil avait décidé d'introduire un chapitre sur la destitution d'élus, notamment s'ils sont auteurs d'infractions pénales. On pourrait donc imaginer qu'un candidat soit désigné par le peuple, puis fasse l'objet d'une procédure de destitution, ce qui n'est pas idéal d'un point de vue démocratique.

### **L'urgence est demandée.**

Premier signataire : Michel Zurbuchen.

Autres signataires : Daniel Berger, Francis Krähenbühl.

## Projets de lois

### DECS

23.234

22 septembre 2023, 10h59

Projet de loi du groupe libéral-radical

**Projet de loi modifiant la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète :*

**Article premier** La loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005, est modifiée comme suit :

*Art. 6, al. 3*

<sup>3</sup>Le revenu déterminant tient compte des prestations accordées aux membres de l'unité économique de référence et, le cas échéant, de celles auxquelles ils ont renoncé en ne mettant pas toute leur capacité de gain à contribution.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,                      Le secrétaire général,*

Premier signataire : Sandra Menoud.

Autres signataires : Alexis Maire, Quentin Di Meo, Andreas Jurt, Damien Humbert-Droz, Michel Zurbuchen, Francis Krähenbühl, Nadia Chassot, Corinne Schaffner, Mary-Claude Fallet, Hermann Frick, Martial Robert-Nicoud, Béatrice Haeny, Ludovic Kuntzer, Vincent Martinez.

–

23.237

26 septembre 2023, 14h38

Projet de loi de la commission de gestion et d'évaluation

**Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Composition de la commission de gestion et d'évaluation)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète :*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

*Article 82, alinéa 1*

<sup>1</sup>La commission de gestion et d'évaluation se compose de quinze membres.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :  
*La présidente,                      Le secrétaire général,*

### **Motivation**

La réduction du nombre de députés de 115 à 100 dès la législature 2021-2025 s'est accompagnée d'une réduction des commissaires dans les commissions des finances (COFI) et de gestion et d'évaluation (COGES) de 15 à 13. Or, les travaux de la COGES n'ont pas diminué proportionnellement, au contraire. Le nombre de commissaires dans les cinq sous-commissions est de trois, ce qui signifie que deux commissaires doivent siéger dans deux sous-commissions. De plus, la COGES s'est vu confier de nouvelles tâches par rapport à la législature précédente, avec l'évaluation des politiques publiques et la création d'un comité d'audit dans lequel doivent siéger deux de ses membres.

La charge pour les commissaires est dès lors très importante et un déséquilibre se crée avec les commissaires qui doivent cumuler plusieurs commissions, raison pour laquelle la COGES demande un retour à quinze membres, comme par le passé.

### **L'urgence est demandée.**

Auteure : Clarence Chollet, présidente de la commission.

### **Postulats**

#### **DFS**

**23.235**

**25 septembre 2023, 9h04**

**Postulat Andreas Jurt**

**Financement du Plan climat 2040 via une plateforme de « crowdlending »**

Nous invitons le Conseil d'État à étudier, et prioritairement en collaboration avec la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), une solution innovante et locale pour le financement de la réalisation du Plan climat 2040.

Au lieu d'un financement via un emprunt traditionnel, pourquoi ne pas créer une plateforme de *crowdlending*, réservée uniquement aux résidents privés et institutionnels (contribuables neuchâtelois et sociétés ayant leur siège social dans le canton de Neuchâtel) ? Nous pourrions commencer avec une tranche de 55 millions de francs pour les 52 nouvelles mesures proposées (hors investissements dans des mesures déjà en déploiement).

### **Développement**

Pour que la transition énergétique et la réalisation du Plan climat se réalisent dans les délais imposés par le Grand Conseil, il faut les financer. Nous proposons un instrument novateur et citoyen qui invite nos résidents à participer avec une partie de leur épargne. Ce serait une preuve tangible et crédible de la volonté de participer personnellement aux objectifs visés (réduction de CO<sub>2</sub>, amélioration de la biodiversité, augmentation de la part des énergies renouvelables). Cela constituerait une incitation positive et responsable, et ce serait aussi un argument pour rapatrier des capitaux qui sont actuellement déposés/investis hors canton, voire à l'étranger, avec un potentiel impact positif sur les rentrées fiscales futures.

Quelles sont les sources de financement traditionnelles employées par l'État ?

1. Financement via le compte de fonctionnement,
2. Utilisation de la limite de crédits accordée par les banques,
3. Financement obligataire sur le marché des capitaux.

Solution alternative : le *crowdlending*. Définition : le *crowdlending*, aussi appelé prêt participatif, consiste à demander au public d'accorder un prêt pour son projet. Pour un projet financé grâce au

*crowdfunding*, les investisseurs sont des prêteurs ; à l'échéance, il faut rembourser le crédit accordé par les privés. Si suffisamment d'investisseurs ont répondu présents, les contributions financières sont regroupées pour former un prêt avec intérêts.

Avant de structurer le produit, il faut s'assurer de plusieurs aspects :

1. Qui est le détenteur de la plateforme ? Il doit s'agir de l'État de Neuchâtel ou de la BCN, pour des questions de licence FINMA ;
2. Quel véhicule juridique utiliser ? Un simple prêt (obligation), avec la conséquence de l'impôt anticipé ou une créance qui échappe à cet impôt, un fonds de placement ou un SPV (*Special Purpose Vehicle*) ?
3. Qui est la contrepartie ? L'État ou la BCN ?
4. Peut-on le conceptualiser comme un engagement (dette) hors bilan pour l'État ?
5. Cette construction rentre-t-elle dans la limite de crédit que la BCN accorde à l'Etat ?
6. Sans enfreindre l'égalité de traitement fiscal selon la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), serait-il possible d'accorder un rabais fiscal pour l'impôt cantonal et communal ?

Idée du produit : une alternative à une obligation de caisse de la BCN, durée 5 ans. Le taux d'intérêt est actuellement à 1,45%. Notre produit a la vocation EGS (Environnement, Gouvernance, Société) et non une visée de maximisation du rendement.

L'offre *crowdfunding* : 1,3% par an (90% du taux BCN) + bonus en fonction de la réalisation du Plan climat (par exemple, réduction de CO<sub>2</sub> à Neuchâtel, qui est calculée objectivement par l'OFS). Le bonus final varie entre 0 et 5%. Résultat final pour l'investisseur par année : scénario minimal, 1,3% par an ; scénario maximal, 2,3%. Les investisseurs se répartissent entre les privés (tranche A) et les institutionnels (tranche B). L'investissement minimal pour les privés est de 1'000 francs et de 100'000 francs pour la tranche B.

Mis à part l'effet marketing et citoyen, pour le service financier (SFIN) se pose la question du coût d'opportunité. Cette solution alternative lui coûtera-t-elle plus cher (prime) que l'emprunt traditionnel sur le marché des capitaux ?

Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/cercle-indicateurs.html>

**L'urgence est demandée.**

Auteur : Andreas Jurt.

**DFS**

**23.236**

**25 septembre 2023, 9h04**

**Postulat Andreas Jurt**

**« Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser**

Nous invitons le Conseil d'État à susciter et à stimuler une collaboration incitative, mais non contraignante, pour favoriser une collaboration, dite de circuit court, entre différents acteurs cantonaux œuvrant dans le domaine financier (assurances et banque) pour rapatrier une partie du marché de l'assurance, un marché rémunérateur qui a quitté notre territoire à la suite d'achats et de regroupements qui se sont faits à la fin des années 1980. À son apogée, « La Neuchâteloise », créée en 1869, comptait de 600 à 700 collaborateurs, avec un rayonnement économique national et international, étant reconnue comme terroir de compétences. C'est la compétence qui attire et domicilie les talents.

Nous pensons à une collaboration créative et innovante entre TSM Société mutuelle d'assurances transports (TSM Compagnie d'assurances), sise à La Chaux-de-Fonds, la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et la Banque cantonale neuchâteloise (BCN).

Par année, pour les assurances véhicules, les assurances responsabilité civile (RC) et ménage, le volume de primes qui quittent notre canton s'élève à 146 millions de francs environ. La perte financière se chiffre à 80 millions de francs environ. Si nous associons le canton du Jura, les ménages du Jura bernois et du Nord vaudois, nous arrivons à 173 millions de francs de perte financière ou, exprimé autrement, des sommes potentiellement à rapatrier et à fiscaliser.

### Développement

Le Conseil d'État déplore depuis de nombreuses années que Neuchâtel est un champion, en comparaison suisse, en termes de produit intérieur brut (PIB). Malheureusement, vu qu'une multitude de sociétés ont leur siège social et fiscal ailleurs en Suisse ou à l'étranger, cela nous prive d'un substrat fiscal certain : « Ici, on bosse, et ailleurs, on récolte les fruits ! » Alors, ensemble, inversons la tendance et faisons preuve d'une capacité de « *remontada* » !

Notre postulat repose sur le rapport final du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du professeur Nicolas Babey, doyen de l'Institut du management des villes et du territoire (IMVT), intitulé : « Scénario de développement économique et démographique pour l'Arc jurassien » (pour les assurances, voir les pages 15 à 19 et 97 à 99).

Nous sommes conscients qu'on ne récupère pas du jour au lendemain un volume de primes de 146 millions de francs. Mais avec une stratégie de collaboration incitative entre les trois partenaires (TSM, assurances ; CCAP, prévoyance ; BCN, bancaire et hypothécaire), une croissance annuelle de 5% des primes hors canton nous semble un scénario plausible.

Recréer une assurance sous la forme d'une coopérative n'est pas l'objectif primaire, pourtant proposé dans le rapport du professeur Nicolas Babey. Elle nous semble trop contraignante, vu les exigences en matière de réglementation, de fonds propres et de savoir-faire (humain, technique et opérationnel). Par contre, si la dynamique du rapatriement des affaires devait se concrétiser, en ayant atteint une taille critique en termes de volume et de rentabilité, cette solution ne doit pas être écartée d'office. « *Wait and see !* »

Par contre, développer un *business model* incitatif et collaboratif est une piste à explorer, avec un système de référencement non contraignant qui permet à chaque partenaire d'augmenter sa base de revenus et ainsi, aussi, son revenu fiscal. Cette collaboration se veut digitale, TSM pour les assurances de voitures et de RC/ménage, tout en s'appuyant sur le réseau de vente et de distribution déjà en place avec la CCAP et la BCN. TSM n'offre pour l'instant ni d'assurances ménage ni de RC privées, mais la société est outillée pour proposer une solution si un vrai *business case* est proposée.

Exemples de collaboration et de proposition de valeurs avec partage d'affaires et de revenus générés, dont les détails restent à définir par les partenaires :

1. CCAP et/ou BCN proposent à leurs clients de conclure une assurance voiture et/ou une RC/ménage avec TSM. Un commissionnement (rétrocession) de l'apporteur d'affaires pourrait se calculer en fonction du bénéfice net par cas. Il en va de même pour un éventuel rabais.
2. TSM propose à ses clients de conclure des hypothèques (entreprises ou privés) avec la BCN avec un rabais par rapport à la concurrence ([www.comparis.ch](http://www.comparis.ch)). Une répartition des revenus devra se faire en fonction de la rentabilité nette du client et de son profil de risque selon le prêteur (BCN).
3. TSM propose à ses clients neuchâtelois de conclure la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) à la CCAP et la prévoyance individuelle (3<sup>e</sup> pilier A) à la BCN. Le partage des revenus pourrait se faire par une rétrocession partielle des frais de gestion ou un taux d'intérêt majoré sur les comptes de prévoyance.

Bien que la première cible de croissance soit le marché de l'assurance, il faut néanmoins rappeler que la CCAP et la BCN ont aussi à gagner à cette collaboration tripartite (augmentation des parts de marché et du bénéfice net).

Notre proposition est « un trèfle à quatre feuilles » de potentiels gagnants (TSM, CCAP, BCN et les collectivités publiques).

Sources :

<https://www.arcjurassien.ch/fr/Nos-projets/Economie-presentielle/PHR-Economie-presentielle-2017-2019.html>

[www.tsm.ch](http://www.tsm.ch)

Auteur : Andreas Jurt.

## Questions

**DESC**

**23.390**

**22 septembre 2023, 00h24**

**Question Ahmed Muratovic**

**Comment aider les communes pour une coordination des cibles électroniques pour les tirs obligatoires ?**

Le nombre de cibles par commune est fonction du temps de tir disponible. Ce qui mène à un véritable tourisme du tir obligatoire, face auquel les communes sont impuissantes, car le SSCM refuse de leur transmettre le domicile des tireurs qui assument leurs obligations militaires sur le territoire des communes.

Ne serait-il pas temps d'organiser une coordination au niveau cantonal et de prévoir le nombre de cibles nécessaires avec une répartition par habitant sur tout le territoire ?

Premier signataire : Ahmed Muratovic.

Autres signataires : Anita Cuenat, Christine Ammann Tschopp, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud, Marina Schneeberger, Patricia Sörensen, Emile Blant, Manon Roux, Clarence Chollet, Diane Skartsounis.

**DECS**

**23.391**

**22 septembre 2023, 10h47**

**Question Adriana Ioset**

**Règlement à respecter pour les migrantes et migrants**

Les réfugié-e-s logé-e-s en encadrement collectif dans notre canton sont soumis-e-s à un règlement et subissent des « punitions » s'ils et elles ne le respectent pas.

Ce règlement leur est-il fourni officiellement et, si oui, sous quelle forme et quand ?

Première signataire : Adriana Ioset.

Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Monique Erard, Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic, Patrick Erard, Emile Blant, Marc Fatton.

**DDTE**

**23.392**

**24 septembre 2023, 9h59**

**Question Blaise Fivaz**

**A20, contournement par le nord de la ville du Locle**

À l'examen *in situ* du début des travaux, il apparaît que la circulation Crêt-du-Locle – Le Locle ne se fera que sur une voie descendante.

Certes, il a été tenu compte de la circulation des véhicules d'urgence par des feux lumineux qui neutraliseront le trafic jusqu'à huit minutes. Or, entre 16h et 18h30, on roule au pas en direction du Locle.

Qu'est-il prévu pour favoriser la circulation des bus publics en trafic de ligne (art 34/1OSR) ?

Premier signataire : Blaise Fivaz.

Autres signataires : Nathalie Schallenberger, Manon Freitag.

**DECS****23.393****24 septembre 2023, 18h22****Question Marina Schneeberger****Subsides LAMal**

Actuellement, pour obtenir une simple décision cantonale concernant l'obtention des subsides LAMal, le délai peut atteindre quatre mois. En sachant que le dépôt n'a aucun lien suspensif, la personne dépositaire doit continuer à payer sa prime sans subside, alors même qu'elle peut se trouver dans une précarité avancée.

Ce délai semble-t-il convenable au Conseil d'État ?

Une solution pourrait-elle être trouvée afin de soulager les personnes déjà précaires en attente de décision ?

Première signataire : Marina Schneeberger.

Autre signataire : Sarah Blum.

**DESC****23.394****25 septembre 2023, 10h34****Question Corine Bolay Mercier****Quelles activités culturelles ont bénéficié du soutien extraordinaire décidé lors du budget 2022 ?**

Le Conseil d'État, lors de la session de septembre 2023, a répondu à l'interpellation [23.111](#), Pour un soutien adéquat à la recherche artistique, en expliquant qu'une partie de l'enveloppe extraordinaire décidée avec le budget 2023 pour la recherche artistique avait déjà été attribuée, sans plus de précisions.

Nous remercions le Conseil d'État de chiffrer les montants déjà attribués et d'indiquer si ces sommes ont été dédiées à la recherche artistique ou à d'autres activités culturelles.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.

Autres signataires : Garance La Fata, Patricia Sörensen, Anne Bramaud du Boucheron.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
<b>Assermentation de député-e-s suppléant-e-s</b>	<i>Trois assermentations (une le 26.09, deux le 27.09)</i>
<p style="text-align: right;"><b>DFS</b></p> <p><a href="#">23.018ce</a> <a href="#">23.018com</a> 3 juillet et 12 septembre 2023 <b>Crédits supplémentaires 2023</b> Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2023 (suppléments 2023)</p>	<p style="text-align: center;">Débat libre</p> <p style="text-align: center;">Projet de décret : vote à la majorité simple</p>

<p><b>DFS</b></p> <p><a href="#">23.022ce</a> <a href="#">23.022com</a> 16 août et 12 septembre 2023 <b>Révision du dispositif de maîtrise des finances</b> Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)</p>	<p>Débat restreint</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p>
<p><b>DDTE</b></p> <p><a href="#">21.164com</a> 4 juillet 2023 <b>Stations de recharge électrique</b> Rapport de la commission Climat et énergie à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'énergie (LCEn)</p>	<p>Débat libre</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p>
<p><b>DFS</b></p> <p><a href="#">23.015ce</a> <a href="#">23.015com</a> 26 juin et 13 septembre 2023 <b>Fiscalité</b> Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000</p>	<p>Débat restreint</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p> <p>Motion populaire <a href="#">11.139</a> : vote sur le classement</p>
<p><b>DFDS</b></p> <p><a href="#">23.608com</a> 21 août 2023 <b>Loi sur la formation professionnelle (LFP)</b> Rapport de la commission Éducation à l'appui – d'un projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) – d'un projet de décret modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle <a href="#">Amendement du groupe UDC, du 22 septembre 2023</a></p>	<p>Débat libre</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p> <p>Projet de décret : vote à la majorité simple</p> <p>Postulat <a href="#">23.223</a> : position du Conseil d'État : acceptation du postulat vote à la majorité simple</p>

### Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (\* : demande de réponse écrite)

DECS	DFS	DDTE	DFDS	DESC / Président
<a href="#">23.391 DECS</a> <a href="#">23.393 DECS</a>		<a href="#">23.392 DDTE</a>		<a href="#">23.390 DESC</a> <a href="#">23.394 DESC</a>

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
<p><b>DDTE</b></p> <p><a href="#">23.227</a> 3 septembre 2023 <b>Interpellation des groupes libéral-radical et socialiste</b> Tempête du 24 juillet 2023</p>	<p>(développement par Armelle von Allmen Benoit le 6 septembre 2023)</p> <p>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 21 septembre 2023)</p> <p>Indice de satisfaction</p>

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
<p><b>DFS</b></p> <p><a href="#">23.235</a> 25 septembre 2023 <b>Postulat Andreas Jurt</b> Financement du Plan climat 2040 via une plateforme de « crowdlending »</p>	<p>Vote sur l'urgence</p> <p>Position du Conseil d'État : (sera donnée en session)</p> <p>Si urgence acceptée, vote à la majorité simple</p>

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
<p><b>DESC</b></p> <p><a href="#">23.170</a> 6 mars 2023 <b>Motion populaire de Solidarités</b> Pour une démocratie neuchâteloise représentative</p>	<p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><b>PRÉSIDENCE</b></p> <p><a href="#">23.171</a> 6 mars 2023 <b>Recommandation du groupe VertPOP</b> Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains</p>	<p>Vote à la majorité simple</p>
<p><b>DDTE</b></p> <p><a href="#">23.175</a> 6 mars 2023 <b>Interpellation Christine Ammann Tschopp</b> (initialement déposée par Emma Combremont) Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux</p>	<p>Demande de développement ?</p> <p>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</p>
<p><b>DDTE</b></p> <p><a href="#">23.176</a> 6 mars 2023 <b>Interpellation François Perret</b> Bilan de la nouvelle politique cantonale sur la pratique du girobroyage</p>	<p>Demande de développement ?</p> <p>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</p>

<p><a href="#">23.177</a> 6 mars 2023 <b>Interpellation Richard Gigon</b> Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?  <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p><a href="#">23.178</a> 6 mars 2023 <b>Motion Stéphanie Skartsounis</b> Pour une protection efficace des arbres et rangées d'arbres situés hors de la zone à bâtir</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : refus de la motion  Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.180</a> 6 mars 2023 <b>Postulat Emile Blant</b> La biodiversité a aussi besoin de calme !</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : refus de la motion  Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.183</a> 19 mars 2023 <b>Interpellation du groupe socialiste</b> Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfiques ?</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?  Pas de vote</p>
<p><a href="#">23.187</a> 24 mars 2023 <b>Interpellation de député-e-s interpartis</b> Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo)</p>	DESC	<p>Demande de développement ?  Pas de vote</p>
<p><a href="#">23.190</a> 27 mars 2023 <b>Postulat du groupe libéral-radical</b> Pâturage et élevage, valorisons notre terroir <a href="#">Amendement des groupes VertPOP et socialiste, du 1<sup>er</sup> septembre 2023</a> <a href="#">Amendement Jennifer Hirter, du 4 septembre 2023</a></p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat  Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.191</a> 30 mars 2023 <b>Interpellation Jasmine Herrera</b> État des lieux de nos milieux fontinaux</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?  <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p><a href="#">23.192</a> 30 mars 2023 <b>Postulat du groupe VertPOP</b> Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Biemme et Morat)</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat  Vote à la majorité simple</p>

<p><a href="#">23.194</a> 30 mars 2023 <b>Motion Céline Barrelet</b> Redonnons de l'eau au Seyon ! <a href="#">Amendement du groupe socialiste, du 24 septembre 2023</a></p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.196</a> 18 avril 2023 <b>Interpellation du groupe libéral-radical</b> Déchets dans les zones agricoles</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p><a href="#">23.198</a> 28 avril 2023 <b>Interpellation du groupe VertPOP</b> Raffinerie VARO : répartition des produits de l'impôt entre canton et communes</p>	DFS	<p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p><a href="#">23.199</a> 28 avril 2023 <b>Postulat du groupe VertPOP</b> Combien coûte et coûtera à la collectivité publique la dernière raffinerie de Suisse ?</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.200</a> 2 mai 2023 <b>Interpellation du groupe UDC</b> Quelle réponse face au terrorisme climatique ?</p>	DESC	<p><i>(Urgence refusée le 3 mai 2023)</i></p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p><a href="#">23.201</a> 2 mai 2023 <b>Postulat Caroline Juillerat</b> Établissements publics – Présence de la personne responsable</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.204</a> 28 avril 2023 <b>Interpellation du groupe libéral-radical</b> Quid de la participation des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?</p>	DFDS	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p><a href="#">23.205</a> 19 mai 2023 <b>Interpellation Armelle von Allmen Benoit</b> Mesures complémentaires pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle</p>	DESC	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>

<p><a href="#">23.206</a> 19 mai 2023 <b>Interpellation Armelle von Allmen Benoit</b> Application de la loi Swissness dans le canton de Neuchâtel</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p><a href="#">23.207</a> 21 mai 2023 <b>Postulat du groupe libéral-radical</b> Pour davantage de pouvoir décisionnel du parlement à l'endroit des entités autonomisées</p>	DFS	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.208</a> 21 mai 2023 <b>Postulat du groupe libéral-radical</b> Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale</p>	DFDS	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.209</a> 22 mai 2023 <b>Motion Patrick Erard</b> Maintenant, les jeunes, on se bouge !</p>	DFDS	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.210</a> 24 mai 2023 <b>Postulat de député-e-s interpartis</b> Pour un meilleur encadrement des élèves à l'école obligatoire</p>	DFDS	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.211</a> 26 mai 2023 <b>Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)</b> Pour le maintien des classes spécialisées, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté</p>	DFDS	<p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.213</a> 16 juin 2023 <b>Motion du groupe UDC</b> Pour une intégration réussie par une bonne maîtrise de la langue française</p>	DESC	<p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.214</a> 20 juin 2023 <b>Motion populaire de l'ASLOCA neuchâteloise</b> Les locataires pris-e-s en otage par la hausse des coûts</p>	DECS	<p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.216</a> 23 juin 2023 <b>Postulat des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre</b> Pour la mise en place d'une opération type « Papyrus » sur le territoire neuchâtelois</p>	DECS	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>

<p><a href="#">23.219</a> 18 août 2023 <b>Motion populaire de la Grève du Climat</b> Des espaces verts qui nourrissent</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.222</a> 23 août 2023 <b>Postulat de la commission Université</b> Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)</p>	DFDS	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.224</a> 28 août 2023 <b>Postulat du groupe libéral-radical</b> La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ?</p>	DFDS	<p>Position du Conseil d'État : (à recevoir)</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.225</a> 28 août 2023 <b>Projet de résolution du groupe UDC</b> Rentes AVS et AI : corrigeons l'injustice !</p>	DFS	<p>Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle</p>
<p><a href="#">23.226</a> 2 septembre 2023 <b>Recommandation du groupe libéral-radical</b> Création d'un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton de Neuchâtel</p>	DESC	<p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.229</a> 4 septembre 2023 <b>Motion des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP</b> Pour en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants, notamment les symboles nazis, dans l'espace public neuchâtelois</p>	DECS	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p><a href="#">23.230</a> 8 septembre 2023 <b>Interpellation Fanny Gretilat</b> CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ?</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?</p> <p>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</p>
<p><a href="#">23.231</a> 19 septembre 2023 <b>Interpellation du groupe libéral-radical</b> Critères de maîtrise du français pour les conjoints de collaborateurs de nos entreprises au bénéfice d'un permis B</p>	DECS	<p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p><a href="#">23.232</a> 21 septembre 2023 <b>Interpellation Francis Krähenbühl</b> La ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds fait surface !</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?</p> <p>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</p>

<p><a href="#">23.233</a> 21 septembre 2023 <b>Interpellation du groupe socialiste</b> État des lieux des mesures pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité dans le cadre des recrutements</p>	<b>DESC</b>	<p style="text-align: center;">Demande de développement ?</p> <p style="text-align: center;">Pas de vote</p>
<p><a href="#">23.236</a> 25 septembre 2023 <b>Postulat Andreas Jurt</b> « Neuchâtel First » : marché de l'assurance à reterritorialiser</p>	<b>DFS</b>	<p style="text-align: center;">Position du Conseil d'État : (à recevoir)</p> <p style="text-align: center;">Vote à la majorité simple</p>

*La présidente* : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Avant de commencer nos travaux, nous vous rappelons que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats. Nous vous rappelons également que si vous quittez votre place en cours de séance, vous devez retirer votre carte de vote le temps de votre absence.

Nous vous informons par ailleurs que le SIEN sera désormais présent à la salle des Chevaliers à chaque session, le mardi après-midi et le mercredi matin jusqu'à la fin de la pause, afin d'offrir une assistance informatique aux députés. Au nom du Grand Conseil, nous leur adressons nos remerciements et nous nous réjouissons de pouvoir compter sur leur présence.

## MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

*La présidente* : – Une démission a été annoncée depuis la dernière session. Il s'agit de :

- M<sup>me</sup> Emma Combremont, députée de la liste des Verts, par courriel du 6 septembre 2023 avec effet immédiat, remplacée par M. Nicolas de Pury, député suppléant, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 13 septembre 2023.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

## ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

*La présidente* : – À la suite de l'accession de M<sup>me</sup> Margaux Studer à la fonction de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte, suite au désistement de M<sup>mes</sup> Marie-France Matter et Coralie Fayolle, de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Mathias Gautschi, suppléant de la liste du parti socialiste, par courriel du 31 août 2023.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

*(Entre M. Mathias Gautschi)*

Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

*Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

*M. Mathias Gautschi* : – Je le promets.

*La présidente* : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

*(Applaudissements.)*

## COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

### Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 27 et 28 juin 2023 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 25 août 2023. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

### Courriers

Les courriers suivants ont été déposés sur le bureau du Grand Conseil :

- Copie du courrier du Conseil fédéral, du 23 août 2023, adressé au Conseil d'État, informant de son refus d'approbation concernant la loi du 30 juin 2021 modifiant la loi sur les droits politiques (Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures) ;
- Courrier de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, du 30 août 2023, adressé à la présidente du Grand Conseil et au Conseil d'État, informant de sa volonté de se retirer du Conseil d'État à fin février 2024.

### Élections dans des commissions

Nous devons procéder à des élections dans une commission :

Commission Prestations sociales : M<sup>mes</sup> Céline Dupraz et Diane Skartsounis, démissionnaires, sont remplacées respectivement par M<sup>me</sup> Marina Schneeberger et M. Jean-Marie Rotzer.

### Composition d'une commission

La commission thématique Nature sera composée comme suit : M<sup>mes</sup> et MM. Alexandre Brodard, président, Stéphane Rosselet, Armelle von Allmen Benoit et Alain Rapin pour le groupe libéral-radical ; Richard Gigon, vice-président, Céline Barrelet, Diane Skartsounis et Jean-Marie Rotzer pour le groupe VertPOP ; Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud et Laurent Duding pour le groupe socialiste ; Christiane Barbey pour le groupe UDC ; Sarah Pearson Perret pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

### Retrait de propositions

Le projet de loi du groupe socialiste 23.129, du 30 janvier 2023, modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Transparence sur les dérogations à la politique climatique), a été retiré par ses auteurs le 6 septembre 2023.

Le postulat Fanny Gretillat 23.193, du 30 mars 2023, La protection contre les crues bénéficiera aussi à la biodiversité, a été retiré par son auteure le 11 septembre 2023.

---

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2023****23.018**

---

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires  
au budget 2023 (suppléments 2023)**

(Du 3 juillet 2023)

---

**Propositions de la commission parlementaire**

---

M. Quentin Di Meo occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*M. Quentin Di Meo (LR) :* – En ces temps quelque peu troublés, le rapport 23.018 tombe malheureusement comme une évidence, et la commission des finances a traité les demandes de crédits supplémentaires pour l'exercice 2023 avec la plus grande attention.

Conformément aux dispositions des articles 45 et 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), toute demande de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensée relève de la compétence du Grand Conseil. C'est ce qui nous amène aujourd'hui à traiter cette demande de crédits supplémentaires.

Vous l'aurez constaté, cette demande de crédits supplémentaires s'articule autour de plusieurs postes du compte de résultats, avec une péjoration nette de 4'945'000 francs. Il est à noter que lors de l'adoption du budget 2023, notre Autorité avait déjà accepté plusieurs amendements afin de coller à la réalité qui est la nôtre pour cette année 2023. Malgré cela et un budget déficitaire, trois demandes de crédits supplémentaires sont requises pour compenser certaines charges imprévisibles et nécessaires, selon les mots du Conseil d'État. Avant ce rapport, rappelons encore que le parlement avait également accepté deux crédits urgents de 2 millions de francs et 34,5 millions de francs pour le service cantonal de la santé publique, rapports 23.001 et 23.009.

La première demande qui nous occupe aujourd'hui porte sur le service pénitentiaire. Une demande de crédit de 3 millions de francs, compensé à hauteur de 550'000 francs, est nécessaire pour 2023. La construction d'une infirmerie explique principalement cette demande, car le rapport qui la prévoyait n'avait pas encore été accepté lors de l'établissement du budget. En outre, la planification, qui habituellement est respectée, dépend de plusieurs facteurs difficiles à anticiper et cela explique dès lors cette perte d'exploitation. D'autre part, l'augmentation de peines mises à exécution ces dernières années et le nombre de placements hors canton engendrent des coûts supplémentaires pour notre canton.

La deuxième demande concerne le service de l'enseignement obligatoire. En effet, l'augmentation du nombre d'élèves à scolariser en école spécialisée risque de perdurer et induit des coûts supplémentaires. Il est utile de rappeler que les charges liées à l'enseignement spécialisé sont intégralement financées par le canton. Pour 2023, une augmentation de 1'495'000 francs est à prévoir. Finalement, 1,5 million de francs, partiellement compensé pour 500'000 francs, est nécessaire pour le fonds pour les structures d'accueil. L'augmentation du nombre d'élèves à besoins spécifiques en structures d'accueil en est la cause. À ce titre, plusieurs commissaires ont exprimé leurs inquiétudes face à cette situation.

Au niveau du compte des investissements, la demande de crédit permettra de financer l'octroi d'un prêt de politique régionale. Les montants contractés durant la Nouvelle Politique régionale (NPR) 2016-2019 doivent être versés jusqu'au 31 décembre de cette année. Il est donc nécessaire de voter cet élément aujourd'hui et de saisir cette opportunité si nous voulons bénéficier de l'important effet de levier en regard de l'apport de la Confédération et de l'entreprise qui porte le projet.

C'est donc à l'unanimité que la commission des finances propose d'entrer en matière et d'accepter ce décret tel que proposé par le Conseil d'État.

*La présidente* : – Nous sommes dans un débat libre, nous donnons la parole aux groupes.

*M. Jonathan Gretillat (S)* : – C'est un exercice qui devient régulier, voire récurrent, mais auquel nous nous prêtons bon gré mal gré : celui des crédits supplémentaires. Du côté du groupe socialiste, sans grande surprise, nous accepterons unanimement les crédits supplémentaires sollicités. Une fois de plus, sur le fond et après que les compensations possibles ont été épuisées, toutes les augmentations de charge nous apparaissent fondées et suffisamment documentées par le Conseil d'État, ce que nous saluons. Nous les soutiendrons donc en conséquence.

En revanche, nous ne pouvons pas nous empêcher de relever que la systématisation du recours aux crédits complémentaires, bien que totalement justifiés, désacralise passablement l'importance du processus budgétaire annuel. En effet, les groupes politiques collectivement, les députés individuellement, les commissions parlementaires, les membres du Conseil d'État et d'innombrables personnes au sein de l'administration cantonale consacrent énormément de temps et d'énergie à préparer, présenter, débattre, fouiller et amender un budget, parfois même pour des sommes relativement symboliques, et surtout souvent au risque d'aboutir à d'importants blocages politiques, voire, dans des cas extrêmes, à l'absence de budget. On en vient à se demander si le jeu en vaut encore la chandelle, si l'on caricature un peu le tableau.

Avec un peu de recul et d'humilité, nous nous rendons compte que les éléments peu ou pas prévisibles, voire extraordinaires, prennent régulièrement le pas sur les éléments pérennes et prévisibles. Au final, entre les écarts parfois pharaoniques de budgets acomptes et les nombreux crédits supplémentaires en cours d'exercice, peut-être qu'il serait temps d'entreprendre une réflexion de fond sur la manière dont le Grand Conseil entend fixer et décider des orientations financières de l'État d'une manière qui soit plus satisfaisante d'un point de vue institutionnel. Dans l'immédiat néanmoins, dont acte, et le groupe socialiste soutiendra, nous le répétons, à l'unanimité le décret présenté par le Conseil d'État.

*M. Quentin Geiser (UDC)* : – Notre groupe s'est penché avec attention sur le présent rapport à l'appui d'une enveloppe de plusieurs crédits complémentaires. Le présent décret est composé d'un premier article en faveur d'un crédit de 5'995'000 francs en augmentation du compte de charges. Le deuxième article est en faveur d'un crédit de 7'240'000 francs pour la politique régionale, qui vient s'ajouter dans le compte des investissements.

Bien que nous comprenions la part conjoncturelle imprévisible, les montants articulés nous paraissent démesurés. Sur la part du service pénitentiaire, par exemple, sachant que le nombre de peines mises à exécution est en augmentation et qu'un impact sur la capacité structurelle avait été relevé lors du vote du crédit de 5,6 millions de francs en 2022 pour la réalisation d'une nouvelle infirmerie pénitentiaire, nous nous demandons quand même pourquoi ce crédit n'a pas été directement mis au budget 2023, donc anticipé.

De manière générale, nous déplorons l'arrivée de ces crédits complémentaires pour ainsi dire urgents, notamment sur la forme, qui grèvent les comptes de résultats de façon significative, malgré quelques compensations partielles. Cette façon de faire, qui n'est pas une première, nous apparaît comme un manque d'anticipation et donne l'impression que le Conseil d'État éteint des feux au lieu de se prémunir de l'incendie. Déplorant donc la manière, comme expliqué précédemment, l'UDC acceptera l'entrée en matière, mais, dans sa majorité, refusera ce décret.

*M. Damien Humbert-Droz (LR)* : – Le groupe libéral-radical a appréhendé le rapport – de saison, finalement, on pourrait le dire – de crédits supplémentaires du Conseil d'État, sans engouement particulier, mais en remerciant le gouvernement de respecter notre législation financière, c'est-à-dire, lorsqu'il constate que les dépenses au-delà de ses compétences sont prévisibles pour l'exercice, eh bien, d'en informer sans délai le Grand Conseil. Ce sont donc, dans ce rapport, cinq éléments bien distincts qui nous sont soumis, des dépenses clairement d'intensité pour quatre d'entre elles. Globalement, nous souhaitons pointer aussi, contrairement à certaines considérations, que nous traitons cette année un montant global de dépenses de l'ordre de 5 millions de francs ; c'est donc 0,2% du budget de 2 milliards de francs qui est aujourd'hui discuté, impacté ou modifié

en cours d'exercice. Nous pouvons donc considérer qu'il ne s'agit pas d'une modification considérable des dépenses qui sont validées dans le processus budgétaire, mais bien d'adaptations liées à l'évolution en cours d'année.

Deux éléments majeurs seront relevés ici pour le compte du groupe libéral-radical ; le rapporteur de la commission a déjà amené les éléments techniques. Deux éléments majeurs, de tendance lourde et structurelle : ceux qui émergent au budget du service de l'enseignement obligatoire et du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial. Au-delà des dépenses justifiées qui ont fait l'objet d'évaluations pour les besoins des enfants et des élèves, nous constatons ici – et c'est mentionné dans le rapport, il convient de le relever, de le soulever encore – que ce sont des tendances lourdes qui se dessinent pour notre société. Au-delà des besoins supplémentaires en écoles spécialisées ou des besoins des enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil, ces éléments-là, malheureusement, nous allons les retrouver pour les prochaines années, pour ne pas dire les prochaines décennies. Effectivement, considérer qu'un encadrement à besoins spécifiques, avant la scolarisation, en structures d'accueil préscolaire est déjà nécessaire est certainement justifié du point de vue du diagnostic, mais reflète aussi une évolution difficile de notre société dans l'encadrement que nous amenons à nos enfants au travers de l'accueil pré- et parascolaire, et ces éléments-là, nous allons les retrouver aussi tout au long de leur scolarité. Et finalement, chers collègues, c'est donc au travers des prochains budgets que ces éléments-là vont peser, que ce soit pour les structures d'accueil, mais aussi à futur pour l'enseignement obligatoire. C'est donc une tendance lourde et complexe qui se dessine pour la société, qui se dessine finalement financièrement pour notre canton, c'est aussi peut-être un des éléments qu'il faut d'ores et déjà considérer aujourd'hui. Comment pouvons-nous améliorer – parce que nous parlons bien d'améliorer, non pas changer, parce que ces besoins ont été diagnostiqués, ils sont certainement avérés –, comment pouvons-nous aujourd'hui considérer et nous projeter dans la garde des enfants, que ce soit dans les structures ou au niveau de l'enseignement ? Voilà donc pour ce qui est des deux remarques sur les dépenses de fonctionnement.

Une remarque un peu plus réjouissante pour terminer, sur la demande complémentaire au compte des investissements. Le groupe libéral-radical ne peut que se réjouir du développement et peut-être, nous dirions, de la dernière touche à l'édifice du pôle du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) Microcity. Nous avons, dans cet hémicycle, voté à plusieurs reprises des montants considérables pour voir le tissu technologique de Neuchâtel s'implanter de manière durable. C'est aujourd'hui chose faite, nous ne pouvons donc que nous réjouir que les derniers projets – puisque celui-là arrive encore plus sur le tard que prévu, juste dans la limite de la *deadline* prévue par les conditions d'octroi de la Nouvelle Politique régionale (NPR) –, nous nous réjouissons donc de l'aboutissement de ce projet. Autre élément à considérer : c'est une phrase, anodine mais réjouissante, de ce rapport qui mentionne une accélération de la mobilisation des fonds NPR. Peut-être à regret, Neuchâtel a trop peu mobilisé les fonds fédéraux, puisque c'est finalement un objectif partagé entre la Confédération et les cantons, ce sont des éléments d'investissement directs dans le canton d'importance majeure, qui ont certainement été trop peu utilisés. Il faut relever ici aussi que s'ils ont été trop peu utilisés, c'est peut-être car il semble à une certaine partie des députés de l'hémicycle, mais aussi des personnes de terrain, que l'accession au fonds NPR est devenue extrêmement compliquée. C'est un processus technocratique extrêmement laborieux, que nous pourrions presque considérer comme étant réservé uniquement à des bureaux spécialisés, alors qu'au contraire, depuis le terrain, depuis les communes, tous les acteurs institutionnels devaient pouvoir mobiliser largement ces fonds fédéraux. Peut-être Neuchâtel a-t-il réalisé sur le tard la difficulté et la complexité d'obtenir ces fonds. Si, aujourd'hui, cette phase d'assimilation exacte des processus pour mobiliser des fonds fédéraux et investir directement dans nos régions est atteinte par le canton, nous nous en réjouissons et nous nous réjouissons surtout de l'aboutissement du projet CSEM Microcity.

Voilà, le groupe libéral-radical acceptera donc les différents crédits supplémentaires proposés par le Conseil d'État.

*M. Patrick Erard (VertPOP) : – Il y a près de deux siècles, Victor Hugo écrivait « ouvrir une école c'est fermer une prison ». Nous observons, certes totalement hors contexte, que même si nous avons ouvert nombre d'écoles, nos prisons sont encore très sollicitées. Autre constat, les geôles de l'époque se sont bien transformées, et que dire des écoles ? Le groupe VertPOP s'est donc interrogé et inquiété de cette évolution.*

Premier sujet de préoccupation : la détention des personnes souffrant de graves troubles mentaux. Celle-ci explose et, en trente-six ans, elle a, en Suisse, passé d'une dizaine de cas à 700. Deuxième sujet d'inquiétude : l'accueil des personnes condamnées selon l'article 59 du Code pénal suisse. Celles-ci ne trouvent souvent pas de place dans un établissement spécialisé et finissent donc en prison. Troisième sujet qui interpelle : le coût journalier de détention dans le centre fermé Curabilis. Si on multiplie 1'292 francs par 365, c'est donc le coût par jour et donc par année, on débourse 471'580 francs, en chiffres ronds, par année et par personne incarcérée. Quatrième point qui soulève notre interrogation : le nombre de condamnations débouchant sur des peines privatives de liberté. Apparemment, l'inflation ne touche pas que les rayons des supermarchés, notre facture d'énergie ou la santé. Le groupe VertPOP se contente des explications concernant les surcoûts liés à l'exploitation de l'établissement de détention de la Promenade durant les travaux de construction de l'infirmierie. Mais nous serions intéressé-e-s d'entendre le Conseil d'État commenter nos sujets d'inquiétude listés ci-dessus.

Un autre domaine où l'inflation provoque une évolution peu réjouissante concerne l'augmentation régulière des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. Le groupe VertPOP approuve les mesures permettant l'accueil le plus adéquat possible. Elles doivent permettre aux élèves concernés de pouvoir se développer dans de bonnes conditions d'encadrement, avec du personnel bien formé. Subsidiairement, il convient de rappeler que l'enseignement ordinaire, à l'instar de bien d'autres domaines, se complexifie. Pour éviter de rajouter une couche de difficultés, l'écoute des personnes du terrain confrontées quotidiennement à des élèves nécessitant une aide supplémentaire est essentielle. Ici aussi, notre groupe entend l'argumentation du Conseil d'État, mais aimerait bien connaître sa vision stratégique concernant cette évolution préoccupante de la situation. Peut-on également nous indiquer – c'est une question de détail – quelles sont les formations où le nombre d'étudiant-e-s qui fréquentent des établissements hors canton a diminué ?

Concernant le crédit d'investissements pour financer l'octroi d'un prêt pour valoriser le pôle neuchâtelois d'innovation, il n'a pas suscité de grand débat au sein de notre groupe. Les options stratégiques adoptées ne sont pas contestées et les investissements à consentir pour les atteindre non plus.

En conclusion, le groupe VertPOP votera les crédits aux comptes de résultats et des investissements 2023. Cependant, le nombre de crédits supplémentaires questionne et doit nous inciter à rester humbles devant les difficultés grandissantes à établir un budget près d'une année et demie avant les dépenses effectives, et ce, surtout en période d'inflation. Il y a donc matière à réflexion.

*M<sup>me</sup> Manon Freitag (VL-LC)* : – Nous nous permettons de lire le texte de M<sup>me</sup> Mireille Tissot-Daguet, qui est absente cet après-midi.

Comme nous avons déjà voté récemment sur des crédits supplémentaires concernant la santé, l'enveloppe de crédits supplémentaires de cette année paraît faussement légère. Le groupe VertLibéral-Le Centre ne s'opposera pas aux crédits supplémentaires, mais les différentes augmentations dans certains domaines préoccupent notre groupe.

Concernant le dépassement de budget du service pénitentiaire, nous espérons que celui-ci n'aura pas de conséquences à long terme et restera en lien avec les travaux de l'infirmierie de l'établissement de détention de la Promenade et la diminution du nombre de places due à ces travaux.

Le crédit supplémentaire touchant l'enseignement obligatoire et l'accueil extrafamilial, qui concerne plus précisément l'enseignement spécialisé et les élèves à besoins particuliers, nous inquiète plus pour l'avenir. Ce sont des coûts qui sont en augmentation depuis un certain temps, une tendance qui semble se poursuivre dans les prochaines années, sans réelle possibilité de juguler cette augmentation. Notre groupe espère voir plus clair dans la gestion des élèves à besoins particuliers, qui nous paraît opaque et gérée de manière différente selon les centres scolaires. Nous espérons avoir, bientôt, une vision cantonale de l'école inclusive pour mieux comprendre la gestion de ces élèves entre classes régulières et institutions spécialisées.

L'investissement sous forme de prêt concernant le site Jaquet-Droz 7 pour que le CSEM puisse investir les lieux nous paraît tout à fait pertinent. Le CSEM fait partie d'un pôle d'excellence et de

recherche important avec Microcity pour le canton. Cet investissement nous semble raisonnable par rapport à la plus-value qui peut être attendue.

En résumé, notre groupe acceptera ces crédits supplémentaires, tout en restant attentif à la hausse des charges qui pourrait survenir dans les prochaines années.

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé* : – Un peu moins de 5 millions de francs nets, c'est effectivement un montant qui paraît peu élevé pour ce rapport que l'on appellera « saisonnier », puisque l'on n'ose plus l'appeler usuel de peur de banaliser ce type de démarche. Nous rappellerons – certaines et certains d'entre vous l'ont fait – que ces 5 millions de francs nets viennent s'ajouter à plus de 36 millions de francs déjà votés au tout début de l'année et au milieu de l'année pour le système de santé, ce qui fait prévoir aujourd'hui qu'avant évolution des recettes fiscales et des prélèvements aux réserves, c'est un déficit de l'ordre de 100 millions de francs qui pourrait apparaître dans les comptes. La fiscalité devrait produire des résultats assez favorables, puis les prélèvements aux réserves étaient, pour une part, prévus au budget, et donc nous n'atteindrons pas ces chiffres-là. Néanmoins, cela montre la vigilance qu'il faut garder sur la conduite financière de l'État, aujourd'hui et pour les prochaines années.

Le rapport que nous avons transmis à l'appui de ces demandes de crédits complémentaires évoquait aussi des difficultés dans deux ou trois domaines en particulier. Nous aimerions ici rassurer le Grand Conseil, si tant est que nous vous ayons inquiétés avec ces annonces. Dans le domaine des prestations complémentaires, les dépenses supplémentaires que nous constatons pourront être compensées, selon toute vraisemblance, dans le cadre de la facture sociale 2023. Puis les difficultés que nous évoquions dans le domaine des transports n'auront vraisemblablement pas d'effet sur l'exercice comptable 2023 de l'État. Quant au débat en cours sur la péréquation et sur l'université, sans trahir des secrets de commissions, il nous laisse penser aujourd'hui qu'ils auront un impact sur les budgets à venir, mais pas sur les comptes 2023 non plus. Nous devrions donc, sauf nouvelle dernière surprise dans les trois derniers mois de l'année, avoir fait le tour des surprises avec les montants que nous vous soumettons aujourd'hui.

Pour l'essentiel, les crédits sollicités dans le compte de fonctionnement ou dans le compte de résultats sont – nous l'avons écrit, nous le redisons ici – hors de la maîtrise du Conseil d'État et difficiles à compenser au-delà de ce qui est proposé. Vu l'évolution globale des charges que nous venons de rappeler, évidemment, cela laisse des marges relativement étroites. Cela étant, le Conseil d'État, nous le redisons ici de manière très claire, se discipline toujours à rechercher des compensations, même après la rédaction du rapport et jusqu'à la fin de l'exercice. Cela nous permet au passage d'inviter le Grand Conseil à adopter la même attitude que celle du Conseil d'État et à considérer, lorsque des enveloppes ne sont pas dépensées, que ce ne sont pas des enveloppes à dépenser, mais plutôt des bonnes nouvelles qui permettent de compenser les mauvaises, telles que celles que nous devons traiter avec vous aujourd'hui.

Les crédits indispensables, nous l'avons évoqué, nous y revenons très brièvement : dans le domaine pénitentiaire, une période de travaux qui a réduit la possibilité d'occuper à plein les prisons et qui a donc généré des baisses de recettes et une augmentation des sollicitations hors canton. Sur ce point, et avant que notre collègue ne complète les informations – puisque M. Patrick Erard a été très friand d'informations complémentaires, nous laisserons volontiers notre collègue compléter –, nous souhaitons dire simplement qu'au moment où nous faisons la planification des investissements, si, par hypothèse – les chiffres ne sont pas ceux-là, mais par hypothèse –, le taux d'occupation est de 90%, évidemment que si la phase de planification des travaux intervient alors que l'on est plutôt à 95-96%, évidemment que les marges de manœuvre se réduisent et que l'on doit reporter davantage hors canton ou que l'on peut facturer un peu moins à ce moment-là. Il y a eu quelques soucis pendant les travaux, mais nous ne nous étendons pas, compte tenu des compléments annoncés de la part de notre collègue. Donc, moins d'occupation, moins de facturation, dans un contexte de condamnations en hausse et d'exécutions des peines en hausse, et avec aussi des interventions hors canton dans des unités spécialisées de type Curabilis, qui font aussi augmenter les coûts : ce sont les principaux motifs, vous l'avez bien compris.

Dans le domaine de l'éducation spécialisée, nous dirions que, peut-être en écho aux propos de M. Patrick Erard, prendre en considération aujourd'hui ces besoins d'éducation spécialisée, que ce soit au niveau d'ailleurs des structures d'accueil ou de l'enseignement spécialisé, c'est peut-être l'équivalent des écoles que nous ouvrons à l'époque pour limiter le nombre de places dans les prisons demain. Toujours est-il que, là aussi, les besoins sont en hausse, et vous avez raison de

relever que nous sommes dans une dynamique et pas juste dans un épisode de l'année 2023, puisque l'année 2023 enregistre la prolongation de ce qui a été déjà enregistré en 2022, plus des besoins nouveaux 2023, et donc nous sommes vraiment là dans une dynamique à laquelle nous avons fait face pour 2023 en sollicitant déjà le fonds de fluctuation de la principale institution concernée à hauteur d'un million de francs, mais le solde ne pouvait pas être compensé, et c'est le sens du crédit qui est sollicité.

Du côté des structures extrafamiliales, également une augmentation des besoins spécifiques, avec des demandes qui se sont accrues en 2022, en 2023. Nous avons évoqué le phénomène de la dynamique aussi dans ce domaine, avec une compensation partielle qui a pu être trouvée dans le service ; c'est le solde qui est sollicité ici aujourd'hui.

Vous avez été plusieurs à relever, s'agissant de la demande de crédit d'investissements, que pour cette rubrique-là, nous n'étions pas dans une dépense imposée, à laquelle nous ne pouvions pas faire face. Nous aurions pu choisir de ne pas la solliciter, il se trouve qu'il y a là une opportunité, il y a des fonds disponibles dans le cadre des crédits fédéraux, qui font qu'en mobilisant aujourd'hui les fonds cantonaux, nous pouvons solliciter ces fonds disponibles dans la période qui va se terminer du financement fédéral, et donc bénéficier de l'effet de levier fédéral sans entamer les crédits pour la période quadriennale à venir. C'est évidemment une opportunité, dont nous imaginons bien que vous ne la traitez pas comme l'expression d'une mauvaise gestion, mais au contraire d'une très bonne gestion et d'une possibilité d'anticipation de la part du gouvernement.

L'occasion de souligner sur ce point qu'il s'agit bien d'anticiper la sollicitation de crédits déjà votés et que, même si nous dépassons le montant de 7 millions de francs, nous sommes donc en majorité simple sur l'octroi de ce crédit, puisque l'enveloppe globale du crédit déjà voté par votre Autorité sera respectée ; ce sont juste les tranches annuelles qui sont anticipées.

Ce rapport est l'occasion aussi de souligner deux distorsions sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir dans les rapports financiers entre l'État et les communes. Elles ont été mentionnées dans le rapport, donc nous n'y revenons pas trop longuement, si ce n'est pour les citer simplement. La première s'agissant des structures d'accueil, pour montrer que, s'agissant d'une prérogative qui est d'abord une prérogative communale, avec des soutiens cantonaux et de la part des employeurs et une participation des parents, aujourd'hui, la part des communes est celle qui a le moins crû au cours des ans. La croissance de la participation communale est inférieure à celle des parents, du canton et des employeurs. On a donc là une distorsion progressive dans les flux financiers des différents partenaires. Même chose pour l'éducation spécialisée, où l'on constate, malgré des filtres qui sont des filtres standards au niveau romand, ou intercantonal en tout cas, pour déterminer ce qui correspond à un besoin particulier, malgré ces filtres standards donc, on voit qu'il y a une forme d'incitation pour les communes, puisque le coût d'un élève en classe ordinaire – si nous pouvons l'appeler comme cela – est à charge principalement de la commune, alors qu'un élève scolarisé dans le cadre de l'éducation spécialisée, avec la reconnaissance de ses besoins particuliers, relève principalement, essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, du canton. Il y a donc un effet d'incitation à ces traitements particuliers. Ce sont des éléments sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir ; nous l'avons déjà dit ici, nous sommes en train de documenter ces distorsions dans les flux financiers canton-communes, qui vous occuperont dans les prochaines années.

Nous revenons sur une ou deux des interventions que vous avez faites sur ce rapport. D'abord pour dire à M. Jonathan Gretillat que si nous comprenons la frustration qui s'exprime à travers ses interventions – ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'il le relève sur, disons, une forme de relativité de l'exercice budgétaire –, nous voulons souligner quand même qu'en l'occurrence, moins de 5 millions de francs nets sur 2,2 milliards de francs de budget annuel, 18 mois d'anticipation, 50 services, cela fait donc, si nous ne nous trompons pas, 10'000 francs par service. 2,2 milliards de francs pour arriver à 5 millions de francs, nous sommes à peu près à 2,2% d'écart : nous pensons que vous avez encore une bonne crédibilité dans l'exercice budgétaire auquel vous vous livrez chaque année avec nous, ou contre nous selon les circonstances ; les prochaines semaines nous le diront.

S'agissant de l'intervention de M. Quentin Geiser, l'anticipation de la non-occupation des prisons, nous croyons que nous y avons répondu tout à l'heure, en disant les circonstances dans lesquelles ces travaux sont intervenus. Là aussi, nous laisserons notre collègue y répondre.

Puis s'agissant de l'intervention de M. Patrick Erard, nous voulons dire simplement que, évidemment, les prestations publiques en général prennent le même sens que le panier du ménage ou de la ménagère. Lorsque l'on indexe les salaires, forcément que la prestation finale s'indexe

également en coût de prestation. C'est vrai pour les prisons, c'est vrai pour les structures d'accueil, c'est vrai pour tous les autres domaines. Il ne faut pas s'étonner que les prestations publiques suivent le coût de l'inflation, si chaque année nous menons le débat de l'indexation des salaires qui font l'essentiel du coût de ces prestations.

Voilà, nous laissons nos collègues volontiers compléter là où ils le jugent nécessaire. Sinon, nous vous remercions de l'accueil favorable réservé à ce rapport et, par anticipation, du vote, qui sera également favorable, nous l'imaginons.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture* : – Nous prenons la parole pour quelques petits compléments sur l'aspect du dépassement au service pénitentiaire, en soulignant d'abord que ce n'est pas un service habitué des crédits supplémentaires : ce n'est pas comme si, chaque année, il y avait un exercice de ce style. Cette année, un cumul de plusieurs raisons, quatre principales.

La première, qui est assez perturbante, c'est cette augmentation assez forte du nombre de peines à exécuter, qui mériterait sans doute d'être monitorée. Une partie est liée aux mauvaises périodes dont il était question autour du centre de Perreux, mais ce n'est pas la seule raison. Mais nous rappellerons qu'en vertu du principe de la séparation des pouvoirs et du fait que le service intervient comme « service après-vente », ce sont évidemment les condamnations qui nous sont soumises qui doivent être exécutées par le service pénitentiaire.

Sur la deuxième raison, l'infirmerie, il avait été indiqué dans le rapport que les coûts de l'infirmerie n'englobaient pas ceux potentiels d'une fermeture de l'une ou l'autre des cellules de prison. Ce n'était pas possible d'imaginer s'il y aurait besoin d'en fermer ni combien, notamment parce qu'il y a des fluctuations dans une prison de détention préventive ; il y a toujours un petit mou pour permettre, en cas d'arrestations, de prendre des gens. Il n'y a pratiquement pas de mou par contre à Gorgier, qui est en exécution de peines. À La Chaux-de-Fonds, c'est néanmoins une prison très pleine qui est prévue année après année, pour réduire les coûts, pour mieux les répartir ; nous sommes autour des 90-95%. Et il est vrai qu'à ce stade-là, quand il y a plusieurs cellules qui, simultanément, ne peuvent pas être utilisées, cela a des conséquences. Cela a été le cas en raison d'infiltrations d'eau importantes à un moment, qui n'étaient évidemment pas envisagées, ce n'est pas lié à la tempête. La tempête n'a pratiquement pas touché l'infirmerie, qui a pu ainsi continuer ses travaux normalement. Nous serons sous protection d'un toit dès la fin de l'année, comme prévu, et il n'y aura donc plus de conséquence à ce moment-là sur l'utilisation des cellules.

Troisième raison : en effet, avec Curabilis, c'est compliqué de savoir combien on estime au budget de personnes placées dans l'institution de Curabilis. Et quand on sait que c'est 1'300 francs par jour, ce qui fait, si nous avons bien vite compté, 600'000 francs par année pour une personne, évidemment qu'avec deux ou trois personnes de différence, on est vite à 1 ou 2 millions de francs de différence si c'est sur toute l'année ou sur une partie de l'année ; c'est vite fait.

Et puis, il y a une partie technique quand même qui n'a pas d'influence, c'est un déplacement de budget. Il avait été envisagé par les cantons romands de scinder la facture de Curabilis en deux parts à peu près équivalentes entre la partie soins et la partie carcérale, la partie soins pouvant être soumise au système des assurances-maladie. Mais évidemment, comme beaucoup de choses en Suisse, c'est beaucoup plus compliqué que ce à quoi on s'attend, d'autant plus quand il n'y a pas qu'un interlocuteur mais que l'on est à six cantons. Ce travail-là n'a pas encore abouti, de sorte que, pour les comptes, cela implique des bascules d'un poste à l'autre du budget, mais ce ne sont pas des pertes en tant que telles, c'est une question budgétaire.

Donc, voilà, c'est le cumul de quatre raisons principales qui a fait ces différences et cette demande de crédits supplémentaires, et effectivement, à ce stade, non compensés, mais nous pouvons quand même imaginer qu'il y a des postes par ailleurs qui ne seront pas intégralement dépensés d'ici à la fin de l'année, qui permettront une certaine compensation.

Et nous profitons juste de dire deux mots d'un investissement. Vous l'avez tous soutenu, vous avez tous senti que c'était quelque chose d'important pour le canton. Nous le confirmons, c'est un projet extraordinaire, là c'est sous l'angle de la NPR que nous l'annonçons, mais en réalité, derrière, c'est bel et bien le projet nom de code JD7, pour Jaquet-Droz 7, qui est un projet où le CSEM sera partie prenante et devrait, en gros, occuper 60% des surfaces, mais justement pas l'entier pour permettre des synergies avec d'autres acteurs, y compris des acteurs privés. Ce sont des grands

développements qui seront ainsi possibles. Le CSEM est aujourd'hui en expansion, c'est une excellente image évidemment pour Neuchâtel et c'est porteur d'innovation, il faut s'en réjouir !

*La présidente* : – Merci, la parole n'est plus demandée par le Conseil d'État, la parole ne semble pas être demandée par les groupes. **L'entrée en matière ne semble pas être combattue, elle est donc acceptée.**

*Débat article par article*

**Décret  
concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2023  
(suppléments 2023)**

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 et 3.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de décret est adopté par 88 voix contre 4.**

---

**RÉVISION DU DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES FINANCES****23.022**

---

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes  
(LFinEC)**(Du 16 août 2023)

---

**Propositions de la commission parlementaire**

---

M. Antoine de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente* : – Nous sommes dans un débat restreint.

*M. Antoine de Montmollin (S)* : – Les débats de la commission des finances sur la question ayant été très brefs en raison d'un large consensus, notre intervention aujourd'hui le sera tout autant.

Lors de chaque examen des comptes, notre commission ainsi que l'ensemble des groupes présents dans ce parlement relèvent et déplorent l'écart entre les investissements planifiés dans les budgets et ceux réalisés dans les comptes. Pour 2022, le dernier exercice comptable que nous avons eu l'occasion d'examiner, cet écart entre investissements planifiés et réalisés atteignait même 50%. Autrement dit, l'État ne réalise aujourd'hui que la moitié des investissements qu'il a planifiés dans le cadre du budget et que le Grand Conseil lui a donné comme mission de réaliser et de dépenser.

Dans une optique de bonne gestion financière, cette situation n'est pas acceptable et conduit d'ailleurs fréquemment au non-respect des critères du dispositif de frein à l'endettement, fixé dans notre loi sur les finances. Ce constat, néanmoins, n'est pas lié à une mauvaise volonté du Conseil d'État dans le cadre des dépenses d'investissements, ou en tout cas pas uniquement, mais bien sûr à la complexité de certains projets, à la complexité dans leur déploiement. Les problématiques qui se posent aujourd'hui dans la gestion des projets sont multiples, que ce soit en termes de procédures juridiques, en termes d'oppositions, en termes de procédures financières, et tous ces éléments, couplés à la maturation naturelle des projets, peuvent conduire au fait que certains investissements doivent être repoussés dans le temps.

Une manière de traiter cette problématique est d'augmenter l'écart statistique sur les investissements. Cette méthode permet de tenir compte de cet écart systématiquement observé entre les investissements planifiés et ceux réalisés dans les comptes. L'effet concret de cette mesure est d'augmenter le niveau d'investissements prévu dans les budgets et, par conséquent, que nous puissions espérer qu'un niveau plus important d'investissements soit réalisé dans les comptes. C'est la demande ou en tout cas la piste que la commission des finances avait évoquée à plusieurs reprises et qui avait été formulée concrètement et formellement dans le cadre de notre rapport sur les comptes 2022 de la commission des finances. Aujourd'hui, c'est donc la proposition reprise par le Conseil d'État, donc d'augmenter l'écart statistique de 0,5% des revenus déterminants à 1% des revenus déterminants, et c'est le rapport et la proposition qui nous sont soumis aujourd'hui.

La commission des finances vous recommande donc à l'unanimité d'accepter ce rapport, qui est conforme à plusieurs discussions que nous avons déjà eues au sein de ce parlement et au sein de la commission des finances.

*La présidente* : – La parole est aux groupes.

*M<sup>me</sup> Christine Ammann Tschopp (VertPOP)* : – Nous allons probablement grandement paraphraser le rapporteur de la commission, qui a été très explicite dans son rapport.

Le groupe VertPOP adoptera à l'unanimité le rapport pragmatique du Conseil d'État pour augmenter à 4,5% le volume des investissements au budget et pour accorder 1% d'écart statistique dans le but d'atteindre, en fin de compte, le même objectif qu'actuellement, si possible 3,5% des revenus déterminants aux comptes.

Expérience faite, les investissements sont plus lents à se concrétiser que cela n'avait été prévu lors de l'élaboration de la loi sur les finances de l'État et des communes en 2019. Les marchés publics et les oppositions dans le domaine des projets constructifs de l'État donnent lieu à des recours imprévisibles. Les contrats d'achat, comme, par exemple, celui du bâtiment administratif de la police, prennent plus de temps à être négociés que ce qui avait été estimé. Le report dans la réalisation des projets entame d'autant l'enveloppe des investissements constatés aux comptes. Constatation un peu fataliste, oui, à laquelle répond donc pragmatiquement ce projet de loi du Conseil d'État. Anticiper plus de projets au budget, inciter un État plus entreprenant et finalement donner plus de chances d'aboutir à un dynamisme nouveau : nous ne pouvons que saluer.

Alors, sur le frein à l'endettement, nous pourrions nous étendre et élucubrer longuement, les compréhensions du célébrissime article 30 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ne concordant pas toujours. Mais, en l'occurrence, sur ce rapport-ci, nous n'avons rien de plus pertinent à ajouter au nom du groupe VertPOP et nous vous remercions donc de votre attention.

*M. Quentin Geiser (UDC)* : – Le groupe UDC a pris connaissance du projet de la modification de l'article 30 de la loi sur les finances de l'État et des communes. Cette modification a pour but d'augmenter l'écart statistique des volumes d'investissements entre le budget et les comptes, qui passerait, en cas d'acceptation, de 0,5 à 1%. Le groupe UDC a de la peine à comprendre la manœuvre qui est entreprise, car en faisant cela, le volume d'investissements du budget passe de 4% à 4,5% des revenus déterminants au minimum, alors qu'au bouclage des comptes 2022, le volume d'investissements était de 2,7% des revenus déterminants et que la LFinEC nous impose un taux de 3,5% d'investissements calculés sur les revenus dans les comptes.

Le groupe UDC est conscient qu'il est important de faire des investissements, mais nous pensons qu'il aurait été plus judicieux de modifier le taux minimum d'investissements dans les comptes et de diminuer celui-ci, afin que nous puissions respecter les critères d'investissements en fonction des disponibilités financières de l'État. Avec cette modification, il nous faudra trouver 0,5% de fonds supplémentaires, calculés sur les revenus déterminants pour les investissements du budget 2024.

En conclusion, le groupe UDC ne s'opposera pas, mais s'abstiendra sur cet objet qui, dans la finalité, ne changera rien au moment de la présentation des comptes de l'État, le minimum d'investissements restant à 3,5% des revenus dans les comptes.

*M. Damien Humbert-Droz (LR)* : – Au-delà d'une modification cosmétique de notre loi financière, de nos règles financières, ce rapport du Conseil d'État, finalement, confirme les volontés ou les remarques émises ici de la part des groupes politiques, au mois de décembre, lors des discussions budgétaires, et avec encore plus de déception régulièrement au mois de juin, lors des bouclages des comptes d'exercice. En effet, tous les groupes politiques relèvent avec une certaine déception que les minima d'investissements sont trop bas, et qui dit minima d'investissements – en tout cas niveau d'investissements trop faible – dit effectivement aussi de l'entretien et des coûts supplémentaires à futur.

C'est donc, avec ce rapport, une façon non pas d'augmenter les dépenses de l'État, mais bien de permettre à notre État de traduire la volonté politique de notre parlement. Cette enveloppe globale, nous l'avons définie, nous en avons discuté lors de la révision de la LFinEC, puis il y a encore de cela une année et demie environ, lorsque nous avons discuté ici aussi du report d'investissements, parce que derrière l'augmentation de l'investissement de 0,5 à 1%, cette forme d'écart statistique, nous avons aussi discuté, il y a à peine plus d'une année, du report des investissements, que pouvions-nous faire ou quels investissements étaient autofinancés, lesquels devions-nous reporter. Et à satisfaction du groupe libéral-radical, ce parlement avait décidé que seuls les investissements complètement autofinancés pouvaient l'être. Cet élément-là était certainement bien plus fondamental que la décision que nous prenons aujourd'hui, que celle-ci permette au gouvernement d'augmenter de 0,5% – donc de 0,5 à 1% – la taille du *pipeline*, si nous pouvons nous exprimer

ainsi, c'est-à-dire le nombre de projets que, politiquement, ensemble, dans cet hémicycle, nous considérons comme prioritaires pour l'année à venir, ou au gré du plan financier et des tâches pour les prochaines années. Nous ne demandons donc pas, finalement, au Conseil d'État de réaliser l'entier de cela, prenant en considération les procédures administratives – dont nous avons augmenté la complexification il y a de cela un mois dans ce parlement, nous vous le rappelons, avec notre laborieuse modification de la loi sur les marchés publics –, autant d'éléments qui font dire au groupe libéral-radical que cette modeste modification de notre loi-cadre financière est aujourd'hui nécessaire. Elle est nécessaire, elle est le fruit d'un consensus, et nous remercions donc le gouvernement d'avoir formalisé cet élément-là, de l'amener assez tôt dans le débat, c'est-à-dire avant le débat budgétaire – nous aurions peut-être été moins satisfaits que ce soit une loi connexe au processus budgétaire –, comme cela les règles du jeu sont formalisées avant qu'elles entrent en vigueur, et c'est très bien ainsi. Le groupe libéral-radical acceptera donc ce rapport à l'unanimité.

*M<sup>me</sup> Manon Freitag (VL-LC)* : – À nouveau, nous nous permettons de lire le texte de M<sup>me</sup> Mireille Tissot-Daguette, qui est absente cet après-midi. M<sup>me</sup> Mireille Tissot-Daguette voulait vous éviter toute explication longue et technique de cette révision ; nous saluons sa proposition.

Pour notre groupe, il était important que cette augmentation de l'écart statistique de 0,5 à 1% n'implique pas une diminution des investissements possibles, ce qui n'est pas le cas avec l'augmentation du même montant de l'enveloppe des investissements budgétés minimale.

Aussi, en résumé, notre groupe acceptera cette révision du dispositif de maîtrise des finances qui ne péjore pas les besoins d'investissements du canton.

*M. Antoine de Montmollin (S)* : – Cette fois, nous nous exprimons en tant que porte-parole du groupe socialiste sur cet objet. Le groupe socialiste soutient donc à l'unanimité cette modification de la loi qui permet d'augmenter l'écart statistique.

Sans revenir sur ce qui a été dit par les différents groupes, nous relevons que si nous voulions introduire un écart statistique qui correspond à la réalité de l'écart observé entre le budget et les comptes, nous devrions quintupler l'écart statistique, voire plus, pour arriver à un écart statistique de 50%, qui correspondrait en effet à l'écart entre budget et comptes. Donc, avec la modeste augmentation de 0,5% des revenus déterminants à 1% des revenus déterminants de cet écart statistique, nous allons dans le bon sens, mais cela paraît un premier pas mesuré, et nous aurons l'occasion d'observer dans les comptes à venir si cela produit un effet et si réellement nous arrivons à un niveau d'investissements plus élevé, comme nous le souhaitons. Car, en effet, pour le groupe socialiste, une politique d'investissements déterminée et ambitieuse est nécessaire, notamment afin d'amorcer et de continuer la transition énergétique et d'encourager la prospérité sur l'ensemble de notre territoire et que celle-ci, surtout, profite à l'ensemble de la population.

Donc, la révision que nous votons y participe en partie, mais elle doit être absolument accompagnée d'une politique volontaire d'investissements menée par le Conseil d'État, avec le soutien de notre parlement, et nous y veillerons.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité cette modification de loi et remercie le Conseil d'État – nous nous joignons aux propos de notre préopinant – d'être venu avec cette modification de manière proactive par rapport au processus d'établissement du budget 2024 ; cela nous évitera des discussions longues à ce moment au sujet du niveau d'investissements.

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé* : – Nous aimerions, en préambule, vous remercier de l'accueil presque unanimement favorable aux propositions du Conseil d'État. Aux adjectifs « proactive » du groupe socialiste, « pragmatique » et « pertinent » du groupe VertPOP, nous ajouterions « conforme au plan de législature », « nécessaire », « opportun » et « attendu », ce qui nous permettra d'aller assez rapidement.

Conforme aux objectifs du plan de législature, puisque le Conseil d'État avait annoncé, dans le cadre de ce plan, qu'il souhaitait vous présenter régulièrement des enveloppes d'environ 100 millions de francs d'investissements chaque année. Pour y arriver, il nous faut cette modification.

Nécessaire, compte tenu des écarts constatés régulièrement aux comptes, malgré – et nous insistons sur ce point – la croissance régulière qui montre les efforts de rapprochement entre les

réalités et les prévisions qu'entreprend le Conseil d'État, et ceci alors que la législation prévoit un minimum. Si nous voulons atteindre ce minimum, c'est donc une adaptation qui est nécessaire que de nous laisser budgéter un peu plus au moment de l'élaboration des prévisions budgétaires.

Opportun parce que, vous le savez, nous avons beaucoup de projets à venir et que les arbitrages se feront donc de plus en plus nombreux. En faire trop sur les arbitrages au moment du budget pour constater ensuite, au gré des aléas rencontrés en cours d'exercice, que nous sommes en dessous du minimum, cela n'aurait pas de sens. Il est donc opportun, au moment où nous avons les projets concrets à vous présenter, de ne pas serrer trop sur les arbitrages nécessaires au moment du budget.

Puis, finalement, c'était attendu. Cette modification a été longuement, souvent, régulièrement débattue. Elle était juste attendue un tout petit peu plus tard, puisque nous l'avions annoncée en principe avec le budget 2024. Simplement, le fait de vous la présenter aujourd'hui permet de fixer un cadre clair pour le vote du budget, pour lequel nous espérons par conséquent des débats sereins, compte tenu de la clarification de ce cadre.

Deux mots encore pour répondre à l'une ou l'autre de vos interventions. D'abord, pour dire, avec M. Damien Humbert-Droz, que l'espoir du Conseil d'État est de ne pas devoir venir avec un demi ou un point supplémentaire dans les prochaines années, lorsque l'on fera le bilan de la loi sur les marchés publics, puisque là, nous avons clairement un ralentissement des procédures qui a été prévu par le Grand Conseil. Nous aurions pu dire cela d'ailleurs en écho à l'intervention de M. Antoine de Montmollin, qui garantit de l'engagement du Conseil d'État pour que nous puissions réaliser les investissements, et que vous y veillerez.

Puis, comme le groupe UDC est le seul à avoir manifesté quelques réticences, nous allons quand même essayer de vous convaincre, de rallier la presque unanimité que nous évoquions en introduction. Réduire le minimum d'investissements serait, d'une part, contraire à la volonté exprimée par le Grand Conseil et, d'autre part, vraisemblablement contre-productif dans une logique de saine gestion financière. Le Grand Conseil, lorsqu'il a adopté la LFinEC, a dit : « Au fond, contrairement à ce que nous avons fait pendant les premières années d'application du frein à l'endettement – ancienne version –, nous ne souhaitons pas sacrifier l'avenir et l'investissement pour les générations futures au profit du fonctionnement courant ». Ce qui s'était pourtant fait : nous avons de la peine à équilibrer nos comptes et, pour trouver les équilibres dans le frein à l'endettement, nous râpons sur les investissements. Le Grand Conseil, en modifiant la LFinEC, a dit : « Nous voulons que l'État consacre au minimum 4% ou 3,5% de ses recettes à l'investissement, c'est-à-dire aux générations futures, à la modernisation de nos infrastructures, au développement futur de ce canton, à la prospérité ; nous voulons qu'un montant minimum soit réservé à cela. Ce montant minimum, en revanche, doit trouver son autofinancement dans le compte de fonctionnement. » Nous avons donc une logique un peu vertueuse du point de vue de la gestion financière qui a été introduite dans la loi, en disant « on consacre des moyens, mais on assure leur financement », et c'est par l'équilibre du compte de fonctionnement et la génération des moyens nécessaires que l'on assure le financement de ces investissements, plutôt que de réduire les investissements pour être sûr ensuite de pouvoir les financer avec un résultat plus médiocre. Si vous nous demandiez de réduire aujourd'hui ce volume minimum d'investissements, alors vous feriez le choix inverse de sacrifier l'investissement pour les générations futures, pour la prospérité du pays, aux nécessités immédiates du compte de fonctionnement que nous aurions prétendument de la peine à équilibrer. Nous imaginons que ce sont des questions plutôt de compréhension des mécanismes, c'est vrai assez techniques, qui vous ont amenés à annoncer une abstention sur ce projet. Nous espérons que l'explication que nous venons de vous donner vous montre que, dans l'intention, nous sommes conformes au principe de bonne gestion que vous défendez souvent dans vos interventions sur le plan de la gestion financière, et nous vous invitons donc à rallier la belle unanimité qui s'est exprimée dans les autres groupes.

*La présidente* : – La parole ne semble plus être demandée. **L'entrée en matière ne semble pas être combattue, elle est donc acceptée.**

*Débat article par article*

**Loi  
modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 et 3.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de loi est adopté par 87 voix sans opposition.**

---

**STATIONS DE RECHARGE ÉLECTRIQUE****21.164**

---

**Rapport de la commission Climat et énergie au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'énergie (LCEn)**(Du 4 juillet 2023)

---

M. Aël Kistler occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*M. Aël Kistler (VL-LC) :* – La commission a examiné le projet de loi en date des 21 décembre 2021, 9 février, 24 mars, 4 et 28 avril et 4 juillet 2023, l'enjeu étant de proposer des opportunités de recharge de voitures électriques à domicile pour les personnes locataires de leur logement, qui ont une moindre marge de manœuvre que les personnes propriétaires, et donc de stimuler le virage technologique dans la mobilité individuelle motorisée.

Les débats ont essentiellement porté sur la faisabilité technique, du fait notamment des contingences du réseau électrique selon les régions. Toujours du point de vue technique, il a été question des définitions de ce qui est entendu par équipement et pré-équipement, la loi actuelle exigeant d'ores et déjà un pré-équipement des places de parc dans les nouvelles constructions. Il était hors de question pour la majorité de la commission que les communes se voient contraintes à de lourds travaux pour des installations potentiellement superflues en cas de non-usage.

Enfin, la conformité au droit supérieur a dû être vérifiée, puisqu'il a été aussi question d'un enchevêtrement entre la loi sur l'énergie (LCEn) et la législation sur les constructions. Un compromis a enfin pu être trouvé en s'inspirant de la loi bernoise, qui avait l'avantage d'exister mais qui a pu donner à une partie de la commission l'impression qu'elle édulcorait de beaucoup la volonté d'un passage au tout-électrique à une échéance compatible avec le Plan climat.

La commission a accepté l'entrée en matière et propose dans sa large majorité d'accepter son projet de loi alternatif à celui déposé en 2021.

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

*M<sup>me</sup> Clarence Chollet (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport de commission 21.164 concernant les stations de recharge électrique et, disons-le d'emblée, il soutiendra la modification législative proposée.

Le projet initial, venant de nos rangs, visait à compléter les dispositions de la loi sur les constructions (LConstr.) en matière de places de stationnement pour y ajouter des exigences concernant les stations de recharge électrique. Actuellement, le canton de Neuchâtel a fixé, dans la loi sur l'énergie (LCEn) et son règlement, l'exigence de pré-équiper 80% des places de stationnement pour la recharge électrique dans les nouveaux bâtiments, mais aucune disposition n'existe concernant l'équipement « réel » de ces places.

La commission Climat et énergie a vite reconnu la pertinence du projet de loi. Les véhicules thermiques sont voués à disparaître à court ou moyen terme. L'Union européenne a fixé la fin de la vente de ce type de véhicules à 2035. La Suisse, en se fixant l'objectif de la neutralité carbone en 2050, et le canton de Neuchâtel en 2040 ont également pris *de facto* des décisions allant dans le même sens. Nous n'allons pas ouvrir ici le débat de la mobilité électrique, qui est un autre débat, mais nous devons simplement prendre en compte ces paramètres et cette tendance inéluctable.

Avec la transformation du parc automobile thermique vers un parc électrique, l'infrastructure de recharge devra être développée. Et pour la majorité de la population neuchâteloise, faite de locataires, la question de la disponibilité de ces moyens de recharge à leur domicile est une

préoccupation importante. La réglementation neuchâteloise, qui fixe un taux de pré-équipement élevé, profile le canton comme un précurseur dans le domaine. Mais que veut dire réellement une place pré-équipée ? Des câbles qui sortent d'une gaine ? Une prise électrique pouvant être utilisée pour une recharge lente ou transformée en vraie station de recharge ? Il n'en est rien. Visuellement, rien ne distingue une place pré-équipée d'une autre. Le pré-équipement, c'est un câble d'alimentation pour le bâtiment, une réserve dans le tableau électrique et une gaine dans le mur. Avec cela, personne ne peut recharger de véhicule sans des investissements importants pour transformer ce pré-équipement en borne de recharge fonctionnelle. Et dans les propriétés par étages (PPE) ou les immeubles locatifs, ce pas supplémentaire, qui n'est pas réglementé actuellement, peut être une entrave importante à la mise en place de bornes de recharge.

C'est là que le projet de loi intervient, afin de fixer un certain pourcentage de places devant être équipées et pas simplement pré-équipées. La loi sur l'énergie, qui cadre actuellement le pré-équipement, semble plus adaptée pour accueillir ces dispositions. La commission a donc travaillé sur une modification de cette loi-ci plutôt que de la LConstr. Notre groupe soutient cette approche. Afin d'éviter une loi trop rigide qui doit être adaptée régulièrement en fonction de l'évolution technologique, la commission a opté pour un article de loi assez large, repris de la législation cantonale bernoise. Notre groupe soutient cette proposition et souhaite rappeler, comme cela a été fait en commission, que la volonté sous-jacente de ce projet de loi est d'atteindre un taux d'équipement suffisant, particulièrement pour les locataires.

Sur la question du pourcentage de places devant être équipées et du pourcentage de pré-équipement, nous laissons cette prérogative au Conseil d'État, comme c'est le cas actuellement. Il a su être précurseur sur le taux de pré-équipement, nous lui faisons ainsi confiance pour l'être également sur le taux d'équipement. Ces taux doivent être réfléchis en fonction du type de bâtiment – on n'équipe pas un parking de supermarché comme un immeuble locatif – et doivent surtout accompagner la transition rapide du parc thermique vers un parc électrique.

Comme déjà annoncé, notre groupe accueille favorablement ce projet de loi et appelle de ses vœux une mise en œuvre fidèle à la volonté d'offrir des solutions de recharge adaptées dans les nouveaux bâtiments, notamment d'habitation, et espère que cette exigence aura des conséquences en cascade sur l'équipement des bâtiments existants, qui ne sont malheureusement pas touchés par cette loi.

*M. Quentin Di Meo (LR) :* – Ce projet de loi a retenu toute notre attention et ne fait de loin pas l'unanimité dans nos rangs. Sur la forme déjà, nous constatons que nous frôlons les limites de nos attributions. Même si la législation prévoit que le parlement peut déposer des projets de loi, force est de constater que le traitement de ceux-ci n'est pas optimal. En effet, six séances – parfois partielles – de commission ont été nécessaires pour aboutir à un projet qui ne va pas révolutionner notre canton et qui, surtout, ne va aboutir à presque aucune économie de CO<sub>2</sub>. En outre, la question de la consultation reste encore ouverte.

De nombreuses mesures sont déjà en vigueur dans ce domaine et nous trouvons fâcheux de revenir constamment avec de nouvelles propositions, alors que nous n'avons pas encore mis en œuvre l'ensemble du Plan climat. Laissons la stratégie du Conseil d'État, acceptée par notre parlement, déployer ses effets. Les ressources sont limitées et nous ne devons pas disperser les services concernés si nous voulons avancer dans la bonne direction.

À l'inverse du projet de loi initial, la proposition de la commission laisse une marge de manœuvre bienvenue au Conseil d'État pour fixer dans son règlement des règles plus précises, mais surtout cohérentes et en lien avec la réalité. Car imposer à tous les propriétaires la pose de bornes de recharge est une aberration qui ne sert en aucun cas la cause. Et c'est le message que nous devons porter : les moyens financiers limités de notre canton et de ses acteurs doivent être alloués aux actions les plus pertinentes.

En parlant de ressources, la transition vers une société utilisant davantage d'électricité doit se faire de manière raisonnée et planifiée. Un exemple suffit : la capacité du réseau actuel ne permet pas de supporter une puissance supplémentaire dans tous les bâtiments. D'autres investissements

seront donc nécessaires. Les difficultés actuelles doivent être considérées avec sérieux. À ce titre, même quand une voiture est électrique, des routes sont nécessaires. Nous devons donc être cohérents et maintenir nos infrastructures pour accueillir ces différents types de mobilité.

En conclusion, vous l'aurez compris, notre groupe sera majoritairement opposé à cette modification de loi. Quelques abstentions et acceptations partageront notre groupe.

*M<sup>me</sup> Joëlle Eymann (S)* : – Le rapport 21.164 présente un projet de loi modifiant la loi sur l'énergie. Fortement sollicitée par le Plan climat cantonal 2022-2027, un énorme dossier, la commission Climat et énergie a décidé de traiter cette proposition dans un deuxième temps. Ce rapport arrive à point nommé avec les diverses questions sur le climat, d'une urgente actualité.

En effet, le Plan climat a fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2040. Il semble important d'aller dans le sens d'un développement des énergies de transition, moins impactant pour l'environnement. Or, pour permettre à la mobilité électrique de se développer, l'existence de bornes de recharge est centrale. Pour atteindre les objectifs cantonaux en matière de transition énergétique et de climat, la commission Climat et énergie soutient donc l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, particulièrement le pré-équipement des parkings. L'objectif du pré-équipement est de permettre d'accueillir ultérieurement un point de recharge sur le parking. Le règlement d'exécution de la loi donne des indications techniques précises : dimensionnement et installation de fourreaux, de chemins de câble ou de conduits à partir du tableau général basse tension. Le Conseil d'État jugeait suffisantes les décisions déjà prises, dont la taxe CO<sub>2</sub> sur les véhicules à moteur, l'incitation de 800 francs par installation de borne de recharge partagée, l'obligation pour l'État et les entités parapubliques d'équiper un tiers de leurs places de stationnement d'ici à 2026, l'obligation de pré-équiper 80% des places de stationnement dans les nouvelles constructions.

Force est de constater que la commission a dû beaucoup débattre afin d'être entendue sur le fait de pouvoir promouvoir l'électromobilité et de réduire les inégalités actuelles entre propriétaires et locataires en termes d'accès, ainsi que sur le point crucial de savoir ce qui doit être pré-équipé et selon quel niveau. L'article 43 LCEn actuel vise le niveau B, mais le niveau C1 peut sembler souhaitable dans tous les bâtiments. Finalement, la commission propose de modifier le projet de loi sur l'énergie en s'inspirant de la loi bernoise sur la construction et de sa notion de « part adéquate des places de stationnement ». Le Conseil d'État, enfin d'accord, a soumis à la commission une proposition de modification de l'article 43, alinéa 4, LCEn. La nouvelle formulation permet d'équiper certaines places de stationnement, d'en pré-équiper d'autres, mais également d'en laisser sans aucun équipement. Il reviendra au Conseil d'État de régler l'application de cet article en tenant compte de la forte volonté politique exprimée par la commission.

À propos de ce changement de loi, notre groupe a toutefois deux questions à poser : une consultation avec la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) et les divers acteurs de l'immobilier a-t-elle été prévue ? Une étape de conciliation a-t-elle été agendée ?

Le groupe socialiste est sensible au fait que le pré-équipement peut représenter un coût supplémentaire pour les locataires, mais il soutient le projet dans l'idée d'aller de l'avant avec le plan climat cantonal. Donc, oui à la transition énergétique pour l'ensemble de la population et non pas limitée à une certaine catégorie de la société !

Vous l'avez compris, ce rapport n'appelle pas de grands commentaires ou débats. Dans sa grande majorité, notre groupe acceptera le projet de loi.

*M. Daniel Berger (UDC)* : – Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites. Après de longs débats dans la commission, nous avons constaté que le projet initial était plus ambitieux, mais les contingences techniques ont eu raison de l'enthousiasme premier d'une partie de la commission.

De quoi s'agit-il finalement ? Bâtiments concernés par la législation actuelle : ce sont les habitations individuelles et collectives, les maisons du personnel, d'étudiants et pour personnes âgées, les entreprises industrielles et artisanales, les services et les magasins. Les bâtiments concernés par

le projet de loi sont les mêmes, il n'y a donc aucune différence dans le type ou le nombre de bâtiments nouvellement concernés.

La volonté d'avoir un important développement de la mobilité individuelle électrique est partagée par le Conseil d'État, et de ce fait, aussi par le groupe UDC. Un concept allant dans ce sens a d'ailleurs été mis sur pied grâce à plusieurs mesures : l'introduction de la taxe CO<sub>2</sub> ; la mise en place d'un système d'incitation ; l'obligation pour l'État et les entités parapubliques d'équiper un tiers de leurs places de stationnement d'ici à 2026, etc.

Du point de vue économique, un renchérissement des projets de construction est envisageable et ceci est à mettre en balance avec des coûts d'usage et de maintenance des véhicules électriques plus faibles que leurs homologues thermiques, et donc notamment un pouvoir d'achat conservé pour les usager-ère-s, ce qui est à vérifier.

De ce fait, les conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conséquences pour les générations futures, sont difficilement évaluables, dans la mesure où les nouvelles dispositions proposées donnent la compétence au Conseil d'État d'en prévoir la portée. C'est donc quelque chose qui est incertain, qu'il faut vérifier.

Le Conseil d'État estime, et nous partageons cette appréciation, qu'il vaut mieux prévoir largement le pré-équipement tel que c'est le cas aujourd'hui et opter pour l'installation de bornes de recharge au gré des réels besoins des utilisateurs. Il s'agit d'une solution souple et efficace permettant de s'adapter aux besoins. Le groupe UDC partage vraiment cette position politique du Conseil d'État et s'oppose donc à ce projet de loi.

Une remarque personnelle : à la maison, nous n'avons pas de station d'essence, remplir le réservoir d'essence se planifie à l'avance, et c'est la même chose pour les voitures électriques. Ce ne sont pas les bornes à la maison qui vont augmenter l'envie d'acheter un véhicule électrique.

En conclusion, le groupe UDC s'oppose à ce projet de loi à l'unanimité et suit le Conseil d'État.

*M. Aël Kistler (VL-LC) :* – Nous nous exprimons cette fois en tant que porte-parole du groupe. Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, il est indéniable que l'avenir de la mobilité est essentiellement intermodal pour des raisons évidentes de rendement. Pour réussir cette transition, il est important de rendre les lieux de recharge les plus accessibles possibles, y compris pour les locataires qui représentent la majorité de la population et donc le plus gros potentiel de changement.

L'idée initiale de l'autrice du projet de loi était donc séduisante pour notre groupe et si nous pouvons comprendre le compromis de la commission, qui a l'avantage d'être calqué sur le modèle bernois, un avantage de cette nouvelle mouture est qu'elle inclut les bâtiments autres que les habitations et les rénovations, sans se cantonner aux nouvelles constructions.

Le projet de loi reste pour nous passablement moins ambitieux et il nous force à faire vraiment confiance au Conseil d'État, qui se doit de mettre en œuvre avec application la volonté du parlement, ce qu'il lui enjoint très vivement de faire autant que possible, comme cela figure dans le dernier paragraphe du rapport de la commission traitant des « conséquences économiques, sociales et environnementales [...] » ; notre préopinant l'a lu plus ou moins mot pour mot. Faut-il rappeler que l'échéance du Plan climat est dans à peine dix-sept ans, ce qui représente, d'une certaine façon, à peine plus de huit fois le temps de traitement de ce seul projet de loi par la commission, alors que celui-ci ne traite qu'un unique aspect des mesures nécessaires à la transition. Espérons que les autres projets de lois ou sujets relatifs au climat puissent être traités avec un rythme plus soutenu.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de revenir sur le discours du groupe libéral-radical par rapport à cette confiance que nous sommes censés donner au Conseil d'État. Nous osons vraiment espérer que les membres du Conseil d'État, quel que soit leur parti, ne sont pas forcément aussi instillés de ce discours rétrograde vis-à-vis de la transition énergétique.

Enfin, juste pour souligner qu'il y a un article dans le journal *Immobilier.ch* – qui nous a été suggéré sur un des réseaux sociaux sur lesquels nous traînons un peu trop – dans lequel il y a une démonstration qu'à Yverdon, une PPE a mis en place 43 places de recharge, donc l'ensemble du parking, ce qui prouve que c'est possible ; c'est simplement que la gestionnaire a dû venir avec un projet bien ficelé pour démontrer que cela revenait finalement moins cher à l'ensemble des copropriétaires et que c'était techniquement faisable, à condition évidemment que les bornes puissent communiquer entre elles pour ne pas surcharger le réseau, ni empêcher la charge d'autres véhicules. Mais – il y a quand même un « mais » –, même dans ce cas de figure, il s'agit d'une PPE,

donc on est encore et toujours en train de parler des personnes qui sont propriétaires, respectivement copropriétaires, et pas locataires, alors que l'objet est quand même la transition pour la plus grande partie de la population, à savoir donc les locataires.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :* – Nous retiendrons de vos prises de parole le terme « confiance », prononcé à de multiples reprises. Nous en ferons bon usage !

Nous avons entendu le terme « précurseur » tout à l'heure dans le rapport du rapporteur de commission, qui, effectivement, soulignait le fait que cette question-là, l'incitation à l'électromobilité individuelle, le Conseil d'État l'a saisie depuis quelques années déjà, parce que nous sommes convaincus de l'efficacité énergétique supérieure de l'électromobilité et de l'effet très positif en termes de CO<sub>2</sub>. Dès lors, il y a une dizaine d'années, c'était la taxe véhicule basée sur le CO<sub>2</sub>. En 2018-2019, c'était le programme d'impulsion, avec la volonté d'aller vers l'incitation de la pose de bornes de recharge électrique pour les bornes partagées à 800 francs ; cela a été mis en place. Cela a été ensuite, dans la loi sur l'énergie dont nous parlons aujourd'hui, l'obligation du pré-équipement à 80% des places de stationnement pour les nouvelles constructions et les rénovations d'importance. Probablement que nous étions les premiers en Suisse avec cette disposition ; en tout cas, nous ne l'avons pas copiée d'ailleurs, nous l'avons créée de toutes pièces pour la mettre dans notre législation. En parallèle, nous nous sommes demandé – à l'État et au parapublic – d'installer un tiers des places de stationnement avec des bornes de recharge à l'horizon 2026. Donc une batterie de mesures importantes qui vont dans ce sens-là, avec une certaine dynamique maintenant mise en place dans le sens de l'électromobilité. On peut toujours faire encore plus, c'est vrai. Encore faut-il en avoir les moyens, que cela ne soit pas trop contraignant et que cela ne provoque pas des investissements inutiles.

Et c'est là que le projet de loi nous posait des problèmes parce qu'il demandait aussi la pose de bornes à recharge rapide, qui ont la réputation – vous le savez bien, vous l'avez rappelé, Monsieur le rapporteur – de surcharger les réseaux, de provoquer potentiellement des investissements très importants pour les communes sur leur réseau, peut-être des investissements pas nécessaires sur la longue durée. Il était donc important de s'éloigner de ce projet de loi pour trouver un compromis digne de ce nom, et c'est là qu'est intervenue la proposition de se caler sur la loi bernoise, qui effectivement a un peu plus de proportionnalité dans sa mise en œuvre puisque, déjà, elle laisse une certaine compétence au Conseil d'État – ce qui est toujours une très bonne chose, n'est-ce pas ? –, mais au-delà de la plaisanterie, cela nous permet de faire évoluer aussi les réglementations en lien avec les besoins, en lien avec les réalités techniques et, de ce point de vue-là, nous pensons que c'est une bonne avancée que de laisser dans le règlement les réglages fins quant aux obligations, quant aux objectifs que l'on se donne pour le pré-équipement des places de stationnement, des places de parc dans les nouvelles constructions et dans les rénovations d'envergure.

Nous aimerions vous dire, Mesdames et Messieurs, que le paradigme ne change pas. On ne parle pas d'équiper tous les anciens bâtiments déjà construits ! Alors, s'ils sont rénovés, s'ils sont agrandis, à ce moment-là, d'accord, l'article de la LCEn s'applique et nous demanderons la mise en place d'équipements, respectivement de bornes de recharge. Mais, fondamentalement, ce que vous avez proposé en lien avec la loi bernoise, ce n'est pas tout à fait un copier-coller, mais ce n'est pas très loin de ce que nous avons aujourd'hui dans nos dispositions légales au niveau de la LCEn. Ne mettez donc pas un espoir majeur dans cette législation parce que nous n'allons pas toucher aux bâtiments collectifs existants ; ce seront les nouvelles constructions qui seront concernées, comme jusque-là.

Alors, c'est vrai, on passe d'une norme SIA de type B au type C1 ou C2, cela on le verra encore. Vous dites C dans le rapport de commission, cela nous paraît raisonnable, probablement qu'un mix des deux sera tout à fait positif ; nous allons y travailler dans les semaines à venir pour modifier la réglementation. Mais c'est quoi, la norme SIA de type B ? C'est de dire que dans les parkings, on met les conduites – les fameux Symalen, pour ceux qui se réfèrent à une marque de ce matériel –, qui vont jusqu'à la place de parc. On ne met pas déjà le fil électrique, à savoir si c'est une alimentation plus ou moins puissante. On laisse cette compétence aux promoteurs, aux futurs propriétaires, à la PPE, etc., pour que, finalement, ce qui sera mis en place corresponde bien aux besoins des futurs propriétaires et locataires. Vous dites qu'il faut aller plus loin, qu'il faut, au-delà de la conduite dans le mur ou dans le sol, mettre le fil jusqu'à la place de parc, dont acte ; cela ne posera pas un problème majeur, mais disons que ce n'est pas exclu qu'un jour on doive dire « bon,

on a mis ce type d'alimentation, il faudra qu'on la retire parce qu'effectivement, ce dont on a besoin c'est un peu différent, vu le projet en tant que tel ». Voilà, cela laisse un peu moins de souplesse, cela peut provoquer des investissements pas forcément nécessaires, mais nous pensons que nous ne faisons pas fondamentalement faux avec cette mise en œuvre de la loi bernoise, comme vous le proposez.

Par contre, ce que nous avons évoqué dans le cadre des travaux de commission – c'est très technique, nous sommes désolé, mais voilà, c'est le fruit du travail et du projet de loi –, c'est la mise en place de systèmes de régulation ou de charge intelligente. Nous pensons que cette question-là a son importance pour que l'on puisse limiter les besoins de suréquipement et avoir une bonne régulation, finalement, entre offre et demande d'électricité pour la recharge des véhicules dans les garages, sur les places de stationnement. Cela nous semble un élément assez fondamental qui n'a pas été intégré dans la demande de la commission ; nous vous proposons que nous la traitions en parallèle parce que, même si ce n'est pas demandé, c'est bien plus par la gestion intelligente du courant dans les parkings qu'on arrivera à quelque chose d'utile au niveau énergétique et climatique, si, bien sûr, on prend cela au sérieux, nous dirions même très au sérieux pour ce qui est du Conseil d'État.

Il y avait une question de M<sup>me</sup> Joëlle Eymann, et nous rebondissons : « Est-ce que vous avez consulté ? » Alors, à l'époque, le Conseil d'État, dans sa loi sur l'énergie, article 43 de mémoire – et disons, dans toute la loi –, a consulté la SIA, la Chambre immobilière neuchâteloise (CIN), les locataires ; de part et d'autre des associations et de l'échiquier politique, cela a été fait, parce que nous sommes soumis à ce besoin de consultation et c'est une nécessité dans une démocratie vivante qui veut réussir ses projets ! Et nous avons rendu attentif dernièrement le bureau du Grand Conseil que nous vous demandons de faire de même, car il n'est pas exclu qu'un jour on ait une mauvaise surprise, qu'un projet de loi arrive ici sans consultation, puis que l'on se rende compte que c'est inapplicable, qu'il y a des problèmes auxquels on n'a pas pensé, etc. Alors, à votre question « Est-ce que nous avons consulté ? », nous sommes obligé de vous la renvoyer, parce que dans le cadre d'un projet de loi, la responsabilité est celle du Grand Conseil, respectivement de la commission, de consulter les associations parties prenantes d'une activité x ou y. Et là, du reste, nous avons failli vous l'écrire directement, comme nous vous l'avons dit aussi oralement en commission, il aurait été utile de consulter la SIA, les locataires, la Chambre immobilière neuchâteloise, etc. Cela n'a pas été fait, nous dirions que dans le cas présent, nous le déplorons, nous ne pouvons pas exclure toute difficulté de mise en œuvre, puisque cela n'a pas été fait, mais cela a été jusque-là la volonté du Grand Conseil. Disons que pour un prochain projet de loi, nous ne pouvons que vous motiver, comme vous le proposez, Madame, de faire le travail de consultation jusqu'au bout pour qu'il n'y ait pas de problème de mise en œuvre dans un deuxième temps. Disons qu'ici, nous avons fait un copier-coller de la loi bernoise. De ce point de vue-là, cela ne devrait pas être un immense problème : ce qui est possible à Berne est probablement aussi possible dans le canton de Neuchâtel.

Voilà, avec cela, nous croyons avoir fait le tour de vos questions et remarques. Le Conseil d'État ne s'oppose donc pas à ce projet de loi, qui a fait l'objet d'une longue discussion en commission, même s'il ne voit pas une avancée majeure pour la cause, puisque l'on ne change pas de paradigme. Cela, il faut quand même que vous le gardiez en tête : c'est bien plus par l'incitation, donc la subvention à la pose de bornes partagées en l'occurrence, que l'on arrive à avancer, à motiver notamment des locataires et des PPE à faire les investissements vers l'électromobilité.

*M. Aël Kistler (VL-LC) :* – Nous nous permettons quand même de réagir aux propos qui ont été tenus. Donc, au nom du groupe, nous apprécions le fait que le conseiller d'État prenne acte de la confiance qui lui est donnée. Nous sommes un peu plus surpris de dire qu'« il ne faut pas trop espérer » – si nous avons bien entendu –, puisque l'on ne change effectivement pas de paradigme. Et, de ce fait-là, nous nous permettons quand même une question, c'est de savoir, puisque parmi les premières mesures qui ont été proposées, décidées grâce aux idées pionnières du Conseil d'État, puisqu'on parle de 2017 et qu'on est gentiment à la fin de 2023 – si nous ne trompons pas, c'était 2017, cela fait quand même six ans –, on parle du Plan climat dans un horizon de dix-sept ans, pourrions-nous avoir une idée du taux de changement de motorisation du thermique à l'électrique ? Puisque, apparemment, nous avons quand même une échéance à tenir et qu'il faut peut-être justement changer de paradigme si nous voulons y arriver.

*M<sup>me</sup> Christine Ammann Tschopp (VertPOP)* : – Nous aimerions que nous fassions l'exercice de se mettre dans la peau d'un locataire qui change de logement à intervalles réguliers, tous les trois, quatre ou cinq ans, et qui a besoin d'un véhicule automobile individuel, ce qui n'est pas le cas de tout le monde, mais mettons-nous dans la peau de cette personne-là. Comment faisons-nous lorsque nous devons changer notre véhicule ? Est-ce que nous achetons de nouveau un véhicule thermique, malgré toutes ces émissions qui nous empoisonnent ? Ou bien est-ce que nous prenons un véhicule électrique ? La question se pose d'autant plus que ce locataire n'a aucune certitude de l'équipement du parking du logement auquel il va pouvoir accéder. Et nous aimerions bien que ce ne soit pas la préoccupation principale d'un locataire de trouver d'abord un parking et ensuite un logement qui va avec ce parking, mais que cela soit plutôt le contraire.

Pour la droite de ce parlement qui s'inquiète – c'est bien naturel, nous dirions, du moment qu'on est de droite – des investissements qui vont incomber aux propriétaires, nous nous permettrons une petite remarque peut-être marketing, mais il existe des contrats de prestations avec des entreprises électriques qui ne demandent aucun investissement aux propriétaires, mais qui leur permettent de simplement mettre à disposition leur parking pour que l'entreprise électrique installe les bornes de recharge et les régulateurs de charge à ses frais – donc, aux frais de l'entreprise électrique – et, en fonction de la demande, adapte les stations de recharge qui seront installées. Et ces entreprises électriques-là proposent des abonnements aux locataires, qui sont conclus directement entre le locataire et l'entreprise électrique, pour recharger les véhicules. Et cela ne s'applique pas seulement aux nouveaux bâtiments, donc LConstr., ou bien à la loi sur l'énergie, mais cela peut être utilisé évidemment par n'importe quel propriétaire d'un immeuble de logements, aussi vieux soit-il. Donc, les possibilités existent ; la transition vers une mobilité électrique va devoir se faire, on l'a entendu ; l'alimentation électrique va devoir être installée partout ; on incite à la mise en place de panneaux photovoltaïques dans la mesure du possible sur le maximum de bâtiments : nous pensons que ce projet de loi est une étincelle qui, nous l'espérons, favorisera une réflexion sur l'installation de ces stations de recharge dans les parkings des immeubles locatifs.

*M. Daniel Berger (UDC)* : – C'est intéressant de suivre vos discussions.

D'abord, si nous avons bien compris en lisant le rapport de commission, pour le Conseil d'État, ce projet de loi est un doublon. Nous avons bien compris que cela est faisable malgré le doublon.

La deuxième chose, nous sommes quand même surpris par les propos de notre collègue *M<sup>me</sup> Christine Ammann Tschopp* : quand on est dans un immeuble locatif, on paye déjà la place pour la location pour mettre sa voiture. Après, il faudrait donc la mettre à disposition de tout le monde parce que l'entreprise d'électricité aura installé et mis à disposition une borne de recharge électrique. C'est intéressant, ce nouveau concept !

Et la troisième chose qui nous étonne un peu, c'est quand on dit, on argumente, que finalement les voitures électriques de maintenant sont meilleur marché qu'une voiture avec un moteur thermique. Donc, indirectement, c'est l'État ou le propriétaire qui paie la maintenance de la voiture électrique, ou la différence, c'est cela ? Entre les lignes, c'est cela que l'on peut comprendre. Nous sommes un peu surpris par cette argumentation.

*M. Blaise Courvoisier (LR)* : – Alors, nous, nous sommes tout à fait intéressé par ce débat, mais nous habitons dans une ville, La Chaux-de-Fonds, dans laquelle le parc immobilier est ancien, et avant que nous devenions propriétaire, nous habitons dans des immeubles qui n'avaient en aucun cas des parkings ! Et, à La Chaux-de-Fonds, ce serait quand même intéressant de savoir quel est le nombre de logements qui disposent de parkings au sein des maisons locatives. Nous pensons qu'il est relativement modeste, et la question va se poser de savoir comment est-ce que l'on fait si l'on habite à la rue du Nord et qu'à la rue du Nord, il n'y a pas de parking pour la personne qui est dans un immeuble. Donc, cela part d'une très belle intention, ce projet de loi, mais à notre avis, il n'est pas vraiment réaliste, il n'est vraiment pas dans la réalité en tout cas d'une ville ancienne comme La Chaux-de-Fonds ou Le Locle.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* : – Quelques réponses complémentaires.

Madame Christine Ammann Tschopp, vous avez raison, il y a un intérêt actuellement, et nous espérons que cela durera, pour l'électrification, pour la production – parce que l'on parle de

consommation, mais il y aussi la production électrique locale –, pour l'autoconsommation, pour la pose de bornes de recharge, et les groupes électriques sont intéressés par différents projets qui vont dans ce sens-là. Du reste, c'est intéressant, ils font la promotion, en partie avec l'incitation, les fameux 800 francs pour borne partagée que nous attribuons. Alors, il ne faut pas croire que c'est la leur, mais ils disent « Vous pouvez aller chercher, le cas échéant, encore une subvention complémentaire ». Donc, cela, c'est en place et c'est bien, cela fonctionne, cela pourrait aller encore plus vite, mais disons que cela permet notamment de répondre à la demande pour ce qui est des habitations collectives. Pas que, mais en bonne partie. Mais le projet de loi que vous avez déposé, c'était autre chose, ce n'était pas cette voie-là. C'était la voie de dire : « On oblige, en lien avec les nouveaux bâtiments, sur les places de stationnement, l'équipement à recharge lente ou rapide. » Bon, on ne va pas refaire tout le débat, le choix s'est porté sur une autre voie, celle de la loi bernoise, qui n'est pas si mal, mais qui reste sur ce paradigme de dire : « On travaille sur les nouvelles constructions et les grandes rénovations, les agrandissements, etc. ». On est donc sur le même périmètre, même périmètre de bâtiments. Cela ne répond pas à la problématique chaux-de-fonnière directement, cela, c'est sûr. Mais de manière générale, elle est aussi assez complexe, vu le type de construction que l'on connaît bien. Par contre, ce que l'on fait avec la nouvelle réglementation prévue, c'est de passer d'un type d'équipement B, avec juste le tube, à du C1 ou du C2, c'est-à-dire avec l'alimentation électrique qui va jusqu'à la place de parc avec ou pas une prise. On ne parle pas de borne, on parle de prise.

Et cela nous permet de rassurer peut-être M. Aël Kistler. Vous aviez dit – c'est dans le rapport dans tous les cas – qu'il fallait penser à mettre un équipement C, respectivement C1, et puis ce que l'on réfléchit actuellement, c'est C1 ou C2, donc d'aller pleinement dans cette direction, de faire même un peu mieux que votre espoir, mais à la fin, nous sommes obligé de vous dire qu'on reste sur le même périmètre, dans le même paradigme, et que l'on ne va pas changer fondamentalement le destin de l'électromobilité avec cette modification de loi. Nous vous l'avons dit et redit en commission. Ce n'est pas grave, on fait un petit pas en avant, c'est toujours mieux que de ne pas faire de pas du tout, mais disons que le Conseil d'État, depuis de nombreuses années, effectivement, y a travaillé et a une base solide pour favoriser l'électromobilité. Vous nous demandez les chiffres aujourd'hui, depuis quelques années que, finalement, cela a démarré. Ce sont des chiffres dont nous aurions pu discuter en commission, et malheureusement, vous devez bien comprendre que nous ne les avons pas avec nous, ni en tête comme cela. Après, c'est toujours la question du *benchmark*, comment on se compare, mais disons que globalement nous pensons que l'on peut être – à Neuchâtel comme dans d'autres cantons – d'autant plus dynamique dans cette direction. Alors, ce projet de loi y contribue un petit peu, mais, encore une fois, n'attendez pas un renversement fondamental des choses avec cette adaptation législative. Il faut être correct avec les gens qui nous écoutent : ce projet de loi est probablement utile mais, encore une fois, il ne permettra pas pour les bâtiments locatifs de changer la donne. C'est bien plus l'incitation, comme nous l'avons dit tout à l'heure, à la borne partagée à 800 francs qui fera les choses et l'intérêt actuel à autoproduire, à utiliser l'électromobilité en termes d'efficacité énergétique, qui pourraient *booster* encore ce domaine-là de notre mobilité, qui reste pour nous quelque chose d'important, parce qu'effectivement, en termes climatiques, si l'on veut atteindre nos objectifs, l'électromobilité a un rôle important à jouer.

*La présidente* : – Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Cela semble être le cas.

*M. Daniel Berger (UDC)* : – Nous nous opposons à l'entrée en matière.

*La présidente* : – Nous allons donc procéder au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

**L'entrée en matière est acceptée par 70 voix contre 15.**

*Débat article par article*

**Loi  
modifiant la loi sur l'énergie (LCEn)**

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 et 3.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de loi est adopté par 58 voix contre 25.**

---

**FISCALITÉ****23.015**

---

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)**(Du 26 juin 2023)

---

**Propositions de la commission parlementaire**

---

M. Evan Finger occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente* : – Nous sommes dans un débat restreint. Nous donnons la parole au rapporteur.

*M. Evan Finger (UDC)* : – La commission Fiscalité s'est réunie le 6 septembre 2023 pour une courte séance afin d'étudier le projet de modification de la loi sur les contributions directes (LCDir). Ce projet n'a pas suscité de vifs débats dans notre commission, la grande partie du rapport étant des modifications du droit fédéral devant être reprises et pour lesquelles notre canton n'a pas de marge de manœuvre.

La majorité du rapport ne touche donc au final qu'à des modifications très spécifiques et techniques du droit fédéral, sur des sujets variés tels que la Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières ; la Loi fédérale sur les prestations transitoires pour chômeurs âgés ; le droit fédéral de la société anonyme (SA) ; et la Loi fédérale sur l'assurance-chômage.

La réelle nouveauté neuchâteloise consiste en l'instauration d'un bordereau unique pour l'impôt foncier des personnes physiques, qui correspond à une réelle demande des communes neuchâteloises. La commission s'est questionnée sur les coûts ou sur la bascule d'émoluments que cela engendre pour les communes, mais s'est vue rassurée sur le fait que cette nouvelle solution revient largement moins cher aux communes que si elles devaient s'en charger elles-mêmes.

La dernière partie du rapport concerne, elle, la mise en conformité du droit cantonal concernant la déductibilité de la contribution ecclésiastique, répondant à l'examen de la motion 11.139. La motion a mis en lumière une partie de la LCdir contraire à la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) ; le Conseil d'État propose donc de supprimer cette notion afin de se conformer au droit supérieur et donc de renoncer à cette motion.

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État ainsi que le classement de la motion 11.139.

*La présidente* : – La parole est aux groupes.

*M<sup>me</sup> Margaux Studer (S)* : – Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui concerne des ajustements de la loi sur les contributions directes imposés par le droit fédéral et pour lesquels le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre, à peu près.

Le groupe socialiste a bien pris connaissance de ces modifications et il ne peut que saluer la mise en conformité du droit cantonal. Il soutiendra ce rapport à l'unanimité et acceptera le classement de la motion.

*M<sup>me</sup> Jennifer Hirter (VL-LC)* : – Le rapport qui nous est adressé est un rapport purement technique. Il nous est présenté en trois chapitres.

Le premier répond à l'évolution de la LHID, la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, notamment sur les domaines des prestations transitoires pour les chômeurs âgés ; du traitement fiscal des sanctions financières ; du Code des obligations ; et, finalement, de la Loi sur l'assurance-chômage. Ces nouvelles dispositions fédérales – comme il a déjà été dit – sont contraignantes pour le canton et nous ne disposons d'aucune marge de manœuvre. Ainsi, notre loi cantonale sur les contributions directes est mise à jour sur près de vingt articles.

Le deuxième chapitre répond à une demande des communes, suite à l'introduction de l'impôt foncier communal pour les personnes physiques, soit l'introduction d'un bordereau unique. Il est à souligner que ce bordereau unique n'allège pas seulement la charge administrative des communes, mais simplifie également la vie des propriétaires fonciers, pour ce qu'il en est arrivé à nos oreilles !

Finalement, au troisième et dernier chapitre, une motion datant de 2011 est finalement traitée au travers de la mise en conformité de notre loi cantonale au droit fédéral, en supprimant la possibilité pour les personnes morales de déduire leur contribution ecclésiastique, puisqu'il ne s'agit pas d'un impôt.

Nous soutiendrons donc toutes les propositions de modifications et adaptations de loi proposées et accepterons le classement de la motion 11.139.

*M. Olivier Beroud (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport 23.015 et remercie les services et la commission pour le travail fourni. Le débat au sein du groupe au sujet de ce rapport a été nourri mais, au final, relativement bref.

Concernant la Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés ainsi que la Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières, le groupe VertPOP est conscient qu'il s'agit là d'une adaptation aux lois fédérales. Nous profitons de cette prise de parole pour rappeler qu'être chômeur ou chômeuse n'est pas une chose facile ; être chômeur ou chômeuse âgé-e l'est encore moins. Notre groupe apporte tout son soutien aux personnes concernées.

Concernant le bordereau unique, cette nouvelle mise en place a été demandée par les communes elles-mêmes et, à l'heure actuelle, aucune opposition n'a été faite à son encontre par ces mêmes communes.

Finalement, concernant la motion populaire d'un groupe de citoyens pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques, déposée en 2011, cette motion demande la déduction des contributions ecclésiastiques. Or, selon la législation fédérale, une telle déduction n'est pas envisageable. De ce fait, la déductibilité des contributions ecclésiastiques est supprimée également pour les personnes morales, alors qu'elles étaient en vigueur jusque-là.

Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP acceptera ce projet de loi et acceptera également de classer la motion.

*M<sup>me</sup> Sandra Menoud (LR) :* – Le moins que l'on puisse dire, c'est que – une fois n'est pas coutume – ce rapport n'a pas fait l'objet de vifs débats sur la fiscalité en tant que telle au sein du groupe libéral-radical.

L'ensemble des adaptations de notre loi sur les contributions directes – la LCdir – pour être en conformité avec la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs – la LHID – n'appelle pas vraiment de commentaires, à quelques exceptions près.

La première concerne le retard pris pour nous présenter ce rapport. Qu'il s'agisse du traitement fiscal des sanctions financières, de l'exonération des prestations transitoires des chômeurs âgés ou du nouveau droit de la SA, toutes ces dispositions sont déjà en vigueur. Ce retard est vraiment regrettable, voire dommageable. Prenons comme exemple les prestations financières destinées à un chômeur âgé en fin de droit. Elles permettent de couvrir les besoins vitaux et, à ce titre, la loi fédérale prévoit leur exonération depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Or, à défaut d'indications claires, il n'est pas impossible que le service des contributions ait imposé de tels versements. Quant aux contribuables, leur premier réflexe est de consulter la loi cantonale avant d'introduire une quelconque réclamation. Peu, très peu même, vont aller contrôler que la LCdir est bien en

conformité avec le droit supérieur. Et, dans ce cas, il est probable que cela aura conduit à des taxations erronées. Il serait donc souhaitable qu'à l'avenir, de telles modifications légales puissent intervenir plus rapidement. D'ailleurs, on peut raisonnablement s'interroger sur les causes de ce retard : faut-il y voir le reflet des limites des services de l'administration face à la démultiplication des objets B issus de notre parlement ? La question demeure.

La deuxième concerne l'impôt foncier. La simplification apportée par le bordereau unique a été la bienvenue, à plus forte raison parce que, dès l'introduction de cet impôt, le service des contributions était seul compétent en cas de réclamation. Clarifier les dispositions légales et limiter la marge d'interprétation ne peuvent être que salués. Mais c'est au niveau de la facturation de l'émolument aux communes que notre groupe a été fortement surpris. Si cette dernière nous paraît clairement justifiée lorsque le canton exécute bel et bien une tâche de nature communale, ladite facturation nous paraît infondée et problématique pour les quatre communes qui ont renoncé à introduire cet impôt au niveau communal. Quelles justifications le Conseil d'État peut-il nous apporter, ainsi qu'aux communes de Brot-Plamboz, Les Planchettes, Les Ponts-de-Martel et Le Cerneux-Péquignot, sur cette incohérence ? Comment justifier une telle pratique ? Et comment prévoir une exception dans ces cas ?

Finalement, la dernière interrogation est en lien avec les contributions ecclésiastiques. S'agissant à nouveau d'une adaptation au droit supérieur, nous ne pouvons qu'en prendre acte. Cependant, notre groupe s'est montré préoccupé par l'avenir des Églises reconnues. Qu'advient-il si des personnes morales doivent renoncer à verser leur contribution ecclésiastique, faute de pouvoir en obtenir la déductibilité ? Quelles ressources leur resteront-il ?

Si certains membres du groupe s'abstiendront, en raison notamment des deux derniers points soulevés, c'est à la majorité que le groupe libéral-radical acceptera ce rapport. Notre groupe acceptera également le classement de la motion.

*M. Evan Finger (UDC) :* – Nous reprenons la parole rapidement au nom du groupe UDC. Nous resterons assez bref.

Comme déjà énoncé, la grande partie du rapport concerne une reprise du droit supérieur.

Quant à l'instauration du bordereau unique pour l'impôt foncier, notre groupe ne peut que saluer cette modification, qui simplifiera la vie tant des administrations que des contribuables, mais nous rejoignons les mêmes préoccupations que le groupe libéral-radical sur le fait que la bascule d'émolument sera aussi facturée à des communes qui ne facturent pas aujourd'hui cet impôt ; nous avons aussi beaucoup de peine à comprendre la raison de cet état de fait.

La dernière partie sur la mise en conformité de la déductibilité des contributions ecclésiastiques n'a pas amené beaucoup de discussions dans notre groupe. Nous accepterons donc aussi le classement de la motion, comme le rapport dans son entier.

*M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé (DFS) :* – Nous devons dire, pour revenir sur la frustration exprimée tout à l'heure par le député M. Jonathan Gretillat, que dans ce cas-là, nous la comprendrons et la partagerons même, puisque nous vous proposons une adaptation au droit fédéral sur laquelle nous n'avons rien à dire et qui, en plus, n'a aucun effet, puisque le droit fédéral s'applique même quand on n'a pas adapté la loi cantonale ; une mise en conformité au droit fédéral d'une disposition qui existe dans notre droit mais qui est complètement contraire au droit fédéral ; et l'adaptation d'une base légale pour une procédure qui existe déjà. Nous vous promettons que dans ce cas-là, nous partageons la frustration ; les quelques pourcents d'influence que l'on peut avoir sur un dossier ne suffisent pas à nous convaincre de sa grande utilité. Néanmoins, c'est nécessaire de le faire pour que – et M<sup>me</sup> Sandra Menoud l'a rappelé – l'on puisse avoir un droit cantonal qui est lisible, perceptible, transparent pour le contribuable ; c'est peut-être la contribution principale de ce que nous vous proposons aujourd'hui.

Il s'agit donc d'adapter notre droit au droit fédéral, en lien avec des modifications pour les sanctions financières, dans le domaine de l'assurance-chômage et la protection des données, dans le Code des obligations, et en lien avec une disposition, s'agissant de l'impôt ecclésiastique, qui a été introduite à l'époque de façon non conforme au droit fédéral, ce que nous avons découvert à la faveur d'une autre demande que vous nous aviez adressée.

S'agissant de l'impôt foncier, nous l'avons dit, c'est en vigueur, à la satisfaction des communes. Nous regrettons que les questions précises n'aient pas été posées en commission parce que nous ne sommes pas sûr d'être en mesure de vous répondre complètement sur tous les points. Ce qu'il faut dire quand même, c'est que les communes ont la possibilité d'introduire quasiment d'un jour à l'autre – en tout cas d'un exercice à l'autre – cet impôt foncier ; le dispositif informatique est développé, à leur disposition. Cela justifie par conséquent qu'elles participent également, même si elles ne l'utilisent pas complètement, à une forme de mise à disposition d'un outil, qu'elles n'auront de ce fait pas à développer, qu'elles auraient eu à développer si nous n'étions pas passés par le bordereau unique. Cette question avait été traitée avec le service, mais nous devons dire que nous avons un trou de mémoire, là, pour vous répondre de manière plus précise sur deux ou trois éléments argumentaires que nous aurions pu vous livrer sur le fait que toutes les communes participent. Encore une fois, nous, cela ne nous choque pas particulièrement dès lors que le dispositif est à leur disposition, quasiment d'un jour à l'autre.

S'agissant du retard pour la mise en conformité du droit cantonal, quand même deux ou trois éléments. Là, nous partageons aussi la responsabilité mais, entre le parlement, le Conseil d'État et les Autorités fédérales, si vous regardez le rythme auquel le droit cantonal doit être adapté, le nombre de débats qu'il faut documenter, alimenter – nous rappelons que la commission Fiscalité siège quasiment tous les mois en présence du chef de service et de la juriste, avec quasiment chaque fois des objets à documenter et à traiter –, évidemment qu'on n'a pas non plus des forces qui sont illimitées. Dans l'appréciation qui est faite au niveau du service des contributions, clairement, les objets qui justifient l'alimentation du débat cantonal, les objets où on doit mettre en conformité et où il y a un impact concret sur le contribuable et, en dernier, effectivement, les adaptations techniques, où on fait un rapport technique toutes les années et demie ou tous les deux ans à l'intention de votre Autorité pour mettre à jour ce qui doit l'être. Et nous devons dire que ces dernières années le service des contributions n'a pas chômé pour régulièrement vous alimenter, soit pour répondre à des préoccupations que vous aviez vous-mêmes amenées, soit pour travailler, parfois dans l'urgence à la demande du Conseil d'État, ce qui nous a, ici ou là, aussi été reproché, et ce type de dossiers a effectivement pris un peu de retard. Mais nous insistons sur ce point, cela n'a pas d'impact concret, puisque le droit fédéral s'applique dans tous les domaines où nous vous proposons une mise en conformité aujourd'hui.

Nous vous remercions de votre attention et de l'accueil favorable réservé à ce dossier, malgré les quelques remarques. Si nous avons des arguments complémentaires que nous retrouvons, nous vous les livrerons volontiers par écrit.

*La présidente* : – La parole n'est plus demandée ; il ne semble pas y avoir d'opposition à l'entrée en matière. **L'entrée en matière est acceptée.**

*Débat article par article*

## **Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)**

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 et 3.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de loi est adopté par 92 voix sans opposition.**

**CLASSEMENT D'UNE MOTION**

*La présidente* : – Dans le cadre du traitement du rapport 23.015, nous devons encore nous prononcer sur le classement de la motion populaire d'un groupe de citoyens 11.139, du 4 avril 2011, Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Y a-t-il des oppositions au classement de la motion ? Cela n'est pas le cas. **Le classement de la motion est accepté.**

**LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (LFP)****23.608****Rapport de la commission Éducation au Grand Conseil**

à l'appui

- **d'un projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)**
- **d'un projet de décret modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle**

(Du 21 août 2023)

M<sup>me</sup> Mary-Claude Fallet occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente* : – Nous sommes dans un débat libre.

*M<sup>me</sup> Mary-Claude Fallet (LR)* : – La commission Éducation s'est réunie les 8 mars, 4 avril, 24 avril et 20 juin 2023 pour traiter les projets de loi 23.150, 23.151, 23.152 et 23.153.

En date du 8 mars 2023, les membres de la commission Éducation ont décidé, à l'unanimité, de créer un groupe de travail en charge d'étudier les projets de loi 23.149, 23.150, 23.151 et 23.152. Le groupe de travail s'est réuni en date des 25 avril et 30 mai 2023. La commission a reçu les auteur-e-s des projets de loi ; ceux-ci sont des réponses immédiates aux problématiques liées à la création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) remontées par les syndicats et les collaboratrices et collaborateurs du CPNE. Ils ont pour objectif de redonner de l'autonomie aux différents pôles, par exemple en impliquant davantage les enseignant-e-s.

Le projet de loi 23.150, Autodétermination des apprenantes et des apprenants. Ce projet de loi concerne l'accès à la culture s'articulant autour du rôle du CPNE dans la formation professionnelle. L'auteur du projet de loi explique qu'il serait pertinent d'inscrire l'accès à la culture dans la loi, étant donné qu'elle fait partie du cursus de formation. En effet, la question de l'égalité des chances est remise en cause, car un écart de plus en plus grand est observé entre les apprenti-e-s et les élèves suivant un cursus académique. La culture ne doit pas devenir élitaire. La commission s'est interrogée sur le rôle des commissions culturelles et la manière d'amener le concept de la culture dans le CPNE. La culture, dans le cadre d'une formation professionnelle, ne doit pas être un simple divertissement, mais doit permettre d'enrichir le parcours de la personne en formation. La culture au sens large ne se traduit pas uniquement par une représentation théâtrale. Toute activité culturelle demande une préparation avec les élèves. À l'unanimité, la commission a accepté l'entrée en matière sur ce projet de loi 23.150.

Les projets de loi 23.149, Accès à la culture, et 23.150, Autodétermination des apprenantes et des apprenants traitant de l'accès à la culture de manière générale. Le groupe de travail a reformulé le texte et proposé à la commission une modification à l'article 6, alinéa 2, lettre e, de la loi sur la formation professionnelle (LFP) : il s'agit de développer un sens critique et de faire preuve d'autodétermination, notamment en étant sensibilisé et en accédant régulièrement aux activités culturelles au sens large. Au vu de cette modification, les auteurs ont retiré le projet de loi 23.149. Cette proposition a été acceptée par la commission à l'unanimité.

Le projet de loi 23.151, Commissions thématiques. Ce projet de loi concerne également l'accès à la culture et plus particulièrement aux commissions thématiques. À l'unanimité, la commission a accepté l'entrée en matière sur ce projet de loi. La politique ambitieuse déployée au CPNE est à mettre en corrélation avec les quatre piliers suivants : le sport, la santé, le développement durable et la culture. Lors de la création du CPNE, la politique ambitieuse a été déployée et les commissions thématiques existantes ont disparu au profit d'une seule grande commission régie par le CPNE. Actuellement, le groupe culturel du CPNE prépare un programme soumis aux différents pôles, tout en laissant la liberté à ces derniers d'organiser des activités extrascolaires. Cependant, il est

nécessaire que le groupe culturel soit garant du fait que l'objectif soit rempli et que la gestion des activités extrascolaires soit déléguée aux pôles.

À l'issue de ses travaux, le groupe de travail a proposé à la commission d'accepter la formulation suivante à l'article 61, alinéa 4, LFP : « *La direction générale du CPNE met en place des commissions sur des thématiques particulières dans chaque établissement, pôle ou site.* » Cette proposition a été acceptée par la commission à l'unanimité.

Le projet de loi 23.152, Directions des centres de formation professionnelle. L'auteur du projet de loi estime que les membres des directions d'établissement doivent consacrer des heures à l'enseignement en parallèle de leur travail de direction. Les principaux arguments relayés sont que l'école ne se gère pas comme une entreprise. Les directrices et directeurs d'établissement issu-e-s d'une formation pédagogique se concentreront davantage sur la réalité du terrain. Par 12 voix contre une, la commission a accepté l'entrée en matière sur ce projet de loi. En date du 30 mai 2023, le groupe de travail a reçu la cheffe de service adjointe du service des ressources humaines de l'État (SRHE). Cette dernière a présenté différents éléments liés au CPNE, tels que le nombre de directrices et directeurs au sein de l'établissement, l'encadrement hiérarchique par pôle et le taux d'enseignement des membres de direction. Les membres du groupe de travail se sont interrogés sur d'éventuels critères pédagogiques dans l'engagement des personnes composant la hiérarchie du CPNE. Il leur a été répondu que le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten) ne fixe pas d'exigence en matière de titre pédagogique des membres de direction des entités du secondaire 2.

À l'issue des travaux, le groupe de travail a proposé à la commission d'accepter la formulation suivante à l'article 61, alinéa 4, LFP : « *La moitié au moins des membres de la direction d'un pôle a une charge d'enseignement.* » Les nouvelles nominations devront tenir compte de cet équilibre concernant les charges d'enseignement. Après réflexion sur l'endroit où inscrire cette proposition, le groupe de travail recommande de l'inscrire dans la loi. Cette recommandation a été validée par les membres de la commission Éducation. Cette formulation a également l'avantage d'être applicable à l'ensemble des pôles. Cette proposition a été acceptée par la commission par 12 voix et une abstention. Les membres de la commission Éducation s'entendent pour une mise en œuvre de la modification applicable à la rentrée scolaire 2025-2026.

Le projet de décret 23.153, Appellation de l'École d'arts appliqués. Ce projet de décret vise à repenser l'appellation de l'école d'arts appliqués. En effet, cette école jouit d'une renommée nationale, voire internationale. À l'unanimité, le 24 avril 2023, la commission a accepté l'entrée en matière sur ce projet de décret. Le Conseil d'État propose de modifier la formulation de l'article premier, alinéa 2, lettre *g* du décret, de la manière suivante : « *g) Pôle de compétences arts appliqués (CPNE-AA) – École d'arts appliqués* ». Le Conseil d'État suggère cette formulation pour des raisons de parallélisme de forme. Cette proposition a été acceptée par la commission.

La commission propose un postulat dans le cadre de ses travaux : Bilan de la création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), numéro 23.223. L'état d'esprit du CPNE, l'atmosphère de travail, la sensibilisation et le mécontentement ont été débattus au sein de la commission. Le projet CPNE a été lancé en 2018 et la phase d'adaptation et de correction s'étend jusqu'en 2025. Néanmoins, cette réorganisation a des répercussions non négligeables sur une multitude de personnes. Sensible à ces éléments, la commission a décidé de déposer un postulat demandant au Conseil d'État d'établir un bilan sur la création du CPNE en août 2026. Ce postulat a pour but d'améliorer l'ambiance de travail.

Les projets de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre du 7 février 2023, numéros 23.149, 23.154 et 23.155 ont été retirés au profit du postulat 23.223 de la commission.

En conclusion, à l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter les projets de loi et de décret présentés. La commission a adopté le présent rapport, sans opposition, le 21 août 2023. À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat de la commission 23.223, du 21 août 2023, Bilan de la création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).

*La présidente* : – La parole est aux groupes.

*M. Julien Gressot (VertPOP)* : – Le groupe VertPOP s’est penché avec intérêt sur le rapport de la commission Éducation qui traitait des projets de loi qui ont donc été déposés par le groupe VertPOP, à l’initiative du groupe POP.

Permettez-nous quelques mots d’introduction pour expliquer l’historique et les raisons des dépôts de ces projets de loi, qui découlent de nombreux retours de personnes du terrain, sur des dysfonctionnements liés au CPNE, avec un écart de plus en plus grand, notamment entre la hiérarchie et le personnel de terrain, un certain mal-être des collaboratrices et collaborateurs, et une perte de proximité avec les apprenantes et les apprenants liée à la centralisation de plusieurs cursus de formation.

De plus, nous avons eu l’occasion de le traiter il y a quelque temps, l’épisode du boycott du Théâtre populaire romand (TPR) par le CPNE illustre parfaitement, aux yeux du groupe VertPOP, ces problématiques et la nécessité d’agir sur ce « gros mastodonte » qu’est le CPNE et dont on peine à percevoir l’intérêt pour les personnes qui doivent apprendre.

Centralisation, donc, et perte de proximité qui nous font dire qu’il y a nécessité à agir, et c’était le but de ces projets de loi, tout en sachant que ces projets de loi ne cherchent à répondre qu’à certaines problématiques immédiates et qu’ils sont loin de répondre à l’ensemble des problématiques.

Tout d’abord, les projets de loi, comme ils ont été traités par la commission, 23.149 et 23.150, sur la culture, avaient pour but justement de répondre à la question du boycott du TPR, mais qui, pour nous, découle d’une problématique plus large qui est celle du rôle de la culture qui n’est pas fondamentalement clarifié dans la LFP et qui doit être réglé, ce qui était le cadre de cette proposition. Proposition qui a non seulement pour but de permettre aux apprenantes et aux apprenants l’autodétermination, le sens critique et – ce qui est finalement le sens de toute formation – de devenir des adultes et des citoyens capables de prendre des décisions.

Qui découle de cette problématique, le rôle des commissions. Cela a été dit par M<sup>me</sup> la rapporteure, les commissions ont été centralisées, il n’y en a plus qu’une, ce qui occasionne de nombreux problèmes et une perte d’autonomie des sites qui ont chacun des problématiques propres. Il est donc important d’avoir des commissions qui permettent de répondre aux besoins des sites et d’avoir ainsi une identité de site qui est une réponse immédiate de terrain aux problématiques qui les concernent et qui pourraient non seulement intégrer le personnel de terrain mais aussi, pourquoi pas, les étudiantes et les étudiants.

La question pour nous qui était également centrale, c’était la composition des membres de la direction. Il y avait un écart de plus en plus grand – et c’est ce qui nous a été annoncé par nombre de personnes du terrain – entre les directions et les personnes qui travaillent et, à ce niveau-là, pour nous, cela illustre le fait qu’il n’y a pas de charge d’enseignement obligatoire pour les personnes qui sont à la direction. C’est donc dans ce sens que le projet de loi 23.152 a été déposé et qui a été donc modifié par la commission.

Enfin, quelque chose qui nous est aussi revenu du terrain, c’est-à-dire le nom de l’École d’arts appliqués qui a été mis en péril par le décret sur la formation professionnelle et qui ne permettait plus à cette école d’avoir cette identité, à une période où l’identité, la patrimonialisation et les labels sont particulièrement recherchés, notamment par les entreprises, par exemple, qui forgent leur identité et qui est vraiment quelque chose qui leur permet après de se présenter dans la sphère publique. Donc, à notre sens, c’était quelque chose d’assez incompréhensible.

Donc, ces quatre projets de loi, et les trois autres qui sont maintenant transformés en postulats, ont été transformés par la commission et par le groupe de travail, et nous nous félicitons du travail qui a été fait par l’ensemble des protagonistes – cela marche moyennement, mais ce n’est pas grave ! Nous saluons donc le compromis trouvé et nous soutiendrons l’ensemble des propositions qui ont été faites, en soulignant quand même l’immense attente que nous avons sur le postulat. À notre sens, les thématiques qui sont soulevées ont trouvé des réponses partielles mais les problématiques demeurent encore fortes et, à notre avis, il faudra revenir sur ces questions-là et prendre les conséquences de cette mise en place du CPNE.

Enfin, et cela a de nouveau été évoqué aujourd’hui par le Conseil d’État, notre groupe ne peut que se réjouir de l’utilisation de l’outil du projet de loi. On le voit, ces projets de loi ont été déposés en février de cette année, on a déjà une proposition qui a été acceptée à la majorité de la commission, ce qui veut dire que cela fonctionne bien quand c’est utilisé à bon escient et que cela économise

donc des ressources de l'État, mais aussi permet d'engager le parlement dans ces processus de loi qui sont très importants.

Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP soutiendra l'ensemble de ces propositions, remercie encore le travail de commission et vous remercie pour votre attention.

*M<sup>me</sup> Manon Freitag (VL-LC)* : – Les projets de loi déposés ont soulevé plusieurs questions et problématiques sur la mise en place du tout jeune CPNE, qui ont eu un écho auprès de la direction et des enseignants. Si les projets de loi en l'état n'ont pas fait l'unanimité dans notre groupe, le travail fourni par la commission sur ces textes leur a donné une teneur acceptable pour nous.

Pour notre groupe, l'esprit et les préoccupations des dépositaires des projets de loi ont pu être préservés, tout en élaborant des modifications de loi de la formation professionnelle intelligentes et pertinentes. Ces modifications prennent en compte l'esprit de loi et aussi la construction du CPNE, tout en répondant aux problématiques soulevées.

Nous nous opposerons à l'amendement du groupe UDC, qui veut restreindre l'accès à la culture à des activités en lien avec la formation. Nous ne pensons pas que ce soit pertinent. Lors de la formation de base d'un Certificat fédéral de capacité (CFC), la culture générale est une discipline à part entière et le développement de l'esprit critique est un objectif qui va plus loin qu'un simple métier. La formation postobligatoire est aussi là pour amener les jeunes adultes vers l'indépendance et leur rôle de citoyen.

Nous soutiendrons le postulat qui demande un état des lieux du CPNE pour faire un bilan de cet énorme chantier, qui est le regroupement de tous les centres professionnels du canton. Pour notre groupe, il est important de faire un bilan du CPNE pour permettre la mise en lumière d'éventuels problèmes de fonctionnement et ainsi mettre en place des améliorations au besoin. En résumé, notre groupe soutiendra tous les projets de loi proposés par la commission, non amendés, et acceptera le postulat.

*M. Hugo Clémence (S)* : – À titre liminaire, vous dire que le groupe socialiste a accueilli ce rapport assez favorablement et il remercie d'ailleurs les commissaires qui ont participé aux travaux et les auteurs de ce rapport.

C'est un rapport qui répond quand même en bonne partie à des attentes et à des questionnements qui se sont aussi posés au sein du groupe socialiste. On l'a compris, vous l'avez dit, le CPNE est maintenant un gros bébé, alors, il a quelques années, mais enfin, il ne marche encore pas toujours tout seul et il convient de s'interroger sur les pratiques, sur les questions de gestion, sur les questions aussi d'ambiance qui règne au sein de cette nouvelle structure que nous avons mise en place. Par conséquent, nous sommes d'avis que le rapport qui est demandé via le postulat répond en grande partie à ces attentes et qu'il pose des questions auxquelles, nous espérons, il y aura des réponses qui sauront trouver des chemins vers une amélioration et vers une ambiance de travail – puisque c'est ce dont on parle surtout – qui soit également plus agréable.

Lorsque l'on parle d'ambiance de travail, lorsque l'on parle de culture de travail au sein du CPNE, il convient également de souligner les relations interpersonnelles qui se créent dans une institution et, en ce sens, il nous semble que le fait de vouloir demander aux membres – ou, en tout cas, à une grande partie des membres – des directions d'avoir des heures d'enseignement va dans ce sens justement d'une amélioration des relations interpersonnelles. Ce n'est évidemment pas la panacée, on ne dit pas que donner des heures d'enseignement va résoudre tous les problèmes, mais, enfin, quand vous avez des gens qui sont au contact du terrain, qui connaissent les difficultés, qui connaissent les besoins des actrices et acteurs concerné-e-s, les choses se font parfois, nous ne dirions pas plus facilement, mais en tout cas, la communication est plus aisée.

Nous soutiendrons donc aussi cette volonté de la part de la commission. Effectivement, si, aujourd'hui, un grand nombre de professeur-e-s qui sont au CPNE ont connu le système précédent et qui sont encore pour beaucoup détentrices et détenteurs d'un titre pédagogique, il nous semble aussi qu'il est important de mettre à la tête d'une institution comme le CPNE pas seulement des managers qui ont été formés – on va le dire quand même clairement – à des efforts d'efficacité et de rentabilité parfois, mais également des gens qui sont sensibles aux besoins et aux exigences du terrain.

Nous avons évoqué la culture du travail. Nous allons évoquer la culture au sens large, puisque c'est également quelque chose qui figure dans ce rapport. Culture à laquelle on veut rendre ses lettres de noblesse, au sens propre comme au sens figuré. Alors, au sens propre : puisque l'on parle dans ce rapport de rendre à l'école d'art de La Chaux-de-Fonds son appellation, nous dirions, historique, alors, avec quelques menues améliorations, ou disons, modifications, effectivement. Pour les tenants de l'appellation, nous dirions, un peu canonique de l'école d'art à La Chaux-de-Fonds, évidemment que l'on ne revient pas à zéro mais, enfin, on peut se réjouir tout de même que ce centre, cette institution qui est historique, retrouve son lustre d'antan à travers l'appellation « École d'arts appliqués ». Le Conseil d'État parle d'une marque, on parlera plus volontiers d'un héritage et d'une histoire que l'on perpétue et qui fait encore le rayonnement de notre région, de notre canton et, évidemment, de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Puis, quand on parle de culture, on parle aussi de culture – nous le disions – au sens plus figuré : la place de la culture au CPNE. Et là, le rapport touche visiblement un point qui est important : la place de la culture, donner aux étudiantes et étudiants du CPNE un accès à la culture qui soit aussi riche et variée que possible. On l'a dit tout à l'heure, les écarts avec l'académique se creusent de plus en plus et il convient de donner à toutes et tous les outils pour pouvoir appréhender cette matière un peu difficile, un peu compliquée, un peu obscure parfois, qu'est la culture. Et, en ce sens, nous ne pouvons – au groupe socialiste, en tout cas – que nous féliciter que la commission aille dans ce sens et favorise l'accès à la culture.

Évidemment, comment ne pas parler de l'amendement du groupe UDC ? Alors, là, nous devons vous dire, Mesdames, Messieurs, que cet amendement nous chagrine parce qu'il est totalement à l'opposé des valeurs et des définitions que nous avons de la culture. Pour le groupe socialiste, la culture est une matière, une discipline qui est ouverte, qui pousse les individus à réfléchir à leur place dans le monde, à sortir aussi de leur zone de confort, et c'est pour nous la définition même de la culture, c'est de voir autre chose, de comprendre autre chose et, au fond, l'amendement du groupe UDC fait tout le contraire : il réduit les individus à leur condition socioprofessionnelle. C'est une culture « au rabais » qui leur est proposée. Alors même que nous disions que les écarts entre l'académique et le professionnel sont de plus en plus grands, finalement, l'amendement du groupe UDC dit « Voilà la seule culture à laquelle vous avez droit, que vous pourrez comprendre parce que c'est dans votre domaine et qui vous sera utile. » Mais la culture n'a pas à être utile, elle n'a pas à être rentable, elle n'a pas à être même, nous dirions, compréhensible par seulement celles et ceux qui sont concerné-e-s. La culture est quelque chose qui est ouvert, qui doit nous pousser à réfléchir, qui doit nous choquer aussi, nous interpeller. La vision que nous avons de la culture, c'est quelque chose qui nous pousse à voir plus loin, à élargir les horizons et pas à enfermer les individus dans leur condition socioprofessionnelle ou bien, finalement, dans ce qu'ils sont, alors que la culture c'est autre chose. Au fond, nous savons que nous ne pourrions pas être d'accord sur cet amendement parce que cela touche à la vision que nous avons de l'ouverture au monde.

En conclusion, nous vous confirmons que le groupe socialiste soutiendra ce rapport, il soutiendra aussi les projets de loi non amendés, ainsi que le postulat.

*M<sup>me</sup> Mary-Claude Fallet (LR)* : – Nous nous exprimons donc au nom du groupe libéral-radical. Le groupe s'est penché avec attention sur ce rapport. Il est ressorti de nos discussions des avis divergents sur les objets qui nous sont soumis.

À titre préliminaire, notre groupe rappelle que le projet CPNE a débuté en 2018 pour s'achever en août 2025. Pour certain-e-s membres de notre groupe, le programme d'études de la formation professionnelle inclut déjà des activités culturelles, il ne fait donc pas sens de modifier la LFP.

Si la proposition de la commission peut être rejointe par une minorité de notre groupe quant aux commissions thématiques, l'importance de redonner de l'autonomie aux différents pôles, ainsi que des périodes d'enseignement pour une partie des membres de la direction, une majorité de notre groupe ne la soutiendra pas, au vu de l'organisation en cours et des points perfectibles.

La mise en place de l'organisation du CPNE s'étendra jusqu'en août 2025. Des adaptations sont prévues durant ce laps de temps. Une majorité de notre groupe trouve prématuré de modifier la loi sur la LFP.

L'École d'arts appliqués a connu plusieurs dénominations depuis sa création. Cependant, au vu de la renommée de cette école, la signalétique proposée par le décret, soit Pôle de compétences

appliqués (CPNE-AA) – École d'arts appliqués, sera soutenue par une courte majorité de notre groupe et de nombreuses abstentions.

Quant au postulat 23.223 de la commission Éducation, notre groupe le trouve prématuré étant donné le processus d'organisation en cours. D'autre part, le délai de réponse du postulat étant d'une année, la question se pose de savoir si c'est le bon outil. Néanmoins, dans le doute et au vu des travaux de la commission, la majeure partie de notre groupe s'abstiendra, l'autre partie sera partagée entre l'acceptation et le refus de ce postulat.

Le groupe libéral-radical est également partagé sur l'entrée en matière. Une majorité du groupe s'opposera à l'entrée en matière et une minorité l'acceptera ou s'abstiendra.

*M<sup>me</sup> Roxann Durini (UDC) :* – L'objet qui nous occupe a amené quelques débats au sein de notre groupe, dont celui sur la place que la culture doit occuper au cours d'une formation professionnelle. Certains pensent que ce n'est pas optimal, en raison du peu de temps qui est consacré à la formation théorique, principalement en mode dual. D'autres trouvent cela pertinent et important.

Passons aux projets de loi et de décret. Concernant l'ajout à l'article 6, dont le but est d'inscrire dans la loi le fait que les jeunes doivent avoir accès à la culture dans le cadre de leur formation professionnelle, le groupe est partagé sur la proposition de la commission.

En effet, certains pensent qu'il est essentiel que nos jeunes aient accès de manière égale à la culture dans le cadre de leur formation, d'autres estiment que seules les activités en lien avec cette dernière doivent être proposées, d'où l'amendement qui a été déposé par notre groupe. Si l'amendement du groupe UDC est accepté, notre groupe soutiendra cette proposition à l'unanimité. Dans le cas inverse, notre groupe sera partagé.

Au sujet de la création de commissions sur des thématiques particulières dans chaque pôle, si l'amendement du groupe UDC est accepté dans le cadre du projet précédent, le groupe acceptera le présent à l'unanimité. Il sera néanmoins partagé en cas de non-acceptation de l'amendement.

Concernant la charge d'enseignement de la moitié au moins des membres de la direction d'un pôle, cette modification nous semble essentielle. Il est en effet impératif que les membres des directions ne soient pas déconnectés de la réalité et, par conséquent, du terrain. S'il n'en tenait qu'au groupe UDC, c'est la totalité des membres des directions de chaque pôle qui aurait une charge d'enseignement. Ce sera donc un soutien unanime.

En fonction des votes qui seront effectués sur les différentes propositions de la commission, le groupe UDC demandera une suspension de séance avant le vote final sur le projet de loi.

Enfin, concernant le projet de décret lié à l'appellation du Pôle de compétences arts appliqués, le groupe UDC soutiendra l'ajout de la notion l'« École d'arts appliqués ». Cette dernière ayant une renommée internationale, nous trouvons qu'il est judicieux qu'elle retrouve sa place dans le nom officiel du pôle y relatif.

Finalement, le postulat 23.223 sera accepté.

Notre groupe tient à remercier la commission Éducation et le groupe de travail pour le travail qui a été fourni.

*M<sup>me</sup> Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) :* – Nous tenons à remercier la rapporteure pour son exposé extrêmement complet et détaillé, nous dirions même exhaustif ; nous n'allons donc pas être très longue et répéter l'intégralité de ses propos.

Effectivement, sept projets de loi examinés en détail durant quatre séances de commission, deux séances du groupe de travail et qui, après des discussions constructives – et nous remercions également la commission pour cela –, au final, la proposition qui vous est soumise aujourd'hui, soit la modification de deux articles de la LFP et la modification d'un décret.

Le Conseil d'État se rallie aux modifications de loi proposées, ce d'autant plus qu'il a pu faire ses propres propositions qui ont pu être intégrées également par la commission. Il ne s'opposera pas non plus au postulat de la commission, qui permettra de faire un bilan et, le cas échéant, effectivement, de prendre des mesures d'améliorations dans la mesure où il s'agit d'une création nouvelle. Rien n'est figé dans le marbre et, si améliorations il doit y avoir, améliorations il y aura.

Nous ne serons pas plus longue sur les propositions qui vous sont soumises. Peut-être juste un mot quant à l'amendement du groupe UDC qui est proposé : le Conseil d'État n'y est pas favorable, il considère cet ajout comme peu opportun et, en plus, on voit mal comment on pourrait le mettre en œuvre dans la pratique. Il vous invite donc à le refuser.

*La présidente* : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole dans le débat d'entrée en matière ? Est-ce que l'entrée en matière est combattue pour le projet de loi ? Cela ne semble pas être le cas. **L'entrée en matière du projet de loi est acceptée.**

*Débat article par article*

## **Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)**

**Article premier de la loi de révision. –**

**Article 6 LFP. –**

*La présidente* : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC à cet article, qui se présente comme suit :

*Art. 6, al. 2, let. e (nouvelle)*

e) et développer un sens critique et de faire preuve d'autodétermination, notamment en étant sensibilisé et en accédant régulièrement aux activités culturelles *qui doivent être en rapport avec la formation concernée et représenter une plus-value pour cette dernière.*

Nous donnons la parole au groupe UDC.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC)* : – Le groupe UDC est tout à fait favorable à l'enrichissement des personnes en formation par la culture et salue le présent projet, comme l'a rappelé la présidente de notre groupe. Contrairement à ce qu'affirmait tout à l'heure le porte-parole du groupe socialiste, qui parle de culture « au rabais », ce n'est pas notre vision de la culture qui diffère mais notre vision de la formation. Il ne s'agit donc pas d'enfermer les personnes en formation dans un domaine spécifique ; le groupe UDC est simplement soucieux de l'impact et de la plus-value des mesures proposées en termes de formation. Une sensibilisation à la culture, comme proposé, et aussi large soit-elle, doit avoir un but et constituer une plus-value concrète pour les personnes en formation. L'accès à la culture au sens large est d'ores et déjà bien développé, par exemple dans le cursus de l'école obligatoire, et notre amendement n'a pas vocation à confisquer l'accès à la culture, ni d'en réduire la portée. Il ne fait qu'en préciser les buts, afin d'en garantir la qualité et la pertinence. Certains y verront ici un spectre de restrictions, nous y voyons pléthore de possibilités.

*M. Daniel Berger (UDC)* : – Nous sommes un peu surpris par cette loi, parce que nous avons l'impression que l'on fait du *micromanagement*. Pour nous, il y a le directeur de l'école qui peut décider cela dans le cadre de sa mission. Bien sûr que nous sommes de l'avis qu'il faut que cela soit en relation avec la profession, pas qu'on aille voir le Knie, par exemple, où peut-être seulement les installateurs et réparateurs de tentes seraient intéressés, mais vraiment on veut que cette formation soit dans le cadre de l'éducation civique et professionnelle. C'est pour cela que nous avons fait cet amendement.

*M. Julien Gressot (VertPOP)* : – Nous nous permettons de reprendre la parole parce que nous n'avons pas donné la position du groupe VertPOP concernant l'amendement du groupe UDC. Tout d'abord, dire que c'est justement le contraire que le but recherché par le projet de loi que cet amendement du groupe UDC ; donc, s'il venait à être accepté, ce serait aller dans le sens contraire de ce que nous souhaitons, donc nous serons opposés. En plus, nous nous posons quand même

des questions sur la manière de l'appliquer. On vient d'entendre l'exemple de la tente du cirque Knie, mais est-ce que cela veut dire que les mécaniciens devraient seulement aller voir le film *Cars* ou bien *Fast and Furious*, les maçons aller en excursion voir le mur de Berlin (*rires*) et les agricultrices et les agriculteurs au Musée paysan ? Cela nous semble quand même passablement impossible à appliquer et nous vous invitons donc à voter non à cet amendement.

*M<sup>me</sup> Mary-Claude Fallet (LR)* : – Le groupe libéral-radical refusera à l'unanimité cet amendement du groupe UDC.

*M<sup>me</sup> Manon Freitag (VL-LC)* : – Comme nous l'avons déjà indiqué avant, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera également cet amendement.

*La présidente* : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, nous allons passer au vote sur l'amendement.

On passe au vote.

**L'amendement est refusé par 87 voix contre 8.**

**Article 6 LFP.** – Adopté.

**Article 61 LFP.** – Adopté.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Articles 2 et 3 de la loi de révision.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de loi est adopté par 64 voix contre 28.**

*La présidente* : – Nous pouvons maintenant passer au projet de décret. Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière du projet de décret ? Ce n'est pas le cas. **L'entrée en matière du projet de décret est acceptée.**

*Débat article par article*

**Décret  
modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation  
professionnelle**

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 et 3.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de décret est adopté par 67 voix contre 23.**

*La présidente* : – Toujours en lien avec ce rapport, nous devons encore traiter le postulat 23.223.

## **POSTULAT**

### **DFDS**

**23.223**

**21 août 2023**

#### **Postulat de la commission Éducation**

#### **Bilan de la création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE)**

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé afin de dresser un bilan de la réorganisation des écoles professionnelles du canton.

#### **Développement**

Le projet CPNE a été lancé en 2018 et sera normalement achevé en août 2025. Comme cette réorganisation a des répercussions non négligeables sur une multitude de personnes, nous demandons au Conseil d'État d'établir un bilan sur la création du CPNE en août 2026.

Ce bilan devra intégrer les points suivants :

- Une évaluation de la satisfaction et du bien-être du personnel enseignant et du personnel administratif, notamment à travers une évaluation de l'accompagnement et du soutien prodigués par la hiérarchie lors de la création du CPNE, de l'actuelle ambiance de travail, de la compréhension de la pertinence du projet et de ses avantages.
- Pour le personnel administratif, une évaluation du respect du cahier des charges et d'un éventuel changement de fonction.
- Une évaluation de la satisfaction et du bien-être des membres de direction, notamment sur le soutien prodigué par le service.
- Si possible, un sondage adressé aux personnes ayant quitté le CPNE (retraite anticipée ou démission) sur les raisons de leur départ.
- Une estimation des coûts engendrés par la création du CPNE et/ou des économies réalisées (regroupement de filières / changement d'indice / ...).
- Une réflexion sur l'optimisation des déplacements des élèves, du corps enseignant et des membres des directions au sein des différents pôles du CPNE.
- Une réflexion sur la perte d'autonomie ressentie de chaque site.
- Comme l'un des buts de la centralisation des écoles professionnelles était une amélioration de la lisibilité, notamment pour les partenaires externes, nous demandons en outre qu'un panel d'employeuses et employeurs engageant des apprenti-e-s soit si possible sondé pour établir si la communication et les rapports avec les écoles professionnelles se sont bel et bien améliorés.

L'anonymat devra être garanti aux personnes sondées et le sondage devra être réalisé par des personnes externes au CPNE.

Signataire : Sarah Blum, présidente de la commission Éducation.

*La présidente* : – Y a-t-il des oppositions à ce postulat ?

*M. Quentin Di Meo (LR)* : – Nous n'avons pas besoin de prendre la parole très longtemps ; le groupe libéral-radical a informé avant que nous nous opposerions en majorité à ce postulat.

*La présidente* : – La rapporteure de la commission souhaite-t-elle prendre encore la parole sur le postulat ?

*M<sup>me</sup> Mary-Claude Fallet (LR)* : – Non, Madame la présidente, la commission propose au Grand Conseil de l'accepter, à l'unanimité.

*La présidente* : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Nous allons passer au vote sur le postulat.

On passe au vote.

**Le postulat est accepté par 69 voix contre 23.**

## **MOTION**

**DESC**

**23.170**

**6 mars 2023**

**Motion populaire de SolidaritéS**

**Pour une démocratie neuchâteloise représentative**

Nous demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement des apparentements et à la suppression du quorum à toutes les élections au système proportionnel.

### **Développement**

La loi du 27 février 2017 (FO 2017 N°14), qui a supprimé les apparentements, a introduit des distorsions de la représentation proportionnelle à plusieurs niveaux. Cette modification n'a pas été transparente, car il n'a pas été publiquement expliqué que les apparentements seraient supprimés également pour les élections au système proportionnel dans les Conseils communaux et au Conseil des États. Cette suppression est contraire aux principes démocratiques de l'élection à la proportionnelle, c'est pourquoi nous demandons la restauration des apparentements dans les plus brefs délais. Par ailleurs, le maintien d'un quorum à 3% affaiblit la représentativité proportionnelle. Pour en finir avec les calculs politiques qui biaisent la représentation démocratique, nous demandons l'abolition du quorum et le rétablissement des apparentements à chaque fois que le mode électoral est proportionnel.

Première signataire : Zoé Bachmann, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 165 signatures.

### **Position du Conseil d'État**

La question des apparentements est déjà à l'examen de la commission législative au travers du projet de loi 23.105. Quant au quorum, son taux actuel de 3% est jugé comme un plancher en deçà duquel les risques d'atomisation des résultats électoraux apparaissent comme trop importants. Par ailleurs, cette question a fait l'objet d'une réflexion récente, si bien qu'il apparaît prématuré d'y revenir déjà aujourd'hui.

*La présidente* : – Nous donnons la parole aux groupes.

*M. Daniel Berger (UDC)* : – Le Conseil d'État, tout comme le groupe UDC, est d'avis que la question des apparentements est déjà à l'examen de la commission législative au travers du projet de loi 23.105. Quant au quorum, son taux actuel de 3% est jugé comme un plancher en deçà duquel les risques d'atomisation des résultats électoraux apparaissent comme trop importants. Par ailleurs, cette question a déjà fait l'objet d'une réflexion récente, si bien qu'il apparaît prématuré d'y revenir déjà aujourd'hui. De ce fait, le groupe UDC refuse à la majorité cette motion.

*M. Olivier Beroud (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP remercie les motionnaires, qui permettent de thématiser la problématique des apparentements et du quorum.

Cette motion populaire a ainsi suscité une discussion intéressante au sein de notre groupe, et une grande majorité d'entre nous voient d'un très bon œil le rétablissement des apparentements. En effet, dès le début du chantier sur la réforme des institutions, une bonne partie de notre groupe, qui était alors le groupe PopVertsSol, émettait déjà de sérieuses réserves quant à l'abolition des apparentements, et notre position, contrairement au nom et à la composition de notre groupe, n'a guère changé.

Les opposants au système des apparentements relèvent souvent qu'il permet de mieux respecter la volonté du corps électoral. Or, nous pensons qu'il n'en est rien. Les dernières élections de l'exécutif de la ville de Neuchâtel en sont un parfait exemple : alors qu'une majorité des voix ont été obtenues par la gauche, c'est une majorité de droite qui est représentée au Conseil communal de Neuchâtel. De plus, si nous ne souhaitons évidemment pas une atomisation de la place politique, nous regrettons la disparition ou le risque de disparition des petits partis de certains législatifs. Il y a toute une tranche de la population qui n'est plus représentée et les voix sont ainsi perdues ; c'est regrettable.

Concernant l'abolition du quorum, notre groupe est nettement plus critique. Effectivement, avec un quorum à 1%, ce qui pourrait paraître comme une magnifique idée démocratique pourrait se transformer en un superbe tremplin au populisme. Oui, avec un quorum à 1%, ce système pourrait allègrement favoriser la personne plutôt que les idées. Qui plus est, la motion demande le retour des apparentements ; en conséquence, l'abolition du quorum nous semble du coup inutile.

Comme il est impossible d'amender une motion populaire, nous devons l'appréhender dans son ensemble, même si certains aspects ne nous convainquent pas. Une grande majorité du groupe VertPOP acceptera malgré tout la motion populaire émanant de SolidaritéS, convaincue que les apparentements méritent d'être réintroduits et qu'il est pertinent d'activer plusieurs leviers pour ce faire.

*M. Damien Humbert-Droz (LR) :* – Dans une formulation très directe, notre collègue Caroline Juillerat, qui traitait cet objet, considérait de manière extrêmement factuelle, à l'instar du Conseil d'État, que cette préoccupation est d'ores et déjà en traitement à la commission législative à travers un projet de loi ; il n'y a donc pas lieu d'accepter ladite motion populaire.

Après les discussions que nous avons eues en groupe jeudi dernier, justement en lien avec les travaux en commission législative, comme d'autres groupes populaires l'ont déjà fait, nous nous permettons de donner deux-trois éléments complémentaires.

En premier lieu, par rapport aux éléments de transparence relevés par la motion populaire, permettez-nous d'avoir quand même un commentaire par rapport aux travaux qui ont eu lieu, qui ont été largement commentés dans notre hémicycle lors des deux volets de réforme des institutions, le volet 1 et le volet 2 : considérer que la suppression des apparentements n'a pas fait l'objet de toute la transparence nécessaire n'est pas très élogieux pour la publication et pour les travaux qui ont eu lieu dans cet hémicycle. Ensuite, concernant la formulation reprise aussi de la motion populaire selon laquelle la suppression des apparentements peut biaiser la représentation pour des calculs politiques : aux yeux du groupe libéral-radical, c'est justement l'inverse qui se produit. Aujourd'hui, le système proportionnel, qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, il a ses principes et notamment le fait que chaque parti, en fonction des suffrages, obtiendra un certain nombre de sièges. Et c'est justement les apparentements, que nous avons supprimés il y a de cela quelques années seulement, qui peuvent, finalement, trahir le vote d'un électeur en reportant, par le biais des apparentements entre partis, des suffrages sur une coalition ou sur un membre du groupe apparenté. Donc, c'est justement la volonté de retranscrire de la manière la plus claire possible le vote de l'électorat qui a fait que le groupe libéral-radical a toujours soutenu et soutiendra encore la suppression des apparentements à tous les niveaux.

Concernant le quorum également, le Conseil d'État le dit de manière très brève, l'atomisation du parlement, en tout cas la représentation de partis qui représenteraient moins de 3%, est peut-être, on peut l'admettre finalement, la perte de quelques suffrages, mais par rapport au travail parlementaire et à la manière dont la population dans sa majorité doit être représentée, et dans ses minorités aussi, ce quorum à 3% s'impose toujours.

Au final, donc, la question mérite d'être posée, mérite d'être rediscutée, mais elle est bien plus large que les apparentements et, à ce titre, sans trahir des secrets de commissions, puisque les groupes ont été autorisés à en discuter avec leurs membres ces dernières semaines – nous l'avons fait jeudi dernier avec le groupe libéral-radical –, la question du rétablissement pour certains scrutins du vote majoritaire, alors qu'il a été changé il y a quinze ans, aussi pour certains calculs politiques, eh bien, cette question-là est beaucoup plus large que la suppression ou la réintroduction des apparentements, c'est pourquoi nous refusons à la majorité et nous faisons confiance à un excellent traitement parlementaire de cette thématique pour corriger le tir si cela doit être fait, ou finalement pour garder la suppression des apparentements, que nous ne voulons pas voir réapparaître lorsque cela est possible, et nous parlons bien évidemment ici uniquement des législations cantonales.

*M<sup>me</sup> Manon Freitag (VL-LC)* : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris bonne connaissance de cette motion populaire, dans laquelle il est demandé le rétablissement des apparentements et la suppression du quorum.

On le sait tous, un projet de loi, 23.105, est déjà devant la commission législative, le sujet des apparentements est déjà traité. Concernant le quorum, le taux actuel de 3% a été discuté en commission en long et en large, et a été admis par l'ensemble des partis de notre canton lors de la réforme des institutions, notamment lorsqu'il s'agissait de la circonscription unique. Aussi, tout comme le Conseil d'État, revenir aujourd'hui à la problématique du quorum paraît effectivement prématuré.

Aussi, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera la motion populaire à l'unanimité.

*M<sup>me</sup> Sarah Fuchs-Rota (S)* : – Le groupe socialiste est, sur le principe, pour la réintroduction des apparentements, du moins pour le Conseil des États, mais est en revanche contre la suppression du quorum, et c'est dans cette optique que notre groupe acceptera la motion populaire qui est malgré tout formellement adressée au Conseil d'État. Il faut surtout rappeler que cette thématique des apparentements fait l'objet, comme l'ont rappelé nos prédécesseur-e-s, d'un projet de loi qui est en cours d'étude en commission législative. Nous n'en partageons pas tous les objectifs, mais dans un souci d'économie de temps parlementaire et dans l'attente d'avoir un débat de fond, nous nous réservons pour notre position plus détaillée sur ce sujet. Nous accepterons cette motion populaire à une large majorité.

*La présidente* : – La parole ne semble plus être demandée par les groupes, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture* : – La motion comporte deux volets, intimement liés, qui le sont d'ailleurs toujours : la possibilité d'apparement et la suppression du quorum. La réflexion sur l'un ne va pas sans la réflexion sur l'autre. Toujours liés, car l'un est mis en balance avec l'autre. C'était bien la réflexion à la base de la dernière réforme des institutions, qui date à peine de quatre ans. L'apparement a été supprimé et le quorum a été abaissé de 10 à 3% seulement. Mesdames et Messieurs, cette motion, ce n'est pas fromage ou dessert, c'est fromage et dessert ! On veut rétablir les apparements et supprimer le quorum. C'est irréaliste du point de vue du Conseil d'État ou, du moins, particulièrement peu pertinent. Le menu en devient indigeste.

La sérénité des débats en particulier exclut, de l'avis du Conseil d'État, un morcellement accru du Grand Conseil, où il suffirait de 1% des voix pour être élu, et donc évidemment s'exprimer aussi à chaque occasion. Sans apparement, 3% paraît un minimum, mais en tout cas il est possible de s'en accommoder. La population attend du Grand Conseil qu'il puisse fonctionner. La motion tend à son blocage : dire oui à la motion, c'est assurer un morcellement délétère.

Par ailleurs, le débat vient d'avoir lieu – cela a été souligné par l'un ou l'autre des représentants des groupes – et on ne peut pas toujours revenir, à brève échéance, sur les mêmes sujets, notamment ceux qui touchent aux institutions. Il en va du sain fonctionnement du parlement et bien sûr aussi d'une certaine crédibilité vis-à-vis de la population.

La motion fait référence aux élections communales et à celle au Conseil des États. Précisément, la commission législative est nantie de cette question ; il ne serait dès lors pas très logique de solliciter

le Conseil d'État pour envisager un projet de loi dont la commission législative s'occupe déjà. Bref, la motion est problématique, elle ne doit pas être acceptée.

Si nous prenons maintenant les réactions des groupes, le groupe VertPOP a l'air de réaliser le problème essentiel de la motion, tout en étant favorable à un aspect mais pas à l'autre, et se rendant compte qu'une motion populaire ne pouvant être amendée, c'est oui ou non au tout ! Soutenir la motion, c'est demander la suppression du quorum. Le groupe socialiste, apparemment, a la même attitude, mais sans prendre en considération le problème de l'indivisibilité de la motion populaire.

Nous vous invitons à rejeter un texte qui demande, au fond, au gouvernement de préparer un système dont la commission législative s'occupe déjà. Nous pensons que nous n'avons pas besoin de charger les deux entités de cette question et que la commission législative traitera très bien du sujet, avec la participation bien sûr mais sans l'impulsion donnée par le Conseil d'État parce que la motion populaire aurait été acceptée, mais dont nous rappelons qu'elle demande aussi la suppression du quorum, qui n'a l'air de plaire à personne. Il faut rejeter cette motion.

*La présidente* : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons voter sur cette motion populaire.

On passe au vote.

**La motion populaire est refusée par 47 voix contre 45.**

## RECOMMANDATION

### PRÉSIDENCE

23.171

6 mars 2023

#### Recommandation du groupe VertPOP

**Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains**

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à élaborer, à l'instar de la Chancellerie fédérale ([lien](#)), un aide-mémoire établissant la méthodologie pour l'élaboration du chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » de ses rapports. L'élaboration de cet aide-mémoire et sa mise à jour régulière se feront en collaboration avec le Grand Conseil.

#### Développement

Lors du débat sur la modification de l'article 160 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) visant à ajouter un chapitre sur les conséquences environnementales et sur les générations futures dans tous les rapports soumis au Grand Conseil, la crainte d'un chapitre « fourre-tout » ou « prétexte » avait été évoquée. La question d'outils d'évaluation et de critères sur lesquels se baser avait également été mentionnée.

Or, à l'heure actuelle, le chapitre concernant les conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures des rapports du Conseil d'État comprend le plus souvent seulement quelques lignes. Pourtant, il est plus que jamais nécessaire d'informer le plus objectivement possible le Grand Conseil de ces diverses conséquences.

Aussi, il apparaît nécessaire d'investir pleinement ce chapitre des rapports du Conseil d'État pour en faire une pierre angulaire de la politique cantonale en matière de développement durable et de pouvoir dès lors se baser sur des critères connus de toutes et tous, comme c'est déjà le cas du côté du Parlement fédéral.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Manon Roux, Patrick Erard, Fanny Gretillat, Emile Blant, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon,

Monique Erard, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Nicolas de Pury, Céline Barrelet, Marie-France Vaucher, François Perret, Emma Combremont.

*La présidente* : – Cette recommandation est-elle combattue ? Cela semble être le cas. Nous invitons donc M<sup>me</sup> Cloé Dutoit à la développer.

*M<sup>me</sup> Cloé Dutoit (VertPOP)* : – Cette recommandation a un but très simple : donner plus de sens au chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » des rapports traités par notre parlement et, par là, faciliter nos travaux et ceux de l'administration cantonale.

En effet, ce chapitre est souvent l'enfant pauvre des rapports, parfois de manière assez malheureuse, par manque de clarté sur ce qui doit y figurer. Beaucoup d'entre nous d'ailleurs ont certainement fait face au syndrome de la page blanche au moment de remplir ce fameux chapitre.

En procédant à une fouille archéologique des archives du Grand Conseil, nous avons pu retrouver les débats de notre hémicycle lors de la modification de l'article 160 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et donc sur l'ajout de ce chapitre. À l'époque, la crainte était celle de la création d'un chapitre « fourre-tout » ou « prétexte », termes utilisés par certain-e-s député-e-s. L'idée d'outils d'évaluation et de critères sur lesquels se baser avait été soulevée, mais n'avait malheureusement pas été concrétisée. Or, à ce jour, si ce chapitre offre très certainement une plus-value aux rapports, il est bien vrai qu'il manque parfois d'éléments concrets, de telle sorte qu'on en ressort parfois avec un sentiment mitigé à sa lecture.

Dès lors, la présente recommandation demande au Conseil d'État d'élaborer un aide-mémoire établissant la méthodologie pour l'élaboration de ce chapitre, à l'image de ce qui a été fait notamment par la Chancellerie fédérale quant à ce qu'elle appelle « l'analyse d'impact de la réglementation ».

À titre d'exemple, cet aide-mémoire demande : pour ce qui est des conséquences économiques, l'analyse des entreprises concernées, des inconvénients et avantages du projet pour les entreprises, les consommateurs, les salariés, les contribuables ou encore les implications sur l'économie au sens large ; pour ce qui est des conséquences sociales, l'analyse de l'impact du projet sur la santé humaine et sur les besoins de sécurité individuelle et collective, de formation et d'épanouissement ou encore sur la cohésion sociale ; pour ce qui est des conséquences environnementales, notamment l'analyse de l'impact du projet sur les paysages et la biodiversité, particulièrement sur les équilibres écologiques, la question de l'utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables, l'éventuel danger que l'objet représente pour l'homme et l'environnement de manière plus large, voire la question d'une comptabilité carbone.

Si notre aide-mémoire n'a certainement pas besoin de faire 126 pages comme celui de la Chancellerie fédérale, il s'avère néanmoins judicieux de s'appuyer sur ce document existant pour pouvoir dresser un certain nombre de règles à respecter lors de l'élaboration des rapports.

Une telle mesure facilitera le travail de rédaction desdits rapports, permettant de s'appuyer sur un document concret pour répondre à la demande qui a été concrétisée par l'article 160 de l'OGC, qui a été faite par notre hémicycle à l'époque. Elle nous donnera par ailleurs l'occasion de se poser l'ensemble des questions utiles quant à l'impact des projets que nous traitons.

Une telle mesure répond également aux craintes qui avaient été soulevées lors du débat relatif à l'introduction de ce chapitre et qui se sont en partie concrétisées.

En somme, cette recommandation n'apporte que du bon, à notre sens, aux rapports qui sont soumis à notre hémicycle et à nos débats, de telle sorte que nous ne pouvons que vous inviter à l'accepter.

*M<sup>me</sup> Sophie Rohrer (LR)* : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la recommandation du groupe VertPOP concernant la mise en place d'un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains. Pour notre groupe, l'évaluation faite actuellement nous semble suffisante. Malgré le but dit « très simple » par la première signataire, il nous semble que la mise en place d'un aide-mémoire semble être synonyme de mise en place d'un système compliqué qui entraînerait un alourdissement, donc un ralentissement de nos travaux.

Le groupe libéral-radical refusera donc cette recommandation et remercie les services de l'État pour l'élaboration de ces évaluations dans nos rapports.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – Nous savons que nous faisons partie des réactionnaires ou *Neinsager*, mais pourquoi pas... Pourquoi pas. Mais nous avons l'impression de nous disperser avec tant d'idées et d'intentions supplémentaires dans les domaines du climat et autres... Quand nous pensons aux équivalents plein temps (EPT) qui doivent produire ces rapports, nous croyons qu'il faudrait encore les augmenter dans les départements de notre Conseil d'État.

Bien sûr, la description de cette méthode a déjà 125 pages, évidemment sans son contenu thématique. Peut-être qu'ici, notre administration arriverait à faire une version à 60 pages, mais 60 pages à remplir, ce n'est déjà pas mal. En lisant le document de la Confédération, nous nous posons la question de savoir si nous avons vraiment besoin d'une telle information sur x pages chez nous.

Concernant notre Plan climat 22.006 et la méthode développée par le département, nous sommes d'avis que le Conseil d'État doit continuer sur la base actuelle, bien sûr en optimisant sa présentation. La chose qui est importante à voir pour nous, ce sont les résultats et non le nombre de pages, les conséquences et les nouvelles propositions pour le prochain plan climat, avec une vue d'ensemble, le tout rédigé sous une forme correcte et facilement compréhensible. Nous voyons déjà que quand nous étudions le budget et les comptes, nous avons de la peine à digérer toutes ces pages.

Donc, de ce fait, dans ce sens, le groupe UDC refuse à la majorité cette recommandation.

*M. Hugo Clémence (S) :* – Le groupe socialiste a bien pris connaissance de cette recommandation, pour laquelle il remercie d'ailleurs le groupe VertPOP. Nous ne vous cachons pas que la réflexion a été intensive et le constat, vous le verrez, est passablement nuancé et partagé dans le groupe.

Une grande partie du groupe considère effectivement que les questions qui sont posées et traitées par cette recommandation sont légitimes ; effectivement, quand on lit les rapports, on peut avoir la sensation ou en tout cas même la position qu'ils sont assez maigres ou qu'ils manquent un peu de substance à ce niveau, et, en ce sens, une partie du groupe est sensible aux revendications qui sont formulées dans cette recommandation, d'aller vers quelque chose de plus construit et un peu plus fourni. Une autre partie du groupe également est d'avis qu'on sortirait un peu une artillerie lourde pour quelque chose qui n'est peut-être pas si fondamental que cela, parce que, finalement, le chapitre est déjà traité et qu'il y a quand même des choses qui sont dites.

À la lumière de ce qui a été dit par le groupe VertPOP, notamment qu'on ne sortirait pas non plus les chars d'assaut, mais que si on peut effectivement avoir quelque chose qui est assez concis dans sa rédaction et qui ne surchargerait pas l'administration en ce sens, nous pensons qu'une partie du groupe pourrait se rallier à la recommandation.

Vous comprenez donc que nous avons une position qui est passablement divisée au sein du groupe, et elle se reflétera aussi dans les votes que vous constaterez dans un instant !

*M<sup>me</sup> Sarah Pearson Perret (VL-LC) :* – Pour notre groupe, ce sera un peu plus simple : nous sommes tous du même avis. Nous estimons que ce sera utile que nous puissions avoir un aide-mémoire pour donner un exemple de comment remplir ce chapitre. Ce chapitre est important pour que nous puissions avoir une bonne évaluation de ce qui nous est soumis. Nous allons donc soutenir la recommandation à l'unanimité et nous remercions le groupe VertPOP de l'avoir déposée.

*M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État :* – Le Conseil d'État se réjouit d'être en mesure – en tout cas, il le pense – de donner satisfaction à tout le monde. Ce n'est pas fréquent.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale pour le développement durable à l'horizon 2030, actuellement en consultation publique, une réflexion a été menée concernant la mise à disposition d'une méthodologie pour l'évaluation et la rédaction du chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » des rapports du Conseil d'État. Ces réflexions déboucheront sur la préparation d'un aide-mémoire pour les services de l'administration. La cellule Développement durable et Climat nouvellement constituée

attend de pouvoir s'appuyer sur la version finale de la stratégie en consultation pour terminer ses travaux.

Le Conseil d'État va donc dans le sens souhaité et ne souhaite pas devoir indiquer ou plutôt répéter ce qui précède dans un rapport et s'oppose dès lors à la recommandation pour ce motif, recommandation à laquelle, vous l'avez compris, il est donc en train déjà de donner suite. Car il s'agit bien d'une recommandation, soit d'une demande faite au Conseil d'État d'agir. Eh bien, justement, il agit, en espérant pouvoir rester concis, efficace et pragmatique à futur. C'est là que nous faisons un petit peu l'écart pour rejoindre les intentions des uns et des autres. Mais, en d'autres termes, vous demandez au Conseil d'État et nous faisons, alors est-ce que nous devons faire un rapport pour vous le dire ? Nous espérons que non.

*M<sup>me</sup> Cloé Dutoit (VertPOP)* : – Alors, tout d'abord, nous accueillons avec satisfaction la prise de parole du Conseil d'État, qui nous informe que le travail est déjà fait, ce qui démontre d'autant plus que, finalement, le fond de cette recommandation était plutôt positif et qu'elle devait être effectivement déposée. D'après ce que nous comprenons, l'aide-mémoire portera uniquement sur les conséquences environnementales de ce chapitre, et non pas sur toutes les conséquences ? Nous voyons M. Laurent Favre hocher la tête. Vous pourrez nous répondre par la suite.

Pour répondre au groupe UDC justement, cette recommandation ne vise pas uniquement le chapitre lié aux conséquences environnementales, mais également aux conséquences économiques, sociales et sur les générations futures.

Et concernant le groupe socialiste, nous ne savons pas s'il a oublié qu'il avait lui-même déposé un projet de loi concernant l'instauration d'une comptabilité carbone pour les investissements et qui propose la modification de l'article 160, alinéa 1, à sa lettre k, pour instaurer notamment une comptabilité carbone des impacts directs et indirects planifiés dans le temps. Donc, voilà, nous avons un peu de peine à comprendre la position du groupe socialiste sur ce coup-là, mais nous l'acceptons !

*M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État* : – Prudemment, le collègue Laurent Favre nous dit, en réponse à la question de M<sup>me</sup> Cloé Dutoit, que c'est tout de même un peu plus large que cela, peut-être pas autant qu'espéré dans la recommandation, mais plus large effectivement que strictement les conséquences environnementales, mais avec l'avantage de permettre quand même d'en rester à moins de 160 pages quand nous ferons les rapports du Conseil d'État.

*La présidente* : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc voter sur cette recommandation.

On passe au vote.

**La recommandation est acceptée par 47 voix contre 40.**

## INTERPELLATIONS

*La présidente* : – Nous passons à l'**interpellation 23.175**. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas, l'interpellation sera donc traitée lors de la prochaine session.

Nous pouvons passer à l'**interpellation 23.176**. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas, l'interpellation sera donc traitée lors de la prochaine session.

Y a-t-il une demande de développement pour l'**interpellation 23.177** ? Ce n'est pas le cas, la réponse sera donnée par le Conseil d'État lors de la prochaine session.

## MOTION

### DDTE

23.178

6 mars 2023, 12h24

**Motion Stéphanie Skartsounis**

**Pour une protection efficace des arbres et rangées d'arbres situés hors de la zone à bâtir**

Nous demandons au Conseil d'État d'adapter la loi sur la protection de la nature (LCPN) afin d'y intégrer la protection des grands arbres isolés et des alignements d'arbres adaptés aux conditions locales et qui revêtent un intérêt écologique ou paysager.

### Développement

La loi sur la protection de la nature (LCPN) protège la faune et la flore et plus particulièrement les biotopes, à savoir les prairies maigres, les tourbières, les marais, les étangs, les cours d'eau, les rives naturelles et leur végétation, les haies vives et les bosquets, ainsi que leurs zones de protection (article 8).

Hors de la zone à bâtir, contrairement aux haies et bosquets, les grands arbres isolés et les rangées d'arbres ne sont pas directement protégés par la loi.

La mise sous protection se fait par la commune, qui dresse un inventaire des objets dignes de protection de la manière suivante :

- les objets représentant une surface suffisante constituent des zones à protéger qui figurent sur le plan d'affectation des zones ;
- les objets particuliers, comme les arbres et les rangées d'arbres, sont protégés par arrêtés de classement du Conseil communal.

Donc, pour chaque objet mis sous protection, il est nécessaire d'établir un arrêté de classement qui indique le but de la protection et les mesures prises à cet effet. Il est publié dans la Feuille officielle et notifié aux propriétaires et exploitants intéressés. Cela signifie que si 100 arbres ont été recensés sur le territoire communale hors de la zone à bâtir, il sera nécessaire d'établir 100 arrêtés de classement pour les mettre sous protection !

Actuellement, avec les fusions, les territoires communaux deviennent très vastes ; il est dès lors quasiment impossible de faire le recensement de tous les grands arbres isolés ou rangées d'arbres hors de la zone à bâtir. Le système de mise sous protection a clairement atteint ses limites. Par conséquent, il est temps que la LCPN soit adaptée, afin qu'elle permette une protection systématique des arbres et rangées d'arbres.

Par exemple, dans le canton de Fribourg, la loi protège tous les boisements hors forêt situés hors de la zone à bâtir tels que haies, bosquets, cordons boisés, alignements d'arbres et grands arbres isolés qui sont adaptés aux conditions locales et qui revêtent un intérêt écologique ou paysager (article 22 de la loi sur la protection de la nature et du paysage, LPNat).

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Emile Blant, Diane Skartsounis, Jasmine Herrera, Monique Erard, Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Céline Barrelet, Marc Fatton, Manon Roux, Aurélie Gressot, Nicolas de Pury, Marie-Émilienne Perret.

### Position du Conseil d'État

Les arrêtés de classement communaux destinés à assurer la protection des allées d'arbres et des arbres isolés doivent être publiés dans la Feuille officielle. Un seul arrêté peut intégrer les objets de même nature. Ce cadre est bien connu des communes. Passer à une protection systématique aura pour effet de complexifier fortement les processus dérogatoires en aval. À noter par ailleurs que les services de l'État s'engagent déjà d'une manière importante pour la protection, l'entretien ou la replantation des allées d'arbres. Le Prix du paysage 2022 obtenu au Val-de-Ruz en est l'illustration. En conclusion, la modification proposée n'est vraiment pas opportune.

*La présidente* : – Y a-t-il des oppositions à cette motion ? C'est le cas, nous invitons donc M<sup>me</sup> Stéphanie Skartsounis à développer la motion.

*M<sup>me</sup> Stéphanie Skartsounis (VertPOP)* : – Les haies et les bosquets sont protégés par la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage, mais pas les arbres et les rangées d'arbres. Pour remettre la question de la protection des objets nature dans le contexte de la révision du plan d'aménagement local, plus communément appelé PAL, actuellement en cours, nous précisons que, dans la zone à bâtir, les communes doivent établir un inventaire des objets particuliers qu'elles souhaitent mettre sous protection, soit arbres, rangées d'arbres, haies, bosquets, murs en pierres sèches, etc. Il s'agit ainsi d'effectuer une pesée des intérêts entre densification et protection du patrimoine naturel. En dehors de la zone à bâtir, les communes ne sont pas tenues de mettre sous protection les arbres et rangées d'arbres, et cela à leurs risques et périls. Dernièrement, des gens ont été choqués par l'abattage du majestueux érable à l'entrée de la Borcarderie. Dommage, mais apparemment, il n'était pas protégé.

Si nous revenons à la motion proprement dite, le Conseil d'État la refuse mollement, sans grands arguments. Il avance la complexité du processus dérogatoire en aval. En fait, nous avons besoin de comprendre : pourquoi ce qui est possible et bienvenu pour les haies et les bosquets devient très complexe pour les arbres et les rangées d'arbres ? En effet, mettre sous protection un arbre ou un alignement d'arbres oblige de le remplacer dans le cas d'un abattage justifié. Cela se fait déjà pour les haies et les bosquets, il ne nous semble pas que cela pose tellement de problèmes. Alors que la multiplication des arrêtés de classement semble être jugée par le canton comme un système de mise sous protection rationnelle et efficace, sans grande difficulté, il est aisé de démontrer que cette démarche est complexe et difficilement gérable pour les communes.

Si nous reprenons notre exemple des 100 arrêtés de classement pour la protection de 100 arbres hors zone à bâtir... Allez, imaginons que le nombre pourrait être amené à 80 grâce au regroupement de quelques spécimens proches, il s'agit tout de même de 80 arrêtés à établir, qui seront publiés dans la Feuille officielle et notifiés aux propriétaires et exploitants concernés. Ces derniers pourront bien sûr faire opposition, oppositions qui devront être traitées par la commune. Cela présuppose que le recensement des arbres et alignements d'arbres doit se baser sur une évaluation méthodique et exhaustive des arbres à protéger si la commune ne veut pas se faire désavouer en deux coups de cuillère à pot. De plus, contrairement à ce que le Conseil d'État affirme, les communes ne connaissent pas ce cadre et l'ont peu, voire jamais utilisé jusqu'à aujourd'hui. D'ailleurs, il semble que ce soit pareil pour le canton, puisqu'il est incapable de produire un exemple type d'arrêté dans le cadre de la révision du PAL, alors qu'il est réclamé depuis presque deux ans. En fait, cet argument n'est plus tout à fait d'actualité, car il semble – ô miracle – que le service cantonal concerné ait accouché d'un projet vendredi passé, projet qui n'est toutefois pas encore arrivé dans les mains avides des communes et de leurs mandataires. Nous rappelons que les révisions de PAL doivent être adoptées par le Conseil général en février 2024. À titre d'exemple, à Val-de-Ruz, les 400 objets recensés dans et hors zone à bâtir, dont 100 rangées et allées d'arbres, seront protégés par 400 arrêtés de classement. Utiliser le terme d'usine à gaz n'est pas galvaudé pour imaginer la lourdeur de la démarche. De ce fait, les arbres isolés hors de la zone à bâtir resteront vulnérables et pourront être abattus, car l'exercice de recenser les arbres isolés remarquables n'est pas envisageable en raison de la grandeur du territoire.

En conclusion, le canton a mis en place un système de protection lourd et ingérable pour les communes, alors que l'intégration des arbres et des rangées d'arbres dans la loi sur la protection de la nature résoudrait la question de manière simple et efficace.

*M. Quentin Geiser (UDC)* : – Le groupe UDC a étudié cette motion avec attention, mais elle ne nous convainc pas pour plusieurs raisons. Les rangées d'arbres et arbres isolés n'ont pas besoin d'être surprotégés : en principe, ils sont abattus pour des raisons de sécurité et sanitaires et non pas pour le plaisir. Si la motion devait être acceptée, nous craignons une complexification des procédures en cas d'abattage d'arbre ou de plusieurs arbres, au détriment de la sécurité des usagers de la route et des personnes.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera cette motion dans sa majorité.

*M<sup>me</sup> Sophie Rohrer (LR)* : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion 23.178 concernant l'adaptation de la loi sur la protection de la nature (LCP) afin d'y intégrer la protection des grands arbres isolés et des alignements d'arbres adaptés aux conditions locales et qui revêtent un intérêt écologique ou paysager. Notre groupe rappelle que ceci est une compétence

communale ; de plus, il partage entièrement l'avis du Conseil d'État. La modification proposée ne semble pas être une démarche opportune. En effet, instaurer une protection systématique aurait pour conséquence de considérablement compliquer les processus dérogatoires en aval. De plus, les services de l'État, que nous remercions, sont déjà fortement engagés dans la protection, l'entretien et la replantation des rangées d'arbres.

Le groupe libéral-radical refusera donc cette motion à l'unanimité.

*M<sup>me</sup> Josiane Jemmely (S)* : – Le groupe socialiste a pris connaissance de cette motion avec intérêt.

Après une analyse approfondie de cet objet, notre groupe admet que la motion part d'un bon sentiment. Néanmoins, nous observons que cette intention peut déjà être incluse dans les plans d'aménagement locaux, qui définissent la protection d'arbres de manière individuelle mais aussi de façon groupée.

Plus concrètement, cette activité figure déjà dans un point du plan d'aménagement du territoire et il y a actuellement la possibilité de protéger les bosquets entiers. Cela implique donc une protection tant des arbres que des haies. Par conséquent, nous ne voyons pas une amélioration quelconque apportée par l'objet proposé.

Si le groupe socialiste reconnaît que la protection des arbres et de la forêt est peut-être perfectible, nous observons qu'en l'état, c'est déjà largement pris en compte au niveau tant national que cantonal, même s'il a peut-être existé une fois ou l'autre des dérogations. En principe, les arbres ne peuvent pas être coupés sans les avis éclairés des services concernés.

Il est donc évident qu'il existe un réseau de lois tant fédérales et cantonales que communales qui permet ladite protection. Ensuite, dans sa réponse, cela a été dit, le Conseil d'État souligne clairement que les décisions communales de classement destinées à garantir la protection de plusieurs arbres et des arbres solitaires doivent être communiquées dans la Feuille officielle. De plus, le Conseil d'État dit encore qu'il s'engage d'une manière décisive pour la préservation, l'entretien et la replantation des rangées d'arbres. Ce n'est donc pas la volonté d'agir dans ce sens qui manque si on se base sur la requête qui est exprimée ici.

En conclusion, le groupe socialiste ne perçoit pas véritablement de plus-value dans la révision de loi suggérée et il ne souhaite pas se substituer aux compétences communales dans ce domaine, raison pour laquelle il sera partagé entre une majorité qui refuse le projet, des acceptations et quelques abstentions.

*M<sup>me</sup> Sarah Pearson Perret (VL-LC)* : – Adapter la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN) afin d'y intégrer la protection des grands arbres isolés et des alignements d'arbres adaptés aux conditions locales semble une évidence pour nous.

Les arbres d'envergure, isolés ou en allées, jouent un rôle essentiel dans l'espace rural ou bâti. Assurant de multiples services écosystémiques, ils embellissent, structurent le paysage et remplissent aussi de nombreuses fonctions écologiques. Les arbres sont également des exemples vivants du patrimoine historique et culturel de nos régions. Ils sont en effet souvent intimement liés à des lieux de vie ou à des monuments historiques. Les arbres remarquables sont des arbres qui, notamment par leur âge, circonférence, intérêt dendrologique, valeur paysagère, historique ou culturelle, sont remarquables. Dotés en général d'une canopée importante, ils jouent un rôle clé dans l'atténuation des îlots de chaleur.

Les allées sont depuis des siècles des éléments importants des paysages cultivés. L'histoire des alignements d'arbres le long des voies de communication remonte à l'Antiquité. Plantées pour des raisons d'esthétique, de production de ressources ou pour permettre un déplacement ombragé, les allées ont connu un développement variable. La densité d'allées actuelle représente seulement une fraction de ce que l'on pouvait encore rencontrer au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Une protection renforcée des arbres et allées hors zone forestière est aujourd'hui, à notre avis, nécessaire.

Les cantons voisins ont tous intégré la protection de arbres isolés d'envergure et des allées d'arbres dans leurs lois cantonales de protection de la nature. Tous, absolument tous. La motion de la députée Stéphanie Skartsounis, si elle est acceptée, permettra au canton de Neuchâtel de rattraper son retard.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre va soutenir à l'unanimité la motion.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – Le Conseil d'État, depuis de nombreuses années maintenant, mène une politique de valorisation des arbres isolés, des rangées d'arbres, des vergers haute-tige, qui porte ses fruits – et c'est le cas de le dire. Nous avons obtenu, en 2022, le Prix paysage au Val-de-Ruz grâce aux efforts non seulement de la commune, mais aussi du canton par le service des ponts et chaussées, le service de la faune, des forêts et de la nature, et, bien sûr, l'effort commun réalisé avec les propriétaires privés et la commune. C'est un prix qui nous a fait un grand plaisir bien sûr, qui met en valeur tout le travail effectué depuis plusieurs années. Il y a beaucoup d'autres exemples, avec des replantations d'arbres haute-tige, de vergers haute-tige, qui se font dans l'agriculture notamment, de manière très volontariste, par les agricultrices et les agriculteurs, par ailleurs soutenus financièrement par la Confédération, il faut le savoir. Il y a d'autres exemples, il n'y a pas que le Val-de-Ruz : prenez, au Val-de-Travers, l'exemple – nous regardons M. Christian Mermet – de l'entrée de Travers, du côté de la H10, entre le Crêt de l'Anneau et Travers. Nous nous sommes beaucoup posé la question de savoir ce qu'on fait après avoir assaini la route : garde-t-on les trois pistes routières ou maintient-on l'allée d'arbres, on met une piste de mobilité douce et on passe à deux pistes routières ? C'est ce que nous avons fait et nous pensons que c'est une belle réussite en termes de mobilité douce, de mobilité plus largement et bien sûr en termes de paysage, avec cette allée d'arbres qui a été maintenue. Nous y avons été très sensibles au niveau cantonal, très sensibles au niveau communal nous imaginons, avec un beau résultat. Tout cela montre notre volontarisme et des beaux résultats. Et nous continuons dans ce sens-là.

Maintenant, vous dites, Madame Stéphanie Skartsounis, que pour protéger 100 arbres, il faut 100 arrêtés de protection. Ce qui est faux ! Votre motion, de ce point de vue-là, est fautive. Vous l'avez même dit tout à l'heure : les communes, parce qu'elles sont compétentes dans la protection de ces rangées d'arbres et arbres isolés, peuvent prendre un arrêté global pour les 100 arbres, 200 arbres... Écoutez, vous pouvez démontrer que vous n'êtes pas d'accord, mais disons que nous y travaillons avec le service depuis plusieurs mois. Juridiquement, les choses sont claires : vous pouvez faire un arrêté collectif pour la protection de ces arbres ! C'est une question de volonté ! Alors, nous savons que vous êtes mandatée par l'une ou l'autre commune pour la révision des PAL, nous ne savons pas ce que vous leur avez conseillé et peut-être que maintenant, vous êtes mal prise dans cette situation, mais que les choses soient claires : il est possible, aujourd'hui, collectivement, de protéger une allée d'arbres, deux allées d'arbres, une centaine d'arbres, etc. Vous l'avez même dit tout à l'heure : un arrêté type vous a été produit par le service. De toute façon, si vous voulez protéger 200 arbres, il faudra démontrer quels sont ces 200 arbres. Faire un arrêté en démontrant quels sont ces arbres, c'est bien, cela simplifie la procédure ; encore faut-il quand même pouvoir dire quelles sont les allées d'arbres qui sont concernées. Donc, globalement, c'est tout à fait possible, encore faut-il en avoir la volonté. Et les communes sont censées connaître ces dispositions. Alors, nous ne pouvons pas exclure que l'une ou l'autre commune ne connaisse pas ces dispositions. Dans tous les cas, elles ne sont pas venues vers nous pour dire qu'il y avait un problème ! En général, quand les communes ont un problème, elles viennent vers le département, seules ou en groupe via l'Association des communes neuchâteloises (ACN), pour que nous discussions des soucis. Là, ce ne fut pas le cas parce que, globalement, la démarche collective est possible.

Et puis, le dernier argument – il y en a probablement encore d'autres –, c'est la vision que l'on peut avoir. Est-ce que vous dites : la motion est votée, dans deux ou trois ans, quatre ans, au bout du compte, il y a un rapport, une proposition qui va dans ce sens, un débat politique, etc., et puis tous les arbres seront protégés. Vous croyez que cela va inciter les gens à planter des arbres ? Vous croyez que cela va inciter les propriétaires privés et publics à replanter des arbres qui sont fracassés par le vent, qui sont malades ? Le meilleur moyen de provoquer la non-replantation, la coupe d'arbres, c'est, du jour au lendemain, et ce ne sera pas juste aujourd'hui à demain, de vouloir tout protéger et rendre ces arbres intouchables. Parce que derrière, si vous deviez dire qu'on coupe un arbre pour le replacer ailleurs parce qu'on déplace la piste cyclable ou on fait une piste cyclable et il faut couper quelques arbres, c'est une procédure de dérogation, avec mise à l'enquête publique, qui dure des semaines et des semaines, avec de potentielles oppositions parce qu'effectivement, la question des arbres est sensible, nous le comprenons bien, mais tomber dans une démarche inverse consistant à dire qu'il faut, chaque fois qu'on touche un arbre, même pour l'intérêt public, faire une procédure de dérogation, eh bien, on n'aura pas le courage de le faire, cela sera trop lourd pour les communes, trop cher, à quelques exceptions près bien sûr. Et ne tombez pas dans cette

dérive administrative ! Aujourd'hui, il est possible de protéger les allées d'arbres, un arrêté collectif est possible pour une commune, encore faut-il le faire. De là à dire qu'il faut protéger les arbres de tout le canton du jour au lendemain en zone agricole, c'est une contre-impulsion à la plantation de rangées d'arbres, d'arbres haute-tige, de vergers, d'arbres isolés.

C'est une fausse bonne idée que vous développez dans le sens de la protection des arbres haute-tige, des arbres isolés et des rangées d'arbres. La preuve, Mesdames et Messieurs : au jour d'aujourd'hui, les allées d'arbres au Val-de-Ruz se replantent, se valorisent même par des Prix paysage de Patrimoine Suisse ; donc, globalement, nous pensons que notre politique est juste, qu'elle est incitative, qu'elle est positive et qu'elle n'est pas contraignante à faire hésiter les gens en leur faisant se demander si vraiment ils doivent protéger un arbre qui jamais ne pourra être, le cas échéant, touché parce qu'il est tellement protégé.

Attention : trop de rigidité tue l'initiative, la volonté de faire de bonnes choses en termes de paysage et de biodiversité. Nous vous remercions de cela et nous vous remercions, encore une fois, au fait que la démarche de protection par arrêté pour une centaine d'arbres est tout à fait possible en un arrêté, contrairement à ce que dit la motion. Merci donc de refuser cette motion.

*M<sup>me</sup> Stéphanie Skartsounis (VertPOP) :* – Alors, bon, c'est vrai que nous avons les mains dans le cambouis, alors peut-être que nous sommes une incapable, mais nous croyons que cela fait deux ans qu'on réfléchit et qu'on a fait des inventaires, etc., donc nous parlons bien de ce qui est en dehors de la zone à bâtir. Parce que c'est sûr qu'à l'intérieur de la zone à bâtir, il y a des inventaires qui ont été faits et il y a eu une pesée des intérêts entre densification et protection du patrimoine naturel pour qu'ensuite ce soit facile et qu'on sache quel arbre ou quelle haie, rangée d'arbres, etc. en zone à bâtir sera protégé par arrêté de classement, et là, les choses seront claires. Nous parlons de ce qui est hors zone à bâtir. Donc, c'est clair que pour des communes immenses qui ont été fusionnées, les alignements d'arbres et les arbres seront certainement... Alors, certains alignements, oui, disons les plus prépondérants ou essentiels, ou ceux qui sont les plus intéressants seront protégés, mais les autres ne seront pas protégés ! Donc, n'importe qui peut aller avec sa tronçonneuse couper l'arbre et puis c'est fini !

C'est vrai que dans les autres cantons, apparemment, cela ne pose pas de problème, mais dans le canton de Neuchâtel, cela a l'air d'un truc hyper répressif qui fait que plus personne ne va planter un arbre ni une allée d'arbres, mais nous, nous avons l'impression que ce n'est pas vraiment problématique ! Ce qui nous étonne, c'est qu'en principe, la droite est pour que les communes ne croulent pas sous la bureaucratie, et là, franchement, cela veut dire que, pour de grandes communes, ce sont des arrêtés de classement et des arrêtés de classement, parce que contrairement à ce que nous dit M. Laurent Favre, un arbre c'est une coordonnée, donc cette coordonnée doit être présente, on doit savoir de quel arbre il s'agit, donc c'est lié à un arrêté de classement ! Après, si, sur la même propriété, il y a plusieurs arbres qui appartiendraient à un même propriétaire, à ce moment-là on peut mettre plusieurs coordonnées, mais on ne va pas mettre toutes les coordonnées de tous les arbres dans un arrêté de classement ! Cela nous paraît faux, ce n'est pas ce qu'on nous a dit, c'est déjà passé à l'examen préalable et personne ne nous a dit « Ah non, vous n'allez faire qu'un arrêté de classement ». On a dit que pour le Val-de-Ruz, ce sont 400 arrêtés de classement et cela sera quelque chose comme cela ! C'est clair et net. Alors, voilà, entre-temps, le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) a changé peut-être sa vision des choses, mais jusqu'à en tout cas fin juin, c'était encore comme ça.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Bon, vous avez déposé la motion au mois de mars et puis nous avons étudié votre proposition au mois de mars encore, ce n'était pas au mois de juin, etc. Et puis avec les cadres du service, et notamment le conservateur de la nature, on a fait l'évaluation des outils juridiques, et nous pouvons vous garantir qu'on peut faire un arrêté de classement pour toute une série d'arbres qui sont hors zone à bâtir, comme on le fait en zone à bâtir ! L'inventaire, qu'il soit hors ou en zone à bâtir, c'est un inventaire : à la fin, il y a une coordonnée pour un arbre, une allée d'arbres, un verger, etc. Cela ne change rien, le en ou hors zone à bâtir de ce point de vue-là, il faut faire une fois le travail pour inventorier les arbres. Alors, la commune que vous conseillez préférerait ne pas faire ce travail et dire « On protège tout d'un coup », d'accord au niveau cantonal du reste, mais qu'en pensent les autres communes ? Les a-t-on consultées ? Nous ne savons pas, nous ne croyons pas qu'elles souhaitent qu'on protège tous leurs arbres, dans toutes les communes, sur

toutes les parcelles, hors zone à bâtir. Ce n'est pas le cas ! Nous n'avons jamais eu cette demande jusque-là. Parce que les communes savent qu'elles ont une compétence, qui est bienvenue de ce point de vue-là, pour juger de ce qui est à protéger et de ce qui ne l'est pas.

Au bout du compte, Madame, vous dites que dans les autres cantons tout est protégé, alors nous aimerions bien voir, parce que nous doutons que la mise en application soit si transversale qu'on ait tous les arbres hors zone qui soient protégés.

Ce que nous constatons de notre côté, c'est que c'est au canton de Neuchâtel et dans le Val-de-Ruz que, pour une première fois, un Prix paysage pour les allées d'arbres a été décerné. Notre politique est donc globalement, à l'intercantonal, reconnue comme bonne, elle porte ses fruits, elle est incitative ; les privés, le public, communes, canton travaillent ensemble pour la préservation de ces allées et de ces arbres isolés, et puis aujourd'hui, vous dites « Non, on balance tout cela, ce n'est pas du bon travail, il faut protéger tous les arbres hors zone et tout ira bien », et nous vous le disons, malheureusement c'est pour beaucoup une fausse incitation, à se dire « Mais dans ces conditions-là, est-ce que véritablement je dois ou j'ai intérêt à planter des arbres qui, sur la durée, seront protégés, où je ne pourrai pas forcément changer d'essence pour des arbres haute-tige, changer la position de l'allée d'arbres si je devais faire une construction de piste cyclable, etc. ». Les procédures de dérogation dans ces cas-là sont extrêmement lourdes, font l'objet, souvent, d'oppositions, sont rigides et poussent les gens à ne pas, malheureusement, planter d'arbres. Donc, restez-en au dispositif actuel, qui fait ses preuves, qui permet en zone hors zone de faire des inventaires, avec une protection collective des arbres qui semblent les plus intéressants pour le paysage et la nature. C'est ce que nous faisons très bien au Val-de-Ruz, au Val-de-Travers et dans d'autres communes qui, aujourd'hui, voient, de ce point de vue, une bonne dynamique.

*M<sup>me</sup> Sarah Pearson Perret (VL-LC)* : – Nous sommes évidemment obligée de réagir. Peut-être, pour donner quelques précisions : nous n'avons pas du tout participé à la rédaction de cette motion, mais dans notre interprétation de cette motion et concernant la manière dont les autres cantons appliquent ce contenu, il ne s'agit pas de la protection de tous les arbres, il s'agit des arbres remarquables, des grands arbres. Donc, quelque part, on nous fait parfois le reproche de venir avec des textes de lois déjà tout rédigés, ce qui ne convient pas non plus forcément au Conseil d'État. Ici, c'est le Conseil d'État qui a la possibilité de faire une proposition sur la manière dont cela devrait être interprété, mais ce que nous pouvons vous dire, c'est que par rapport aux autres cantons, c'est simplement le fait que les arbres remarquables, les grands arbres qui ont un certain âge, donc les arbres qui de toute façon ont 50 ans ou plus et qui ont une vraie plus-value, c'est ceux-là qu'il faudrait protéger, et les allées d'arbres la même chose, c'est-à-dire des choses qui ont un caractère, une amplitude et une qualité particulière, et pas tous les arbres qu'il y a hors zone à bâtir. En tout cas, c'est notre compréhension de la chose. Nous voyons que M. Laurent Favre n'est pas d'accord avec nous, mais nous pensons que cela ne doit pas non plus être une joute verbale entre tout le monde. Il ne faut simplement pas que l'on distorde la chose : l'objectif est vraiment de protéger certains éléments paysagers écologiques significatifs.

*M<sup>me</sup> Stéphanie Skartsounis (VertPOP)* : – Nous, nous félicitons le canton pour la promotion des alignements d'arbres, et cette motion ne va pas contre la promotion des alignements d'arbres, et même, nous sommes bien contents d'avoir des alignements d'arbres, mais simplement, il reste quand même le fait qu'ils ne sont pas protégés. Même si le canton, quand c'est dans le domaine public, certes, il ne va certainement pas couper ses arbres, mais il y a des alignements d'arbres plutôt dans les territoires où il y a un habitat dispersé, souvent qui amènent vers les grandes fermes, ceux-là ne sont pas protégés si, finalement, il n'y a pas un arrêté de classement qui les protège. Il semblait, en tout cas nous avons l'impression que c'était facile de se dire que les grands arbres, exactement comme a dit M<sup>me</sup> Sarah Pearson Perret, qui ont vraiment un intérêt emblématique, ceux-là on les protège, on n'a pas besoin de se prendre la tête, de faire des inventaires, de se compliquer la tâche à faire en plus des arrêtés de classement, etc. Et les alignements d'arbres, ce sont aussi des alignements d'arbres emblématiques, ce ne sont pas des petits trucs riquiquis, et puis voilà... Nous avons l'impression qu'il y avait une simplicité... Nous ne comprenons pas pourquoi il y a une résistance pareille ! Nous avons l'impression que c'est simple, nous n'avons qu'à mettre cela dans la loi et puis c'est protégé, au lieu de se prendre la tête maintenant... Vous dites « Ah, la commune » : non, en tout cas les communes avec lesquelles nous avons travaillé, alors peut-être qu'elles ne sont pas allées se plaindre auprès du canton, mais on sent que c'est quelque chose qu'on a de la peine à gérer. Alors, les communes n'ont pas dit qu'il faut absolument fixer cela dans

la loi, c'est nous-même qui nous sommes dit que ce serait peut-être la solution pour régler une fois pour toutes cette question des arbres et des alignements d'arbres hors zone à bâtir. C'est cela, finalement, c'est juste une simplification, il nous semblait que c'était assez évident, mais il semble que pour tout le monde, finalement, on préfère qu'il y ait tout un inventaire qui se fasse, etc., et qu'on fasse des arrêtés de classement, etc. Mais si, finalement, c'est la volonté et que les communes trouvent ça acceptable, eh bien, finalement, elles feront des arrêtés de classement pour chaque arbre qu'elles veulent protéger, voilà. Mais ce qui signifie quand même qu'il y a un inventaire à faire assez précis, et pour beaucoup de communes, les inventaires hors zone à bâtir n'ont pas été faits parce qu'il y a des territoires qui sont immenses et qu'elles n'avaient pas le temps ni les moyens pour faire cet inventaire.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – Nous allons essayer d'arriver au bout... Les communes ne l'ont pas demandé parce que c'est de leur compétence communale et qu'elles trouvent cela intéressant de pouvoir avoir cette compétence ! Il ne faut pas toujours penser que tout doit être réglé par le canton, le Grand Conseil ou le Conseil d'État ! Il y a des compétences communales qui s'exercent parfaitement bien, dont celle-là, avec de bons exemples – Val-de-Ruz, Val-de-Travers et d'autres – que nous avons cités tout à l'heure. Et puis, pour les arbres remarquables, le travail peut très bien se faire en disant que dans la commune X ou Y, il y a 50 arbres remarquables, on fait un arrêté de classement de ces arbres remarquables, plus peut-être une allée d'arbres ici ou là, et la chose est faite, sur la base de la compétence communale, avec une certaine souplesse dans la mise en œuvre.

Là, Madame la députée, on ne parle pas des arbres remarquables, on parle de tous les arbres isolés, plus les allées d'arbres que l'on veut protéger au niveau cantonal par une motion. Une motion est contraignante ! Vous ne pouvez pas toujours nous dire « Oui, nous avons déposé cela, mais, finalement, nous préférons que vous fassiez un petit peu comme cela et, de ce point de vue-là, nous la soutenons quand même ». Vous voyez, si c'était un postulat, on pourrait à la limite discuter ; si c'est déposé sous forme de postulat, cela laisse une marge de manœuvre au Conseil d'État, qui peut faire quelque chose. Mais on ne peut pas tordre les textes et les outils parlementaires à l'envi.

Ici, nous disons que, globalement, au niveau cantonal, nous protégeons les allées d'arbres et les arbres isolés et, de ce point de vue, c'est un souci parce que, une fois que c'est fait, il y a une rigidité, à chaque fois qu'il y a un problème avec un arbre qui devient malade ou que l'on doit remplacer quelques arbres, eh bien, il faut passer par une dérogation, une mise à l'enquête, avec souvent des oppositions, il faut expliquer que l'arbre est malade, etc. C'est de la bureaucratie pure dans une situation de base qui est bonne. Pourquoi voulez-vous changer quelque chose qui marche bien ? D'accord, l'arbre de la Borcarderie – que nous ne connaissons pas –, malheureusement il a été coupé, mais nous ne savons pas, peut-être qu'il a été compensé, peut-être qu'il était malade, etc. Est-ce qu'à partir de cet exemple, il faut dire que tous les arbres du canton hors zone, quand ils sont isolés ou en allée, il faut les protéger ?! Franchement, faites attention à cela parce qu'à la fin, on n'arrivera plus à faire vos projets de mobilité douce parce qu'on devra toucher des arbres et qu'il n'y aura pas la place qu'il faut, qu'il y aura des oppositions et puis cela prendra deux ans de plus. Entre nous, c'est ce qui nous arrive actuellement, pour la petite histoire, par pour une question d'arbres, mais le propriétaire en question sûrement qu'il a un ou deux arbres à protéger et il va nous faire valoir le fait que, malheureusement, il y a des arbres et que faire passer cette fameuse piste cyclable ne sera pas possible pour cette raison ; on va perdre trois ans de procédure et vous allez trouver cela dommage en termes de mobilité douce, et nous aussi. Laissez-nous un petit peu de souplesse, de compétences aux communes qui les utilisent de très bonne manière dans le cas en présence.

*La présidente* : – Bon, nous pensons que le débat a déjà passablement eu lieu. Madame Stéphanie Skartsounis, vous demandez encore la parole, est-ce pour apporter de nouveaux éléments ?

*M<sup>me</sup> Stéphanie Skartsounis (VertPOP)* : – Alors, premier point, pour nous, cela ne marche pas. Deuxième point, M. Laurent Favre parle toujours de la mobilité douce, mais dans la campagne, nous n'allons pas faire des pistes cyclables pour la mobilité douce, donc l'argument, pour nous, il est fallacieux. Troisièmement, si un arbre est protégé par arrêté de classement, si c'est le cas, si on protège finalement 200 arbres par arrêté de classement dans la zone hors zone à bâtir, finalement, même si on veut faire une piste cyclable, il faudra quand même passer par une dérogation et un truc très compliqué, donc voilà. Mais maintenant... Nous n'en disons pas plus.

*La présidente* : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur cette motion.

On passe au vote.

**La motion est refusée par 53 voix contre 38.**

## **POSTULAT**

**DDTE**

**23.180**

**6 mars 2023, 12h24**

**Postulat Emile Blant**

**La biodiversité a aussi besoin de calme !**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'instaurer des zones de tranquillité, tant terrestres que lacustres, dans le but de préserver la faune des dérangements dus aux activités humaines.

Dans l'attente de l'institutionnalisation de telles zones, le Conseil d'État communiquera largement à la population les périmètres sensibles à éviter ou pour lesquels un comportement particulier est attendu.

### **Développement**

Triste, affligeante et émouvante, la disparition du grand tétras de nos forêts est révélatrice de la mauvaise santé de nos écosystèmes. Sous pression à de nombreux égards (changement du climat, exploitation des ressources, pollutions, dérangements, etc.), nos milieux naturels sont en train de changer. Dans sa réponse à la question 22.381, le Conseil d'État indique que « *les causes de [la] régression [du grand tétras] sont globalement connues. Il s'agit des dérangements dus à l'homme et des changements survenus dans l'habitat forestier. À ce sujet, le morcellement et la fermeture des forêts, le développement du trafic motorisé en forêt et la croissance des activités de loisirs favorisées par de nouvelles possibilités (GPS, VTT électriques, etc.) constituent les menaces les plus régulièrement citées par les spécialistes.* »

À l'échelle planétaire, il est clair que le dérèglement climatique engendre des changements conséquents et irrémédiables dans le cortège d'espèces de nos milieux naturels. Des engagements tant internationaux que nationaux et cantonaux sont ainsi pris pour préserver autant que faire se peut le climat d'un réchauffement extrême. Le changement climatique se déploie sur le temps long et nécessite une politique du même acabit.

À l'échelle plus locale, la sauvegarde des espèces passe également par la préservation de leur cadre de vie. Le fort développement des loisirs en extérieur, accompagné d'une évolution technologique qui rend ces activités plus ludiques et sécurisées, comme le souligne le Conseil d'État dans sa réponse à la question 22.381, accentue fortement la pression sur la faune. En effet, les dérangements occasionnés par ces activités provoquent chez de nombreuses espèces des réactions de fuite pouvant entraîner notamment des dépenses inutiles d'énergie, l'éclatement des groupes familiaux, le retrait dans des zones peu optimales, etc. À terme, les populations de ces espèces peuvent chuter drastiquement.

Le canton de Neuchâtel abrite encore une population de tétraonidés, la gélinotte des bois. Cette espèce au magnifique plumage cryptique se dissimule dans le sous-bois. Elle évite notamment les itinéraires fréquentés et se retire des zones avec une forte présence humaine. Classée comme potentiellement menacée sur la liste rouge et comme espèce prioritaire par la Confédération, elle nécessite une politique active de protection. En Suisse, elle a par exemple très largement disparu des stations situées en dessous de 800 mètres !

De même, la discrète et mordorée bécasse des bois est également inscrite sur la liste rouge en tant qu'espèce vulnérable qui nécessite une conservation ciblée au niveau national. Toujours chassé, cet oiseau craint également les activités de loisirs et a déjà quasi disparu de la plaine. Dans le *Livre Blanc – Grand Tétras dans le canton de Neuchâtel, 2003* ([lien](#)), le biologiste Blaise Muhlauser

relevait d'ailleurs que « *le scénario d'une disparition de la bécasse des bois nidifiant dans nos forêts neuchâteloises (à bien distinguer des migrateurs pouvant être chassés durant l'automne) doit être pris très au sérieux, car les signes d'une évolution négative sont très clairs et identiques, à 25 ans d'écart, à ceux observés pour le grand tétras qui partage son habitat.* »

Ainsi, ces deux espèces emblématiques de nos forêts, sous la pression de plus en plus forte des activités de loisirs, ont besoin d'une politique plus active en matière de protection de la faune. À ce titre et en vertu de l'article 7, alinéa 4, de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) et de l'article 4ter de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), le Grand Conseil juge donc nécessaire la création sans délai de zones de tranquillité contraignantes. De telles zones visent à concentrer les activités humaines dans certains périmètres, dans l'optique de préserver certains espaces d'un seul tenant pour les espèces sensibles aux dérangements. Par exemple, une très grande partie du flanc sud de Chasseral, y compris l'hôtel et l'antenne, est inscrite dans le périmètre d'une zone de tranquillité contraignante dans laquelle les activités hivernales se concentrent sur certains itinéraires et où les chiens doivent être tenus en laisse.

Le Conseil d'État pourrait ainsi particulièrement instaurer de telles zones de tranquillité en continuité de celle de Chasseral, spécifiquement à la Combe Biosse, ou encore dans ou à proximité immédiate de périmètres d'ores et déjà reconnus pour leur biodiversité remarquable des côtes du Doubs. Il pourrait également s'intéresser particulièrement aux grands espaces forestiers, tels que le massif des Jordan ou encore les sites de plus en plus courus par la population à l'instar du Mont d'Amin ou du Communal de La Sagne. Il veillera également à s'intéresser aux sites qui peuvent servir de corridors de déplacement, à l'exemple de la forêt située en amont de Cernier.

Le Conseil d'État analysera également la situation des lacs, et particulièrement celui de Neuchâtel. Classés à l'Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, les secteurs de la Ramée et du Fanel sont directement touchés par les activités humaines aquatiques. Le récent développement du paddle a notamment un impact notable sur les oiseaux.

Finalement, l'institutionnalisation de zones de tranquillité (périmètre et réglementation) est une démarche chronophage, soumise par exemple au droit d'opposition. Or, la faune a besoin rapidement de meilleures conditions de vie. Dans cette optique, le Conseil d'État recommandera à la population les comportements à adopter ou les périmètres à éviter dès que ces derniers auront été déterminés.

Premier signataire : Emile Blant.

Autres signataires : Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Monique Erard, François Perret, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Fanny Gretillat, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Emma Combremont, Niel Smith, Jasmine Herrera.

### **Position du Conseil d'État sur la motion initiale**

Le Conseil d'État est sensible à cette thématique et y travaille. La protection de la faune contre les dérangements est mise en œuvre selon la fiche S\_35 du Plan directeur cantonal. Parmi les tâches à la charge du canton figurent l'analyse du besoin de créer des zones de tranquillité ainsi que la délimitation des périmètres et des usages compatibles. Ce travail fait actuellement l'objet d'un mandat confié à des experts des oiseaux forestiers menacés. Au terme de cette étude de terrain, planifiée à fin 2024, le Conseil d'État pourra prioriser les secteurs particulièrement sensibles et identifier les mesures de protection à prendre. Le dossier étant suivi et bien avancé, la motion n'est pas nécessaire.

*La présidente* : – Le Conseil d'État s'est opposé à cet objet dans sa forme initiale, nous invitons donc M. Emile Blant à développer le postulat.

*M. Emile Blant (VertPOP)* : – Nous précisons, avant toute chose, que la motion initiale a été transformée en postulat, donc c'est bien d'un postulat que nous parlons, postulat qui a un développement écrit assez long, donc qui aura un développement oral assez bref.

Simplement, pour compléter, nous souhaitons brièvement revenir sur la fiche S\_35 du Plan directeur cantonal, qui est intitulée « Gérer les dérangements de la faune ». Celle-ci indique vouloir protéger

les espèces les plus menacées, clarifier les conditions d'accès et d'utilisation des territoires lors de manifestations et clarifier l'accès aux espaces naturels pour les activités de loisirs et de sports individuels. Aussi pouvons-nous dresser un bilan de cette fiche, dont la réalisation était prévue jusqu'en 2022.

Premièrement, constatons la disparition du grand tétras, espèce emblématique de nos montagnes jurassiennes et symbole des forêts neuchâteloises. Sans attribuer évidemment la disparition de cet oiseau uniquement à une faillite de la fiche S\_35, accordons-nous sur le fait que les dispositions prises pour réaliser cet objectif n'ont malheureusement pas porté leurs fruits. Mais le grand tétras est loin d'être un cas isolé. Impossible ici de faire un bingo frappant et glaçant des espèces disparues, car il vient s'en ajouter une toutes les vingt minutes : la préservation de la biodiversité doit être une priorité de ce canton car, pour parler en des termes économiques, chaque espèce qui disparaît constitue un coût irrécupérable que nous ne pouvons tolérer.

Deuxièmement, rappelons-nous de la réponse écrite du Conseil d'État à l'interpellation 23.112 de notre collègue Cloé Dutoit sur les sites naturels à forte affluence humaine. Il y était annoncé en introduction : « *Le Conseil d'État est conscient de la nécessité de mieux cadrer les activités de loisirs dans les milieux naturels, au Creux du Van notamment, et de renforcer l'information et la sensibilisation du public.* » Cette nécessité exprimée, que nous saluons évidemment, doit cependant porter sur tous les espaces du canton où sont présentes des espèces menacées, et pas seulement sur les sites de forte affluence humaine. Cette problématique est régulièrement dénoncée par les organisations de défense de la nature. Ici aussi, il semble que la fiche S\_35 ne porte pas ses fruits, et le présent postulat demande une recherche d'aménagements.

En conclusion, et pour respecter notre promesse de brièveté, le postulat dont nous discutons propose un élan concret pour que notre canton prenne enfin les dispositions qui s'imposent pour une protection de la biodiversité qui soit plus que suffisante, une protection de la biodiversité qui soit efficace, car oui, Madame la présidente, chères et chers collègues, la biodiversité a aussi besoin de calme.

*La présidente* : – La parole est aux groupes.

*M. Laurent Suter (VL-LC)* : – Nous vous lisons le texte de M. Blaise Fivaz.

Notre groupe a pris connaissance du postulat 23.180 du député Emile Blant au sujet du calme nécessaire au maintien, voire à une évolution positive de la biodiversité par la création de zones de tranquillité, qui permettra, nous l'espérons, un juste équilibre entre la nature et l'homme.

Est-il nécessaire de rappeler que la biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants, non pas seulement les êtres humains, mais toute forme de vie (animaux, champignons, plantes, arbres, fleurs, etc.) ? À regret, force est de constater que l'espace pour tout ce petit monde se réduit de plus en plus. Avec l'accroissement de la population et les constructions toujours plus importantes, l'espace naturel se restreint et nos concitoyens et concitoyennes, qui ont légitimement besoin de se ressourcer en forêt ou dans nos magnifiques pâturages par le sport ou la randonnée, ont tendance à oublier que la nature doit être partagée et se l'accaparent alors que ce n'est pas un dû.

Aussi, bien qu'il soit regrettable d'en arriver à réglementer des zones de tranquillité, qui fait suite au manque de respect d'une partie de la population, le postulat est pertinent.

Permettez-nous encore de vous rappeler qu'en 2006, le conseiller d'État Fernand Cuche a lancé un vaste plan pour la sauvegarde du coq de bruyère ou grand tétras, la bécasse des bois et la gélinotte. Bien à regret, il a voulu interdire tout sport, y compris les promenades avec son chien ou les randonnées dans un rayon de 70 km<sup>2</sup>, soit environ un quart de la surface forestière de notre canton. Sans communication claire, ce projet a capoté. Cependant, nous en parlons ce jour, quelque dix-huit ans plus tard. Il était donc visionnaire.

Néanmoins, attention de ne pas tomber dans le travers du tout à l'interdit. Il faut nuancer. Une campagne de sensibilisation est un bon début, mais il ne faut pas s'arrêter là. Un premier exemple nous vient à l'esprit : les banderoles anti-déchets mises en place par les agriculteurs.

Une question nous turlupine. Pourquoi en est-on arrivé à cet extrême ? Mesdames, Messieurs, vous êtes-vous posé cette question ? Pour notre part, un mot que nous trouvons magique, mais comme nous n'avons pas la formule ni la baguette, nous vous le livrons de but en blanc : le respect. Où est-

il donc ? C'est le grand absent de notre société. Avec un minimum de respect, nous n'aurions peut-être pas besoin de débattre de ce sujet.

Cela dit, notre groupe acceptera le postulat.

*M. Stéphane Rosselet (LR) :* – Le député Emile Blant, au début de son développement, cite le grand tétras pour exemple de disparition. Dans ce postulat, plusieurs lieux sont proposés où il faudrait limiter, voire exclure l'activité humaine. Dans un de ces lieux, que nous connaissons assez bien, la réserve des Jordan, si la disparition du grand tétras est certes regrettable, on peut légitimement se questionner sur les raisons de cette disparition invoquées dans l'objet. En effet, une zone de tranquillité pourrait bien ne rien avoir à faire avec la préservation de certaines espèces. Pour preuve, les activités humaines étaient nombreuses au début du XX<sup>e</sup> siècle dans cette zone ; sûrement que M. Emile Blant connaît toutes ces exploitations qui étaient gérées à l'année par des agriculteurs, nous voulons parler de Chez Blaiset, au Pré Rouiller et Le Pâquier. À l'époque, il y avait même un poste de douane habité à l'année, mais seulement par des célibataires. Dans ce même temps, le grand tétras s'épanouissait pleinement dans cette région. Ce n'est que plus tard, avec l'introduction du lynx et l'arrivée progressive des sangliers, que les effectifs de tétras se sont drastiquement réduits, pour finir par disparaître. Le lynx est un prédateur et le sanglier est friand des œufs de cet oiseau.

D'autre part, nous pouvons vous dire que dans ces forêts des Jordan, l'activité humaine est déjà bien réglementée – interdiction de circuler, chemins forestiers barrés par des troncs – et tout cet endroit est une réserve, c'est-à-dire qu'on n'a pas le droit de tirer.

D'autres sites sont répertoriés par le député Emile Blant. Il s'avère que le Conseil d'État est précisément en train d'analyser les besoins de créer des zones de tranquillité. Le groupe libéral-radical soutiendra la démarche du Conseil d'État et le remercie d'avance d'effectuer ce travail. Le postulat Emile Blant est donc un doublon, c'est pourquoi le groupe libéral-radical le refusera à l'unanimité.

*M. Arnaud Durini (UDC) :* – Le groupe UDC a bien pris connaissance de ce postulat, qui demande des zones de calme pour la biodiversité dans notre canton. Après discussion, nous sommes tous d'avis que ce postulat n'est pas utile, car beaucoup de zones et de forêts sont très difficiles d'accès, ce qui permet à la biodiversité de ne pas être impactée. Arrêtons de vouloir tout surveiller et contrôler : si nous comprenons bien ce postulat, les cyclistes, champignonneurs, marcheurs sont des criminels vis-à-vis de la biodiversité et le groupe UDC n'accepte pas ce type de discours.

Comme vous l'aurez compris, cet objet sera refusé unanimement par notre groupe.

*M<sup>me</sup> Célia Jeanneret (S) :* – Nous nous permettons de vous lire le texte de notre collègue Julie Courcier Delafontaine, qui est absente aujourd'hui.

L'un des paradoxes de notre époque n'est-il pas que l'être humain, étouffant dans des villes saturées de voitures et épuisé par une vie sous la pression de la productivité, éprouve le besoin de retrouver un peu de sens et de calme dans la nature, et, ce faisant, la détruit ?

Sous prétexte d'amour du paysage, nous nous précipitons, en voiture souvent, loin de nos congénères, chacune et chacun persuadé-e qu'il ou elle mérite bien ce moment et que seul l'autre est le problème. Un amour étouffant et peu respectueux d'une biodiversité qui s'en passerait bien et parfois en meurt.

Notre groupe, vous l'aurez compris, est acquis sur le fond aux propositions du groupe VertPOP. Nous appelons de nos vœux l'extension des zones de tranquillité et la mise en place d'une politique d'information et de sensibilisation efficace visant à préserver une biodiversité déjà si fragilisée.

Dans la mesure où ces objectifs figurent déjà au plan directeur et ont donc déjà été validés, la forme de la motion ne nous paraissait pas appropriée. L'objet ayant été transformé en postulat, une majorité de notre groupe pourra désormais le soutenir et enjoint à l'exécutif de présenter rapidement les résultats de l'étude en cours et de proposer des mesures concrètes.

Car la question reste problématique. Le travail, si l'on en croit la fiche S\_35, aurait dû être terminé depuis deux ans. Ce retard est particulièrement inquiétant dans un domaine où chaque cycle des saisons voit la population des espèces menacées se réduire. Nous craignons, si nous ne portons

pas la lumière sur l'urgence d'étendre rapidement des zones de tranquillité et de mener des actions de sensibilisation, que rien ne se passe pendant plusieurs années encore. Nous avons besoin aujourd'hui d'un engagement ferme du Conseil d'État sur le sujet et d'une certitude que le retard pris sera rapidement rattrapé.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – Sur le fond, il n'y a pas de contestation du besoin d'agir et d'une situation qui n'est pas bonne. Après, il s'agit de prendre bonne connaissance des raisons et des besoins de mettre en place des zones de tranquillité. C'est bien pour cela que nous avons lancé, il y a quelques mois maintenant, cette expertise sur les oiseaux forestiers menacés, qui a bien sûr été mandatée auprès d'experts reconnus du domaine. Nous attendons les résultats d'ici la fin de l'année prochaine, puis nous pourrions mettre en place les zones de tranquillité en question. Le travail est donc en cours. Rien que pour cela, la motion ou le postulat ne servent à rien, nous sommes désolé. La fiche S\_35 du Plan directeur cantonal dit ce qu'il y a à faire en termes de protection ; cette fiche seule ne peut rien, elle est dépendante des actions du Conseil d'État dans différents domaines, dont cette étude que nous avons lancée il y a maintenant quelque temps pour, justement, mettre bien en œuvre la protection des oiseaux forestiers.

À part cela, vous direz : « Mais alors, que s'est-il passé jusque-là ? » Eh bien, il s'est passé quand même beaucoup de choses dans le territoire neuchâtelois. Déjà, vous le savez bien, vous êtes tous plus ou moins, même plus que moins, des sportifs et des adeptes des loisirs à travers le canton. Eh bien, typiquement, les manifestations sportives ne peuvent plus se dérouler partout sur le territoire : il y a des autorisations qui doivent être demandées depuis une dizaine d'années maintenant, qui font l'objet de préavis du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), des communes, etc., et même des organisations non gouvernementales (ONG) sauf erreur, pour que, à la fin, ces manifestations ne perturbent pas la faune. Donc, cela, c'est un travail qui est fait. Nous avons revitalisé les pâturages boisés depuis une quinzaine d'années pour maintenir une nature sylvopastorale très précieuse pour les oiseaux dont nous parlons. Les réseaux écologiques de l'agriculture se sont développés quasiment dans tout le canton, les surfaces de promotion de la biodiversité en milliers d'hectares à travers tout le canton et par ailleurs réseautées. Un gros travail est donc déjà fait dans ce domaine-là. De plus, un mandat a été demandé pour en savoir plus sur les raisons, parce qu'on ne peut pas exclure effectivement que la présence forte d'autres espèces telles que le sanglier, le lynx et bientôt le loup pourrait avoir un impact, par prédation bien sûr – la pyramide trophique, vous la connaissez –, sur des espèces dont nous souhaitons la protection, mais qui sont en vraie concurrence par prédation.

Tout ce travail-là est donc en cours. Il vous sera transmis, le moment venu – nous pensons dans la convention-programme prochaine Nature –, pour une mise en œuvre, parce qu'il faudra des ressources, et c'est par les ressources de la Confédération que nous aurons l'opportunité de mettre en place ces différentes mesures.

La motion ou le postulat, c'est une demande de rapport complémentaire que nous devons vous faire là au milieu. Donc, vous nous dites, Madame, qu'il ne faut pas perdre de temps, et en même temps, vous nous dites « Faites-nous un rapport », mais un rapport, ce sont à nouveau trois mois, six mois de boulot pour un service qui est déjà sous l'eau avec d'autres rapports que vous avez sollicités ! Vous ne parlez donc pas pour la protection des espèces en nous demandant un rapport supplémentaire sur quelque chose que nous faisons de toute façon : vous freinez la démarche. Nous aimerions que vous soyez au clair avec cela. Et c'est pour cela qu'à partir de là, nous refusons clairement la motion ou le postulat, quand bien même, sur le fond, nous sommes d'accord avec le fait qu'il y a bien sûr à faire, d'où les mandats qui ont été attribués et les efforts qui ont été faits toutes ces dernières années déjà.

*M. Emile Blant (VertPOP)* : – Nous souhaiterions juste revenir sur un ou deux arguments qui nous ont... pas chagriné pour reprendre un terme employé avant, mais que nous n'avons pas très bien compris, notamment celui du porte-parole du groupe libéral-radical, qui déjà nous annonce que les zones de tranquillité n'ont rien à voir avec la préservation de l'espèce. Nous ne sommes pas spécialiste du domaine, mais il nous semble que cela va quand même à l'encontre de la littérature scientifique, donc ce n'est pas un point que nous pouvons laisser passer ici en plénum. Et, à entendre le reste de son argumentaire, on a quand même l'impression que la disparition de la biodiversité n'est de la faute à personne, ou à d'autres espèces. Or, il y a un constat extrêmement clair, c'est que l'activité humaine est directement responsable de la disparition d'espèces ! Cela non

plus, on ne peut pas le remettre en question. De là à dire qu'il ne faut pas agir, nous pensons qu'il y a un problème. Et finalement, notre postulat est un doublon aux yeux du représentant du groupe libéral-radical, mais il dit en même temps que les députés de ce groupe soutiennent la démarche du Conseil d'État. Donc, notre postulat n'a-t-il aucun sens ou en a-t-il un et le Conseil d'État l'a compris en mettant déjà partiellement en œuvre certaines mesures ? Là, cela n'a pas été clair à notre avis.

Pour le porte-parole du groupe UDC, les cyclistes, les champignonneurs et les promeneurs seraient des criminels, on nous accuse de les criminaliser : qu'il se rassure, ce n'est absolument pas le cas. Nous l'avons dit en introduction, la fiche S\_35, 2<sup>e</sup> objectif, veut clarifier les conditions d'accès et d'utilisation des territoires lors de manifestations. Nous savons que le groupe UDC a parfois une approche un peu virulente du vocabulaire, mais il nous semble que ce terme est complètement excessif et ne dit absolument rien en bon ou en mal de ce postulat.

Finalement, nous souhaitons remercier le Conseil d'État pour, quand même, le constat qu'il y a des mesures à prendre dans ce domaine. Nous pensons que cela ne fait aucun doute. Il ne fait aucun doute non plus que le canton a déjà mis en œuvre certaines de ces mesures ; c'est une très bonne trajectoire, dans laquelle nous vous soutenons évidemment. Mais il y a cette question : vous avez cité l'exemple de l'expertise sur les oiseaux menacés, sur les manifestations sportives, il y a certains sujets ponctuels sur lesquels effectivement il y a une certaine avancée qui est faite, mais ce postulat demande une révision, une analyse, un bilan complet de la fiche S\_35, donc pas seulement sur les oiseaux menacés, mais aussi sur la faune, la flore, tout ce qui vit, tout ce qui bouge finalement dans ces zones.

Le postulat, pour nous, fait donc sens, car il apporte quelque chose de supplémentaire par rapport à l'action du canton.

*M. Stéphane Rosselet (LR) :* – Nous pensons que nous ne nous sommes peut-être pas tout à fait compris, Monsieur Emile Blant, parce que la région était vraiment habitée : prenez vos livres de géographie, d'histoire, il y avait plusieurs familles qui habitaient là et cela ne gênait pas. Nous avons parlé du grand tétras pour donner un exemple : nous ne disons pas que ce sont toutes les espèces, mais il faut quand même parfois un peu remettre l'homme dans la nature où il habitait. Il y avait une douane, vous croyez que c'est parce qu'il n'y avait personne ? Vous pensez que ces douanes, on les avait mises là pour les planter au milieu ? Non, il y avait du trafic, il y avait du monde, cela vivait. Et quand nous avons donné l'exemple du grand tétras qui a disparu, nous pensons que l'étude que va faire le Conseil d'État amènera des pistes. Nous ne disons pas que nous avons raison, nous disons que nous pouvons nous poser la question. Alors, voilà ce que nous voulions encore vous dire, et votre postulat, si le Conseil d'État ne faisait rien, nous pourrions le soutenir, mais là, c'est ce que nous avons dit, nous n'allons pas refaire les choses à double. Et comme l'a expliqué le conseiller d'État, on perd encore presque trois ou quatre mois parce qu'il faut faire les deux. Voilà, c'est tout ce que nous voulions dire.

*La présidente :* – Nous aimerions rappeler que l'on ne s'adresse pas directement à un député. Si vous avez à faire part de quelque chose sur un député, vous nous le transmettez, mais nous aimerions que nous évitions ces dialogues directs au sein du Grand Conseil.

*M<sup>me</sup> Stéphanie Skartsounis (VertPOP) :* – Nous voulions juste un petit complément : nous connaissons bien aussi le canton de Fribourg, qui est un canton conservateur et plutôt agrarien. Au-delà du fait que lui il a protégé les arbres et les alignements d'arbres dans une loi, il a aussi... Justement, ces zones de tranquillité sont très intéressantes dans les endroits hyper touristiques. Par exemple, à La Berra – il faut d'ailleurs y aller une fois, c'est vraiment magnifique –, qui est un endroit très touristique, il y a une zone de tranquillité pour justement protéger le tétras lyre et le lièvre variable. Alors, cela ne veut pas dire qu'on tire sur tous les cyclistes, les vététistes et les randonneurs quand ils se promènent ; non, c'est qu'à certaines périodes, on ne peut pas aller se promener dans cette zone de tranquillité, ceci pour favoriser l'accouplement des tétras lyres et des lièvres variables.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Bon, nous vous rassurons : nous avons oublié tout à l'heure de dire par ailleurs que dans notre canton, nous avons des réserves cantonales ou fédérales d'importance, qui déjà

permettent une protection de la faune très importante. Les Jordan ont été cités, tout ce qui est du district franc des gorges de l'Areuse, qui sont protégées assez largement, vous le savez bien, la Combe Biosse, les Côtes-du-Doubs, sur lesquelles nous travaillons : il y a un gros travail de fond qui est fait dans la protection de notre territoire en termes de réserves. N'oubliez pas que cela existe. Alors, nous entendons que dans le canton de Fribourg, dont vous êtes adepte, il y a de jolis coins aussi, c'est bien volontiers que nous irons voir, mais dans le canton de Neuchâtel, un gros travail est fait historiquement pour la protection de la faune, il ne faut pas l'oublier ! Avec pour différentes espèces un beau résultat, mais un défi, effectivement, pour les espèces d'oiseaux forestiers, et c'est là-dessus que se concentre votre postulat, et c'est là-dessus que nous lançons une étude – nous avons lancé une étude bien avant que le postulat arrive, entre parenthèses – pour connaître la situation et prendre les mesures qui s'imposent, parce que toute une série de mesures ont déjà été prises, typiquement les manifestations sportives. Nous le précisons ici : depuis une quinzaine d'années, elles sont soumises à autorisation pour ne pas passer en plein milieu du Creux-du-Van, par exemple, parce que cela poserait globalement un problème, et si c'est le cas, c'est par dérogation et peut-être qu'une seule fois par année.

*M<sup>me</sup> Cloé Dutoit (VertPOP)* : – Nous souhaiterions juste réagir parce qu'à entendre le Conseil d'État, le canton de Neuchâtel ferait déjà tout pour préserver la biodiversité, alors qu'on fait face à un déclin de la biodiversité ! Il faut juste être au clair : à l'heure actuelle, en Suisse, on a 35% des espèces indigènes de mammifères qui sont menacées, les espèces sauvages sont en déclin, et chaque fois que l'on propose des solutions, des mesures à mettre en place, tous les acteurs et toutes les actrices se renvoient la balle : ce n'est pas la population, ce ne sont pas les chasseurs, ce ne sont pas les agriculteurs et les agricultrices. Pour les chasseurs, c'est l'impact de la population qui est le plus important ; aujourd'hui, on nous dit que ce n'est pas celui de la population, mais que ce serait celui du lynx. Alors, là, c'est un nouvel argument : nous vous rappelons que le lynx est toujours sur la liste rouge en Suisse pour le moment, donc venir dire que le déclin des espèces est le fait des grands prédateurs, il faudrait déjà que l'on fasse quelque chose pour la biodiversité en Suisse pour limiter le déclin de la biodiversité avant d'attaquer à nouveau les grands prédateurs. Tout cela pour dire que, à notre sens, cette motion est essentielle et qu'à un moment donné il faut agir. C'est surtout cela qu'il faut se dire : on fait face à une extinction des espèces et maintenant, si on ne fait rien, nous nous demandons bien ce que les générations futures pourront voir comme animaux dans nos contrées.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – Nous ne voulions pas réintervenir, mais vu que nos paroles sont toujours surinterprétées dans un sens ou dans l'autre, nous sommes obligé de préciser un peu les choses.

À aucun moment, nous n'avons nié qu'il y avait un défi en termes de biodiversité dans le canton, comme en Suisse de manière générale ou même en Europe. Du reste, sur le fond, nous avons dit que nous étudions la situation pour connaître les raisons et prendre les mesures qui s'imposent : zones de tranquillité, mais il y en a peut-être d'autres. Les causes sont souvent multifactorielles, Madame ! Et vous dites que le Conseil d'État nie complètement la situation, ne veut pas travailler... Ce n'est pas ce que nous avons dit ! Sur le fond, nous étudions ces questions, donc nous les traitons, nous allons chercher les mesures qui s'imposent, qui sont les plus intelligentes, les plus efficaces pour travailler à la promotion de la biodiversité, et c'est ce qu'on fait déjà depuis plusieurs années. Vous ne pouvez pas nier non plus que le travail se fait, avec certains résultats ! Prenez le marais des Ponts-de-Martel : nous avons fait de la revitalisation, nous, le canton, depuis plusieurs années ; nous allons encore continuer d'investir. Il y a des espèces de libellules qui se sont réimplantées dans le canton de Neuchâtel. Ne dites pas que nous ne faisons rien et que nous nions la problématique de la biodiversité ! C'est un peu dommage que vous interprétiez à chaque fois nos paroles dans ce sens-là, quand bien même le travail se fait ! Mais bon, au bout d'un moment, nous n'arriverons jamais à vous convaincre ! C'est un peu la situation que, malgré nos efforts, jamais il n'y aura la satisfaction de dire que des progrès sont faits. Dont acte. Après tout, cela fait partie probablement du jeu politique.

*La présidente* : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole.

On passe au vote.

**Le postulat est accepté par 51 voix contre 36.**

## INTERPELLATION

**DDTE**

**23.183**

**19 mars 2023, 18h11**

**Interpellation du groupe socialiste**

**Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfiques ?**

Suite à l'article paru dans le *Blick*<sup>1</sup> du 15 janvier 2023, il est demandé au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Les deux entreprises électriques dans lesquelles le canton est actionnaire exportent-elles de l'électricité ?
- Si oui, quelle part du chiffre d'affaires 2022 représentent ces exportations ?
- Ces entreprises touchent-elles des aides de la Confédération afin de créer des réserves ?

<sup>1</sup><https://www.blick.ch/fr/news/suisse/pour-anticiper-une-penurie-les-suissees-paient-les-barons-de-lelectricite-exportent-et-senrichissent-id18228866.html>

### Développement

À l'heure où chaque citoyenne et citoyen neuchâtelois-e fait, de gré ou de force, des économies significatives en matière d'électricité, soit au nom du climat, soit pour réguler ses dépenses, il est inadmissible que cela puisse mener à une augmentation des bénéfices des entreprises électriques. Les signataires s'inquiètent de la situation dans le canton de Neuchâtel.

Le marché libre autorise les entreprises privées à vendre leur production, personne ne le conteste. Mais le bât blesse quand cette vente permet de dégager des bénéfices conséquents et que, dans le même temps, les coûts pour les particuliers ne cessent d'augmenter. Les signataires souhaitent que le Conseil d'État fasse un état de la situation et prenne les mesures qui s'imposent.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Amina Chouiter Djebaili, Ahmed Muratovic, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Sarah Fuchs-Rota, Joëlle Eymann, Jonathan Gretillat, Hugo Clémence, Anita Cuenat, Marinette Matthey.

*La présidente* : – Nous donnons la parole à la première signataire pour le développement de l'interpellation.

*M<sup>me</sup> Fabienne Robert-Nicoud (S)* : – Nous sommes fatigués, il est tard, mais nous souhaiterions quand même ici vous redonner le contexte dans lequel l'interpellation a été déposée ce printemps.

L'hiver dernier, les Neuchâteloises et les Neuchâtelois ont fait des efforts d'économie d'énergie, collectivement et individuellement. Alors, bien sûr, les efforts ont été souvent faits par peur de manquer ; nous avons quand même la crainte du black-out. Cela a été fait par souci climatique parfois, mais avant tout, cela a été fait par nécessité financière. Parce que, oui, ce même hiver, le prix de l'électricité a globalement augmenté de 27%, ce qui a amené les prix neuchâtelois à être parmi les plus élevés. Les clients – nous, qui ne pouvons pas choisir notre prestataire il faut le rappeler – paient chèrement l'électricité, au gré des décisions d'entreprises qui ne sont pas toujours transparentes. En témoignent les nombreuses interpellations que nous avons eues à ce sujet dans cet hémicycle. En plus, nous payons tous la fameuse taxe pour la réserve hivernale.

De l'autre côté, les entreprises d'électricité et les exploitants de centrales à accumulation – qui sont cités dans l'article, qui est forcément provocateur, nous en convenons – ont reçu 300 millions de francs pour constituer une réserve d'urgence, qui leur rapportera encore une fois de l'argent s'ils revendent l'électricité au prix qui a cours.

Depuis lors, l'envol du prix de l'électricité n'a pas cessé. On nous a annoncé récemment, parmi les grands groupes – dont ceux de notre canton –, une nouvelle hausse de 23%, encore une fois. En même temps, les journaux titraient les bénéfices record des entreprises d'électricité ; cela a défrayé la chronique. Le malaise a d'ailleurs été perçu à tel point que certaines entreprises d'électricité ont écrit à leur clientèle pour s'expliquer ; c'est dire ! D'autre part, la rémunération qui avait été décidée

pour les producteurs d'électricité – cette fameuse réserve hydraulique dans les lacs de barrage – a été jugée excessive, a été débattue, donc l'interpellation a ici tout son sens.

Nous sommes dans une logique néolibérale, où nous avons des entreprises qui engrangent de gros bénéfices avec un jeu d'exportation-importation. La spéculation boursière, celle-ci en particulier, se fait au détriment des capacités des barrages, qui diminuent au lieu d'augmenter, alors que les financements publics souhaitent exactement l'inverse. On souhaite qu'il y ait une réserve d'eau qui soit constituée à une époque où même les précipitations deviennent problématiques. On est d'accord, c'est inquiétant, voire franchement irresponsable. Toujours dans cette même logique, les ménages sont mis sous pression, encore et encore – à voir les primes d'assurance-maladie aujourd'hui, on est bien d'accord –, et l'inflation continue à être présente.

C'est un saccage systématique du bien public au profit des intérêts privés, voilà ce qu'il se passe. Les montants publics devraient aujourd'hui permettre de solidifier notre capacité à créer de l'électricité face à l'insécurité qui est la nôtre ; c'est une question de justice sociale et climatique. L'électricité est à considérer comme un bien commun et non pas comme la propriété de gros exploitants. Trop souvent, nous avons affaire à des prestataires privés qui utilisent des infrastructures payées notamment par les finances publiques pour faire leur bénéfice, sans participer.

Aujourd'hui, nous vivons une inquiétude énergétique. L'électricité est au cœur de notre prévision stratégique, et il faut bien le dire une fois pour toutes : les millions de francs engrangés ne vont pas permettre de faire de l'électricité quand nous en aurons besoin.

L'interpellation demande donc au Conseil d'État de faire ce qui, selon le Conseil fédéral, est de sa compétence, c'est-à-dire de faire un état des lieux pour notre canton et de prendre les mesures qui s'imposent, afin que les consommatrices et consommateurs neuchâtelois-e-s ne soient pas les dindons de la farce.

*La présidente* : – La réponse à cette interpellation sera donnée par le Conseil d'État lors d'une prochaine session.

## **DESC**

**23.187**

**24 mars 2023, 9h09**

### **Interpellation de député-e-s interpartis**

#### **Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo)**

Selon les statuts de la Loterie romande (art. 41), la répartition des bénéfices est distribuée par les organes cantonaux de répartition à raison de 85% pour la culture, le social, l'éducation, le tourisme, etc., et 15% pour le sport, ceci pour la Suisse romande. Certains cantons, dont le nôtre, font un prélèvement (Vaud 25%, Fribourg 7%, Jura 17% et Neuchâtel 10%) leur permettant une attribution particulière, ceci pour nous permettre l'organisation de manifestations extraordinaires d'ampleur.

L'instance qui peut modifier et ratifier les statuts de la Loterie romande est l'Assemblée générale (art. 12) ou, par délégation, le Conseil d'administration.

Nous interpellons le Conseil d'État sur les points suivants :

- Quelle est, dans la délégation neuchâteloise, la proportion de personnes représentant les milieux sportifs ?
- Qu'en est-il dans les autres cantons romands ?
- Lors de la nomination de ses représentant-e-s, des discussions ont-elles eu lieu pour analyser la pertinence de cette répartition 85/15 ? Si non, pourquoi ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?
- Comment peut-on expliquer la différence de traitement entre la Romandie et les cantons suisses alémaniques, où la répartition est très souvent plus généreuse pour le sport ?
- Finalement, le Conseil d'État serait-il d'accord pour agir auprès des organes concernés et auprès des autres cantons romands au sein de la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA) pour proposer de modifier ce pourcentage ou pour faire en sorte que les organes cantonaux de répartition dans le domaine sportif touchent 15% des bénéfices de la LoRo, à l'exclusion des paris sportifs, dont le sport bénéficierait à 85% ?

## Développement

Précisons d'emblée que cette interpellation n'a pas pour volonté de remettre en cause l'importance de la culture et que, dans ce domaine, les besoins sont avérés. Ajoutons que, vu la nomination pour une législature de notre représentation au sein des organes de la LoRo, attendre un changement immédiat de la clé de répartition semble illusoire.

Cela dit, lors de la récolte des signatures pour l'initiative « 1% pour le sport », il est clairement apparu qu'il existait une forte incompréhension au sujet de cette répartition 85/15, jugée, très généralement, inéquitable. L'approche suisse alémanique, avec une plus grande latitude des cantons, est également souvent citée comme permettant une plus grande souplesse et une approche plus régionale. Nous sentons du mécontentement dans les milieux sportifs, qui, vu les changements de la société, ne peuvent plus faire appel à un total bénévolat de longue durée. Certains clubs sont sous perfusion ou doivent renoncer à certaines ambitions et freiner les jeunes sportifs, ne pouvant leur offrir l'encadrement nécessaire.

Soulevons encore la question des paris sportifs ! Il nous apparaît qu'il serait justifié que les bénéfices de cette manne profitent de manière plus substantielle au monde sportif.

Pour finir, et en toute transparence, nous précisons que cette interpellation, ou un autre objet parlementaire, sera déposée dans l'ensemble des cantons romands, ceci avec les évidentes particularités locales.

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Armin Kapetanovic, Anne Bramaud du Boucheron, Michel Zurbuchen, Pascale Ethel Leutwiler, Brigitte Leitenberg, Niel Smith, Joëlle Eymann, Barbara Blanc, Monique Erard.

*La présidente* : – Nous donnons la parole au premier signataire pour le développement de l'interpellation.

*M. Patrick Erard (VertPOP)* : – Comme le sujet est sensible et qu'il a la particularité d'avoir été déposé comme objet parlementaire dans l'ensemble des cantons romands, nous souhaitons – brièvement, nous vous rassurons – compléter le développement déjà déposé.

Concernant justement ce point de vue intercantonal, il y a une convergence d'avis sur le fait que la répartition à raison de 85% pour la culture, le social, l'éducation et le tourisme, et de 15% pour le sport est sujet à controverse. Cette pratique harmonisée est en fait contournée par diverses autres pratiques, souvent un prélèvement sur la somme de départ permettant en partie de corriger ce qui est considéré comme une iniquité. C'est déjà une forme de constat que le système prévu est bancal. Il est d'ailleurs abordé différemment en Suisse allemande, avec plus de souplesse et souvent plus favorablement au sport. La question des paris sportifs, domaine où les bénéfices sont en augmentation, suscite également des questionnements. Il conviendrait de répartir le bénéfice dans ce domaine spécifique de manière plus appropriée, au profit des associations sportives.

Il est évident que l'argent ne fait pas tout. Nous assistons cependant à un changement sociétal qui voit le nombre de bénévoles rétrécir, en particulier celles et ceux qui, dans la durée, permettaient aux clubs de fonctionner avec peu de moyens. Ce phénomène a subi une sérieuse accélération avec la pandémie, où l'arrêt provisoire des activités a enclenché un processus d'érosion. Un soutien accru de la Loterie Romande (LoRo) permettrait de relancer la dynamique en offrant de nouvelles perspectives à des clubs à bout de souffle.

Nous n'allons pas allonger en insistant sur les bienfaits du sport, misant sur le fait que nous sommes très majoritairement convaincu-e-s. Nous n'allons pas non plus nous appesantir sur la faible marge de manœuvre du Conseil d'État : celui-ci s'en chargera probablement.

Nous voulons cependant conclure en précisant un point qui nous semble capital : la culture et le sport sont les deux jambes qui permettent à une société d'avancer. Si l'une est trop courte, on claudique ou on tourne en rond. Un équilibre sain et deux membres forts sont nécessaires. S'arrêter et réfléchir à cette question permet de retrouver les deux jambes l'une à côté de l'autre. Sinon, elles ne feront que se croiser à chaque pas, au mieux en s'ignorant, au pire en se faisant un croc-en-jambe.

Nous remercions le Conseil d'État de faire une réponse écrite afin de pouvoir informer les députés des autres parlements romands dépositaires d'un objet parlementaire identique.

*La présidente* : – La réponse sera donnée par le Conseil d'État lors de la prochaine session.

Au vu de l'état de fatigue, qui influe quand même un peu sur la nature de nos débats, et de la tournure de certains débats aujourd'hui, nous mettons un terme à notre séance de ce jour. Nous nous retrouvons demain matin à 8h30.

Séance levée à 18h40.

*La présidente,*

M. DOCOURT

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE

## VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA 51<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 26 et 27 septembre 2023

**Séance du mercredi 27 septembre 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M<sup>me</sup> Martine Docourt, présidente

### PRÉSENCE

**Présents : 86 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants**

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M <sup>me</sup> Magali Brêchet	M. Pierre-Yves Jeannin
M <sup>me</sup> Amina Chouiter Djebaili	M <sup>me</sup> Patricia Sörensen
M <sup>me</sup> Julie Courcier Delafontaine	M <sup>me</sup> Célia Jeanneret
M <sup>me</sup> Anita Cuenat	M <sup>me</sup> Anne-Catherine Frutschi
M. Nicolas de Pury	M <sup>me</sup> Michèle Gillard
M. Romain Dubois	–
M <sup>me</sup> Monique Erard	M <sup>me</sup> Jasmine Herrera
M <sup>me</sup> Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
M. Ludovic Kuntzer	M. Denis Schleppe
M <sup>me</sup> Garance La Fata	M. Ahmed Muratovic
M <sup>me</sup> Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
M <sup>me</sup> Océane Musitelli-Taillard	M. Alexandre Brodard
M. Martial Robert-Nicoud	M. Alain Rapin
M <sup>me</sup> Stéphanie Skartsounis	M. Yves Pessina

*La présidente* : – Mesdames, Messieurs les député-e-s, bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette séance. Nous reprenons nos travaux.

### ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

*La présidente* : – À la suite de l'accession de M. Nicolas de Pury à la fonction de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M<sup>me</sup> Catherine Lötscher, suppléante de la liste des Verts, par courrier du 19 septembre 2023.

Par ailleurs, à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Marie-Émilienne Perret, députée suppléante, par courriel du 11 septembre 2023 avec effet immédiat, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte, suite au désistement de M<sup>me</sup> Muriel Meier, de l'acceptation du poste de député suppléant

devenu vacant par M. Yves Pessina, suppléant de la liste du parti des Verts, par courriel du 21 septembre 2023.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

*(Entrent M<sup>me</sup> Catherine Lötscher et M. Yves Pessina.)*

Madame et Monsieur les député-e-s suppléant-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

*Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M<sup>me</sup> Catherine Lötscher : – Je le promets.

M. Yves Pessina : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

*(Applaudissements.)*

## **COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE**

### **Élection dans une commission**

Nous devons procéder à une élection dans une commission :

Commission Digitalisation : M<sup>me</sup> Emma Combremont, démissionnaire, est remplacée par M. Yves Pessina. La présidence de la commission est reprise par M. Patrick Erard.

## **RÉPONSE AUX QUESTIONS**

### **DECS**

**23.391**

**22 septembre 2023, 10h47**

**Question Adriana Ioset**

**Règlement à respecter pour les migrantes et migrants**

Les réfugié-e-s logé-e-s en encadrement collectif dans notre canton sont soumis-e-s à un règlement et subissent des « punitions » s'ils et elles ne le respectent pas.

Ce règlement leur est-il fourni officiellement et, si oui, sous quelle forme et quand ?

Première signataire : Adriana Ioset.

Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Monique Erard, Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic, Patrick Erard, Emile Blant, Marc Fatton.

M<sup>me</sup> Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous commençons par répondre à la question de M<sup>me</sup> Adriana Ioset, concernant le règlement à respecter pour les migrantes et les migrants dans les centres d'hébergement collectif cantonaux.

Oui, il existe effectivement un règlement des centres d'hébergement collectif qui a été édicté en 2015. Il n'est pas remis systématiquement aux requérants d'asile qui sont hébergés dans les centres d'accueil, il est néanmoins remis sur demande. C'est vraiment un règlement qui est, comme tout règlement, présenté de façon très formelle. Il devra être actualisé à l'occasion, dès lors que certains chapitres, comme par exemple toute la question des cours de français, ont changé puisqu'avec le dispositif Espace, ce n'est plus tout à fait de la même façon que cela se passe, mais, pour l'heure, c'est toujours ce règlement qui est en vigueur.

Par ailleurs, en parallèle au règlement des centres d'hébergement collectif, il y a des règlements de maison qui sont destinés à préciser les règles du vivre-ensemble et qui sont spécifiques à chaque centre. Depuis 2015, évidemment, avec les mouvements qu'on a connus sur les questions d'asile, il y a eu plusieurs ouvertures, fermetures et réouvertures de structures d'accueil et d'hébergement collectif dans le canton, on a donc renoncé à établir systématiquement de nouveaux règlements de maison. Par contre, plutôt que de rédiger régulièrement de nouveaux règlements de maison, il a été jugé préférable de rappeler les règles de vie en centre d'accueil sous forme de pictogrammes ; c'est un document qui explique assez simplement ou le plus simplement possible, qui est remis aux résidents lorsqu'ils arrivent dans les centres et qui est affiché dans les locaux.

Le respect des règles de vie en centre et les éventuelles sanctions encourues en cas de manquement sont régulièrement rappelés aux résidents par l'équipe d'encadrement. Les collaborateurs sociaux et collaboratrices sociales, qui sont quotidiennement en contact avec les résidents, effectuent un gros et constant travail de sensibilisation aux personnes qui sont logées dans ces centres d'accueil. Dans le fond, la question de règles dans les centres repose sur l'idée du bien vivre-ensemble, ce sont plusieurs personnes qui sont évidemment amenées à vivre dans un même espace collectif.

Les personnes qui ne se conforment pas aux règles de vie en centre – par exemple, l'interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool – sont invitées par le personnel d'encadrement à s'abstenir, il y a des avertissements en quelque sorte de certains comportements. Elles sont averties oralement, du fait qu'elles pourraient potentiellement être sanctionnées si le comportement se répète. Une pénalité n'est jamais infligée de manière arbitraire. Si elle intervient, ce n'est qu'après plusieurs avertissements et le refus manifeste de la personne concernée de respecter un principe élémentaire de vie en centre d'hébergement collectif.

On peut conclure que, dans le fond, les résidents d'un centre d'hébergement collectif n'ont pas non plus à être importunés par le comportement de quelques-uns d'entre eux, c'est la raison pour laquelle ces règles existent et qu'il y a, effectivement, des protocoles potentiellement amenant à ces pénalités.

## **DECS**

**23.393**

**24 septembre 2023, 18h22**

**Question Marina Schneeberger**

**Subsides LAMal**

Actuellement, pour obtenir une simple décision cantonale concernant l'obtention des subsides LAMal, le délai peut atteindre quatre mois. En sachant que le dépôt n'a aucun lien suspensif, la personne dépositaire doit continuer à payer sa prime sans subside, alors même qu'elle peut se trouver dans une précarité avancée.

Ce délai semble-t-il convenable au Conseil d'État ?

Une solution pourrait-elle être trouvée afin de soulager les personnes déjà précaires en attente de décision ?

Première signataire : Marina Schneeberger.

Autre signataire : Sarah Blum.

*M<sup>me</sup> Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :*  
– Nous répondons maintenant à la question – nous sommes navrée, nous n'avons pas les numéros en tête – de M<sup>me</sup> Marina Schneeberger, concernant les subsides LAMal.

Peut-être deux informations. Avant de répondre aux deux questions de la question, juste préciser quand même, puisqu'il est question de la durée des délais de traitement à l'office cantonal de

l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB), que ce même office a été amené, au début de cette année en deux mois, à mettre en place un nouveau dispositif pour le subside extraordinaire du pouvoir d'achat. Le service et l'office l'ont fait avec un demi-poste temporaire supplémentaire pour à peu près 9'000 dossiers supplémentaires possibles. Donc, un très grand engagement et une très grande réactivité de cet office, qui est tout à fait conscient de l'impact, effectivement, de la durée du traitement des demandes pour les personnes qui sont concernées.

Il y a maintenant un monitoring régulier qui est effectué mensuellement par l'office concerné. Le temps de traitement à l'OCAB se situe entre 34 jours calendaires – tous les jours sont donc comptés, pas uniquement les jours ouvrables – en janvier, au début de l'année, parce qu'il n'y a pas encore eu beaucoup de taxations qui ont été rendues, et 65 jours en avril et septembre, puisqu'on a évidemment là plus de demandes, les décisions fiscales étant tombées. Ces temps de traitement concernent les demandes de prestations sociales qui passent par les guichets sociaux régionaux, mais on peut aussi rappeler qu'il y a une grande partie des situations qui est traitée en quasi-automatisme, c'est-à-dire que les personnes reçoivent un fameux formulaire sur la base de leur taxation fiscale, qu'elles doivent simplement confirmer que leur situation est conforme et qu'elles peuvent ensuite recevoir une décision. En principe, dans la semaine qui suit la connaissance par l'OCAB des informations reçues automatiquement concernant la dernière taxation fiscale, ce coupon est adressé à la personne potentiellement éligible à un subside. Donc, dans la semaine qui suit la communication de la taxation fiscale.

Peut-être dire aussi que les personnes qui ont eu droit à un subside en 2022 continuent de recevoir ce subside en 2023 jusqu'à nouvelle décision de l'OCAB. Dire aussi que le nombre de personnes subsidiées a augmenté en 2023 en raison des mesures qui ont été prises pour l'année 2023 pour le cercle des bénéficiaires et des ayants droit. Dire aussi que les subsides sont octroyés rétroactivement à la date de la demande, donc il n'y a pas de pénalité durable. C'est-à-dire que si, effectivement, il y a un délai un peu plus important, les personnes reçoivent le subside rétroactivement et il n'y a en principe pas de réquisition de poursuite de l'assureur avant trois mois d'impayé et s'il devait y avoir ensuite un acte de défaut de biens, cela arrive bien plus tard.

Donc, les deux questions : est-ce que ces délais semblent raisonnables au Conseil d'État ? Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, oui, le délai qui est aujourd'hui monitoré par l'OCAB est tout à fait convenable aux yeux du Conseil d'État, compte tenu des différentes modalités d'octroi. Ce n'est pas juste une simple décision administrative, mais c'est un examen d'une prestation sous condition de ressources, donc il y a quand même tout un examen qui doit être effectué. Et compte tenu aussi du nombre de personnes : on parle de plusieurs dizaines de milliers de personnes avec des ressources à disposition de l'OCAB pour délivrer ces prestations.

La deuxième question : est-ce qu'une solution pourrait être trouvée afin de soulager les personnes déjà précaires en attente de décision ? Nous croyons que c'est l'occasion de rappeler que la solution, dans le fond, elle existe : toute personne qui voit ses revenus se péjorer fortement, qui voit sa situation financière se péjorer, peut s'adresser sans délai au guichet social régional de sa région pour demander un subside via la demande de prestations sociales. Et, pour l'année 2023, le subside extraordinaire pouvoir d'achat a été délivré automatiquement sur la base de la taxation fiscale ; on tente donc, avec ce dispositif, de répondre au mieux et le plus rapidement possible aux situations des personnes.

## **DDTE**

**23.392**

**24 septembre 2023, 9h59**

**Question Blaise Fivaz**

**A20, contournement par le nord de la ville du Locle**

À l'examen *in situ* du début des travaux, il apparaît que la circulation Crêt-du-Locle – Le Locle ne se fera que sur une voie descendante.

Certes, il a été tenu compte de la circulation des véhicules d'urgence par des feux lumineux qui neutraliseront le trafic jusqu'à huit minutes. Or, entre 16h et 18h30, on roule au pas en direction du Locle.

Qu'est-il prévu pour favoriser la circulation des bus publics en trafic de ligne (art 34/1OSR) ?

Premier signataire : Blaise Fivaz.

Autres signataires : Nathalie Schallenberger, Manon Freitag.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – Une question de M. Blaise Fivaz, concernant le contournement du Locle et l'organisation du chantier.

On commencera, Mesdames et Messieurs, par se réjouir du démarrage de ce grand chantier qui a tellement d'importance pour les Montagnes neuchâteloises, et le Locle en particulier. Et nous tenons à dire ici que, globalement, la collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU) est très bonne pour la réalisation de ce très important projet.

Maintenant, pour ce qui est des transports publics « bus », sujet de votre question, le service des transports et les entreprises TransN et CarPostal ont ensemble été consultés et ont pris position vis-à-vis de l'OFROU, qui est donc responsable de ce chantier, pour des optimisations en faveur des transports de bus en plusieurs points du chantier, dont les aménagements prévus sur le sens descendant entre Le Crêt-du-Locle et Le Locle.

Après analyse, l'OFROU a confirmé l'impossibilité d'ajouter une voie descendante dans la zone de chantier. Le fait que l'intérêt de maintenir deux voies dans le sens montant soit plus judicieux que dans le sens descendant, pour tous les modes de déplacement, a ainsi été confirmé par l'Office fédéral des routes. L'OFROU a néanmoins fait son possible pour prolonger de 350 mètres la voie bus existante au bas du Crêt-du-Locle pour la porter à 630 mètres, ce qui permettra aux bus de remonter la file de véhicules directement après la zone de chantier jusqu'à l'entrée de la ville, la suite de l'itinéraire transports publics étant couverte par les voies bus alternées qui existent, vous les connaissez.

Par contre, l'utilisation par les transports publics de la signalisation lumineuse mise en place pour les véhicules d'urgence n'a pas été retenue, car les files d'attente générées aux heures de pointe par l'usage de ces feux seraient plus longues que la voie bus potentiellement réalisable, le bus y restant dès lors bloqué.

Au final, l'impact sur la fluidité – et donc la stabilité des lignes TransN 360 et 361 – sera malheureusement incontournable. La mesure d'accompagnement retenue par l'OFROU contribuera néanmoins à atténuer les inconvénients auprès des usagères et usagers. Sachez que nous ferons le point dans quelques semaines de la mise en œuvre de la mesure complémentaire qui a été prévue – avec l'OFROU, bien sûr – pour voir si cela fonctionne ou si vraiment la situation reste ou est trop mauvaise. Puis, en parallèle, nous rappellerons, Mesdames et Messieurs, qu'entre La Chau-de-Fonds, Les Forges, Le Crêt-du-Locle, Le Locle, il y a aussi un train, la ligne des Horlogers, et que, le cas échéant, pour les usagers et usagères, il y a la possibilité de prendre le train pour le déplacement en transports publics, si, bien sûr, c'est possible.

## **DESC**

**23.390**

**22 septembre 2023, 00h24**

**Question Ahmed Muratovic**

**Comment aider les communes pour une coordination des cibles électroniques pour les tirs obligatoires ?**

Le nombre de cibles par commune est fonction du temps de tir disponible. Ce qui mène à un véritable tourisme du tir obligatoire, face auquel les communes sont impuissantes, car le SSCM refuse de leur transmettre le domicile des tireurs qui assument leurs obligations militaires sur le territoire des communes.

Ne serait-il pas temps d'organiser une coordination au niveau cantonal et de prévoir le nombre de cibles nécessaires avec une répartition par habitant sur tout le territoire ?

Premier signataire : Ahmed Muratovic.

Autres signataires : Anita Cuenat, Christine Ammann Tschopp, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud, Marina Schneeberger, Patricia Sörensen, Emile Blant, Manon Roux, Clarence Chollet, Diane Skartsounis.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture* : – La première question est relative à une coordination des cibles électroniques pour les tirs obligatoires.

En préambule, nous rappelons que la mise à disposition de cibles pour l'accomplissement des exercices fédéraux est de la compétence des communes. Cela résulte de l'Ordonnance fédérale sur les installations de tir du 15 novembre 2004 – pour ceux qui auraient plaisir à se plonger dans ce texte d'ordonnance.

Dans le respect de ce cadre légal, les communes ont à charge notamment d'acquérir les terrains nécessaires et de construire des installations de tir avec tous les équipements utiles. Si la commune n'est pas propriétaire des installations, elle est responsable de conclure les contrats de servitude nécessaires.

Afin de favoriser la rationalisation de la construction et d'utiliser au mieux le terrain disponible, le canton encourage les communes à s'associer pour gérer des installations dans le cadre des collaborations intercommunales. Ce n'est pas tout simple, parce qu'au fond, tout le monde préfère que cela soit plutôt la commune d'à côté. Dans cet objectif, le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) se tient à disposition s'il peut jouer un rôle de facilitateur.

Conformément à l'article 9, alinéa 1, de l'Ordonnance sur le tir hors service du 5 décembre 2003 – encore un document dans lequel il vaut la peine de se plonger –, les militaires astreints au tir doivent effectuer cet exercice dans une société reconnue. Selon l'article 21 de la même ordonnance, ainsi que l'article 2 du Décret concernant les sociétés de tir du 25 juin 1996, chaque société de tir a l'obligation d'accueillir gratuitement tous les tireurs astreints désirant exécuter leurs tirs obligatoires, quelle que soit leur commune de domicile.

Ce n'est que dans des cas justifiés, notamment lorsque la capacité de l'installation de tir est limitée en raison de la protection contre le bruit, que la société de tir peut refuser la participation à des militaires astreints domiciliés dans une autre commune.

Sur demande de l'autorité communale, le SSCM transmet le nombre de tireurs astreints résidant dans la commune. En revanche, le service ne dispose pas de données sur le lieu dans lequel les astreints effectuent finalement leurs tirs obligatoires.

Ce domaine étant de la compétence exclusive des communes, l'autorité militaire cantonale ne peut intervenir que si l'exploitation d'une installation de tir doit cesser dans une commune, ou si aucune installation ne peut y être construite et que la commune concernée ne collabore pas avec une ou plusieurs autres communes. Ce n'est que dans ces conditions que l'autorité militaire cantonale peut ordonner une assignation à une installation de tir d'une autre commune, la constitution d'un groupement intercommunal ou la construction d'une installation de tir, afin qu'elle participe équitablement aux frais d'entretien et de rénovation, et là, nous nous référons à l'article 29 de l'Ordonnance sur le tir.

Voilà, c'était un peu technique.

## **DESC**

**23.394**

**25 septembre 2023, 10h34**

**Question Corine Bolay Mercier**

**Quelles activités culturelles ont bénéficié du soutien extraordinaire décidé lors du budget 2022 ?**

Le Conseil d'État, lors de la session de septembre 2023, a répondu à l'interpellation [23.111](#), Pour un soutien adéquat à la recherche artistique, en expliquant qu'une partie de l'enveloppe extraordinaire décidée avec le budget 2023 pour la recherche artistique avait déjà été attribuée, sans plus de précisions.

Nous remercions le Conseil d'État de chiffrer les montants déjà attribués et d'indiquer si ces sommes ont été dédiées à la recherche artistique ou à d'autres activités culturelles.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.

Autres signataires : Garance La Fata, Patricia Sörensen, Anne Bramaud du Boucheron.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture* : – Mais parlons un peu de culture ! Cela nous élèvera un tout petit peu ! Avec une question qui est un prolongement d'une interpellation sur laquelle il a été débattu lors de la session dernière.

D'abord, en préambule, au lendemain du traitement des crédits supplémentaires, il est de bon ton de rappeler que les montants budgétés non utilisés ici ou là doivent servir à compenser les dépassements observés par ailleurs, au besoin, dans d'autres services ou même d'autres départements. C'est une règle générale et bien connue, mais qui mérite peut-être d'être rappelée de temps en temps.

Cela étant et néanmoins, une partie des moyens supplémentaires prévus à la culture dans le cadre du budget 2023, en lien avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) finalement repoussée, a bien été affectée. Le Conseil d'État, en effet, estimait que le contexte post-Covid-19 le justifiait.

Ainsi que le mentionnaient les commentaires au budget 2023 auxquels nous nous référons, ces montants étaient notamment destinés à inscrire dans la durée une perspective de pérennisation et de durabilité. Il s'agissait notamment d'apporter un soutien renforcé au fonctionnement de structures, d'actrices et d'acteurs culturel-le-s et d'améliorer leur accompagnement et leur promotion.

Ainsi, sur les 300'000 francs d'augmentation de subvention, prévus au budget 2023 et donc directement liés à l'adoption de la LEAC finalement reportée, 80'000 francs ont été engagés, selon les perspectives annoncées que nous venons de décrire et donc dans le même esprit.

En effet, avant d'inscrire de nouveaux soutiens et plutôt que de multiplier des subventions modestes, le canton a favorisé le renforcement du soutien au fonctionnement de structures culturelles sous-dotées, des augmentations qui s'inscrivent dans le cadre de besoins avérés et documentés.

À noter que tous les soutiens du service de la culture sont publiés, y compris d'ailleurs ceux importants annoncés avant-hier qui ont été accordés de manière extraordinaire pendant le Covid-19, à une hauteur de 13 millions de francs, vous l'avez sans doute lu dans la presse. Tous ces éléments sont documentés et sont à la disposition du public, de même que les subventions normales, dans une publication qui vient peu après l'exercice concerné.

Vous aurez bien sûr la liste que vous demandez aujourd'hui mais vous l'aurez bien sûr déjà maintenant, et nous vous répondons très volontiers. Nous prenons donc la liste de ces 80'000 francs : 20'000 francs ont été attribués au centre de culture ABC ; 10'000 francs au Festival de la Plage des Six Pompes – sans préjudice d'un autre soutien plus substantiel qui sera annoncé aujourd'hui même, en principe ; 10'000 francs au festival Les Amplitudes, qui retrouve ainsi le montant de la subvention de 2011 et qui doit lui permettre de consolider la nouvelle structure Pôle Nord ; 20'000 francs à la compagnie L'outil de la ressemblance, avec pour objectif de pouvoir porter les compagnies confirmées à un soutien plus affermi, dans le cadre de conventions tripartites notamment – vous reconnaissez là un des buts de la LEAC. Par ailleurs, afin de répondre à un besoin d'informations et de conseils adaptés au domaine de la culture, 20'000 francs ont été attribués au futur bureau culturel neuchâtelois. Cofinancé et issu d'une démarche concertée avec les villes de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et la commune de Milvignes, il permettra dès 2024 d'accompagner les actrices et acteurs culturel-le-s en leur proposant notamment des permanences de conseils administratifs et un appui en matière de gestion de projets culturels.

Finalement, ces montants supplémentaires n'étaient pas destinés à soutenir spécifiquement la recherche, ainsi que le laisse entendre votre question. L'importance d'un soutien à l'ensemble du processus artistique, soit de la recherche à la diffusion des œuvres au public, est toutefois une perspective importante qui est défendue dans le projet de la LEAC mis en consultation. Nous croyons que la consultation se termine dans quelques jours.

Nous espérons avoir ainsi répondu, Madame la députée, à votre attente. On ne le saura pas, puisque cette fois ce n'est pas une interpellation, c'est une simple question, mais votre hochement de tête nous fait plaisir !

## INDICE DE SATISFACTION SUR LA RÉPONSE ÉCRITE À UNE INTERPELLATION

**DDTE**

**23.227**

**3 septembre 2023, 21h44**

**Interpellation des groupes libéral-radical et socialiste**

**Tempête du 24 juillet 2023**

*(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance 6 septembre 2023.)*

### **Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 21 septembre 2023**

Le Conseil d'État tient d'abord à remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'administration cantonale qui se sont investi-e-s sans compter dans la gestion de cette crise, en appui des services d'urgence et communaux des Montagnes neuchâteloises. Présent dès le 24 juillet, le Conseil d'État relève l'efficacité du pilotage des opérations par l'État-major régional de conduite (OCRg) et la bonne coordination des travaux entre communes et canton. Les moyens cantonaux engagés pour faire face aux conséquences de la tempête ont été multiples, à la fois humains et infrastructurels, via 17 services engagés. Vous trouverez ci-dessous un résumé succinct de cet engagement, étant donné qu'il est impossible, en l'état, de citer précisément toutes les tâches effectuées par les services, tant elles ont été diverses. De même, il n'est pas possible, à ce stade du moins, d'évaluer le nombre d'heures supplémentaires qui ont été fournies pour la gestion de la catastrophe.

Pratiquement, dès l'alerte du piquet ORCCAN, le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) a apporté son soutien à l'organe de conduite régionale (OCRg) des Montagnes neuchâteloises (MN). Il a participé à tous les rapports de situation de l'OCRg MN entre le 24 juillet et le 1<sup>er</sup> août, puis de manière sporadique en fonction des besoins. Son rôle était d'assurer la liaison avec le Conseil d'État et les services mobilisés et d'appuyer l'OCRg pour le travail d'État-major. Il a en outre permis la mise en place d'une hotline d'urgence H24 et la création d'une cellule de soutien psychologique, en étroite collaboration avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

Au niveau des moyens forestiers, l'engagement du personnel cantonal du service de la faune des forêts et de la nature (SFFN) correspond à plus de 900 heures de travail jusqu'à ce jour. Ce chiffre va encore augmenter, compte tenu des tâches de sécurisation toujours en cours.

La police neuchâteloise a quant à elle vécu un pic de travail le jour de la tempête. En effet, pas moins de 110 personnes étaient au front ou en soutien pour des prestations relatives à cet événement. Notons que les jours qui ont suivi la catastrophe, il a été nécessaire de renforcer la présence policière habituelle afin de mettre en place des dispositifs anti-pillage et de prévention des escroqueries. L'engagement de deux drones de la police au profit des ingénieur-e-s civil-e-s a permis de recenser les dommages.

Pour le service des ponts et chaussées (SPCH), 26 employés d'exploitation et un voyer-chef ont été sollicités les deux semaines qui ont suivi la catastrophe. La troisième semaine, 12 employés d'exploitation étaient encore à l'œuvre. Nous ajoutons que trois véhicules lourds étaient utilisés durant cette période. Le SPCH ainsi que le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) ont participé au traitement des données des images aériennes (LIDAR) pour le contrôle des toits de la ville de La Chaux-de-Fonds et des dégâts forestiers. Les moyens du SGRF à cet effet se montent à 2 EPT durant un mois et quelque 50'000 francs en mandat.

En sus, d'autres services de l'État étaient également sollicités. Citons le service de l'agriculture (SAGR), qui a contacté les 92 exploitations agricoles touchées pour connaître leurs éventuels besoins, et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui a dû notamment traiter les animaux de rente morts.

Le service des bâtiments de l'État (SBAT) a mobilisé le jour même 7 collaborateurs et 2 chefs de domaine pour dresser un état des lieux et organiser les premières mesures de sécurisation des bâtiments et de leurs alentours. Près d'une quinzaine de bâtiments de l'État ont été touchés plus ou moins gravement. Citons en premier lieu le Lycée Blaise-Cendrars, dont les façades et le parc ont

été très fortement endommagés, le Centre d'entretien des routes, entièrement découvert, le bâtiment Jardinière 157, abritant le datacenter du SIEN, et le CNP, dont les façades ont été déplacées de plusieurs centimètres, ou encore les bâtiments du Pôle Arts appliqués, avec des dégâts aux parties vitrées. L'engagement du SBAT a été très intense les quinze premiers jours, non seulement sur les bâtiments de l'État, mais également en appui aux services logeant dans des bâtiments tiers et pour tous les éléments ayant trait aux assurances.

Un focus particulier a été mis par le SBAT sur les établissements d'enseignement et leurs alentours, avec la mobilisation des enseignant-e-s, des directions et des services afin de rendre la rentrée scolaire possible.

Le service de l'emploi (SEMP) a également dû quitter ses locaux en ville de La Chaux-de-Fonds en raison de dégâts importants, tout en assurant la relocalisation des collaboratrices et collaborateurs, la communication sur les RHT, ainsi que les prestations usuelles.

Finalement, la chancellerie, par son domaine des relations extérieures et de la communication, a également été en charge de coordonner la communication et de collaborer avec La Chaux-de-Fonds pour lui permettre de concentrer toutes les informations utiles à la population sur le site internet de la ville. Le service financier a été mobilisé en particulier dans le domaine des assurances. De nombreux services, d'une manière moindre que ceux cités précédemment, ont encore eu des tâches en lien avec cette catastrophe. Il serait cependant trop long de tous les citer.

### **Bilan des dégâts forestiers et agricoles par commune**

L'entier des données LiDAR n'ayant pas encore pu être traité à ce jour, un bilan par commune est délicat à fournir. Selon une première évaluation grossière, nous pouvons dire que sur les 50'000 m<sup>3</sup> estimés de bois renversés ou cassés par la tempête, 21'000 m<sup>3</sup> sont du domaine public. Un peu plus de 40'000 m<sup>3</sup> touchent la forêt, 9'000 m<sup>3</sup> sont du pâturage boisé et 570 m<sup>3</sup> des tourbières boisées. Ces estimations seront affinées une fois les données LiDAR entièrement traitées.

### **Bilan des dégâts en zone urbaine par commune**

Il n'est pas possible de mentionner l'ensemble des dégâts occasionnés en zone urbaine, car suivant les secteurs touchés entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds, ceux-ci peuvent varier d'aucun dégât constaté à destruction quasi totale. Rappelons que le bilan humain est conséquent, avec un décès et une quarantaine de blessé-e-s. Pour la partie matérielle, les montants articulés par l'ECAP pour les habitations devraient dépasser les 100 millions de francs. Les arbres ont été arrachés et des parcs entiers plantés d'arbres centenaires sont totalement rasés. Des voitures ont également été endommagées par la chute de branches. Ce sont les assurances privées qui prendront en charge les réparations ou indemnités des véhicules.

### **Bilan de l'engagement subsidiaire de l'armée au profit des autorités civiles**

Concernant l'appui militaire, le SSCM a assuré la liaison avec l'armée, notamment en organisant et en préparant une demande d'appui formelle pour le Conseil d'État. Pour rappel, l'armée n'intervient au profit des autorités civiles qu'à titre subsidiaire et complémentaire, une fois que toutes les forces d'intervention civiles disponibles ont été engagées et en appui de celles-ci. Les militaires ont principalement sécurisé les axes de circulation de la ville de La Chaux-de-Fonds, des bâtiments et toits endommagés, ainsi que des parcs publics. Au final, ce sont 80 militaires qui ont été engagés entre le 2 et le 22 août, pour un total de 700 jours de service. À noter l'excellente coopération avec les forces d'intervention civiles locales. Le Conseil d'État réitère ici ses remerciements au Conseil fédéral pour les contacts réguliers et pour son soutien notamment via l'Armée.

### **État actuel de la situation**

Les forêts méritent une mention particulière. L'entier des ligneux dangereux en zone urbaine et le long des axes de communication ont été sécurisés. Les travaux se concentrent désormais le long des itinéraires de mobilité douce, dans les pâturages boisés, les forêts protectrices contre les dangers naturels et celles ayant une vocation d'accueil. Ces travaux mobiliseront les équipes forestières durant de longues semaines encore. Les secteurs non prioritaires seront ensuite également traités.

Les établissements d'enseignement ont pu ouvrir en temps voulu, en mode provisoire pour certains, grâce à l'investissement de toutes les parties. À ce jour, la plupart des travaux de réfection ont pu être évalués et commandés. Certains bâtiments de l'État nécessiteront toutefois du temps et quelques investigations complémentaires. L'ensemble des travaux de remise en état pourrait durer

environ deux ans, provoquant vraisemblablement des reports d'autres travaux, y compris en dehors de la région des Montagnes neuchâteloises, vu la forte mobilisation des professionnels dans cette région.

**D'autre part, le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil à propos de la phase de reconstruction et de retour à la normale, en indiquant quelles mesures de soutien le gouvernement a mises ou peut mettre en œuvre pour soutenir les acteurs forestiers, agricoles, culturels et économiques durement touchés dans leurs activités.**

Les bâtiments touchés par la catastrophe sont assurés auprès de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP). Dès lors, les reconstructions seront prises en charge par cette assurance, dans la mesure de la couverture d'assurance. À noter que le canton va perdre, durant cinq ans, tout ou partie de l'indemnité annuelle – pouvant aller jusqu'à 500'000 francs – qu'il reçoit de l'ECAP.

Pour le secteur forestier, des demandes sont en cours auprès de la Confédération afin de dégager des montants supplémentaires via un complément à la convention-programme forêts 2020-2024. À ces fins, un crédit supplémentaire a été adopté par le Conseil d'État le 4 septembre dernier pour le traitement des chablis afin de soutenir les propriétaires devant prendre des mesures de gestion de leurs forêts ou pâturages boisés. Le soutien cantonal apporté se monte à 525'000 francs. Si l'appui fédéral sollicité est octroyé, le soutien sera ainsi assuré à hauteur de 70% pour le traitement, l'évacuation et la valorisation des bois touchés par la tempête. Le Conseil d'État envisage également de soutenir la replantation de cellules de régénération dans les pâturages touchés, en 2024. Dans ce cas, le canton a sollicité la Confédération sur le principe et reste dans l'attente de sa détermination. Enfin, l'État examine la possibilité de soutenir la replantation d'arbres en dehors des forêts via la convention-programme nature et paysage. Le secteur agricole a été touché majoritairement par la chute d'arbres et/ou les dégâts aux bâtiments, aux animaux et aux clôtures. Les dégâts non assurables font l'objet d'une demande d'aide de FondsSuisse à concurrence de 70% des coûts. Les expertises sont en cours.

Les acteurs économiques touchés dans leurs activités ont, pour la plupart, mobilisé leurs assurances privées. À certaines conditions, les indemnités de réduction de l'horaire de travail (RHT) ont pu être sollicitées. Dans les faits, très peu d'employeurs ont déposé une demande de préavis. Moyennant des adaptations, les entreprises touchées ont pu trouver des solutions pour une reprise du travail. Pour le secteur culturel, outre des bâtiments, théâtres ou autres touchés et donc du ressort de l'ECAP, le Conseil d'État a identifié un acteur culturel sévèrement impacté. Il s'agit de la Plage des Six Pompes, qui a dû annuler son édition 2023 pour des raisons évidentes de sécurité. La situation financière de la manifestation a donc été fortement préjudiciée, mettant en péril l'existence même du festival. Le Conseil d'État, par le biais de son service de la culture, a donc pris contact immédiatement avec les représentant-e-s de la Plage. Un état des lieux détaillé de la situation financière a été demandé. Sur cette base, des discussions ont lieu pour assurer la pérennité de la manifestation dans les années à venir. Ce dialogue s'inscrit dans le cadre d'une concertation intégrant la ville de La Chaux-de-Fonds.

**Enfin, après plusieurs catastrophes naturelles successives, le canton dispose-t-il des outils nécessaires pour réagir à ces événements et soutenir les acteurs touchés de manière efficace ?**

Le canton a mis en place depuis plusieurs années des structures et des mesures pour ce type de situations exceptionnelles. Elles sont principalement de l'ordre organisationnel et permettent de réagir rapidement en cas de catastrophe, mais surtout d'assurer la sécurité de la population et des intervenant-e-s. Cette capacité d'intervention rapide a montré son efficacité dans le cadre de la gestion des suites de l'événement du 24 juillet et a été parfaitement en phase avec l'excellente coordination assurée par le SIS des Montagnes neuchâteloises. Nous constatons toutefois que, ces dernières années, le canton a été mis à rude épreuve par de nombreuses catastrophes (Dombresson, Cressier, inondations de 2021). Pour chacune de ces épreuves, la réactivité et la coordination entre les divers acteurs (Confédération, canton, communes, partenaires parapublics et privés) ont fonctionné. De ces malheurs successifs nous avons donc acquis une certaine expérience en la matière, en précisant que chaque crise fait l'objet d'un retour d'expérience (RETEX) permettant des améliorations continues. Dès lors, les équipes sont rodées à ce genre de situation. Au niveau financier, les prises en charge par les assurances immobilière (ECAP) et mobilière font leurs preuves. Au surplus, le soutien de la Confédération par le biais de l'Armée et des conventions-programmes forêt, paysage, nature et dangers naturels est important. Finalement, le soutien de

FondsSuisse et des œuvres d'entraide vient compléter le dispositif de soutien et les efforts financiers de l'État et des communes.

Le Conseil d'État profite de cette interpellation pour réitérer ses vifs remerciements à tous les partenaires communaux, cantonaux ou extracantonaux ainsi qu'à la Confédération, qui se sont engagés sans répit pour atténuer les conséquences de cette catastrophe. Le travail n'est cependant pas terminé, et pendant encore de longs mois, voire des années, principalement pour les parcs et forêts, les stigmates de ce 24 juillet seront encore visibles.

*La présidente :* – Nous passons maintenant à la suite des objets B, à l'interpellation 23.227, interpellation qui avait été développée le 6 septembre 2023, dont nous avons reçu une réponse écrite du Conseil d'État le 21 septembre 2023. Nous donnons maintenant la parole à la première signataire, M<sup>me</sup> Armelle von Allmen Benoit.

*M<sup>me</sup> Armelle von Allmen Benoit (LR) :* – Nous sommes satisfaits de la réponse du Conseil d'État.

Nous nous demandions si le canton dispose des outils nécessaires, et la réponse du Conseil d'État ainsi que nos constatations sur le terrain montrent que la situation actuelle permet de réagir rapidement et d'assurer la sécurité de la population. Nous tenons à le remercier pour l'information transmise et pour les moyens mis en œuvre. On peut remarquer l'énorme travail accompli, mais du travail reste à faire et nous nous réjouissons des prochaines communications du Conseil d'État à ce sujet.

## **POSTULAT AVEC DEMANDE D'URGENCE**

*La présidente :* – Nous passons au postulat Andreas Jurt 23.235, du 25 septembre 2023, Financement du Plan climat 2040 via une plateforme de *crowdfunding*, déposé avec une demande d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas. Monsieur Andreas Jurt, vous avez la parole pour défendre l'urgence.

*M. Andreas Jurt (LR) :* – Oui, nous sommes parfaitement conscient que l'urgence que nous vous demandons ne se justifie pas selon la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Mais nous pensons que, sur le fond, vous allez accepter notre idée formulée dans ce postulat *crowdfunding*. Dès lors, ne le laissons pas traîner dans la file inutilement, car il a le potentiel d'apporter des sous dans la caisse de l'État au lieu de coûter de l'argent. Pourquoi l'urgence ? C'est une question de *timing* et de *momentum*. Le Conseil d'État nous a toujours informés que les années futures nous réserveraient des nuages, exprimés dans le plan financier et des tâches (PFT) 2025-2027. En début d'après-midi, le Conseil d'État présente officiellement le budget 2024 et les perspectives pour les années futures. Avec notre postulat, nous venons immédiatement avec une idée concrète et une solution partielle. Une solution innovée et créée par les Neuchâtelois et pour les Neuchâtelois, avec la possibilité de rapatrier des capitaux qui sont actuellement hors canton, voire à l'étranger, avec un impact sur les rentrées fiscales.

*La présidente :* – Monsieur le député, nous vous demandons de rester sur l'urgence dans un premier temps.

*M. Andreas Jurt (LR) :* – Oui, il faut être précis.

*La présidente :* – Vous développez déjà le contenu du postulat.

*M. Andreas Jurt (LR) :* – Alors, voilà ! (*Rires.*)

*La présidente :* – Ce n'est pas en vous asseyant que cela change la question du contenu ! (*Rires.*)

*M. Andreas Jurt (LR) :* – Accepter l’urgence confirme que notre Autorité fait comme le dicton, que nous venons comme la grêle après les vendanges.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M<sup>me</sup> Sarah Blum (VertPOP) :* – Comme cela a été dit, l’urgence ne se justifie pas pour une grande partie de notre groupe. Par contre, certaines et certains l’accepteront quand même parce que tous les objets qui touchent au climat sont urgents.

*M. Jonathan Gretillat (S) :* – Le groupe socialiste aurait bien voulu offrir un cadeau d’anniversaire à M. Andreas Jurt, à qui nous souhaitons bonne fête, mais, malheureusement, effectivement, l’urgence de notre point de vue ne se justifie pas sur ce sujet ; on se trouve typiquement en présence, de notre point de vue, d’une clause ascenseur et d’autant plus que le financement du plan cantonal a déjà été validé par le Grand Conseil ; il n’y a donc pas d’urgence actuellement à trouver du financement. On serait plutôt dans un financement de substitution. Alors, cela n’enlève pas pour autant de pertinence au fond, mais dont on discutera le moment venu. On refusera donc l’urgence.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – Félicitations pour l’anniversaire de M. Andreas Jurt ! C’est une bonne idée, mais nous ne sommes pas des spécialistes venant des banques. Nous avons assez réfléchi, est-ce que ce n’est pas plutôt une affaire d’abord à discuter dans la commission des finances (COFI) ? De ce fait-là, le groupe UDC est un peu mitigé sur l’urgence. Il y aura des abstentions, refus, différentes variantes. De ce fait-là, nous n’allons pas nous prononcer sur le sujet en tant que tel, simplement sur l’urgence.

*M<sup>me</sup> Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) :* – Nous refuserons aussi l’urgence. Comme il a été dit précédemment, nous avons déjà voté sur le Plan climat et son financement, donc cela peut être une discussion qui peut être prise plus tard et pas forcément avant les autres sujets.

*M. Laurent Kurth, conseiller d’État, chef du Département des finances et de la santé :* – Le Conseil d’État combat également l’urgence ; il s’en tient aux premiers propos de M. le député Andreas Jurt, l’urgence ne se justifie pas pour tous les motifs très sages, évoqués par les autres groupes.

*La présidente :* – Il n’y a pas d’autres demandes de prise de parole. Nous allons voter sur l’urgence.

On passe au vote.

**L’urgence est refusée par 48 voix contre 28.**

*La présidente :* – Nous vous rappelons que durant les votes, cela serait bien d’avoir du silence. C’est ce qui est demandé pour ne pas influencer les votes durant nos débats.

## **INTERPELLATION AVEC DEMANDE D’URGENCE**

*La présidente :* – Nous passons à l’interpellation Michel Zurbuchen 23.238, du 26 septembre 2023, Élection complémentaire 2023 au Conseil d’État. L’urgence est demandée, vous avez la parole pour développer l’urgence.

*M. Michel Zurbuchen (LR) :* – Nous demandons l’urgence pour cette interpellation, car si c’est reporté, malheureusement, elle risque de passer après le 26 novembre, jour de l’élection complémentaire pour le Conseil d’État.

*La présidente* : – Y a-t-il des oppositions à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée**. Nous donnons la parole au premier signataire pour développer l'interpellation.

## **PRÉSIDENCE**

**23.238**

**26 septembre 2023, 16h53**

**Interpellation Michel Zurbuchen**

**Élection complémentaire 2023 au Conseil d'État**

Nous remercions le Conseil d'État de bien vouloir nous indiquer si, aujourd'hui, il est possible pour l'auteur de n'importe quelle infraction pénale de se présenter au Conseil d'État.

Le cas échéant, estime-t-il cohérent qu'aucune condition ne soit imposée pour une candidature, alors même qu'il est possible de destituer un membre du Conseil d'État auteur d'une infraction pénale ?

Envisage-t-il un changement dans la législation à ce sujet ?

### **Développement**

Nous avons appris récemment qu'un candidat à l'élection complémentaire au Conseil d'État le 26 novembre avait été condamné pour blanchiment d'argent. La question se pose sérieusement de savoir s'il ne doit pas y avoir des limites aux candidatures de citoyens qui ont récemment été pénalement condamnés pour des infractions qui paraissent difficilement compatibles avec la charge de conseiller d'État.

Le Grand Conseil avait décidé d'introduire un chapitre sur la destitution d'élus, notamment s'ils sont auteurs d'infractions pénales. On pourrait donc imaginer qu'un candidat soit désigné par le peuple, puis fasse l'objet d'une procédure de destitution, ce qui n'est pas idéal d'un point de vue démocratique.

### **L'urgence est demandée.**

Premier signataire : Michel Zurbuchen.

Autres signataires : Daniel Berger, Francis Krähenbühl.

*M. Michel Zurbuchen (LR)* : – Nous sommes face à une situation que nous pourrions jugée complexe, car, comme vous avez pu le lire sur le dépôt de cette interpellation, il y a une personne qui se porte candidate à cette élection complémentaire avec, on peut dire, quelques casseroles qui traînent derrière elle. Mais disons que cela devient un peu la mode : on a vu cela à Genève, on a vu un ancien président aux États-Unis – lui, par contre, a beaucoup de casseroles. Et nous sommes aussi étonnés, en tout cas de la part des élus libéraux-radicaux – nous pourrions dire de tous les candidats libéraux-radicaux –, parce que nous, lorsque nous nous sommes portés candidats aux dernières élections de 2021, chaque candidate libérale-radical et chaque candidat libéral-radical devait présenter un casier judiciaire vierge, ainsi qu'un extrait de l'office des poursuites sur lequel il est écrit « Néant. » et pas de retard non plus quant à l'extrait de l'office des impôts, aucune tranche en retard de ce côté-là.

Alors, nous trouvons cela drôle que nous ayons voté lors de cette législature que si un conseiller d'État ou une conseillère d'État venait à commettre un impair, il est possible de le ou la destituer, alors que maintenant, nous voyons une personne qui a – nous ne voulons pas le répéter puisque c'est écrit dans l'interpellation – commis un impair. N'importe qui peut se porter candidat avec une condamnation ?

*M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État* : – Si l'urgence est difficilement contestable, elle réduit fortement le temps de préparation pour la réponse, et c'est donc sous le contrôle direct de nos collègues que nous passons cette réponse avec une très grande sobriété, au risque peut-être de décevoir, pas nos collègues mais peut-être l'interpellateur.

Première partie : « *Nous remercions le Conseil d'État de bien vouloir nous indiquer si, aujourd'hui, il est possible pour l'auteur de n'importe quelle infraction pénale de se présenter au Conseil d'État.* » : oui.

« Le cas échéant, estime-t-il cohérent qu'aucune condition ne soit imposée pour une candidature, alors même qu'il est possible de destituer un membre du Conseil d'État auteur d'une infraction pénale ? » : plutôt non.

« Envisage-t-il un changement dans la législation à ce sujet ? » : plutôt non également.

(Rires.)

La présidente : – Vous pouvez donner votre indice de satisfaction.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Oui, nous sommes satisfait de la réponse du Conseil d'État ! (Rires.) Mais nous restons quand même perplexes quant au fait qu'une personne qui a quelque chose sur son casier judiciaire puisse se porter candidate.

## POSTULAT

### DDTE

23.190

27 mars 2023, 9h58

#### Postulat du groupe libéral-radical

#### Pâturages et élevage, valorisons notre terroir

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'élevage dans les prairies et pâturages.

#### Développement

Comme l'a démontré M<sup>me</sup> Sylvie Brunel, géographe, les prairies sont des infrastructures agro-écologiques de premier plan. Les prairies captent plus de CO<sub>2</sub> que l'Amazonie. Nous avons donc des petites « amazonies » absolument formidables dans notre région, qui en plus créent de la beauté et de la biodiversité. Le bilan net en termes d'émission de gaz à effet de serre montre tout l'intérêt de l'élevage.

Il faut aussi noter que pâturages et élevage sont intimement liés. Les pâturages tels que nous les connaissons actuellement et qui font la fierté de notre canton doivent leur existence à l'élevage. En effet, les Montagnes neuchâteloises étaient recouvertes de forêt jusqu'à ce que des paysans courageux décident de les défricher pour faire paître leurs animaux. Il faut noter que les pâturages sont riches en biodiversité et que cette biodiversité est directement liée à l'élevage. À l'heure où des voix se font entendre pour mettre fin à l'élevage, il est important de s'assurer que les pâturages puissent continuer à être entretenus par le bétail.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.

Autres signataires : Mary-Claude Fallet, Martial Robert-Nicoud, Corinne Schaffner, Didier Germain, Quentin Di Meo, Pascale Ethel Leutwiler, Michel Zurbuchen, Sophie Rohrer, Blaise Courvoisier, Sandra Menoud, Sloane Studer, Patricia Borloz, Sarah Curty, Fabio Bongiovanni, Bastian Droz, Océane Musitelli-Taillard, Nadia Chassot.

#### Amendement des groupes VertPOP et socialiste, du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'élevage dans les prairies et pâturages, *en respectant les principes de l'agriculture extensive, compatibles avec le maintien de la biodiversité, la protection des sols et des eaux, sans augmenter le cheptel cantonal et en promouvant les sorties au champ du bétail.*

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Marinette Matthey, Monique Erard, Adriana Ioset, Céline Barrelet, Brigitte Neuhaus, Jean-Marie Rotzer, Christian Mermet, Emma Combremont, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Michèle Gillard, Fabienne Robert-Nicoud, Armin Kapetanovic, Aurélie Gressot, Céline Dupraz, Hugo Clémence, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Anita Cuenat, Manon Roux, Emile Blant, Olivier Beroud, Joëlle Eymann, Niel Smith, Laurent Duding, Marc Fatton.

### Amendement Jennifer Hirter, du 4 septembre 2023

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'élevage *extensif* dans les prairies et pâturages.

Première signataire : Jennifer Hirter.

Autres signataires : Sarah Pearson Perret, Maxime Auchlin, Pierre-Yves Jeannin, Sébastien Marti, Brigitte Leitenberg, Caroline Plachta, Martine Donzé, Mireille Tissot-Daguette, Magali Brêchet, Aël Kistler, Manon Freitag, Nathalie Schallenger, Blaise Fivaz, Michèle Grämiger, Laurent Suter.

*La présidente* : – Nous sommes en présence d'amendements, donc nous demandons à la première signataire de venir développer le postulat

*M<sup>me</sup> Armelle von Allmen Benoit (LR)* : – Nous avons remarqué que plusieurs, dans cet hémicycle, se rêvent en moines défricheurs. Faire pousser du soja sur le magnifique plateau de La Tourne pour avoir du lait végétal semble alléger quelques collègues ; il est clair que le réchauffement climatique pourrait satisfaire certaines ambitions. D'autres rêvent d'un *Ballenberg* à grande échelle, à l'échelle de notre pays. Laissons le soin de nous nourrir aux exportations, souvent lointaines. Il est clair que ces exemples sont caricaturaux. Les pâturages et les prairies sont connus pour être d'une incroyable biodiversité, mais ces pâturages sont issus de la main de l'homme et entretenus grâce au bétail. Il est aussi important de thématiser sur la captation du CO<sub>2</sub> par les prairies par rapport aux terres ouvertes et, finalement, à l'heure où l'agriculture est sommée d'utiliser moins de fertilisants chimiques, il est bon de rappeler toute l'importance de l'élevage.

Ce postulat demande donc au Conseil d'État de prendre les mesures nécessaires pour favoriser cet élevage. et c'est affligeant de constater à quel point la gauche et le centre sont méfiants envers l'agriculture neuchâteloise. Cet objet était l'occasion de montrer à l'agriculture que nous sommes préoccupés par sa situation, et là, nous avons deux amendements qui viennent sous-entendre que l'agriculture neuchâteloise n'est pas assez extensive et que la forme actuelle menacerait la biodiversité, la protection des sols et des eaux, que le cheptel serait trop important. Le canton de Neuchâtel a été le premier canton à limiter le nombre d'Unité de gros bétail (UGB) par hectare via le RLPGE, soit le Règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux. Nous avons une agriculture raisonnée et notre élevage est durable ; actuellement, nous sommes à 0,6 UGB par hectare en moyenne, nous sommes bas au niveau intercantonal. Mais nous vous rappelons que le canton de Neuchâtel n'est pas encore autonome au niveau des engrais de ferme et que l'augmentation du cheptel n'est pas une mauvaise chose à notre échelle, mais aussi, le point le plus important est qu'une prairie extensive est non fertilisable par définition. Donc, nous vous invitons à noter « prairies extensives » sur *Google*, et vous verrez qu'il s'agit de prairies non fertilisées et que même la pâture est interdite, puisque naturellement un veau risque de fertiliser la parcelle en bousant.

Nous vous demandons donc de bien vouloir retirer vos amendements afin de montrer la confiance que vous avez envers les personnes qui travaillent avec acharnement pour vous fournir des denrées alimentaires de qualité, mais aussi car ce n'est pas possible de demander au Conseil d'État de favoriser l'élevage dans des prairies extensives. L'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) prévoit justement une absence de fertilisation sur lesdites prairies. Nous avons expliqué ces arguments aux personnes qui ont déposé ces amendements, mais il semblerait que cette contradiction au niveau des termes législatifs n'ait pas fait mouche. Si les amendements ne sont pas retirés, nous serons obligée de retirer notre postulat : il serait totalement dénaturé mais surtout inapplicable, car contraire à l'OPD. Nous vous invitons donc à ne pas stigmatiser davantage notre agriculture locale et à retirer ces amendements.

*M<sup>me</sup> Clarence Chollet (VertPOP)* : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du postulat 23.190 du groupe libéral-radical. Si les buts poursuivis par ce texte semblent honorables, nous peinons à comprendre la motivation profonde de ce texte. Certes, les prairies et pâturages font partie de notre patrimoine, de notre paysage, de notre agriculture. Façonnés par nos ancêtres, ils sont entretenus et exploités par les agricultrices et agriculteurs, et par le bétail qui contribue ainsi à leur maintien. Et oui, les prairies peuvent être des puits de carbone. Pour ce qui est du bilan net en termes de gaz à effet de serre en regard de l'élevage, il nous faudra peut-être une démonstration plus convaincante. Mais là n'est pas le débat, n'est-ce pas ?

Revenons donc aux prairies et pâturages et à la volonté du groupe libéral-radical de prendre toutes les mesures nécessaires pour y favoriser l'élevage. Mais n'est-ce pas la nature même de ces surfaces ? Quels types de mesures le Conseil d'État pourrait prendre pour les favoriser ? Rappelons que la politique agricole est de compétence fédérale, à tel point que la création d'une commission Agriculture est inutile dans notre canton... Quelle est donc notre marge de manœuvre dans ce domaine ?

Le texte proposé manquant de substance, les groupes VertPOP et socialiste ont proposé un amendement précisant le cadre au sein duquel le Conseil d'État pourrait agir pour promouvoir ce type de surfaces, tout en poursuivant d'autres buts utiles, comme le maintien de la biodiversité, la protection des eaux, le maintien d'une agriculture mesurée et paysanne. Avec ces ajouts, ce postulat prend du sens et pourra être soutenu par notre groupe avec un beau projet à la clé qui pourra être traité par la commission Nature et agriculture. Ah non, par une commission *ad hoc*, du coup ! Trêve de plaisanterie, nous aimerions encore revenir sur un élément : l'auteure du postulat indique qu'il est important de s'assurer que les pâturages puissent continuer à être entretenus par le bétail. Même s'il s'agit un peu d'un pléonasme, nous partageons cette demande. À l'heure où les grandes stabulations libres fleurissent dans notre canton, nous constatons une diminution des sorties au champ du bétail, ce qui nous semble bon ni pour le bétail ni pour l'avenir des pâturages. Nous avons donc ajouté un point sur la promotion de ces sorties dans notre amendement.

Un mot encore sur l'amendement Jennifer Hirter qui semble pleinement rejoindre nos préoccupations : étant moins complet que notre amendement, nous enjoignons les signataires de le retirer au profit de notre texte.

*M<sup>me</sup> Marinette Matthey (S)* : – Le postulat libéral-radical demande à l'État de faire quelque chose pour favoriser le développement des prairies et des pâturages destinés à l'élevage. Selon certaines études, le bilan carbone de l'élevage s'améliore si les bovins ne mangent que de l'herbe et du foin, et si l'on enrichit les prairies uniquement avec du lisier et du fumier. Ce postulat semble donc aller dans le bon sens.

Mais on pourrait l'interpréter – nous croyons que l'intervention de l'auteure du postulat le montre bien – comme un plébiscite pour un développement de l'élevage dans le canton, alors que la transition écologique demande de limiter pour revenir à une utilisation de la terre qui sert directement à l'alimentation des humains, et non des animaux qui nourrissent les humains.

C'est pour empêcher cette dernière interprétation que le groupe socialiste, de conserve avec le groupe VertPOP, propose un amendement qui clarifie le sens de ce postulat en détaillant les contraintes à respecter pour être en phase avec la transition agricole qui s'annonce. Oui, le canton pourrait peut-être même développer un label « élevé à l'herbe au pâturage », qui garantirait que les animaux de rente ne mangent que de l'herbe et du foin, et pas de maïs ensilé ou autres aliments concentrés qu'on leur donne généralement pour qu'ils produisent plus de lait ou plus de viande. Le canton de Neuchâtel, qui aime se sentir comme un pionnier dans toutes les innovations sociétales, pourrait peut-être être le premier à développer ce label « élevé à l'herbe ». Par ailleurs, notre amendement précise aussi que nous tenons à ce que les bêtes sortent régulièrement de l'écurie pour se nourrir, plutôt qu'on leur amène de l'herbe à l'intérieur, ce qui les engraisse davantage parce qu'elles bougent moins.

Sur le fond, encourager les prairies et les pâturages pour leur vertu de puits de carbone est une bonne chose. Cela pourrait peut-être contribuer à faire disparaître des champs de maïs, comme ceux qui sont apparus au Crêt-du-Loche, à 1'000 mètres d'altitude par exemple. Cette culture est pour le moins questionnable. Le maïs est un complément alimentaire pour les bovins, sa culture demande beaucoup d'eau, beaucoup de produits phytosanitaires, au mépris des principes de l'agriculture extensive.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste, à l'unanimité, acceptera le postulat si l'amendement VertPOP-socialiste est accepté. Il le refusera sinon, en refusant aussi l'amendement de Jennifer Hirter des Vert'Libéraux, qui ajoute un simple et vague adjectif pour qualifier le type d'élevage, ce qui nous semble nettement insuffisant.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC)* : – Le groupe UDC salue cette proposition pertinente du groupe libéral-radical. En effet, notre groupe rappelle, comme cela est par ailleurs précisé dans le texte du postulat, que nos magnifiques pâturages n'existent que grâce aux activités agricoles de nos

éleveurs. Il va donc de soi que l'élevage doit être soutenu et encouragé dans ces lieux, afin d'en préserver le charme mais aussi l'équilibre. L'UDC s'opposera toutefois aux amendements Jennifer Hirter et VertPOP-socialiste, les arguments factuels et pertinents de la porte-parole du groupe libéral-radical à leur encontre se suffisant à eux-mêmes.

Petite précision quand même sur l'amendement VertPOP-socialiste, s'agissant de la protection de la biodiversité et de la qualité des eaux : les prescriptions en vigueur sont des garanties suffisantes qu'il n'est pas nécessaire de répéter. On peut aussi s'interroger sur la promotion de la sortie au champ du bétail alors que nous parlons d'élevage dans les pâturages. Quant à la demande de ne pas augmenter les cheptels, c'est une disposition trop rigide qui, au-delà de son impertinence, puisque les dispositions légales en vigueur légifèrent déjà sur les unités par surface, péjore les activités agricoles, trahissant les volontés non dissimulées de la gauche rose-verte de combattre la consommation de viande et de produits d'origine animale, une volonté liberticide que l'UDC ne peut cautionner.

Vous l'aurez donc compris, l'UDC n'acceptera ce présent postulat que sous sa forme non amendée, et si l'un ou l'autre des amendements devait être accepté, l'UDC refusera l'ensemble de ce texte.

*M<sup>me</sup> Jennifer Hirter (VL-LC) :* – Nous commencerons, comme nous avons la parole, par préciser que notre groupe est attaché à nos paysages neuchâtelois, parmi lesquels on compte les prairies et pâturages agricoles, parce que c'est bien de ces plans herbeux dont nous parlons aujourd'hui !

Nous ne développerons pas le rôle des pâturages et prairies dans le piégeage de carbone, chose qui a été partiellement développée. Cependant, nous tenons à préciser que l'intérêt « carbonique » de plans herbeux n'est à considérer que dans le cadre d'une agriculture avec des pâturages bien gérés. Cette agriculture inclut des techniques telles que la réduction du labour, les couverts végétaux, la rotation des cultures, le compost et le fumier, ainsi qu'un passage de la culture d'aliments pour bétail aux pâturages et l'afforestation. Comme ni l'afforestation ni la rotation des cultures ne sont à considérer, ni dans le cadre des pâturages agricoles du canton de Neuchâtel, ni dans le cadre du postulat qui nous occupe, il est d'autant plus primordial pour notre groupe que, dans ce cadre, l'élevage neuchâtelois ne prenne jamais une direction d'élevage un tant soit peu plus intensif qu'il ne l'est déjà aujourd'hui. Et il n'est pas intensif, mais nous ne voulons surtout pas prendre un virage qui mènerait potentiellement à un changement dans la direction que nous avons décidé de prendre sur le canton de Neuchâtel.

C'est dans ce sens que nous avons déposé notre amendement, amendement dont nous annonçons le retrait pour favoriser celui VertPOP-socialiste, certes plus lourd mais qui va dans un sens similaire. Cet amendement présente l'avantage de donner le ton, pour le rapport qui nous sera livré dans quelque temps. L'amendement indique la trajectoire à suivre, ce qui permettra aux services de l'État de travailler dans le sens voulu par une majorité, qui pourrait être atteinte aujourd'hui, ce qui nous évitera à tous de nous retrouver dans deux ans dans une situation à devoir rejeter un rapport qui n'aurait pas forcément pris la bonne voie et ainsi manquer à valoriser le travail des services de l'État.

Notre groupe, donc, soutiendra le postulat amendé et uniquement amendé.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Il reste un peu de temps jusqu'à midi, mais nous vous proposons de ne pas faire un débat agricole-fleuve aujourd'hui ; nous en aurons l'occasion dans quelques mois puisque, effectivement, nous reviendrons avec le rapport sur l'agriculture.

Le postulat a le mérite de mettre en lumière l'importance d'une bonne vitalité des prairies et pâturages de ce canton pour la production herbagère et laitière de manière générale, qui a été reconnue – vous l'avez dit vous-même, de gauche à droite – comme précieuse pour l'alimentation de notre population. Peut-être que cela n'a pas été assez dit, nous le soulignons, précieuse au niveau climatique et pour la protection des eaux aussi, pour une production agricole qui soit durable, et elle l'est, vous l'avez dit vous-même. C'est dans ce sens-là que nous allons continuer de travailler avec notre politique agricole cantonale dans les marges de manœuvre que nous avons. Elles ne sont pas très grandes, M<sup>me</sup> Clarence Chollet l'a rappelé tout à l'heure, la politique agricole est très fédérale et nous nous inscrivons dans ce chemin-là avec une volonté de durabilité, et nous y revenons.

Prairies, pâturages qui – de souvenir, les chiffres montrent une certaine stabilité sur les surfaces –, globalement, ne sont pas absolument en danger, mais il faut se souvenir du passé : il y a quelques

décennies, nous avons une situation où les pâturages étaient plutôt en recul, notamment les pâturages boisés, avec une forêt qui reprenait, le paysage se refermait, et nous avons mené un programme, il y a une quinzaine d'années, pour revitaliser les pâturages boisés, garder cette structure sylvopastorale tellement typique des paysages de l'Arc jurassien, du canton de Neuchâtel et de la production agricole. Il faut donc veiller à ce que la bonne valorisation des herbages soit réalisée avec la production agricole. Et nous pouvons rassurer un peu le groupe socialiste, M<sup>me</sup> Marinette Matthey qui dit que l'on devrait faire un label avec du lait issu de nos prairies et pâturages : c'est une donnée maintenant de la production laitière suisse dans le cadre de la production intégrée. Les acheteurs demandent qu'une part prépondérante, nous n'avons plus le chiffre en tête, de l'alimentation du bétail soit assumée, assurée avec la production fourragère et herbagère, nous pensons que c'est très bien. De ce point de vue-là, il n'est pas nécessaire que l'on mette au point au niveau cantonal un tel label : il existe sous forme de standard au niveau suisse aujourd'hui.

Nous aimerions vous rassurer aussi : la production animale laitière en particulier, dans le canton de Neuchâtel, va dans le sens de bétail qui est détenu en stabulation libre. Tous les nouveaux ruraux, ce sont des stabulations libres. En termes d'éthologie, on ne fait pas mieux et c'est du bétail qui sort en pâturage ; les standards, les obligations nécessitent la sortie du bétail en pâturage. Alors, certains sur des dizaines d'hectares, d'autres sur quelques hectares, mais cette nécessité est posée dans nos bases légales fédérales.

Puis, finalement, alors là, il y a au niveau cantonal une spécialité, cela a été rappelé par la signataire du postulat : nous avons, dans notre réglementation sur la protection des eaux, un plafond en termes d'unités de gros bétail par hectare, ce que ne connaissent pas les autres cantons. Nous l'avons inscrit il y a sept-huit ans justement pour freiner ou plafonner certains projets qui voulaient intensifier la production. Nous l'avons mis en place, nous faisons respecter cette limite inscrite dans le règlement cantonal d'application sur la protection et la gestion des eaux et, de ce point de vue-là, nous pensons que nous pouvons montrer la durabilité, année après année, de l'agriculture neuchâteloise, respectivement la production laitière.

Nous en venons directement à l'amendement, puisqu'il n'y en a plus qu'un. Il y a beaucoup d'éléments qui ne posent pas réellement de problème : « [...] compatibles avec le maintien de la biodiversité, la protection des sols et des eaux, sans augmenter le cheptel cantonal [...] ». Le cheptel est plafonné à l'hectare ; de ce point de vue-là, les garanties sont données, et en promouvant les sorties au champ du bétail, ce sont aussi les bases légales fédérales qui le demandent, donc globalement, tout cela ne pose guère de problème. Il y a un terme qui pose problème, c'est le terme « agriculture extensive ». Parce que le terme « extensif » est consacré dans le domaine de la politique agricole fédérale, se prête donc aux prairies extensives qui, comme cela a été dit tout à l'heure, est véritablement dans une vision de promotion de la biodiversité. Quand on parle de prairie extensive, l'objectif majeur de la prairie c'est la biodiversité. On ne prend plus vraiment en compte la production fourragère de cette prairie pour la production alimentaire, la production laitière en particulier, et cela pose un vrai problème, parce que nous vous rappelons, Mesdames et Messieurs, que notre agriculture, sa mission première est d'alimenter la population neuchâteloise et suisse. Si vous dites, en dépit de l'article constitutionnel numéro 104, qui a même été renforcé sur la sécurité alimentaire : « On vise, nous, dans le canton de Neuchâtel, une agriculture purement extensive, des prairies extensives, des pâturage extensifs », donc la production alimentaire est négligée, secondaire, nous pensons que nous ne respectons pas l'article constitutionnel, la loi fédérale, qui nous demande de contribuer à l'approvisionnement du pays au niveau alimentaire, et c'est la moindre des choses, Mesdames et Messieurs.

Alors, si vous nous disiez : « Le canton et la Confédération sont des exportateurs de denrées alimentaires, surproduisent, ont surintensifié toute la production dans le canton et ailleurs avec un bilan d'autosuffisance qui dépasse le 100% », bon, si vous pouviez démontrer cela, nous serions dans une petite difficulté argumentaire, mais la situation est la suivante : nous avons, dans le pays, un taux d'auto-approvisionnement de 50% environ – on peut se battre sur les chiffres, mais 50% plus ou moins quelques pourcents. Cela veut dire qu'un jour sur deux, la population suisse et neuchâteloise consomme des denrées alimentaires importées. Entre nous, les normes de production de ce qui est importé ne sont pas les mêmes que chez nous. La production hollandaise – nous ne devrions pas stigmatiser, mais allons-y –, américaine, sud-américaine de denrées alimentaires, ce n'est pas seulement à des mois de transport, c'est à des années-lumière des standards suisses qui sont respectueux des animaux, du sol, de l'eau, etc. Puis, vous dites « D'accord, on fait dans le canton de Neuchâtel une production purement extensive et tout le

reste... » – parce que l'on va produire moins avec cela, on va produire moins – « ...eh bien, on l'importe, on l'importe, on l'importe, on l'importe ! Les émissions de CO<sub>2</sub>, cela ne nous intéresse pas beaucoup parce que ce que l'on veut, c'est que chez nous ce soit extensif, biodiversité et c'est tout. » Puis, pour le reste, eh bien, on émet du CO<sub>2</sub> en supplément et largement par importation. Par ailleurs, excusez-nous, mais la production industrielle dans certains pays ne respecte de loin pas nos normes, nous l'avons dit tout à l'heure. Vous exportez dans d'autres pays des émissions, des nuisances, etc. Alors, le terme extensif, vous l'entendez, pose un vrai problème. Il omet complètement la fonction majeure, constitutionnelle de la production alimentaire dans ce canton, dans ce pays.

Il y a une possibilité pour mettre tout le monde d'accord, c'est de modifier le terme « extensif » par « durable ». Une agriculture durable conviendra, nous l'espérons, à beaucoup. Parce que sous « agriculture durable », on a la production intégrée neuchâteloise, qui est très répandue et qui, chaque année, voit des exigences complémentaires par la Confédération. On a bien sûr la production biologique qui est comprise, parce que la production biologique, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas qu'une production extensive. La production biologique dans des sols qui s'y prêtent, qui sont riches en éléments organiques, il ne faut pas en faire des prairies extensives. Il faut continuer d'exploiter le potentiel de ce sol riche, historiquement riche. Et c'est comme cela que l'on nourrit la population, par de la production biologique dite intensive parce que le sol est riche. On n'en fait pas des prairies extensives.

Le texte, l'amendement comme déposé pose un vrai problème d'alimentation de notre population, et nous aimerions que vous en soyez vraiment conscientes et conscients. Donc soit vous adaptez ce terme par durable, et à ce moment-là, votre vision est déposée et nous pensons peut-être globalement cultivée, c'est le terme puisque l'on travaille déjà dans ce sens-là depuis quelques années, soit, si véritablement vous en restez à ce texte de base, l'amendement doit être refusé et respectivement le postulat doit être retiré parce qu'il pose de vrais problèmes *in fine* dans son application s'il est amendé, puisqu'il néglige complètement la question de l'alimentation de notre population neuchâteloise et suisse qui, aujourd'hui déjà, dépend beaucoup de l'importation ; et nous n'allons pas répéter ce que nous avons dit en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> ce que cela veut dire, c'est la négation par ailleurs des circuits courts, de la volonté de rapprocher producteurs et consommateurs.

*M<sup>me</sup> Armelle von Allmen Benoit (LR)* : – Comme nous l'avons indiqué à la dépositaire de l'amendement VertPOP et socialiste, nous soutenons les ajouts liés justement au maintien de la biodiversité, à la protection des sols et des eaux, à la promotion des sorties au champ du bétail. Actuellement, il y a déjà un plafonnement des UGB par hectare dans le canton de Neuchâtel et nous étions le premier canton à l'instaurer, donc ce sont tous des éléments qui sont clairement acceptables. Et nous avons aussi mentionné que cet aspect justement avec le terme « extensif » posait un problème, vraiment, de définition parce que, nous le redisons, vous pouvez aller le voir dans l'ordonnance sur les paiements directs, une prairie extensive est une prairie non fertilisable, et là, on demande clairement que les pâturages ne soient pas entretenus par des paysagistes mais par du bétail, et donc, s'il y a du bétail, c'est naturellement fertilisable. Une prairie extensive est une surface de promotion de la biodiversité, où on ne permet même pas à un animal de bouser, et cela est quelque chose qui est vraiment important de comprendre.

En effet, on peut imaginer de le remplacer par « durable », ce serait toujours acceptable, mais comme nous l'avons déjà annoncé, c'est vrai que si l'amendement est maintenu tel quel, nous sommes obligée de retirer le postulat parce que là, nous venons vraiment avec un objet qui est complètement dénaturé, qui n'a plus de sens et qui ferait perdre du temps aussi au Conseil d'État de devoir trouver une solution qui serait un peu à se faufiler entre les différents alinéas et définitions qui sont déjà considérés par la Confédération et d'apporter un vocabulaire purement cantonal, du patois neuchâtelois, en termes de prairies extensives ; ce serait embêtant.

*M<sup>me</sup> Clarence Chollet (VertPOP)* : – Alors, nous comprenons bien que notre amendement va trop loin pour le Conseil d'État et la droite, soit, mais notre groupe se pose une question fondamentale : dans sa forme non amendée, qu'est-ce que ce postulat amène ? Quelle mesure pourrait prendre le Conseil d'État ? Comment pourrait-il favoriser l'élevage dans les prairies et pâturages ? Par nature, les prairies et pâturages sont voués à l'élevage, alors si on y favorise l'élevage pour reprendre le terme du postulat, l'intensifie-t-on ? En plus, le Conseil d'État vient de nous informer que les surfaces

des prairies et pâturages sont stabilisées, donc ce postulat ne viendrait-il pas inutilement charger des services déjà débordés pour pas grand-chose ?

*M<sup>me</sup> Marinette Matthey (S)* : – Alors, nous ignorions qu'il y avait un sens spécifique à « extensif » dans la Confédération suisse. Nous, nous partons d'une définition qui est assez générale, qui dit que l'agriculture extensive, c'est une agriculture qui repose sur des techniques respectueuses de l'environnement et qui ne cherche pas à augmenter la productivité à tout prix. Voilà, c'est uniquement dans ce sens-là. Nous ne pensons pas que l'on est obligé d'utiliser extensif dans le sens propre qu'a donné M. Laurent Favre.

Ensuite, pour ce qui est du taux d'auto-provisionnement, là, nous avons un rapport de la Confédération de 2022 qui dit que le taux net d'auto-provisionnement était de 72% en 2020 pour les denrées d'origine animale, donc nous sommes quand même en dessus : 72% pour les denrées d'origine animale et 100% pour les produits laitiers. Donc, nous pensons qu'en termes de production alimentaire, nous ne sommes pas autosuffisants complètement, comme on rêvait de l'être pendant la dernière guerre, le plan Wahlen, mais nous pensons quand même que la situation n'est de loin pas catastrophique et ne requiert pas une promotion de l'élevage, une augmentation de l'élevage.

*M<sup>me</sup> Armelle von Allmen Benoit (LR)* : – Nous tenons à répondre à M<sup>me</sup> Clarence Chollet, qui a posé la question de l'intérêt de ce postulat. En fait, l'intérêt de ce postulat est venu justement de tous les objets qui ont été déposés, limitant la consommation de viande dans les institutions publiques. En fait, ce postulat pose cette question : actuellement, pour ce qui serait intéressant d'un point de vue écologique, d'un point de vue du développement durable, c'est justement que les institutions publiques puissent être fournies en denrées alimentaires directement en circuit court, avec des denrées alimentaires qui viennent de la région, qui viennent du canton de Neuchâtel. Et pour tout ce qui est lié aux protéines, ce pourquoi nous avons commencé par dire que certaines personnes se rêvent en moines défricheurs et de commencer à faire pousser sur le plateau de La Tourne des protéines végétales, c'est justement parce que quand on connaît une alimentation équilibrée, on sait que l'on a besoin de protéines végétales, on sait que l'on a besoin de protéines animales aussi. Le canton de Neuchâtel, les protéines qu'il peut fournir avec son climat, avec son paysage, ce sont des protéines plutôt animales. Donc, justement, c'est de se dire, qu'est-ce qui est le mieux ? Est-ce mieux d'avoir des protéines végétales qui viennent d'Amérique du sud, diminuer un peu les protéines animales mais de ne pas complètement les interdire, comme nous avons vu de plus en plus d'objets qui sont déposés actuellement ? Et donc c'est justement de se poser cette question-là : comment peut-on faire pour maintenir que, finalement, cette production alimentaire que l'on peut voir dans nos prairies puisse alimenter notre population ? Cela est vraiment l'objectif de ce postulat qui est en réponse à tous ces objets qui viennent demander une diminution de la viande.

C'est vrai que nous cela nous inquiète, parce que nous nous disons qu'actuellement, si nous avons toujours besoin d'autant de protéines – cela est clairement reconnu par les nutritionnistes –, nous avons des objets qui vont en totale contradiction avec ce que nous pouvons produire dans notre canton. C'est clair qu'au niveau international, les paradigmes sont différents, c'est pour cela que ce n'est pas un objet qui est déposé ailleurs mais qui est déposé ici, dans le canton, avec nos terrains, avec notre climat, avec nos montagnes et aussi tout en pensant qu'actuellement, on a vraiment besoin que notre alimentation, dans le canton de Neuchâtel, puisse être approvisionnée avec des circuits courts. Ce n'est encore pas du tout le cas, et il y a eu un exemple à Bienne, où la ville de Bienne a demandé que ses institutions publiques puissent être à 80% approvisionnées avec des denrées de la région – nous croyons que c'était 30 kilomètres autour de la ville de Bienne – et ils n'ont jamais réussi à atteindre ce dont ils avaient besoin au niveau des protéines. Ils avaient vraiment un déficit, donc ils ont dû un tout petit peu alléger, justement. Cela a déjà été le cas autour de la ville de Bienne, de pouvoir avoir des protéines animales de la région, élevées en plein air, favorisées sur les pâturages pour pouvoir approvisionner justement cette restauration collective.

Ce que l'on remarque maintenant, c'est que quand on ne fait pas la différence entre la provenance dans la restauration collective, que l'on veut juste diminuer, voire interdire la protéine animale dans la restauration collective sans se demander quel type de viande c'est, c'est clair que si c'est de la viande Prodega, qui vient d'Amérique du sud, qui a été nourrie aux Organismes génétiquement modifiés (OGM), on n'est pas du tout dans le même bilan écologique que si on a justement de la viande qui vient de nos beaux pâturages. Et là, nous croyons qu'il y a deux points que les gens oublient et nous aimerions le dire, c'est que l'animal a la capacité de mettre en valeur deux choses que nous ne sommes pas capables. C'est déjà la cellulose. Il valorise la cellulose que nous on ne

peut pas, qui part tout simplement dans nos déjections ; l'animal peut le valoriser, utiliser cette source d'énergie. La deuxième chose, cela on le dit rarement, c'est que nous, nous pouvons utiliser uniquement de la protéine directe. Les animaux, les ruminants sont capables de créer leur propre protéine, ils sont capables de mettre en valeur de l'azote non assimilable pour nous, et donc là, on a clairement deux éléments fondamentaux qui valorisent en fait cette herbe.

Puis, ce qu'il se passe c'est que si l'on commence de diminuer, diminuer, diminuer drastiquement, même interdire la viande dans les écoles et restaurations collectives, que va-t-il se passer ? Tous ces pâturages, automatiquement, ne seront plus exploités par le bétail, et c'est une réalité que l'on voit de plus en plus, cela a été relevé. À notre avis, quand on commence à chercher des solutions de terre arable en montagne, c'est justement parce que l'on cherche à avoir des revenus autres, parce que la production justement laitière ou de viande ne nous convient plus.

*M<sup>me</sup> Jennifer Hirter (VL-LC) :* – Trois points : nous rejoignons entièrement nos préopinantes VertPOP et socialiste, notamment la Verte qui a littéralement lu dans nos pensées quant à l'intérêt propre du postulat finalement. Ensuite, Monsieur le conseiller d'État, dans votre développement, vous ne tenez pas non plus compte du changement de comportement alimentaire quand on parle d'auto-provisionnement alimentaire, ce changement de comportement alimentaire qui est nécessaire et intimement lié à la transition qui accompagnera notre combat contre le changement climatique. Finalement, pour la dépositaire du postulat, les objets demandant une diminution de consommation de viande dans nos institutions : pour nous, cela permet justement de valoriser la production locale, parce qu'avec une diminution de consommation dans nos institutions, nous pourrions nous concentrer sur une commande de produits locaux et ainsi ne pas mettre à risque cette crainte de ne pas pouvoir satisfaire notre propre consommation en viande et donc notre propre autoconsommation. En diminuant notre consommation, et en maintenant une production à peu près stable, nous ne faisons qu'augmenter notre taux d'autoconsommation, enfin c'est mathématique.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Nous tenons juste à revenir sur quelques propos, notamment ceux de la deuxième prise de parole de la députée Marinette Matthey, s'agissant de l'auto-provisionnement. Alors, certes, les chiffres articulés sur l'auto-provisionnement de produits animaux sont corrects, mais on rappellera aussi que plus de 80% des surfaces sont quand même de l'herbage dans notre canton. On vise une réduction des cheptels, on va faire quoi ? On va engager des cantonniers pour entretenir nos pâturages ? C'est un peu cela que l'on nous dit, donc nous pensons que l'on marche un peu sur la tête avec des arguments pareils.

Ensuite, pour revenir sur la notion même d'élevage extensif, les propos de la députée Marinette Matthey sont quand même assez surprenants, parce qu'il ne s'agit pas ici de choisir la définition générale qui nous convient. Dans cet hémicycle, on parle d'éléments concrets, donc cela a été dit, la notion dont on parle est définie clairement. Cela a été rappelé par la porte-parole du groupe libéral-radical, cela a été rappelé par le conseiller d'État Laurent Favre, il est donc nécessaire de parler de ce qui est concret et d'éviter de s'égarer sur des définitions générales subjectives qui nous arrangent si on veut pouvoir faire un peu d'avance.

Nous ponctuerons ce bref propos en saluant également les arguments factuels et pragmatiques évoqués notamment par le conseiller d'État Laurent Favre, auxquels l'UDC adhère pleinement. Nous pensons que le conseiller d'État a très bien résumé la situation.

*M<sup>me</sup> Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Tout d'abord, nous avons bien compris, avec la deuxième prise de parole de la signataire du postulat, que ce postulat finalement servait à augmenter la production de viande dans le canton de Neuchâtel, ou en tout cas à la favoriser, même si c'est par le biais de la production dans des pâturages.

Nous nous sommes permis de prendre la parole parce que l'on a entendu des tonnes de propos dans cet hémicycle lors de ce débat qui ne sont pas du tout basés sur la science ni sur les derniers rapports d'ailleurs du Conseil fédéral et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Pour rappel, le Conseil fédéral qui, aux dernières nouvelles, est toujours de majorité de droite, a publié tout dernièrement – sauf erreur c'était ce mois-ci encore – son rapport sur la stratégie climatique de l'agriculture en Suisse, qui arrive à la conclusion, notamment, que la consommation de viande est trois fois trop élevée en Suisse. Donc, oui, si l'on veut respecter les objectifs climatiques et sanitaires de notre pays, nous sommes obligés d'aller vers une diminution de la consommation et de la production de viande, et des produits d'origine animale de manière générale en Suisse. Ce ne sont

pas des propos qui sont extrêmes, ce sont des propos qui sont basés sur la science et qui viennent même de la bouche du Conseil fédéral.

Autre chiffre factuel : en Suisse, 60% des terres arables sont destinées à la production d'alimentation pour les animaux. Donc, la production de ces aliments pour les animaux arrive en concurrence directe avec la production d'aliments pour les humains. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que nous le disons dans cet hémicycle, mais en réduisant la production de viande en Suisse et en augmentant la production d'aliments destinés directement à l'alimentation humaine, on augmenterait notre taux d'auto-provisionnement ; cela aussi ressort d'un rapport de l'OFEV que nous avons déjà eu l'occasion de citer à maintes reprises dans cet hémicycle.

Puis, finalement aussi une autre chose, c'est que l'on est bien loin en Suisse de l'abolition de l'élevage, et ce n'est pas ce qui est demandé à l'heure actuelle avec les quelques objets qui ont été déposés et débattus sur le fait de limiter la consommation de produits d'origine animale dans les institutions publiques. C'est simplement que ces réductions de consommation, elles ont un but sanitaire, elles ont un but écologique et qu'il faut arrêter de se voiler la face. Il faut vraiment prendre ces mesures maintenant, et c'est pour cela que le groupe VertPOP et le groupe socialiste ont déposé cet amendement visant notamment à bien indiquer que si ce postulat est accepté, il ne doit pas aller vers une augmentation du cheptel, parce que ce serait se tirer une balle dans le pied. D'ailleurs on a une mesure du Plan climat qui prévoit clairement le fait de faire des études pour améliorer et augmenter la production d'aliments destinés directement à la consommation humaine dans le canton. On a de très beaux exemples, dans le canton de Neuchâtel, d'agriculteurs et d'agricultrices qui produisent maintenant des lentilles, du quinoa et du soja pour les humains et non pas pour les animaux, ce qui nous permet d'augmenter aussi le taux d'auto-provisionnement.

*M. Aël Kistler (VL-LC) :* – Juste pour recadrer deux-trois propos qui ont été dits à propos de la nécessité absolue des protéines animales dans l'alimentation humaine : déjà, c'est complètement faux. On peut manger des protéines, il y en a dans les végétaux, alors on peut parler d'autre chose comme la vitamine B12, nous pensons que c'est à peu près le seul truc que l'on peut mettre en balance si vraiment on veut commencer à jouer sur la physiologie humaine. Et on doit quand même rappeler que chaque protéine animale est grevée de 90% de perte, donc il faut dix calories alimentaires pour en sortir une animale, donc c'est vraiment de la pure perte. Si vraiment vous voulez parler d'auto-provisionnement, il y avait une étude – nous avions en tête que c'était l'Agroscope qui l'avait faite, peut-être que c'est l'OFEV –, toujours est-il que l'on serait techniquement capables, en Suisse, d'être autosuffisants mais cela demande une modification drastique du régime alimentaire. Donc, à un moment donné, on ne peut pas vouloir être absolument autonomes, indépendants et neutres, puis d'un autre côté, vouloir continuer à consommer comme on le fait actuellement. Il y a une contradiction qui est absolument impossible à maintenir.

*La présidente :* – Nous allons encore donner la parole à M<sup>me</sup> Armelle von Allmen Benoit, mais nous vous demandons, de manière générale, de rester sur le sujet qui nous est soumis aujourd'hui et ne pas ouvrir des discussions sur d'autres sujets en lien avec ce postulat, merci d'avance.

*M<sup>me</sup> Armelle von Allmen Benoit (LR) :* – Nous sommes heureuse d'apprendre que le but n'est pas l'abolition de l'élevage, c'était déjà quelque chose de gagné de l'entendre, nous en sommes satisfaite. Comme nous l'avons mentionné, en fait, finalement, tout le monde serait d'accord de valider ce postulat avec l'amendement – si nous avons bien compris – et le seul point de l'amendement qui pose problème, à part pour l'UDC, c'est une définition légale. Sinon, pour les autres, on soutenait justement ce qui a été dit avec tout ce qui est maintien de la biodiversité, protection des sols, promotion des sorties au champ, et nous pensons avoir dit plusieurs fois que pour l'aspect, on a déjà un plafonnement des UGB et que ce n'est pas quelque chose qui posait problème. Donc, pour ceux qui ont dit que le but était d'augmenter le cheptel dans le canton de Neuchâtel, ce n'est clairement pas ce qui est voulu par ce postulat.

Ce qui est voulu, c'est qu'actuellement, on a, comme cela a été dit, environ 30% de la consommation de viande qui est indigène et le but serait que dans le canton de Neuchâtel, on ait 100%, en fait. C'est justement exactement sur ces chiffres factuels – comme c'est le mot qui a été utilisé plein de fois « factuel, factuel, factuel » – si, factuellement, on n'a pas 100% de la viande indigène, nous croyons que c'est un problème et c'est surtout cela le principal problème. Nous n'avons pas dit que nous avons un besoin de protéines animales, nous avons dit que l'on avait un besoin de protéines,

mais aussi, pour toutes les personnes qui ont fait un peu de diététique, on sait que pour une protéine végétale, il y a 80% de moins d'assimilation par le corps qu'une protéine animale.

Voilà, maintenant, nous l'avions mentionné, il semblerait que personne ne veuille modifier « extensif » en « durable », donc nous allons retirer notre postulat.

*La présidente* : – Nous confirmons donc que **le postulat est retiré**. Nous donnons encore la parole à la députée Céline Barrelet.

*M<sup>me</sup> Céline Barrelet (VertPOP)* : – Non, nous pensons que ce n'est plus nécessaire, vu que le postulat a été retiré.

*La présidente* : – Nous aimerions saluer à la galerie les élèves d'une classe de français de l'association RECIF qui est venue suivre une partie de nos travaux ce matin. Bienvenue !

## INTERPELLATION

*La présidente* : – Nous passons à l'interpellation Jasmine Herrera 23.191, du 30 mars 2023, État des lieux de nos milieux fontinaux. Y a-t-il une volonté de développer l'interpellation ? Non, une réponse sera donc apportée lors d'une prochaine session.

## POSTULAT

### DDTE

23.192

30 mars 2023, 9h25

### Postulat du groupe VertPOP

#### **Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat)**

Le Grand Conseil invite le Conseil invite le Conseil d'État à mettre sur pied une gestion intergouvernementale du bassin versant hydrologique du lac de Neuchâtel avec les cantons voisins de Berne, de Fribourg et de Vaud, pour mieux coordonner les diverses mesures à prendre en vertu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) ainsi que celles à prendre dans d'autres domaines (selon l'article 46 OEaux).

#### **Développement**

La région des Trois-Lacs englobe des bassins versants partiels des cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud. La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes – phases de sécheresse critique alternant avec des précipitations intenses – suscite de plus en plus de conflits entre les différentes sollicitations d'utilisation et la volonté de protection. Face au nombre croissant de conflits liés à l'eau dans ce bassin hydrologique, une approche systémique impliquant tous les cantons concernés et une gestion intégrée des eaux respectueuse des ressources sont plus que nécessaires.

Une convention intercantonale lie les cantons de Fribourg, de Vaud, de Neuchâtel, de Berne et de Soleure pour l'entretien et la surveillance en commun des ouvrages de la II<sup>e</sup> correction des eaux du Jura et de la régularisation des eaux qui en font partie. Des travaux préliminaires pourraient être menés avec ces homologues signataires de cette convention intercantonale pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs.

La loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE, RS 805.10) préconise une gestion intégrée des eaux. L'article 24 précise que : « *Par gestion intégrée des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection durable du cycle naturel de l'eau en général, celles visant, en particulier, à la protection des eaux contre toute atteinte nuisible, à la protection des ressources en eau, à la prévention des pollutions, à l'utilisation, à l'évacuation et au traitement des eaux, ainsi qu'à l'aménagement et à l'entretien des lacs et des cours d'eau.* » Dans son rapport 12.014, Gestion

intégrée des eaux, le Conseil d'État relevait d'ailleurs que le but de l'approche par bassins versants est d'assurer une planification et une gestion intégrées de l'eau permettant de :

- limiter les apports des substances dangereuses ;
- garantir l'approvisionnement en eau potable ;
- garantir aux cours d'eau un espace, un débit et une qualité optimum ;
- définir les mesures de protection contre les crues ;
- favoriser une utilisation économe de l'eau.

Cinq bassins versants pour lesquels la gestion et la protection de l'eau doivent être pensées à l'échelle régionale figurent ainsi à l'article 5 du règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), à savoir : le Doubs, l'Areuse, le Seyon et la Serrière, les affluents du lac de Neuchâtel et les affluents du lac de Bienne.

Or, une partie de l'eau potable du canton provient du lac de Neuchâtel, sans que ce dernier bénéficie de la protection d'une gestion intégrée au sens de l'article 24 LPGE. Le bassin versant du lac de Neuchâtel est en effet partagé par plusieurs cantons.

Les eaux des Trois-Lacs font l'objet de convoitises et de projets sans qu'une vue d'ensemble et une coordination adéquate soient réalisées. Par exemple, le projet AquaVia du côté d'Estavayer-le-Lac vise à développer une nouvelle station de pompage de l'eau du lac de Neuchâtel et de traitement de l'eau potable pour la commune d'Estavayer-le-Lac. Groupe E veut construire un réseau de fourniture de chaleur et de froid pour plusieurs quartiers résidentiels. Enfin, ArroBroye souhaite réaliser un réseau d'irrigation agricole dans la Broye intercantonale. L'association ProAgricultura Seeland promeut, quant à elle, une troisième correction des eaux du Jura.

Bien que la Constitution attribue aux cantons la souveraineté dans le domaine de l'eau, la Confédération préconise la coordination des cantons en matière de gestion des eaux. Ainsi, dans sa réponse à l'interpellation 22.4127, le Conseil fédéral informe qu' « à la suite des épisodes de sécheresse de 2003, 2015 et 2018, plus de la moitié des cantons ont mis en œuvre une planification régionale pour les ressources en eau ou sont en train d'en élaborer une. Une telle planification doit être axée sur les défis et les besoins régionaux. S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard. Pour la Confédération, ce principe de coordination conserve toute sa pertinence, et les cantons continuent de l'appliquer. »

De plus, il nous informe qu'il « a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie ainsi que l'Office fédéral de topographie de mettre sur pied, d'ici à 2025, un système national de détection et d'alerte précoces en matière de sécheresse. Ce système permettra aux cantons et aux divers groupes d'utilisateurs (issus p. ex. de l'agriculture) de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent. Grâce à l'obligation de fournir des rapports, il sera possible de savoir dans quels domaines des problèmes subsistent pour les cantons (p. ex. conflits entre irrigation des surfaces agricoles, approvisionnement en eau potable et besoins des écosystèmes). Sur la base des domaines problématiques identifiés, les cantons pourront arrêter les mesures pertinentes. Sont envisageables dans ce contexte des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable ou à développer l'infrastructure locale d'approvisionnement en eau d'usage destinée à l'irrigation sans qu'il y ait atteinte à l'écologie. Au besoin, ces mesures devront être coordonnées entre les cantons concernés. »

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Armin Kapetanovic, Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Barbara Blanc, Monique Erard, Patrick Erard, Richard Gigon, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Fanny Gretillat, Sarah Pearson Perret, Pierre-Yves Jeannin, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot Daguet, Blaise Fivaz.

*La présidente* : – Il n'y a pas d'opposition de la part du Conseil d'État, y a-t-il des oppositions à ce postulat ?

*M. Stéphane Rosselet (LR)* : – Chez nous, quelques membres vont s'opposer à ce postulat.

*La présidente* : – S'il y a une opposition, nous demandons à la première signataire de venir à la tribune pour développer le postulat.

*M<sup>me</sup> Céline Barrelet (VertPOP) :* – La gestion des ressources, que ce soient les lacs, les rivières, les nappes ou les sources, s'impose comme un enjeu de société d'autant plus primordial que les régimes hydrologiques sont en cours d'évolution. Les variations très contrastées ces dernières années en sont le reflet. Dans ce contexte de changement climatique et de multiplication des pressions, qualitatives et quantitatives, sur les ressources en eau, la nécessité de coordination entre les usages et la question de la pesée des intérêts se pose de plus en plus souvent.

Après l'interpellation 22.4127 de Céline Vara au Conseil des États, il est apparu flagrant que, dans le contexte climatique en mutation actuel, les cantons qui partagent un même bassin versant devaient sans délai se mettre autour d'une table pour élaborer une stratégie commune de préservation de la ressource en eau. Dans son avis pour cette interpellation, le Conseil fédéral informe que, nous citons : « *La Constitution attribue aux cantons la souveraineté dans le domaine de l'eau et, partant, la responsabilité de la gestion de l'eau. [...] S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard.* »

La gestion intégrée des eaux devrait aussi être élaborée à l'échelle des bassins versants supra-cantonaux. Les eaux des Trois-Lacs concernant les cantons de Berne, Fribourg, Vaud et Neuchâtel font l'objet de convoitises et de projets, sans qu'une vue d'ensemble et une coordination adéquate ne soient réalisées. Face au nombre croissant de conflits liés à l'eau dans ce bassin hydrographique, une approche systémique impliquant tous les cantons concernés et une gestion intégrée des eaux respectueuse des ressources est de ce fait plus que nécessaire.

Des démarches similaires ont été entreprises dans les cantons voisins afin de mieux coordonner entre eux les diverses mesures à prendre en vertu de l'ordonnance sur la protection des eaux. Cela permettra d'inscrire la gestion de cette ressource convoitée dans une perspective globale, veillant à ce que la détermination de priorités et la décision de prendre telle ou telle mesure concrète procèdent d'une vision d'ensemble.

Pour ces arguments évoqués, nous vous encourageons vivement à accepter ce postulat.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – Pour une fois, nous ne sommes pas un *Neinsager*, ni le groupe. La loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux préconise une gestion intégrée des eaux. L'article 24 précise que : « *Par gestion intégrée des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection durable du cycle naturel de l'eau en général, celles visant, en particulier, à la protection des eaux contre toute atteinte nuisible, à la protection des ressources en eau, à la prévention des pollutions, à l'utilisation, à l'évacuation et au traitement des eaux, ainsi qu'à l'aménagement et à l'entretien des lacs et des cours d'eau.* » Dans son rapport 12.014, Gestion intégrée des eaux, le Conseil d'État relevait d'ailleurs déjà que : « *Le but de l'approche par bassins versants est d'assurer une planification et une gestion intégrées de l'eau permettant de : limiter les apports des substances dangereuses ; garantir l'approvisionnement en eau potable ; garantir aux cours d'eau un espace, un débit et une qualité optimum ; définir les mesures de protection contre les crues ; favoriser une utilisation économe de l'eau.* »

De ce fait, nous trouvons que ce postulat est une bonne idée et le groupe UDC va voter oui pour ce postulat.

*M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) :* – Il est important que nos lacs ne soient pas considérés comme des ressources inépuisables où il suffit de se servir, car ce n'est clairement pas le cas. Actuellement, en basses eaux, plus de 20 m<sup>3</sup>/seconde issus de l'Aar alimentent le lac de Neuchâtel. Que se passera-t-il, dans quelques décennies, lorsqu'en fin d'été le débit de l'Aar ne sera presque plus alimenté par la fonte des glaciers ? La gestion des eaux des Trois-Lacs doit donc être coordonnée entre les différents riverains.

Donc, oui, cette proposition est sensée et mesurée. Elle active le monde politique sur l'avenir de la gestion de l'eau dans notre pays et c'est absolument ce qu'il faut faire ! En effet, sans arbitrage politique, on arrivera simplement à la tactique du premier venu, premier servi. Il est important de réfléchir maintenant aux usages prioritaires de l'eau, sachant que certaines utilisations devront être limitées à certains moments. Par exemple, on devra peut-être choisir entre disposer d'eau potable et la laisser couler dans nos cours d'eau. Si certains usages peuvent être combinés – on peut, par exemple, turbiner de l'eau potable –, d'autres sont incompatibles. Par exemple, la production locale de fruits et légumes pose un sérieux problème de compatibilité avec les ressources en eau potable,

puisque cette eau est consommée et repart dans l'atmosphère. Il faudra donc choisir, ou du moins pondérer !

Notre groupe soutiendra donc cette motion qui ne représente pas de gros investissements et anticipe les problèmes qui se poseront inévitablement dans un avenir de plus en plus proche.

*M. Christian Mermet (S) : – C'est une évidence, l'eau est et va chaque jour être encore plus au cœur des enjeux environnementaux auxquels nous devons faire face, tant pour sa disponibilité que sur le volet de sa qualité.*

L'ordonnance fédérale sur les eaux nous demande de le faire, le canton le fait déjà avec les cantons de Berne, Fribourg et Vaud dans le domaine de l'entretien et de la surveillance en commun des ouvrages de la deuxième correction des eaux du Jura et de la régulation des eaux qui en font partie.

Le Conseil d'État est d'accord de le faire, le groupe socialiste souhaite que le Conseil d'État le fasse, le groupe socialiste votera et vous invite à voter ce postulat, et mettons-nous au travail !

*M. Stéphane Rosselet (LR) : – Le postulat 23.192, Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Biemme et Morat), déposé dans quatre cantons – Vaud, Fribourg, Berne et Neuchâtel –, paraît tout à fait approprié pour répondre à la gestion de l'eau des lacs de Neuchâtel, Biemme et Morat. En effet, il serait tout à fait souhaitable qu'une gestion intercantonale se mette en place pour définir une vision commune de cette ressource.*

On peut regretter qu'un groupe de travail associant tous les cantons impliqués et la Confédération ne soit pas créé pour répondre aux défis du futur et éviter que chaque canton fasse sa popote dans son coin. Les défis sont grands : approvisionnement en eau potable, mesures contre les crues, irrigation des terres agricoles, utilisation de l'eau pour fournir de la chaleur ou du froid. Une troisième correction des eaux du Jura n'est pas envisagée pour des raisons de coûts, et cette décision devrait satisfaire les signataires du postulat.

Ce postulat pose toutefois un problème. Une partie du groupe libéral-radical se demande si les Verts ne font pas du lobbying. En effet, ProNatura, BirdLife, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, la Fédération suisse de la pêche et le WWF ont déposé, le 24 août 2023, « Vision Trois-Lacs 2050 ». Dans ce document, nous pouvons lire, nous citons : « *Selon la vision, les tendances sociétales atténueront la demande en production des exploitations agricoles et réduiront leurs besoins en surface cultivable.* » Cette déclaration oriente l'agriculture dans une direction qui veut limiter la production et, de ce fait, abaisser notre taux d'approvisionnement qui est déjà en dessous de 60%. Vous l'aurez compris, notre groupe sera partagé sur ce postulat.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bon, à la première lecture du postulat, nous nous sommes dit : « Mais on le fait déjà ! ». Le travail est en cours, d'une part, annoncé dans le Plan climat – mesure A5 – qui a été validé ici, vous en avez pris connaissance il y a quelques mois maintenant, nous espérons que cela vous a satisfaits, puis de l'autre côté, nous aimerions rappeler ce qu'il se passe depuis plus d'un siècle et demi, Mesdames et Messieurs, et pas à quatre cantons, à cinq cantons ! Les corrections des eaux du Jura – première et deuxième, il y a un peu plus d'un siècle et demi pour la première – où cinq cantons se sont mis ensemble pour une amélioration foncière majeure des eaux du Jura, de cinq cantons, par les différents ouvrages qui permettent de réguler le niveau des lacs, qui a permis de créer une zone agricole très importante du côté du Seeland pour la production alimentaire, et végétale par ailleurs, de notre population, en légumes notamment, et nous en profitons depuis plus d'un siècle et demi. Nous devons remercier ces pionniers de l'époque d'avoir eu ce courage de faire des travaux, probablement en dizaines, voire centaines de millions de francs, qui représentent des dizaines de milliards de francs aujourd'hui, et qui ont permis d'alimenter notre population par des aliments de qualité et de proximité.*

Le travail continue, les cinq cantons se réunissent techniquement régulièrement pour la régulation des eaux, la sécurité de notre population et pour pouvoir aussi utiliser l'eau de manière durable, pour l'agriculture, par exemple. Bon, vous nous direz « C'est bien, mais on parle de la régulation des eaux, de la protection contre les crues, il y a d'autres éléments importants à discuter », et c'est vrai, et nous travaillons aussi avec d'autres groupements, notamment le groupe BeNeFri – trois cantons – qui travaille sur la qualité tant biologique que chimique des eaux des Trois-Lacs, qui évoque aussi les projets d'hydrothermie, donc les questions énergétiques. Puis, au-delà de cela,

nous avons aussi une commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel, c'est la même chose pour le lac de Morat. Nous avons donc toute une série de collaborations, maintenant en place depuis des décennies, qui font leurs preuves pour une bonne gestion des eaux des Trois-Lacs. De ce point de vue-là, la demande « Mettez en place une collaboration intercantonale », elle existe donc depuis plus d'un siècle pour ce qui est de la première qui, encore une fois, fait ses preuves.

Et cela vous rassurera, Madame Céline Barrelet, ce même grémium de cinq cantons a traité le projet de troisième correction des eaux du Jura et a communiqué, il y a quelques mois, que, selon ces cinq cantons, la plus-value à gagner d'une troisième correction en termes de protection contre les crues de notre population – nous vous rappelons 2021, avec des dégâts quand même non négligeables pour les propriétaires, en bord de lac notamment –, eh bien, malgré cela, la plus-value d'une troisième correction, des centaines de millions de francs à nouveau d'investissement, peut-être quelques milliards de francs, a été jugée insuffisante, cette efficacité, et donc nous nous sommes positionnés défavorablement. Maintenant, nous allons continuer de travailler entre les cantons pour l'usage durable, il faudrait dire plutôt pour l'usage et la protection des eaux des Trois-Lacs, parce que nous y sommes sensibles, vous l'avez compris ; le groupe BeNeFri y travaille et d'autres commissions que nous avons évoquées également.

Maintenant, au bout du compte, à la lecture de votre texte, nous nous sommes dit que c'était peut-être l'opportunité de travailler la thématique des eaux des Trois-Lacs dans une vision large, pas seulement une fois la pêche, pas seulement une fois la protection des eaux, mais plus largement, la protection contre les crues naturellement, mais nous pouvons dire que les choses sont bien traitées par la commission intercantonale. La production d'énergie renouvelable, l'hydrothermie est un thème. Vous savez que du côté du lac de Morat, respectivement Schiffenen si l'on va plus loin, des projets hydroélectriques existent pour l'approvisionnement sûr de notre population en renouvelable, local et décarboné, c'est un thème. La question de l'agriculture, le fait d'approvisionner durablement en eau pour les cultures, alors nous ne parlons pas d'irrigation au sens large mais malgré tout, de pouvoir avoir des systèmes qui permettent, le cas échéant, d'apporter l'eau nécessaire, respectivement les drainages aussi, qu'ils puissent être assurés afin que les terres restent durablement productives. Nous n'oublions pas la question de la biodiversité et sa promotion, qui est un thème aussi important, qui vous est cher, nous en sommes sûr.

Voilà, de ce point de vue-là, le Conseil d'État peut accepter ce postulat dans une vision large donc intégrée, comme le prévoit la législation, du traitement des eaux du pied du Jura, respectivement des Trois-Lacs, avec une réserve : la réserve que les autres cantons soient d'accord de traiter avec nous, tant la souveraineté des eaux est territoriale, vous l'avez rappelé dans votre développement du postulat. Nous ne pourrions pas, nous, seuls, Neuchâtelois, empiéter sur le territoire bernois ou vaudois et dire : « Écoutez, Mesdames et Messieurs, le Grand Conseil neuchâtelois a décidé d'un postulat, faites la place, nous travaillons ce thème de manière intégrée ». Ce serait avec eux et pas sans eux, vous l'avez compris, donc ce préalable est nécessaire pour que, le cas échéant, des groupes complémentaires, ou un groupe complémentaire se mette en place. Ces travaux ne sont pas encore en cours, nous aurons l'occasion de le faire dans les mois et années à venir si c'est votre volonté ; de ce point de vue-là, le postulat n'est pas combattu par le Conseil d'État, qui rappelle, malgré tout, tout le travail qui est déjà réalisé au quotidien pour que la qualité des eaux soit globalement bonne, pour que la quantité de l'eau soit aussi globalement garantie, puis que l'on protège la population contre les crues, et ne pensez pas qu'aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois, c'est bien la solidarité suisse qui a joué. Nous terminerons par là parce que c'est un bel acte, un des premiers actes fondateurs de la Confédération, de la nouvelle Constitution, nous la fêtons aussi en cette année 2023 ; un des premiers grands actes de la Confédération, ce fut le soutien aux améliorations foncières pour faire la première correction des eaux du Jura. C'était il y a plus de cent cinquante ans, nous en bénéficions aujourd'hui, nous y travaillons quasiment au quotidien dans les services pour que la population soit protégée dans notre canton, dans le canton de Berne, dans le canton de Fribourg, dans le canton de Vaud, et aussi le canton de Soleure, qui dépend bien sûr de l'Aar et de ses crues.

*La présidente* : – La parole ne semble plus être demandée, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**Le postulat est accepté par 73 voix contre 12.**

## MOTION

### DDTE

23.194

30 mars 2023, 9h34

Motion Céline Barrelet

**Redonnons de l'eau au Seyon !**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place des mesures pour renforcer le débit d'étiage du Seyon, de sa source à son embouchure.

### Développement

Le récent rapport [22.043](#) du Conseil d'État sur la qualité des eaux relève que l'eau du Seyon est de médiocre qualité. Son petit bassin versant, l'écoulement d'une partie des eaux de pluie dans le bassin karstique de la Serrière, un réseau d'évacuation des eaux déficitaire (un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est en cours d'exécution), un bassin de population en augmentation et encore la prépondérance de l'agriculture intensive dans le paysage vaudruzien expliquent en grande partie les pollutions chroniques du Seyon. De plus, plusieurs sources sont directement captées pour les besoins humains, augmentant d'autant la pression sur cette rivière. Les débits d'étiage sont particulièrement sévères (90 l/s à la station de mesure de Valangin) et tendent à se prolonger avec les épisodes de canicule, entraînant une très faible dilution des eaux rejetées par la STEP de la Rincieure et des polluants d'origine agricole. La qualité biologique du cours d'eau est qualifiée de moyenne à médiocre, avec une altération de l'amont à l'aval. Ainsi, il paraît pertinent de soulager cette rivière en lui permettant d'accueillir davantage d'eau tout au long de l'année de sa source à son embouchure, particulièrement en période d'étiage.

Le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) a fait établir un Plan régional de l'évacuation des eaux (PREE) dans le Val-de-Ruz qui, formant une unité hydrologique dans laquelle les mesures de protection doivent être harmonisées, prend en compte le Seyon et ses principaux affluents ([lien](#)). L'Ordonnance sur la protection des eaux stipule à son article 4, alinéa 3, que lorsqu'elle établit le PREE, l'autorité tient compte de l'espace requis par les eaux, de la protection contre les crues et des mesures de protection des eaux autres que le traitement des eaux polluées, et indique encore à son alinéa 4 que le PREE est contraignant pour la planification et la définition des mesures de protection des eaux dans les communes.

Selon le plan directeur cantonal, le Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) définissant les mesures à prendre dans l'ensemble du bassin versant doit permettre de proposer des mesures régionales permettant d'améliorer la qualité des eaux et de fixer un ordre de priorité dans l'exécution des mesures des PGEE communaux pour une meilleure efficacité à l'échelle d'un bassin versant. Afin d'apporter une solution aux problèmes chroniques de qualité des eaux dont souffre le Seyon, il convient donc que le Conseil d'État assure la mise en œuvre des mesures définies dans le PREE, en priorisant celles pouvant renforcer le débit du Seyon en période d'étiage et en définissant les investigations encore nécessaires pour cette mise en œuvre.

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Richard Gigon, Nicolas de Pury, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Emile Blant, Monique Erard, Manon Roux, Cloé Dutoit, Marie-France Vaucher, Barbara Blanc, Fanny Gretillat, Marc Fatton, Emma Combremont, Niel Smith.

### Amendement du groupe socialiste, du 24 septembre 2023

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place des mesures pour renforcer le débit d'étiage du Seyon, de sa source à son embouchure, *ainsi que d'autres mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux du Seyon.*

### Motivation

Au vu des motivations de cette motion, il nous paraît évident que ces mesures seraient incomplètes sans d'autres approches d'amélioration de la qualité des eaux du Seyon. Cette étude et ces mesures se baseraient sur le Plan d'action phytosanitaire et biocides (rapport [21.018](#)), ainsi que sur le récent rapport [22.043](#), entre autres.

Premier signataire : Ahmed Muratovic.

Autres signataires : Christian Mermet, Anita Cuenat.

*La présidente* : – Y a-t-il des oppositions ? Nous sommes en présence d'un amendement, nous sommes obligés de le traiter. Nous vous demandons donc, Madame Céline Barrelet, de venir à la tribune.

*M<sup>me</sup> Céline Barrelet (VertPOP)* : – Le récent rapport 22.043 du Conseil d'État sur la qualité des eaux relève que les eaux de surface du bassin versant du Seyon sont impactées par l'activité humaine et nécessitent la mise en place de mesures ciblées pour améliorer leur qualité. Une très claire altération de la qualité du Seyon de l'amont à l'aval y est relevée.

Bien que la station d'épuration (STEP) de la Rincieure respecte les normes légales en matière de traitement des eaux, les très faibles débits du Seyon ne permettent souvent pas d'atteindre les exigences de l'Ordonnance sur la protection des eaux en aval de ladite STEP. Le traitement des micropolluants à la STEP de la Rincieure permettra cependant une amélioration durable de la qualité des eaux du Seyon. L'assainissement des sites pollués dans le bassin versant du Seyon et de la Serrière, ainsi que la mise en place d'une aire d'alimentation Zu (*Zuströmbereich* en allemand) en lien à la production agricole, permettra également d'améliorer la situation.

Mais la qualité des eaux dépend aussi du débit des cours d'eau. Les débits d'étiage particulièrement sévères, qui tendent à se prolonger avec les épisodes de canicule, entraînent une très faible dilution des eaux rejetées par la STEP de la Rincieure, et des polluants d'origine agricole renforcent la mauvaise qualité des eaux. Les baisses du niveau des cours d'eau, liées aux vagues de chaleur et à la sécheresse, risquent de devenir plus fréquentes à l'avenir. L'interaction débits-prélèvements d'eau de toute nature est ici évidente, de même que l'exploitation des eaux souterraines qui peut contribuer à prélever de l'eau aux cours d'eau.

Ainsi, il paraît pertinent de soulager cette rivière en lui permettant d'accueillir davantage d'eau tout au long de l'année, de sa source à son embouchure. Selon le plan directeur cantonal, chaque bassin versant fait l'objet d'un plan de gestion intégrée des eaux. Celui-ci doit assurer et améliorer à long terme la disponibilité et la qualité de cette ressource vitale. Afin d'apporter une solution aux problèmes chroniques de qualité des eaux dont souffre le Seyon, il convient donc que le Conseil d'État assure la mise en œuvre des mesures définies dans le plan régional de l'évacuation des eaux (PREE), établi par le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), en priorisant les mesures pouvant renforcer le débit du Seyon en période d'étiage ainsi que la sécurité d'approvisionnement par une meilleure gestion des ressources locales et en définissant les investigations encore nécessaires pour la mise en œuvre des mesures.

Nous vous invitons donc, chères députées et chers députés, à accepter cette motion qui contribuera sensiblement à accélérer la mise en œuvre de mesures pour améliorer de la qualité de l'eau du Seyon !

*La présidente* : – La parole est aux groupes.

*M<sup>me</sup> Armelle von Allmen Benoit (LR)* : – « Redonnons de l'eau au Seyon ! », cette phrase exclamative résume bien la demande de M<sup>me</sup> Céline Barrelet dans l'objet 23.194.

Initialement déposé sous forme de postulat, l'objet a été commué en motion. Nous déplorons cette modification ; le contenu de l'objet demande justement d'étudier et de mettre en place des mesures, des éléments appartenant plutôt à un postulat qu'à une motion. En outre, il aurait pu être pertinent de charger le Conseil d'État d'étudier l'opportunité de prendre des mesures afin de redonner l'eau au Seyon. *A contrario*, une motion charge le Conseil d'État de présenter un projet de loi ou de décret, et cette différence est fondamentale sur un objet tel que celui présenté.

En effet, nous nous interrogeons sur la pertinence, à ce stade, de demander au Conseil d'État de présenter un projet de loi ou de décret pour redonner de l'eau au Seyon, alors que les causes qui expliquent le faible débit lors des périodes d'étiage sont multifactorielles et que, dans ce dossier, il ne suffit pas de professer « Redonnons de l'eau au Seyon ! » pour que l'eau soit.

Plusieurs raisons sont mentionnées pour expliquer le faible débit. L'Association pour la sauvegarde du Seyon et de ses affluents, l'APSSA, décrit que, superposé à celui de la Serrière, le bassin versant du Seyon récolte les eaux superficielles du Val-de-Ruz, dont le sol présente une faible perméabilité.

Son débit étant dépendant des conditions météorologiques, la rivière présente un régime torrentiel. Pendant les périodes de crues, après un gros orage par exemple, le débit de la rivière peut s'élever jusqu'à 38 m<sup>3</sup>/s. Au contraire, lors des périodes d'étiage, en été généralement, il arrive que le débit soit inférieur à 0,2 m<sup>3</sup>/s. De plus, une partie de l'eau de la rivière est ponctionnée directement à la source, afin de garantir l'approvisionnement en eau des villages de Villiers et Dombresson.

La problématique est donc complexe et la motion va trop loin pour notre groupe. Une grande partie la refusera. Nous sommes aussi extrêmement stupéfaits par l'affirmation sur la soi-disant « [...] prépondérance de l'agriculture intensive dans le paysage vaudruzien [qui expliquerait en partie] les pollutions chroniques du Seyon ». Ce type de phrase est fortement regrettable et contribue à la stigmatisation du milieu agricole. Le Plan d'action phytosanitaire accepté par notre parlement traite en particulier ce point. Rabâcher sans cesse les mêmes refrains ne fera pas avancer la cause mais participe à l'*agribashing* ambiant.

« Redondance » ou « doublon », ce sont les termes qui nous viennent à l'esprit en lisant l'amendement du groupe socialiste. En effet, plusieurs mesures sont déjà en cours afin d'améliorer la qualité des eaux du Seyon. Notre groupe souhaiterait vivement que notre hémicycle attende de voir les résultats des mesures mises en place avant de redéposer des objets. Outre le Plan d'action phytosanitaire avec la zone Zu, l'initiative parlementaire 19.475, donc au niveau fédéral, « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » est en vigueur, qui a énormément d'impact au quotidien pour les agriculteurs, et la station d'épuration de la Rincieure a été modernisée.

Donc, comme vous l'aurez compris, nous refuserons clairement l'amendement du groupe socialiste et, en tout cas, une grande partie du groupe refusera la motion « Redonnons de l'eau au Seyon ! ».

*M. Ahmed Muratovic (S)* : – Le groupe socialiste salue la motion de M<sup>me</sup> Céline Barrelet, qui a nécessité recherche et réflexion.

Lors du récent rapport 22.043 sur la qualité des eaux du canton de Neuchâtel, il apparaissait clairement que la qualité d'eau du Seyon n'était pas à envier. Les explications et hypothèses sont diverses et sont déjà citées dans ce rapport, ainsi qu'en partie dans le développement de la motion. Au vu de l'argumentaire détaillé et sourcé, notre groupe est convaincu de la nécessité d'une augmentation du débit du Seyon en période d'étiage.

Néanmoins, à la lecture du développement de cette motion, il apparaissait clairement que les motivations de celle-ci étaient l'application d'une des mesures recommandées par le Plan régional d'évacuation des eaux (PREE). Bien que cette approche soit priorisée dans les recommandations de ce plan régional, elle n'est néanmoins pas la seule. Vu que cette motion demande d'étudier et de mettre en place des mesures, autant qu'elles soient les plus complètes possibles et sans fermer la porte à d'autres approches pour améliorer la qualité de l'eau.

C'est également pour des questions de cohérence – et pas de doublon comme cela a été cité tout à l'heure – que notre groupe demande d'élargir cette étude, afin qu'elle s'imbrique non seulement avec le Plan régional d'évacuation des eaux, mais également avec le Plan d'action phytosanitaire et biocides. En effet, nous avons demandé des études, on nous a rendu des rapports et, à présent, une motion souhaite traiter en partie la problématique d'un cours d'eau. Même si le plan régional et le plan d'action sont plus globaux, nous avons ici l'opportunité de nous y référer, voire de les appliquer pour un cours d'eau précis. Restons donc cohérents en faisant les choses pleinement.

Encore une fois, notre groupe salue le travail qui a été effectué pour cette motion, et nous remercions également l'administration pour ses rapports de qualité, qui nous donnent une base d'information solide pour améliorer la qualité de nos cours d'eau.

*M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC)* : – Sur le fond, évidemment que chacun de nous souhaiterait que nos cours d'eau soient bucoliques et riches en biodiversité. Or, force est de constater que c'est un peu une vue de l'esprit, chaque cours d'eau souffrant de périodes de basses eaux, où certains d'entre eux allant jusqu'à s'assécher complètement. On pense évidemment que cette situation est en train de s'aggraver avec le réchauffement climatique, mais est-ce vraiment le cas ?

Si nous vous demandons ce qui alimente un cours d'eau alors qu'il n'a plus plu depuis quatre ou huit semaines ? Probablement que la plupart d'entre vous vont répondre « Une, deux ou trois sources ». Or, dans la réalité, c'est passablement plus compliqué que cela. Dans le cas du Seyon,

il y a bien quelques sources, mais elles sont globalement plutôt diffuses et leur débit est plutôt faible en basses eaux. Puis force est de constater que l'essentiel du débit du Seyon provient de la STEP.

En effet, en basses eaux, le Seyon à Valangin a un débit qui correspond *grosso modo* au débit qui sort de la STEP qui est située plus en amont, indiquant que les apports des sources et éventuellement des drains agricoles sont assez négligeables. Vous nous direz « C'est normal car les sources ont été captées et n'arrivent plus dans le Seyon ! » Certes, mais pour l'essentiel, l'eau des sources captées pour l'eau potable se retrouve dans les eaux usées, donc à la STEP, donc dans le Seyon.

Les données d'étiage relevées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) depuis 1980 montrent une diminution visible du débit de basses eaux du Seyon entre la période 1987 à 2002 et 2002 à 2023. On dit « D'accord, c'est le réchauffement climatique, cela paraît cohérent ». Toutefois, en remontant avant 1980, c'est-à-dire en fouillant dans les documents plus anciens, on remarque que la période 1962 à 1976 a vu des sécheresses dans notre canton tout à fait comparables à celles des dernières années. Par exemple, la sécheresse de 1962 reste, *a priori*, la plus marquée que nous ayons connue depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, avec de nombreuses restrictions d'eau un peu partout, et il a même été question de devoir tuer le gros bétail au Val-de-Ruz pour limiter la consommation d'eau. En fouillant plus loin dans les archives, on trouve des courbes de variations du débit du Seyon à Neuchâtel – au niveau du Gor – qui ont été mesurées entre 1897 et 1907. Sur ces onze étés, le Seyon est tombé à sec neuf fois, neuf étés sur des périodes allant de 40 à 160 jours. On peut donc estimer qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le débit du Seyon était assez clairement inférieur au débit que nous mesurons actuellement. Si on y réfléchit, c'est assez logique puisqu'on amène l'eau dans le Val-de-Ruz via le Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâteloises (SIVAMO) en cas de sécheresse et qu'on a donc, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, aussi drainé des zones humides qui contribuent à maintenir de l'eau dans le Seyon pendant les périodes de sécheresse. Le débit d'étiage du Seyon a, par conséquent, probablement augmenté assez significativement au cours des cent vingt dernières années.

En considérant ces éléments, il devient difficile de définir quel serait le débit d'étiage idéal à viser pour un éventuel aménagement. Ainsi, tout porte à penser que les aménagements mis en place au cours du XX<sup>e</sup> siècle ont déjà renforcé le débit du Seyon. En outre, le débit naturel du cours d'eau étant très faible en étiage et les ressources en eau dans le bassin naturel du Seyon étant très faibles, renforcer ce débit impliquerait probablement de remonter l'eau du lac. Est-ce bien le type de nature que nous voulons envisager ?

Cette analyse est certes assez sommaire, apporte une réponse un peu contre-intuitive, du moins pour certains d'entre nous, à cette situation.

La situation est donc complexe, cela a été dit précédemment, et c'est vrai que nous aurions plutôt préféré un postulat au vu de cette complexité, mais nous allons quand même soutenir cette motion et l'amendement qui est proposé, parce que l'amendement en particulier cible la question de la qualité et c'est l'enjeu qui nous semble vraiment important. Effectivement, c'est reconnu dans les rapports que nous avons reçus récemment de la part du Conseil d'État que le Seyon est un point critique au niveau de la qualité des cours d'eau dans notre canton, et il nous semble intéressant que nous puissions disposer d'une proposition solide pour nous indiquer quel débit il faudrait garantir dans le Seyon pour éventuellement améliorer cette qualité. Le travail qui sera ainsi effectué permettra de décider en connaissance de cause si et quelles mesures pourraient être mises en œuvre.

*M. Evan Finger (UDC) :* – Notre groupe a pris connaissance avec attention de cette motion.

Il va sans dire qu'il s'agit d'un sujet très précis et technique qui découle fortement du rapport 22.043 sur la qualité des eaux.

Sur le fond de cet objet, notre groupe est aussi soucieux du débit d'étiage ou de la qualité des eaux du Seyon et rejoint donc partiellement les motionnaires, un postulat n'étant pas adapté, un rapport existant déjà. Ceci résume l'avis d'une partie de notre groupe.

Une autre partie pense, au contraire, qu'une motion n'est pas adaptée et qu'un rapport sur les possibilités d'agir du Conseil d'État serait plus opportun, ou encore qu'il s'agit de phénomènes cycliques ou dus à la nature des sources du Seyon.

Notre groupe restera cependant attentif aux mesures que pourrait proposer le Conseil d'État, afin que celles-ci ne péjorent pas, par exemple, l'agriculture.

Concernant l'amendement déposé, une partie de notre groupe s'y ralliera dans la mesure où celui-ci le complète d'une manière plus générale et y parle de la qualité des eaux plus précisément.

Vous l'aurez compris, notre groupe sera partagé sur cet objet.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – D'abord, nous remercions le député M. Pierre-Yves Jeannin, notre spécialiste hydrogéologue, qui nous rappelle quelques éléments techniques et historiques bienvenus sur la question du Seyon, comme dans d'autres dossiers touchant aux eaux. C'est intéressant de savoir que tout ce qui a été entrepris au XX<sup>e</sup> siècle a plutôt contribué – si nous avons bien compris vos propos – à alimenter plus en eau le Seyon avec, en termes de qualité, d'autres défis, c'est vrai, parce qu'il est beaucoup alimenté par la STEP, vu la présence humaine importante au Val-de-Ruz, et c'est bien ainsi.

Ce sont des défis de qualité que nous avons vus, que nous avons thématiques, vous l'avez dit aussi très clairement, dans le cadre du rapport 22.043 dont nous avons discuté – il y a quoi, un mois maintenant ? –, ici même, avec un défi du côté du Seyon au Val-de-Ruz. Nous dirions que les mesures sont en chantier pour aller de l'avant, via le Plan d'action phytosanitaire et biocides, afin que la question du Seyon, de la qualité des eaux soit bien traitée. Par ailleurs, le Plan régional d'évacuation des eaux est aussi en chantier et apporte – et apportera encore – des réponses quant à vos interrogations. Des interrogations que vous avez formulées sous la forme d'une motion, mais quand on lit le texte, on nous demande d'étudier et de mettre en place des mesures. Sur la forme, c'est typiquement un postulat, ce que vous avez déposé, mais pas une motion ; on le traitera sous l'angle du postulat, merci pour votre compréhension. Parce que, globalement, vous l'avez entendu, la situation est connue, les mesures sont en chantier via le Plan d'action phytosanitaire et biocides, via le Plan climat qui aussi parle de gestion intégrée des eaux par bassin versant, mesure A5. Puis, à partir de là, entre nous, nous aurions simplement pu vous dire « Tout est en cours, quoi de neuf dans votre demande ? » : rien vis-à-vis des travaux qui sont en cours dans nos services. On aurait pu dire « Refusons, c'est ce que l'on fait d'habitude, ce n'est pas utile de faire un rapport sur des travaux qui sont déjà en cours », mais c'est un peu par gain de paix que nous avons dit « Bon, d'accord, nous connaissons la problématique et sa sensibilité, nous n'allons pas contrer ce postulat ». Maintenant, probablement que le classement du postulat sera fait dans le cadre d'un autre rapport plus général, qui permettra de classer celui-là comme d'autres, nous imaginons.

Nous sommes partis du principe, Madame la députée – nous vous regardons –, que vous ne pensiez pas non plus qu'il est possible de faire des miracles ; que la nature fait largement les choses en termes de précipitations ; que la situation hydrogéologique est quand même connue et qu'il n'est pas question d'envisager de remonter l'eau au Val-de-Ruz par pompage-turbinage – cela se fait ailleurs, on ne sait jamais –, mais nous partons du principe que vous connaissez un peu que ce n'est pas dans cette direction que vous souhaitez aller. Le cas échéant, dites-le-nous et, à ce moment-là, c'est un thème qu'on traitera, mais sur lequel nous avons grand doute, nous devons bien l'avouer.

Voilà, le postulat, respectivement la motion, nous n'allons pas les combattre, tout est en cours. Pour l'amendement – et merci, Monsieur Ahmed Muratovic, de souligner que le travail est fait et bien fait dans les services, cela fera plaisir à tous ceux qui, au quotidien, font le travail derrière le Conseil d'État ! –, on peut l'accepter puisque, encore une fois, il fait l'objet, dans le cadre du plan phytosanitaire, d'une mesure spécifique : Seyon-Val-de-Ruz.

*La présidente* : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc voter sur l'amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

**L'amendement est accepté par 66 voix contre 30.**

*La présidente* : – Nous allons maintenant passer au vote sur la motion amendée. Il n'y a pas de demande de prise de parole.

On passe au vote.

**La motion amendée est acceptée par 60 voix contre 31.**

## INTERPELLATIONS

*La présidente* : – Nous passons à l'interpellation du groupe libéral-radical 23.196, du 18 avril 2023, Déchets dans les zones agricoles. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas, la réponse sera apportée lors d'une prochaine session.

### DFS

**23.198**

**28 avril 2023, 8h07**

#### **Interpellation du groupe VertPOP**

#### **Raffinerie VARO : répartition des produits de l'impôt entre canton et communes**

Tenant compte des désagréments importants occasionnés par la raffinerie sise sur les communes de Cornaux et de Cressier, le Conseil d'État est prié de nous renseigner sur les points suivants :

- Cette infrastructure est considérée comme critique par la Confédération en raison de ses divers impacts. Des compensations financières sont-elles fournies au canton par cette dernière ?
- Quelle est la base actuelle de répartition canton-communes de l'ensemble des retombées fiscales de l'entreprise VARO ?
- Une base légale cantonale existe-t-elle pour une répartition différente de l'impôt des personnes morales entre canton et communes, dans le cas d'entreprises à fort impact comme la raffinerie ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'État envisage-t-il de pousser la réflexion sur ce sujet ?
- Une clé de répartition différente des impôts des entreprises dites critiques (centrales nucléaires, etc.) entre canton et communes est-elle possible du point de vue du droit fédéral ? Le cas échéant, d'autres cantons auraient-ils recours à cette marge de manœuvre comme moyen de compensation financière aux nombreuses nuisances ?
- Le Conseil d'État a-t-il connaissance d'un frein à la venue de nouvelles entreprises dans l'Entre-deux-Lacs en raison de la proximité de la raffinerie ?

#### **Développement**

La raffinerie de Cressier, à la base, promettait monts et merveilles en termes de développement économique, d'emploi et de rentrées fiscales pour les communes avoisinantes. Il semble que, comme Cendrillon après minuit, le conte de fées pour les communes concernées se soit évaporé. Pour bien se rendre compte, l'emprise au sol du site de la raffinerie occupe approximativement un tiers du territoire de la commune de Cressier, sans pourtant, à notre connaissance, générer de ressources financières compensatrices.

En effet, les communes de Cornaux et de Cressier comptent parmi les communes neuchâteloises aux taux d'impôts les plus élevés, sans pour autant bénéficier de prestations supplémentaires de la part de la raffinerie, alors que leurs habitant-e-s subissent de plein fouet ses désagréments, du point de vue tant sanitaire qu'environnemental.

Tenant compte de l'ensemble des éléments relatifs aux impacts d'une raffinerie dans notre canton, une répartition spécifique des produits de l'impôt pour des entreprises à fort impact environnemental ne serait-elle pas pertinente ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Nicolas de Pury, Barbara Blanc, Richard Gigon, Monique Erard, Marina Schneeberger, Manon Roux, Patrick Erard, Emile Blant, Marc Fatton, Adriana Ioset, Marie-Émilienne Perret, Emma Combremont, Aurélie Gressot, Sarah Blum.

*La présidente* : – Y a-t-il une demande de développement ? Madame Cloé Dutoit, vous pouvez venir à la tribune pour développer.

*M<sup>me</sup> Cloé Dutoit (VertPOP)* : – La raffinerie de Cressier est la dernière de Suisse, et les habitantes et habitants des communes environnantes font, depuis des années, les frais de cette usine qui produit à tout le moins 68'000 barils de pétrole par année. Nuages noirs s'échappant de la cheminée, particules douteuses qui flottent dans l'air et se déposent parfois, notamment sur les véhicules, à plusieurs kilomètres à la ronde, odeurs également très fortes d'hydrocarbures : les conséquences désagréables de la raffinerie sur la population des communes de Cornaux et de Cressier notamment sont nombreuses, régulièrement relatées dans les médias, et inquiètent les personnes touchées de près ou de loin.

Dans sa chronique « L'air du temps », publiée le 7 septembre dernier, une journaliste d'*ArInfo* dénonçait d'ailleurs ce sujet qu'elle décrit comme tabou. Nous citons : « *Régulièrement, et sans crier gare, alors que j'ouvre toutes les fenêtres pour amener de l'air frais chez moi au petit matin, un nuage de puanteur commence à entrer dans la maison. L'odeur se repère entre mille, un mélange d'hydrocarbures qui prend à la gorge, provenant de la raffinerie située pourtant à cinq kilomètres à vol d'oiseau.* » Elle conclut son papier en faisant savoir que cette situation lui, nous citons : « *[...] pompe l'air !* », une jolie et réaliste image.

Et cette journaliste n'est de loin pas la seule personne à être dérangée par la raffinerie. Ces désagréments sont tels qu'il est légitime de se questionner sur l'impact de la présence de cette industrie sur la domiciliation dans les communes de l'Entre-deux-Lacs, tant pour les personnes privées que pour les personnes morales.

Les effets négatifs de la raffinerie font également se poser la question des compensations financières fournies par VARO au canton et aux communes en contrepartie. Respectivement, il est nécessaire que soit clarifiée la question de la répartition du produit de l'impôt des personnes morales en cas d'entreprises à fort impact, telle que l'est notamment la raffinerie.

Le Conseil d'État est dès lors prié de répondre aux questions posées au sujet de la raffinerie, dont les années d'existence sont comptées, en tous les cas dans son modèle actuel, si l'on souhaite respecter les engagements environnementaux de la Confédération et du canton.

*La présidente* : – Le Conseil d'État y répondra lors d'une prochaine session.

## POSTULAT

**DDTE**

**23.199**

**28 avril 2023, 8h07**

**Postulat du groupe VertPOP**

**Combien coûte et coûtera à la collectivité publique la dernière raffinerie de Suisse ?**

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de prendre des mesures ou de légiférer quant aux nuisances sanitaires et environnementales multiples qu'occasionne et occasionnera encore la raffinerie VARO sise à Cressier.

Il fera de même avec l'impact économique et financier pour les communes de l'Entre-deux-Lacs et pour le canton, à ce jour, mais aussi en cas de faillite ou de fermeture de l'exploitant, notamment en lien avec le financement du démantèlement de l'infrastructure.

Il établira ainsi un rapport sur les résultats de ses études, qui sera accompagné de propositions pour supprimer ou réduire ces impacts, tant environnementaux que financiers, conséquents pour les communes concernées et le canton.

### Développement

La raffinerie de Cressier est grande émettrice de CO<sub>2</sub> – gaz à effet de serre dont l'émission est une des principales responsables du réchauffement climatique –, mais aussi d'oxydes d'azote. Ces gaz

irritants entrent dans les voies pulmonaires et peuvent provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes sensibles, comme les enfants, les personnes âgées ou atteintes de pathologies comme l'asthme. Ils favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère sous l'effet du rayonnement du soleil et participent au phénomène des pluies acides, ainsi qu'à la formation de particules fines dans l'air ambiant.

Au surplus, elle est un dernier vestige du traitement de l'énergie polluante qu'est le pétrole, elle génère du bruit en continu par son activité propre, mais également par les déplacements routiers et sur rail qu'elle nécessite. Elle dégage également des odeurs désagréables et engendre une pollution lumineuse importante.

Économiquement, elle occupe un tiers du territoire de la commune de Cressier sans pourtant générer de ressources financières compensatrices ; la commune de Cressier fait partie des communes dont le point d'impôt est le plus élevé. La majorité des employé-e-s de la raffinerie seraient d'ailleurs domicilié-e-s dans d'autres cantons, une poignée seulement habitant dans les communes des alentours.

Les habitant-e-s desdites communes subissent quotidiennement, depuis des décennies, ces impacts négatifs, a priori sans aucune contrepartie de l'exploitant, de la commune ou du canton.

Pire, ils pourraient devoir passer à la caisse en cas de faillite de l'exploitant. En effet, si les coûts d'assainissement d'un site pollué sont à la charge de l'exploitant, pour autant qu'il soit solvable, les coûts de démantèlement du site sont entièrement à la charge de la commune concernée et du canton si aucune base légale cantonale ne prévoit le contraire.

D'ailleurs, en 2015, c'est par décret et dans l'attente d'une révision de sa loi sur les constructions que le canton du Valais s'est octroyé la compétence d'ordonner à l'exploitant une remise en état d'un site qui n'est plus exploité. Il a également prévu la possibilité d'exiger dudit exploitant le versement d'une garantie financière permettant de couvrir les frais de démolition des constructions non utilisées. C'est ce qu'il a fait avec l'entreprise Tamoil à Collombey-Muraz, laquelle a versé une garantie à hauteur de 10 millions de francs après une défaite devant le Tribunal fédéral.

Sans garanties obtenues de manière anticipée et dans l'éventualité où l'exploitant ferait faillite et ne serait pas en mesure de couvrir les coûts d'assainissement comme évoqué précédemment, le fonds Ordonnance sur la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) de la Confédération ne couvre que 40% au maximum desdits coûts, le reste étant entièrement à la charge de la collectivité publique.

Le Conseil d'État est dès lors prié, dans le cadre de son rapport, de répondre notamment aux questions suivantes :

- Le canton de Neuchâtel a-t-il ou prévoit-il des mesures de compensation – financières ou en nature – à l'attention des habitant-e-s des communes voisines à la raffinerie, pour compenser les nuisances environnementales, sanitaires et économiques qu'ils et elles subissent ?
- Le Conseil d'État a-t-il une base légale similaire ou proche de celle du canton du Valais permettant d'exiger des garanties financières de l'exploitant pour assurer l'entier du financement du démantèlement de ses infrastructures ? Si ce n'est pas le cas, prévoit-il de légiférer pour obtenir ces garanties ? Si c'est le cas, à combien se monte l'évaluation des coûts de démantèlement de l'entier des infrastructures concernées et le canton de Neuchâtel est-il en possession de ce montant à titre de garantie ?
- Le Conseil d'État a-t-il une base légale ou compte-t-il proposer un projet de loi au Grand Conseil lui permettant d'exiger de l'exploitant le dépôt d'une garantie financière équivalant au 60% – au moins – du coût total de l'assainissement du terrain actuellement occupé par la raffinerie ?
- Quelles mesures le Conseil d'État compte-t-il prendre pour contraindre l'exploitant à réduire son impact environnemental sur la qualité

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Barbara Blanc, Richard Gigon, Monique Erard, Marina Schneeberger, Manon Roux, Nicolas de Pury, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Emile Blant, Marc Fatton, Niel Smith, Céline Barrelet, Adriana Ioset, Marie-Émilienne Perret, Emma Combremont, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Sarah Blum.

### Position du Conseil d'État

Depuis la création de la raffinerie, un cahier des charges environnementales existe. Il est régulièrement mis à jour et plus exigeant que la législation en vigueur. Il fait l'objet de contrôles réguliers. De plus, une expertise couvrant des scénarios d'assainissement post-raffinerie a été mandatée en 2019 par l'État en réponse à la motion 15.113. La commission parlementaire l'a traitée en 2020 et le Grand Conseil l'a classée en 2022. Les conclusions sont que les collectivités publiques n'encourent pas de risque financier en lien avec une fin d'activité. La stratégie d'amélioration étant continue et la question du coût de démantèlement traitée, le Conseil d'État vous invite à refuser le postulat.

*M<sup>me</sup> Sarah Blum (VertPOP) :* – Nous demandons un report de cet objet à l'ordre du jour. Effectivement, nous sommes encore dans l'attente d'une expertise, expertise qui est citée dans la position du Conseil d'État, et selon le contenu de cette expertise, nous serons peut-être amenés à modifier le postulat, voire à le retirer. Pour cela, nous demandons un report du traitement de ce postulat.

*La présidente :* – Y a-t-il des oppositions à ce report ? Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

*M. Michel Zurbuchen (LR) :* – Nous nous n'attendions pas à cela, c'est un peu la surprise que nous venons d'apprendre. On peut peut-être écouter la réponse du Conseil d'État.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – Nous sommes aussi de l'avis qu'il faut d'abord laisser parler le Conseil d'État, et nous sommes contre le report.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Nous sommes surpris par cette demande, parce que ce thème a été traité pendant deux à trois ans, pas en continu, mais cela a pris un certain temps en commission parlementaire. Une expertise a donc été faite, elle a été présentée, une discussion a eu lieu, et la commission a proposé au Grand Conseil de classer la motion qui est quasiment du copier-coller de ce que vous proposez aujourd'hui. Et cette motion a été classée l'année passée, durant cette législature, et, par ailleurs, unanimement. Elle n'a pas été combattue. Le travail a donc été fait et bien fait ! Certains étaient présents en commission.

Les informations ont circulé, bien sûr qu'elles ont une certaine sensibilité puisque l'on parle d'une entreprise et de son destin, respectivement de l'assainissement foncier de l'entreprise s'il devait y avoir un arrêt. Tous ces chiffres ont été donnés à la commission qui a travaillé politiquement, à dire « Bon, la situation est maîtrisée », même plus que cela, nous dirions, « et, de ce point de vue-là, la demande est traitée et la motion peut être classée ». Cela a été fait l'année passée. Donc, nous nous étonnons vraiment qu'aujourd'hui vous nous dites « Il faut recommencer le travail ». Qu'est-ce qui a changé ? Rien n'a changé de ce point de vue-là et nous tombons des nues de se dire qu'année après année, il faut recommencer les mêmes travaux, sur quasiment les mêmes questions. Nous n'allons pas beaucoup avancer dans le domaine de la transition énergétique – pour prendre un exemple – si on se pose tout le temps les mêmes questions sur les mêmes sujets. Puis, puisque l'on parle de transition énergétique, vous remarquez quand même que la VARO a largement adapté sa stratégie vers la transition énergétique aussi ; on a inauguré il y a trois semaines, avec le Conseil fédéral, le plus grand parc solaire de Suisse.

*La présidente :* – Monsieur le conseiller d'État, nous traitons le report.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Nous terminons en disant que cette transition est aussi en cours, là, et que la question qui a été posée il y a quelque temps a été traitée encore l'année passée. Donc, merci de traiter sur le fond parce qu'il n'y a pas d'élément nouveau.

*La présidente :* – Comme nous le disions avant, les débats qui ont lieu actuellement traitent du report, donc les prises de parole se font seulement en lien avec le report.

*M<sup>me</sup> Cloé Dutoit (VertPOP)* : – Pour expliquer ce report quelque peu tardif, il est dû au fait que l'expertise a été demandée il y a quelques semaines et que ce n'est que vendredi passé que nous avons obtenu la réponse qui était celle que la transmission de cette expertise pouvait contrevenir à la législation en vigueur en lien avec la confidentialité de ce document, et qu'il était donc nécessaire que le service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) et le préposé se prononcent sur la transmission de ce document. Raison pour laquelle nous n'avons pas encore pu l'obtenir.

Comme cela a été dit par M<sup>me</sup> Sarah Blum, si on obtient ce document et qu'il nous donne des réponses satisfaisantes sur le processus de démantèlement, il est tout à fait possible que ce postulat soit modifié, respectivement qu'il soit simplement retiré, mais il n'empêche que, contrairement à ce qu'a dit le Conseil d'État, la motion citée, qui avait été déposée par le groupe libéral-radical sur les sites et déchets pollués – nous ne savons plus le titre exact –, ne mentionne pas du tout la raffinerie. Et, d'ailleurs, le rapport de commission qui a ensuite été soumis au Grand Conseil en lien avec la loi sur les déchets et les sites pollués ne mentionne pas non plus la raffinerie. Donc, à l'heure actuelle, on a un manque de transparence complet sur les scénarios post-démantèlement de la raffinerie et c'est ce à quoi nous aimerions avoir une réponse. C'est pour cela que l'on demande le report de cet objet.

*M. Quentin Di Meo (LR)* : – Sans entrer dans le fond, donc, les choses sont assez simples : soit le postulat est venu trop tôt et on le retire, car il n'a plus d'objet et on pourra le redéposer plus tard, soit, pour le groupe VertPOP, il fait toujours du sens et il est maintenu. Donc, pour nous, les explications sont un peu légères et nous nous opposerons donc au report, sachant que si nous faisons trop longtemps sur cette discussion, elle sera, dans tous les cas, reportée.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – Nous nous étonnons que vous n'ayez pas sollicité, de la part de vos commissaires dans la commission qui a traité ce sujet, plus d'informations.

Donc, c'est il y a une année, quand on a traité de ce sujet, qu'il fallait poser la question « Mais quoi ? Comment ? » Tout cela a été fait en commission durant beaucoup de temps. Du soin a été mis, de vos commissaires aussi, nous nous en souvenons bien, qui ont fait un gros travail de fond pour savoir quels sont les problèmes, quelles sont les solutions et est-ce que l'on est suffisamment solide sur la raffinerie dans sa durée, en termes environnementaux, d'assainissement, etc.

La motion du groupe libéral-radical ciblait très clairement la raffinerie et l'expertise est sur la raffinerie. Dès lors, si vous vous intéressez à la question, vous auriez dû vous y intéresser quand on traitait de la motion il y a une année et, à ce moment-là, elle n'était peut-être pas classée, nous ne savons pas, etc. Aujourd'hui, vous dites « Il faut reporter un débat parce que nous n'avons pas eu une pièce de ce dossier ». Quelle est la prochaine motion, le prochain postulat qui traitera d'un élément particulier, d'une entreprise particulière, de personnes, etc., où vous demanderez des pièces pour pouvoir traiter du postulat ? Ce n'est pas possible de faire comme cela en plénum, et ce n'est pas pour rien que le Conseil d'État demande au service juridique et, nous pensons, à terme, au Préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) de se positionner, parce que l'on parle d'une expertise qui concerne une entreprise et des gens. Et de ce point de vue-là, on ne peut pas simplement la distribuer largement, sans que d'une part la transparence soit garantie, mais d'autre part la protection des données aussi. Ce sont deux faces de la même pièce, d'où le processus qui est en cours, de la part du Conseil d'État, pour savoir ce que l'on peut faire et ne pas faire. Mais, disons, de dire « À partir de là, il faut reporter ce débat », on ne le comprend pas bien parce que quel est le prochain thème où vous direz « Il nous faut telle pièce, telle pièce, telle pièce, pour pouvoir juger d'un postulat ou d'une motion » ? La question est sur le fond maintenant, et tout ce que nous pouvons vous dire, c'est que cette même question a été traitée plusieurs années durant, avec de bonnes garanties qui ont été globalement apportées, les commissaires ont été satisfaits de ces réponses-là et ont proposé au Grand Conseil l'année passée dès lors de classer la motion. Puis vous demandez à nouveau de refaire ce travail. Franchement, on n'en a pas les ressources et la situation n'a pas fondamentalement changé, si ce n'est plutôt en direction de la transition énergétique aussi du côté de VARO.

*M<sup>me</sup> Cloé Dutoit (VertPOP)* : – La motion 15.113 portait principalement sur l'entreprise Electrona à Boudry, ainsi que sur l'immeuble Rue du Doubs 51 à La Chaux-de-Fonds. C'est vraiment ce qui est

noté dans cette motion que nous avons sous les yeux actuellement et le rapport de commission ne mentionne à aucun moment la raffinerie. Pour avoir discuté avec nos commissaires – parce que nous avons fait correctement notre travail –, ils nous ont dit ne pas avoir accès à l'entier du rapport d'expertise lié au démantèlement de la raffinerie. Donc, si on peut obtenir ce rapport, le débat sur le postulat sera bien meilleur, voire ce postulat sera retiré si on voit que les scénarios sont bien là.

*M. Michel Zurbuchen (LR) :* – Nous croyons que M<sup>me</sup> la députée Cloé Dutoit se trompe énormément. Nous avons été président de la commission Déchets et sites pollués durant la législature 2017-2021, nous avons eu, nous pensons, en tout cas cinq séances concernant la raffinerie VARO. Toutes les questions qui ont été posées, qui figurent dans votre postulat, ont déjà été posées et ont obtenu des réponses durant ces séances de la commission. Les services ont donné toutes les réponses, il y a eu des questions aux niveaux environnemental, financier et autres. Tout a été classé et tous les membres de la commission Déchets et sites pollués, ainsi que vos collègues du groupe VertPOP, ont tous accepté unanimement le classement de cette motion.

*La présidente :* – Maintenant, nous vous proposons de passer au vote... C'est vraiment sur le report ou bien toujours sur la question de fond ? Parce que la question de fond, on l'aura de toute façon.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Sur le processus. Vous faites référence à une motion, nous ne connaissons plus son numéro par cœur. Mais, globalement, une d'entre elles – il y en avait plusieurs – traitait très directement la question de VARO et, comme cela a été dit, largement en commission, cela a été discuté avec les informations qui ont été présentées et, à partir de là, la commission a proposé au Grand Conseil le classement. C'est ce qu'il s'est passé. Après, sur le document, l'expertise, à savoir si elle a été distribuée ou pas aux membres de la commission, nous savons que la présentation a été faite, nous ne sommes pas certain que la commission ait demandé d'avoir l'expertise dans leurs mains, car, effectivement, une clause de confidentialité avait été demandée dans le cas de la protection des données parce qu'il y a des données sensibles, des secrets d'affaires, etc., qui ne peuvent pas être révélés si facilement publiquement. Il y a des droits, Madame, même en matière de transparence pour protéger les données des personnes et des entreprises, sinon tout est jeté en pâture tout le temps et...

*La présidente :* – Merci, Monsieur le conseiller d'État, d'en rester à la question du report. Nous aurons la discussion sur le contenu après notre vote ou lors d'une prochaine session. Maintenant, nous allons passer au vote sur le report du postulat.

On passe au vote.

**Le report de traitement du postulat est accepté par 47 voix contre 39.**

*La présidente :* – Maintenant, il s'agira au bureau de décider comment il sera mis à l'ordre du jour. Donc, lors d'une prochaine séance du bureau, il sera décidé à quel poste il sera mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine session.

## **INTERPELLATION**

**DESC**

**23.200**

**2 mai 2023, 12h45**

**Interpellation du groupe UDC**

**Quelle réponse face au terrorisme climatique ?**

Terrains de sport saccagés, véhicules de chantier vandalisés, routes bloquées... La multiplication des actions illégales de la part d'« activistes » climatiques menace l'ordre public, la paix sociale, la propriété privée et la sécurité. Quelle est la position du Conseil d'État face à ces agissements qui

touchent désormais aussi notre canton et que compte-t-il entreprendre pour y remédier efficacement ?

### **Développement**

On constate une augmentation conséquente des actes de blocage, mais aussi de vandalisme « au nom du climat ».

Ce « terrorisme climatique » n'est pas compatible avec notre État de droit et notre ordre juridique et social. Les instances politiques doivent dès lors y répondre fermement, afin de remplir leur mission régaliennne de protection de la population et de la propriété privée.

Rappelons que, dans le canton de Neuchâtel, des véhicules de chantier ont été vandalisés à La Sagne « au nom du climat ». Un terrain de sport du Littoral a également été vandalisé. Dans d'autres cantons, la situation est même plus grave : des véhicules de chantier ont été incendiés, des pneus dégonflés au point d'avoir failli causer la mort d'une conductrice biennoise. Le blocage des routes représente également une entrave à la libre circulation de la population.

Le Conseil d'État est prié de se positionner clairement face à ces actes et d'y apporter des réponses claires et fermes.

### **L'urgence est demandée.**

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Daniel Berger, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Le texte étant déjà passablement complet, nous tâcherons d'être bref.

Si la situation semble s'être provisoirement calmée – peut-être pour ne pas péjorer les milieux de gauche rose-verte en amont des élections fédérales –, les actes de terrorisme climatique ne sont pas terminés. Les groupuscules, comme Renovate Switzerland ou Extinction Rebellion, pour ne pas les nommer, ont entamé depuis quelque temps diverses actions de blocage de nos routes mais aussi de dégradation d'œuvres d'art ou encore de sabotages de machines de chantier, de dégonflage de pneus de véhicules privés. Ces actes délictueux constituent non seulement une violation de la loi et de l'ordre public, mais menacent également la paix sociale, la cohésion de la société et la sécurité des citoyennes et des citoyens.

Oui, l'insécurité est aussi menacée, car ces actions de blocage et de sabotage peuvent entraver des véhicules de services d'urgence, comme ceux des pompiers, de la police ou les ambulances, alors que chaque seconde compte lors des interventions. Ces méthodes totalement irrespectueuses de la population et des lois sont une atteinte profonde à notre système démocratique dans lequel le dialogue et le consensus sont les clés du succès. Imposer par la force au mépris des lois et de l'ordre social ces idéologies, sans plus aucune écoute ni aucune forme de discussion, est un *modus operandi* propre aux régimes et aux mouvances qui haïssent la démocratie, et est donc contraire aux valeurs fondamentales de notre canton et de notre pays.

Nous souhaitons savoir clairement ce que le Conseil d'État compte faire face à ce désordre et à ces graves problèmes.

*La présidente :* – Une réponse sera apportée par le Conseil d'État lors d'une prochaine session.

## **POSTULAT**

**DDTE**

**23.201**

**2 mai 2023, 14h23**

**Postulat Caroline Juillerat**

**Établissements publics – Présence de la personne responsable**

L'auteure de ce postulat demande au Conseil d'État de redéfinir les devoirs de la personne responsable lors de la révision de la loi sur la police du commerce (LPCom).

### Développement

L'article 13 de la loi actuelle sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, est formulé ainsi :

Art. 13 La personne responsable doit :

- a) être présente régulièrement dans l'entreprise dont elle est responsable ;
- b) être aisément atteignable par le service ;
- c) désigner un suppléant si l'activité autorisée n'est pas interrompue en son absence ;
- d) signaler au service une absence de plus d'un mois.

Le présent postulat propose au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de modifier l'article 13 de la loi sur la police du commerce en ce qui concerne l'obligation de présence physique du responsable.

La loi sur la police du commerce prévoit actuellement l'obligation pour la personne responsable d'un établissement public d'être présente régulièrement dans l'entreprise dont elle est responsable et de désigner un suppléant en cas d'absence.

Le règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCoM) prévoit en outre l'obligation pour la personne responsable d'être présente physiquement dans l'entreprise durant la plus grande partie de la durée de l'activité autorisée.

Le but de ces dispositions est évidemment de permettre au tenancier responsable d'intervenir et de prendre les mesures pour faire cesser tout trouble au sein de son établissement et, le cas échéant, de le fermer ou de faire appel aux forces de l'ordre. Elles ont également pour but de faciliter les contrôles par les autorités responsables.

Ces dispositions sont *a priori* calquées sur le modèle du responsable d'un bar exerçant seul et étant présent en permanence sur les lieux. Elles s'appliquent toutefois difficilement à des modèles économiques plus complexes et de plus en plus répandus dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

En outre, compte tenu de l'évolution des moyens de télécommunication et de la gestion des établissements publics, ces dispositions sont désuètes.

Ces règles particulièrement strictes donnent lieu à des condamnations pénales fréquentes sans la moindre mise en danger de l'ordre public ou sans la moindre volonté de ne pas respecter les règles relatives aux établissements publics. Tel est par exemple le cas du tenancier qui s'absente durant quelques heures pour un rendez-vous médical et qui n'a pas jugé utile de désigner un suppléant (avec les frais que cela implique) pour le temps nécessaire, du tenancier dont le suppléant est en vacances et qui doit quitter en urgence son établissement pour se rendre auprès d'un membre de sa famille victime d'un accident, ou, la situation la plus relayée, lorsque le responsable s'absente pour aller au marché faire les courses pour son établissement.

Il semble d'ailleurs que certains contrôles par les forces de police visent spécifiquement à vérifier la présence ou non du responsable, sans autre but particulier.

Force est toutefois de constater que, en demeurant atteignable et capable de prendre des décisions pour l'exercice de l'activité soumise à autorisation, le but poursuivi pourrait être atteint sans imposer des contraintes administratives excessives au tenancier.

Ce postulat demande donc de modifier la loi sur la police du commerce concernant l'obligation de présence physique du responsable.

Première signataire : Caroline Juillerat.

Autres signataires : Sophie Rohrer, Carine Muster, Ludovic Kuntzer, Fabio Bongiovanni, Cédric Haldimann, Sandra Menoud, Bastian Droz, Armelle von Allmen Benoit, Océane Musitelli-Taillard, Sloane Studer, Martial Robert-Nicoud, Andreas Jurt, Stéphane Rosselet, Patricia Borloz, Blaise Courvoisier, Hermann Frick, Corinne Schaffner, Pascale Ethel Leutwiler, Alain Rapin, Nadia Chassot, Damien Humbert-Droz, Quentin Di Meo, Vincent Martinez, Francis Krähenbühl, Sarah Curty, Didier Germain.

*La présidente* : – Y a-t-il des oppositions à ce postulat ? Ce n'est pas le cas.

*M. Jonathan Gretilat (S)* : – Désolé, nous pensons que vous êtes allée un peu vite : le postulat fait l'objet d'une opposition de la part du groupe socialiste. Nous vous prions de bien vouloir revenir à ce sujet et permettre au porte-parole du groupe de pouvoir s'en occuper.

*La présidente* : – Nous pensons que nous pouvons ouvrir le débat, mais nous aimerions que vous réagissiez rapidement quand nous faisons la demande s'il y a opposition, que vous pressiez en tout cas sur le bouton afin de faire part de votre opposition.

Nous donnons donc la parole à M<sup>me</sup> Caroline Juillerat pour venir à la tribune et développer son postulat.

*M<sup>me</sup> Caroline Juillerat (LR)* : – S'absenter durant quelques heures pour un responsable d'établissement public qui n'a pas annoncé un suppléant auprès des autorités compétentes, avec les frais et la surcharge administrative que cela implique : voilà de quoi nous parlons.

Nous vous citons les exemples les plus fréquents d'absence qui ont engendré des sanctions : lorsque la personne quitte son établissement pour une urgence familiale, part faire ses courses au marché pour ses clients, fait sa comptabilité à son bureau, ou encore quand son suppléant est en vacances. À la base, ces dispositions administratives étaient calquées sur le modèle d'un responsable d'établissement exerçant seul et étant présent en permanence sur les lieux. Elle s'applique actuellement difficilement à des modèles économiques plus complexes, de plus en plus répandus dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration. Compte tenu de l'évolution des moyens de télécommunication et de la gestion des établissements publics, ces dispositions sont actuellement désuètes. Ces règles particulièrement strictes donnent lieu à des condamnations pénales, sans la mise en danger de l'ordre public et sans la moindre volonté de ne pas respecter les règles relatives aux établissements publics.

Force est de constater qu'en demeurant atteignables et capables de prendre des décisions pour l'exercice de l'activité soumise à autorisation, le but poursuivi pourrait être atteint sans imposer des contraintes administratives excessives aux tenanciers.

Ce postulat, discuté avec le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et soutenu par le Conseil d'État, demande donc de modifier la loi sur la police du commerce concernant l'obligation de présence physique du responsable.

*La présidente* : – La parole est aux groupes.

*M<sup>me</sup> Josiane Jemmely (S)* : – Le groupe socialiste a étudié avec intérêt le postulat 23.201 intitulé : « Établissements publics – présence de la personne responsable ».

Après une analyse approfondie de cette requête, notre groupe considère que la loi actuelle sur la police du commerce n'a pas lieu d'être modifiée, notamment concernant les obligations stipulées pour la personne responsable d'un établissement public, clairement définies dans son article 13.

Notre groupe pense que lors d'un incident, la personne responsable, ou son suppléant, a le devoir de garantir la protection et la sécurité de ses clients et de leurs biens. Par sa simple présence, il peut rassurer non seulement ses clients, mais également son personnel en ayant les réactions appropriées, comme alerter rapidement la police. Il est donc important pour nous de souligner que la présence d'une personne responsable légalement reconnue répond à la satisfaction de l'intérêt général. Malgré les avancées technologiques contemporaines, nous estimons que l'être humain ne peut pas se reposer exclusivement sur l'innovation pour garantir la sécurité et l'ordre dans les établissements publics. L'élément humain demeure irremplaçable et essentiel à cet égard.

Sur le plan humain encore, notre groupe est sensible aux situations exceptionnelles évoquées dans ce postulat. Mais nous pensons que la loi actuelle permet déjà de s'absenter pour un rendez-vous médical ou encore en cas d'accident d'un proche, et que le Conseil d'État peut déjà modifier le règlement dans ce sens. Malgré cette compréhension, nous observons que la recommandation va trop loin puisqu'elle veut supprimer toute obligation de présence régulière.

En ce qui concerne les contrôles effectués par les forces de police pour vérifier la présence du responsable, tant que ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'application stricte de la loi et sans abus de pouvoir, elles contribuent à maintenir l'ordre public et la sécurité.

En conclusion, nous souhaitons souligner qu'il est inacceptable de laisser un commerce ouvert sans la présence d'une personne légalement reconnue comme responsable en vertu de la loi, ceci afin de préserver la responsabilité civile et la réparation des dommages-intérêts en cas d'accident. Vous l'aurez compris, notre groupe est partagé entre une majorité qui refuse le projet et quelques abstentions.

*M<sup>me</sup> Manon Freitag (VL-LC)* : – Le postulat 23.201 aurait pu faire l'objet d'un grand débat au sein du groupe Vert'Libéral-Le Centre. En effet, le groupe, au départ partagé sur cette question de redéfinition de la personne responsable, s'est finalement rallié au postulat, car ladite redéfinition est demandée lors de la révision de la loi sur la police du commerce et ne demande aucun travail supplémentaire. Cette révision n'est donc pas sur la table de travail. Conséquemment, le groupe acceptera ce postulat.

*M. Olivier Beroud (VertPOP)* : – Le groupe VertPOP a pris connaissance de ce postulat qui demande de modifier la loi sur la police du commerce concernant l'obligation de présence physique du ou de la responsable.

Le groupe VertPOP voit d'un très bon œil cette demande de modification. Effectivement, ce postulat entend modifier un article de loi devenu désuet. L'obligation de présence du ou de la responsable lors de 100% des heures d'ouverture – 100% des heures d'ouverture ! – pénalise tous les établissements publics. Alors que le canton jouit d'un panel d'établissements allant du restaurant gastronomique à la métairie, en passant par les troquets de quartier, cette obligation de présence physique est un réel souci pour bon nombre de tenanciers et tenancières.

Qui plus est, il est quasi impossible de s'y soumettre pleinement. Effectivement, il est impensable de fermer un établissement public en pleine journée à cause d'un rendez-vous médical ou d'une course urgente. Les établissements publics sont des lieux de détente et d'amusement. Cependant, il ne faut pas oublier qu'ils sont également une soupape sociale, des lieux où l'on retrouve de la convivialité, des échanges sociaux, des lieux où l'on se rencontre.

En conséquence, le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité ce postulat.

*M. Daniel Berger (UDC)* : – Tout a été dit, le groupe UDC part de l'idée que la députée, M<sup>me</sup> Caroline Juillerat, connaît très bien le métier. De ce fait-là, sa proposition était claire et de ce fait, nous appuyons ce postulat.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement* : – Nous croyons qu'effectivement, il est utile que l'on adapte notre législation sur la police du commerce aux réalités du métier de la restauration, qui est exigeant, qui voit aussi une certaine évolution. Certains restaurateurs responsables d'établissement gèrent un ou deux établissements. S'ils le font, c'est qu'ils le font avec une belle qualité, et nous pensons que cela vaut la peine, de ce point de vue-là, d'être à la hauteur avec notre législation qui permet déjà les suppléances, Mesdames et Messieurs – ce n'est pas 100% de présence. Mais le système de suppléance est probablement un peu rigide, et cela a conduit ici ou là à des amendes pour absence, quand bien même les services de l'État, respectivement la police aussi, n'étaient pas forcément heureux ou heureuse de devoir amender. Mais vu cette rigidité légale, ce fut le cas. De ce point de vue-là, le problème a été reconnu, il a été pas mal discuté entre GastroNeuchâtel et le service de la consommation et des affaires vétérinaires il y a quelques mois maintenant, et sachez que l'on travaille d'ores et déjà à une adaptation de la législation, dans le cadre de la révision de la loi sur la police du commerce, pour vous faire une proposition mesurée qui permette plus facilement les suppléances et donc de mieux coller aux réalités de la profession de la branche de la gastronomie dans le canton de Neuchâtel dès, idéalement, l'année prochaine. Donc, de ce point de vue-là, nous pouvons très bien vivre avec ce postulat, respectivement nous pouvons vous motiver à l'accepter. Il ne fera pas l'objet d'un rapport en tant que tel, ce qui permet de réduire la crainte de nouvelles bureaucraties ; il sera traité dans le cadre du rapport « Révision police du commerce » où nous

viendrons avec une adaptation d'une dizaine de dispositions en lien avec cette loi qui fait ses preuves, mais qui mérite d'être toilettée à différents niveaux, dont celui-là.

*M. Jonathan Gretillat (S) :* – Vu les informations données par le Conseil d'État, dont le groupe socialiste n'avait pas connaissance au moment des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe, ce que nous vous proposons, vu l'heure – il est 11h53 –, c'est de procéder à une suspension de séance et donc de mettre fin au débat aujourd'hui et de reprendre le sujet la prochaine fois (*bruits de désaccord dans la salle*), à moins que vous ne souhaitiez nous accorder dix minutes de suspension de séance.

*La présidente :* – Monsieur le député, il est 11h53, nous vous accordons une suspension de séance de cinq minutes et nous reprenons nos travaux à 11h58, en espérant que nous pourrions procéder au vote rapidement.

*(Interruption de séance.)*

*La présidente :* – Nous pouvons reprendre nos travaux, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

*M<sup>me</sup> Josiane Jemmely (S) :* – Finalement, après concertation, le groupe socialiste se ralliera aux propos du Conseil d'État, tout en regrettant le fait que cette proposition ait quand même été déposée alors que le département était en train de travailler sur le sujet. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste votera à l'unanimité l'acceptation de ce postulat.

*La présidente :* – Il n'y a plus d'autres demandes de prise de parole, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

**Le postulat est accepté par 93 voix sans opposition.**

*La présidente :* – Nous arrivons au terme de notre séance, nous vous souhaitons de bonnes vacances pour celles et ceux qui en ont et nous vous souhaitons une bonne fin de journée. Nous levons la séance, merci à toutes et à tous.

Séance levée à 12h00.

Session close.

*La présidente,*

M. DOCOURT

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE

